COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMISSION

RAPPORT

sur

la situation sociale dans les pays d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne

SEPTEMBRE 1960

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMISSION

RAPPORT

sur

la situation sociale dans les pays d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne

SEPTEMBRE 1960

SOMMAIRE

Pages

AVANT-PROPOS 11

INTRODUCTION 13

Chapitre 1 — Conditions et perspectives démographiques 19

11 Dénombrement de la population 22
111 Densité de population 23
112 Migrations 24
113 Nomadisme 25
114 Population des villes 26
1141 Répartition hommes/femmes dans les villes 27
1142 Répartition de la population urbaine masculine suivant le degré de spécialisation . 29
115 Religions 29
116 Importance relative des non-autochtones 30
1161 Répartition par âge 31
1162 Répartition par sexe 32
1163 Répartition par profession 33
12 Mouvement de la population 33
121 Population autochtone selon l'âge 33
122 Natalité et mortalité 37
123 Mouvement général 39
124 Perspectives d'évolution de la population des pays d'outre-mer associés au cours des trois prochaines décennies 41

Chapitre 2 — Main-d'œuvre, emploi, salaires, niveaux de vie, productivité, réglementation du travail et de la prévoyance sociale 45

21 La main-d'œuvre et l'emploi 45
211 Population et main-d'œuvre 47
212 Structure de la main-d'œuvre salariée 48
2121 Répartition de la main-d'œuvre dans les secteurs de l'économie 48
2122 Degré de qualification de la main-d'œuvre salariée 50
2123 Répartition de la main-d'œuvre selon la taille des entreprises 51
213 Conditions particulières du marché de l'emploi outre-mer 52
2131 Les milieux coutumiers 53
2132 Les milieux extra-coutumiers 54
2133 Organisation du marché de l'emploi 55
22 Les salaires, les niveaux de vie, la productivité 57
221 Le niveau des salaires 57
2211 Le salaire minimum 57
2212 Les salaires hiérarchisés 60
2213 Le coût des charges sociales 61
2214 La masse des salaires et le revenu national 61

Pages

222 Le salaire et les prix : les niveaux de vie 62
223 La productivité du travail 63
2231 Facteurs techniques de la productivité 64
2232 Facteurs humains de la productivité 65
23 Réglementation du travail et de la prévoyance sociale 68
231 Réglementation du travail 69
2311 Syndicats professionnels 69
2312 Contrats de louage de services et conventions collectives 71
2313 Réglementation des salaires 76
2314 Conditions de travail 77
2315 Hygiène et sécurité 81
2316 Inspection du travail 83
2317 Différends du travail 84
2318 Sanctions 86
232 Régimes et prévoyance sociale 87
2321 Le régime des prestations familiales 88
2322 Le régime des accidents du travail et des maladies professionnelles 91
2323 Le régime des retraites 93
2324 Soins de santé et assurance contre la maladie et l'invalidité 96

Chapitre 3 — Problèmes de l'éducation, de l'enseignement et de la formation professionnelle 101

31 Structure des divers degrés d'enseignement 101
32 Effectifs scolaires et taux de scolarisation 105
33 L'enseignement primaire 107
331 Effectifs, durée de l'enseignement primaire 107
332 L'œuvre des missions religieuses 108
333 Scolarisation des filles 109
34 L'enseignement secondaire 109
35 L'enseignement technique et professionnel 110
36 L'enseignement supérieur 113
37 Effectifs du personnel 115
38 Le coût budgétaire de la scolarisation 116
39 Autres aspects de l'éducation générale 119
391 La radiodiffusion 120
392 Education des adultes 120
393 La formation des animateurs sociaux 123
394 Promotion de la culture et des arts 124
395 Délinquance juvénile et enfance abandonnée 125

Chapitre 4 — Problèmes de la santé et de l'hygiène 129

41 La médecine de soins 132
411 Historique et organisation générale 132
412 Formations sanitaires publiques et privées 136
42 La médecine de masse 138
421 La lutte contre les maladies quaranténaires et endémiques 140
4211 La trypanosomiase 140
4212 La peste 142
4213 La lèpre 142

Pages

4214 La variole et la fièvre jaune . . . 143
4215 La tuberculose . . . 143
4216 Les maladies vénériennes et le pian . . . 145
4217 Le trachome . . . 146
4218 Le paludisme . . . 146
4219 Autres maladies épidémiques . . . 148
43 La protection maternelle et infantile . . . 148
44 Action des services et des foyers sociaux . . . 149

Chapitre 5 — Problèmes de l'urbanisme et du logement . . . 151

51 Habitat urbain . . . 152
511 Plans directeurs d'aménagement des villes . . . 153
512 Equipements urbains . . . 155
513 Prix de vente de l'électricité et de l'eau en 1957 . . . 158
514 Les logements économiques dans les villes . . . 160
5141 Les réalisations dans les pays associés entretenant des relations particulières avec la France . . . 161
51411 Les sociétés immobilières . . . 161
51412 Les organismes de crédit social . . . 163
51413 Le lotissement de terrains équipés . . . 164
51414 La promotion des tâcherons africains . . . 164
51415 Le système « castor » . . . 165
5142 Les réalisations dans l'ancien Congo belge et au Ruanda-Urundi . . . 165
51421 L'office des Cités africaines (O.C.A.) . . . 165
51422 Le Fonds d'avance . . . 167
51423 Le Fonds du Roi . . . 167
51424 Les réalisations du secteur privé et du secteur para-étatique . . . 167
5143 Les réalisations dans l'ancienne Somalie sous tutelle italienne . . . 168
5144 Nouvelle-Guinée néerlandaise . . . 168
515 Types de logements à bon marché et prix de revient . . . 168
516 L'emploi de matériaux de production locale . . . 173
52 Les campagnes . . . 173
521 L'eau . . . 174
522 Logements ruraux . . . 175

TABLEAUX ANNEXES

Pages

Introduction

Tableau No. 1 — Dépenses à caractère social et budgets de fonctionnement (année 1957) 181
Tableau No. 2 — Investissements à caractère social et investissements publics globaux . . 182

Chapitre 1

Tableau No. 3 — Superficies, populations, densités démographiques 184
Tableau No. 4 — Population autochtone et population non autochtone (dernières estimations) 186
Tableau No. 5 — Répartition de la population autochtone suivant les grandes catégories de religions (estimations) 188
Tableau No. 6 — Perspectives d'évolution de la population autochtone 190

Chapitre 2

Tableau No. 7 — Population autochtone, population active et main-d'œuvre salariée . . 192
Tableau No. 8 — Structure de la main-d'œuvre salariée, autochtone et non autochtone, par secteurs de l'économie (1957) 194
Tableau No. 9 — Structure de la main-d'œuvre salariée, autochtone et non autochtone, par secteurs de l'économie (1950, 1953 et 1957) 196
Tableau No. 10 — Structure de la main-d'œuvre salariée, autochtone et non autochtone, par grands secteurs économiques (1950, 1952 et 1957) 198
Tableau No 11 — Structure de la main-d'œuvre salariée, autochtone et non autochtone, par catégories professionnelles (1957) 199
Tableau No. 12 — Degré de spécialisation de la main-d'œuvre salariée autochtone (1957) 200
Tableau No. 13 — Salaires horaires minima et salaires journaliers minima (taux en vigueur au 1-1-1960) . , ... 201
Tableau No. 14 — Evolution du coût de la main-d'œuvre autochtone utilisée par les entreprises occupant plus de 500 travailleurs dans l'ancien Congo belge . . 204
Tableau No. 15 — Salaires horaires des ouvriers adultes dans 41 professions (octobre 1956) 205
Tableau No. 16 — Salaires horaires de début de carrière des ouvriers adultes pratiqués en 1960, dans 24 professions, par un certain nombre d'entreprises du Haut-Katanga 208
Tableau No. 17 — Conventions collectives du travail applicables au 31 décembre 1958 (pays associés entretenant des relations particulières avec la France) . . 209
Tableau No. 18 — Masse des salaires dans l'ancien Congo Belge 212
Tableau No. 19 — Evolution des salaires et des prix à la consommation 213
Tableau No. 20 — Organisations syndicales (1957) 215
Tableau No. 21 — Taux de prestations familiales et cotisations (pays associés ayant des liens particuliers avec la France 216

Pages

Chapitre 3

Tableau No. 22 — Infrastructure et effectifs de l'enseignement public et privé 218
Tableau No. 23 — Taux de scolarisation 226
Tableau No. 24 — La scolarisation féminine en 1958 228
Tableau No. 25 — Etudiants des pays d'outre-mer associés poursuivant des études dans les pays membres de la C.E.E. (1957) 230
Tableau No. 26 — Personnel de l'enseignement public et privé (1958-1959) 232

Chapitre 4

Tableau No. 27 — Effectifs du personnel de santé, public et privé 234
Tableau No. 28 — Nombre de formations sanitaires publiques et privées - Capacité hospitalière , ... 236
Tableau No. 29 — Rendement des formations sanitaires publiques et privées 238
Tableau No. 30 — Lutte contre la trypanosomiase 240
Tableau No. 31 — Lutte contre la peste 242
Tableau No. 32 — Lutte contre la lèpre 243
Tableau No. 33 — Lutte contre la variole et contre la fièvre jaune 244
Tableau No. 34 — Lutte contre la tuberculose 245
Tableau No. 35 — Lutte contre les maladies vénériennes et le pian 246
Tableau No. 36 — Lutte contre le trachome 248
Tableau No. 37 — Lutte contre le paludisme 249
Tableau No. 38 — Protection maternelle et infantile 250

Chapitre 5

Tableau No. 39 — Evolution de la concentration dans les principales villes 252
Tableau No. 40 — Réalisations en matière de construction d'habitations à loyers modérés (à la fin de 1959) 253
Tableau No. 41 — Exemple d'intervention de sociétés privées en matière de logement dans l'ancien Congo belge (renseignements en fin 1957) 254

AVANT-PROPOS

Répondant au vœu exprimé par l'Assemblée parlementaire européenne, la Commission exécutive de la Communauté économique européenne a chargé ses services, et plus particulièrement la direction générale VIII, d'élaborer un tableau détaillé des conditions sociales dans les pays d'outre-mer associés à la C.E.E.

Etant donné que la direction générale du développement de l'outre-mer ne disposait pas d'une documentation suffisante pour mener cette tâche à bonne fin, elle a fait appel à la collaboration d'experts des Etats membres, spécialistes de ces questions.

La Commission les remercie pour l'aide précieuse qu'ils ont apportée à la rédaction du présent rapport.

Récemment remis à jour en certaines de ses parties, celui-ci constitue le premier exposé d'ensemble présenté sur un sujet dont l'étendue et la complexité sont suffisamment connues pour ne pas exiger de plus amples commentaires.

La documentation qui devait être réunie étant fort éparpillée, ce rapport présente encore des lacunes, malgré les efforts qui ont été accomplis pour qu'il soit aussi complet que possible. Certains des sujets traités mériteraient en effet des études ou des descriptions plus détaillées. Mais celles-ci demanderaient un laps de temps relativement long, ce qui remettrait de plusieurs mois la publication du rapport, alors que de nombreuses personnes intéressées aux problèmes de l'outre-mer ont déjà émis le vœu de pouvoir le consulter.

D'autre part, les réformes politiques et administratives qui se sont produites ces dernières années dans les pays d'outre-mer associés ont accru les difficultés d'homogénéisation des renseignements statistiques : ceux-ci doivent donc faire l'objet de réserves et il est possible que certains chiffres publiés soient revisés ultérieurement.

Tel qu'il est cependant, le rapport constitue une utile contribution aux études entreprises en vue d'éclairer par une documentation aussi efficace que possible, l'action du Fonds européen de développement institué par l'article 1 de la convention relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne.

INTRODUCTION

S'il est une constatation qui se dégage sans ambiguité de la présente étude sur la « Situation sociale dans les pays d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne », c'est bien à la fois l'importance des efforts consentis jusqu'ici pour favoriser le développement social de ces pays, et l'immensité des besoins qui restent encore à satisfaire.

Sans doute, le montant total des dépenses à caractère social, qu'il s'agisse d'investissements ou de frais de fonctionnement effectués dans ces pays, n'est-il pas connu avec précision : il ne le sera probablement jamais, la documentation nécessaire pour le calculer ne pouvant être réunie dans sa totalité.

Non seulement les dépenses sociales consenties par le secteur privé n'ont pas encore fait l'objet d'une étude permettant de les apprécier globalement, mais même le montant des investissements sociaux publics effectués depuis la fin de la dernière guerre ne peut être donné qu'approximativement. En effet, la notion d'« investissement social » diffère selon les pays et peut, dans un même pays, varier dans le temps.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement effectuées par les services publics, elles constituent une donnée plus homogène, ainsi qu'il apparaît pour l'année 1957 au tableau 1 annexé. Ces chiffres n'autorisent pas cependant d'une manière absolue la comparaison des charges réelles qu'entraînent dans les différents pays d'outre-mer associés les réalisations sociales, les critères du classement dans le domaine social des diverses rubriques budgétaires différant suivant les pays.

On retiendra cependant que ces dépenses représentent une proportion élevée par rapport à la masse totale des frais de fonctionnement à la charge du trésor public dans ces pays. Elles se situent aux environs de 30 % de l'ensemble des dépenses ordinaires.

D'autre part, en matière d'investissements publics, l'importance de l'œuvre réalisée est illustrée par les chiffres rassemblés au tableau 2 annexé qui ne recouvre pourtant que des périodes relativement récentes. Elle se traduit, en effet, par des dépenses d'investissements sociaux qui se sont élevés au cours des dernières années à près de 125 000 000 u.c. (1) en moyenne par an, sur un total d'investissements publics globaux annuels moyens de l'ordre de 430 000 000 u.c.

Par groupe de pays entretenant avec un Etat membre des relations particulières, le montant des investissements publics sociaux se décompose en moyennes annuelles

(1) U.c. : unité de compte Accord monétaire européen = 1 $ U.S.A.

de 75,4 millions u.c. pour les pays associés ayant les liens avec la France, de 43,4 millions u.c. pour les pays d'outre-mer belges, de 542 000 u.c. pour l'ancienne Somalie sous tutelle italienne et de 3,3 millions u.c. pour la Nouvelle-Guinée néerlandaise. Encore faut-il ajouter que la majorité — sinon la totalité — des investissements publics qui ne sont pas dénommés « sociaux », concourent pour une large part à l'amélioration des conditions de vie des populations des pays dans lesquels ils sont effectués.

En outre, il est équitable de souligner que ces investissements n'auraient pu être réalisés sans un apport financier réel, sous une forme ou sous l'autre, des métropoles, et qu'ils constituent un exemple remarquable de solidarité à l'égard des pays moins développés : ceci est particulièrement vrai dans le cas de la France, qui a financé sur ressources publiques métropolitaines la plus large part des investissements sociaux réalisés dans les pays où elle exerçait des responsabilités; mais cette constatation ne diminue en rien la valeur de la participation des populations locales elles-mêmes à la formation d'un capital qui a contribué, dans une mesure plus ou moins large selon les pays, à financer l'établissement de l'infrastructure sociale.

*

Le rapport sur la « Situation sociale dans les pays d'outre-mer associés à la C.E.E. » se divise en cinq chapitres intitulés respectivement :

- Conditions et perspectives démographiques;
- Main-d'œuvre, emploi, salaires, niveaux de vie, productivité, réglementation du travail et de la prévoyance sociale;
- Problèmes de l'éducation, de l'enseignement et de la formation professionnelle;
- Problèmes de la santé et de l'hygiène;
- Problèmes de l'urbanisme et du logement.

*

Bien que les données démographiques concernant les pays d'outre-mer associés soient imparfaites, les renseignements réunis permettent de se rendre compte de la rapidité exceptionnelle avec laquelle les populations de ces pays ont augmenté au cours des dernières années.

Dans la plupart de ces pays, le taux d'accroissement numérique des habitants se situe aux environs de 25 ‰, alors que durant la période de 1950-55 il s'établissait encore entre 4,5 ‰ (Belgique) et 14,6 ‰ (Pays-Bas) dans les pays membres de la C.E.E.

Ce taux (25 ‰) semble devoir être dépassé dans un avenir plus ou moins proche : en effet, on constate qu'à côté d'une natalité extrêmement forte, la mortalité générale et surtout infantile est en diminution constante.

Cet accroissement démographique rapide mérite de retenir l'attention, car il peut constituer pour la population active de ces pays une charge de nature à diminuer son

niveau de vie. Il exige que des mesures soient prises, permettant à la fois une augmentation des possibilités d'emploi, une amélioration de la production agricole et du ravitaillement en produits alimentaires et un renforcement de l'infrastructure économique et sociale. En un mot, cet accroissement de population rend nécessaire une élévation encore plus rapide du revenu national global des pays intéressés, faute de quoi tout progrès humanitaire leur serait interdit.

Une autre caractéristique démographique de ces pays consiste en la rapide augmentation de la population de certaines villes. Ce phénomène, qui constitue une des caractéristiques des pays en voie de développement, présente un double danger : d'une part, il risque de compromettre le développement harmonieux des centres et d'autre part, il risque d'accroître le chômage urbain.

D'autre part, si la densité moyenne s'élève dans ces pays à 4,5 habitants au km², il faut souligner qu'elle diffère non seulement de pays à pays, mais qu'à l'intérieur même de ces pays elle est répartie souvent d'une manière fort inégale.

Les migrations et le nomadisme constituent enfin des problèmes importants dans les pays d'outre-mer associés et ils ont des répercussions profondes sur leurs possibilités de développement économique et social.

En ce qui concerne la population de souche européenne immigrée dans les pays d'outre-mer associés, elle est quantitativement très faible, sauf pour Saint-Pierre-et-Miquelon et pour l'Océanie. En règle générale elle y exerce exclusivement des fonctions d'encadrement.

*

Dans le domaine de la réglementation du travail et de la prévoyance sociale, les populations des pays d'outre-mer associés ont enregistré depuis la fin de la dernière guerre des progrès particulièrement importants. En effet, les gouvernements responsables se sont efforcés d'introduire dans ces pays une législation sociale moderne inspirée des principes appliqués dans les métropoles.

Cette évolution était d'ailleurs conforme à l'esprit des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du travail, dont un grand nombre furent progressivement rendues applicables dans les pays associés.

La main-d'œuvre salariée n'y représente cependant que 4,6 % de la population totale contre 30 % dans les pays membres de la C.E.E.

Sa structure présente une caractéristique très particulière. Alors que pour les pays membres de la C.E.E., le secteur secondaire de l'emploi (industries extractives, manufacturières, construction) employait 51,5 % de la main-d'œuvre salarié totale en 1957, il ne représentait la même année dans les pays d'outre-mer associés que 19,1 % du total des travailleurs salariés. Par contre, en raison du rôle prioritaire joué par l'agriculture dans l'ensemble de l'activité économique de ces pays, les activités primaires sont particulièrement importantes (32,3 % dans les pays d'outre-mer associés contre 4,9 % dans les pays membres de la C.E.E.). Enfin, on constate une inflation des activités tertiaires qui

occupent près de la moitié de la main-d'œuvre salariée; celle employée par les services publics est extrêmement nombreuse : elle représente dans les pays d'outre-mer associés environ 25 % du total des travailleurs salariés, sauf en Nouvelle-Calédonie, dans l'ancien Congo belge et au Ruanda-Urundi où son importance quantitative est nettement plus faible. Quand on compare ce taux à la moyenne de 3,9 % qu'on retrouve pour les pays membres de la C.E.E., on voit combien la structure de l'emploi dans les pays associés est différente de celle qui caractérise l'Europe occidentale.

La proportion des travailleurs non qualifiés par rapport à l'ensemble de la main-d'œuvre est très élevée. Elle se situe généralement aux environs de 50 % et atteint même 70 % dans les pays où le travail agricole saisonnier constitue une activité prépondérante (Côte-d'Ivoire, Madagascar).

Dans ces conditions, le marché de l'emploi est particulièrement sensible aux fluctuations du volume des investissements d'infrastructure et de la construction en général. L'exécution de grands travaux, l'implantation d'industries et les périodes de grande activité dans le bâtiment provoquent un afflux de main-d'œuvre non qualifiée. Celle-ci risque de grossir le nombre de chômeurs ne pouvant trouver de travail lorsque ces travaux sont terminés ou lorsque l'activité de la construction baisse.

*

L'enseignement et la formation professionnelle se sont particulièrement développés, au cours des dix dernières années, dans les pays d'outre-mer associés. Le nombre de classes et d'élèves ainsi que l'effectif du personnel enseignant a augmenté dans des proportions remarquables. Simultanément la qualité de l'enseignement n'a fait que s'améliorer.

Cependant, malgré tous les efforts entrepris en vue de généraliser la scolarisation, ce résultat est encore loin d'être atteint. Il semble même que, par suite de l'augmentation constante des populations, les difficultés aient tendance à s'accroître. Par ailleurs, dans la plupart des pays associés, les dépenses publiques en faveur de l'enseignement ont déjà dépassé le niveau supportable par les ressources locales.

Sans l'action de l'enseignement privé, la proportion d'enfants scolarisés serait évidemment beaucoup plus faible qu'elle ne l'est actuellement. Car bien qu'il soit difficile de calculer exactement le coût de cet enseignement, il est incontestable que la charge qu'il constitue pour les finances publiques est moindre que celle imposée par l'enseignement public. Aussi est-il équitable de rendre hommage aux animateurs de l'enseignement privé outre-mer et à la contribution qu'ils apportent au développement des pays associés.

Le chapitre 3 du présent rapport décrit les différentes réalisations en matière d'enseignement, d'éducation et de formation professionnelle, qui vont de l'école maternelle à l'enseignement supérieur. Mais il traite également du coût budgétaire de la scolarisation et conduit à penser que le développement rapide de l'œuvre entreprise réclamera une aide extérieure accrue.

*

L'action intensive de la médecine de masse et l'emploi largement répandu des découvertes thérapeutiques modernes ont permis soit de vaincre, soit d'arrêter l'extension des grandes maladies endémiques qui, surtout en Afrique, risquaient au siècle dernier de dépeupler les pays d'outre-mer associés.

Actuellement la maladie du sommeil, la variole grave, la peste et la fièvre jaune sont jugulées. La lèpre et les maladies vénériennes peuvent à leur tour être vaincues. D'autre part, les initiatives en vue de faire disparaître le paludisme ont donné également d'excellents résultats. Enfin, la lutte anti-tuberculeuse est entrée dans une phase active.

Quand on ajoute à ces résultats ceux obtenus par la protection maternelle et infantile, on ne peut s'étonner de l'accroissement rapide des populations des pays d'outre-mer associés.

Les résultats de la médecine de soins sont moins spectaculaires. Sa tâche est d'ailleurs rendue souvent très difficile soit par suite de la dispersion et de la faible densité des populations, soit à cause du nomadisme de certaines d'entre elles, soit enfin parce que les pays associés ne disposent pas actuellement des moyens nécessaires.

L'effectif des médecins a pourtant augmenté dans les pays d'outre-mer associés au cours de ces dernières années. Il a même augmenté, malgré l'accroissement sensible des populations, plus que proportionnellement au nombre des habitants. Malheureusement on constate, sauf à Madagascar, au Cameroun et au Sénégal, que le nombre des médecins autochtones reste stationnaire.

La formation du personnel médical et para-médical a été améliorée en même temps que s'accroissait la capacité hospitalière des pays associés.

*

L'habitat constitue dans les pays d'outre-mer associés un des problèmes sociaux les plus ardus à résoudre.

D'une part, en effet, les ressources de la grande majorité des habitants sont insuffisantes pour amortir le prix d'un logement moderne.

D'autre part, le fait que la plupart des villes aient poussé anarchiquement jusqu'à la fin de la dernière guerre mondiale et que le nombre de leurs habitants ait augmenté à une cadence exceptionnellement rapide, a compliqué la solution du problème : il ne suffit pas en effet de construire des logements populaires ; il faut encore créer de toutes pièces une infrastructure urbaine, dont le coût constitue une lourde charge pour les communautés.

Néanmoins, la puissance publique a entrepris dans la plupart des pays associés la construction massive de nouveaux logements, et la reconversion d'un grand nombre de quartiers existants, tout en réalisant parallèlement un programme d'infrastructure et d'équipement communautaire. Cette action a été financée dans une très large mesure par les plans de développement.

Elle a été favorisée par la pression qu'exerçaient les loyers élevés exigés pour les habitations traditionnelles, généralement médiocres et insalubres. En outre, certaines entreprises ont pris à leur charge l'édification de nombreux logements à bon marché, et dans certaines circonstances, les travaux d'infrastructure.

En matière d'habitat rural, les initiatives se sont limitées, à quelques exceptions près, à l'aménagement sommaire des villages, à la construction de maisons pilotes, et à l'amélioration de l'alimentation en eau des populations.

Il y a lieu de noter enfin que la réalisation de programmes de construction en masse de logements populaires a favorisé l'extension de l'emploi et la promotion des économies locales, en particulier lorsqu'on a pu utiliser pour la construction une proportion importante de matériaux locaux.

*

Telles sont les indications principales qui semblent pouvoir être dégagées sans ambiguité d'une lecture objective du Rapport sur la situation sociale dans les pays et territoires d'outre-mer associés à la C.E.E.

Ses rédacteurs ont estimé que leur rôle devait se limiter à cette stricte exposition des faits : ils se sont abstenus de tout jugement, ils ont évité toute appréciation, et ils se sont même gardés, par une présentation artificiellement parallèle des méthodes et des résultats, de paraître inviter à des comparaisons hâtives.

Il n'est pas douteux cependant que l'analyse du présent rapport est de nature à susciter beaucoup d'autre réflexions, et que le lecteur averti pourra retirer des enseignements utiles du simple rapprochement qui est fait ici d'expériences poursuivies dans des pays d'outre-mer de traditions variées, et dont l'évolution ne peut manquer d'avoir été influencée par les relations particulières qu'ils entretenaient avec quatre des pays membres de la Communauté économique européenne.

CHAPITRE 1

Conditions et perspectives démographiques

L'ETAT DES DONNEES STATISTIQUES

La documentation démographique concernant les pays d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne est encore loin, malgré les efforts qui ont été accomplis au cours de la dernière décennie, d'atteindre la généralité et la précision de la documentation démographique se rapportant aux pays occidentaux.

Dans ces derniers pays, en effet, les variations de la population sont connues, en dehors de toute enquête spéciale, par les statistiques de l'état civil.

Dans les pays d'outre-mer associés, par contre, sauf en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, l'état civil est encore souvent rudimentaire ou n'enregistre, à tout le moins, qu'une fraction de la population. On ne peut donc pas en utiliser les données d'une manière systématique.

Il est vrai que des renseignements relatifs au mouvement naturel de la population ont été fournis, pour certains territoires, par des enquêtes particulières effectuées au cours des dernières années par les services de la statistique. Elles n'ont malheureusement pas la portée de celles que l'on déduirait d'un enregistrement complet à l'état civil : n'étant pas permanentes, elles ne traduisent la situation qu'à l'époque d'observation (éventuellement aux époques antérieures en ce qui concerne certains secteurs).

Ainsi dans les pays associés entretenant des relations particulières avec la France, les services de statistiques ont au cours des dernières années réalisé, ou fait réaliser sur leurs directives, divers recensements ou enquêtes démographiques : [1]

Enquêtes couvrant la totalité du territoire :

St.-Pierre-et-Miquelon	(1946, 1951, 1956)
Polynésie française	(— d° —)
Nouvelle-Calédonie	(1956)
Comores	(1958)
Côte-d'Ivoire	(1958)

(1) La population non autochtone des territoires a été recensée tous les cinq ans depuis 1946.

Enquêtes limitées à une zone géographique ou administrative :

Basse Vallée du Sénégal	(1957)
Vallée du Niger	(1957)
Subdivision de Bongouanou en Côte-d'Ivoire	(1955-56)
Pays Kabré au Togo	(1958)
Kwilou en république du Congo	(1958)
Centre Oubangui en République centrafricaine	(1959)

Recensements exhaustifs de certains centres urbains, notamment :

Dakar (1955), Abidjan (1955), les centres urbains de la Côte-d'Ivoire (résultats actuellement à l'impression), Douala (1955-56), Brazzaville (1955-1956), Bangui (1955-1956) et Lomé (1958).

En outre, des enquêtes similaires sont actuellement en cours au Soudan, en République centrafricaine, en république du Congo, au Gabon, au Togo et au Sénégal qui doivent permettre de donner une idée exacte de la situation démographique d'ensemble dans ces pays. Des enquêtes partielles sont également en cours dans des zones sédentaires du Niger et de la Haute-Volta et dans la région septentrionale du Cameroun.

Dans l'ancien Congo belge, des enquêtes démographiques ont également été effectuées de 1955 à 1957, étendues sur l'ensemble du pays. Elles ont porté sur 1 500 000 personnes, soit environ 10 % de la population.

En dehors de ces enquêtes particulières, les données démographiques sont généralement recueillies de la façon suivante :

Dans les *Etats des anciennes A.-O.F. et A.-E.F.*, elles proviennent encore le plus souvent des recensements administratifs consignés sur des registres de population, dont l'usage remonte aux environs de 1900. Au cours des tournées effectuées par les administrateurs ou leurs adjoints, des « registres de population » ont progressivement été dressés dans les villages visités. Les habitants y figurent nominativement d'après les déclarations des chefs de famille, avec les indications relatives au sexe et à l'âge (ou groupe d'âge), à la situation fiscale et militaire.

La vérification et la mise à jour des registres — par radiations des individus partis ou décédés, inscription des individus nouvellement installés et des enfants nés — se font, elles aussi, progressivement (un village doit théoriquement être revu au minimum tous les 5 ans).

Ce système pourrait certes donner de bons résultats si les populations étaient stables (migrations très difficiles à contrôler), si des modalités de mise à jour des registres au fur et à mesure des événements (départs, arrivées, naissances, décès, etc.) étaient adoptées et suivies, et surtout si le quadrillage administratif était suffisamment serré. Mais ces conditions ne sont généralement pas remplies, et le système ne permet d'obtenir que des approximations plus ou moins valables selon les régions.

Pour les pays de l'ancienne A.-O.F., une refonte de l'état civil effectuée en 1950 a prévu que les déclarations des naissances, décès des personnes régies par les coutumes locales, sont obligatoires pour toutes les personnes résidant dans les centres d'état civil et dans les localités situées dans un rayon maximum de 10 kilomètres autour de ces centres.

Dans les pays de l'ancienne A.-E.F., la déclaration des naissances et des décès est obligatoire et celle des mariages facultative, dans les chefs-lieux de circonscription et de canton, et dans les agglomérations dotées d'une école publique dans un rayon de 5 km.

Au *Cameroun,* l'état civil est obligatoire dans les régions les plus évoluées.

En *Côte française des Somalis,* c'est un arrêté de 1935 complété ou modifié par des textes ultérieurs qui a rendu les règles de l'état civil applicables à l'ensemble de la population.

A *Madagascar,* un système de mise à jour, tenant compte de l'état civil et des mouvements migratoires, avait été instauré dès l'origine. Une bonne tenue des registres était donc amorcée, facilitée par le fait qu'elle était du ressort de l'administration autochtone (chefs de canton). La mécanisation récente de la fiscalité dans quelques provinces a amené la refonte des cahiers de recensement (boky) — « livre où l'on écrit les biens et les personnes » — dont la première partie est consacrée au recensement des personnes.

Dans ces pays, l'enregistrement peut donc être considéré comme relativement complet dans plusieurs provinces, celle de Tananarive en particulier.

Au *Comores,* les décès et les naissances doivent être obligatoirement déclarés aux chefs de canton qui font fonction d'officiers d'état civil.

En *Polynésie et en Nouvelle-Calédonie,* l'enregistrement est complet.

Dans l'ancien *Congo belge,* environ 95 % de la population se soumet à la réglementation de l'état civil. Si les statistiques de décès continuent à être sous-estimées en raison des omissions qui affectent les déclarations des décès, les statistiques des naissances par contre peuvent être considérées comme plus exactes.

Au *Ruanda-Urundi,* les données fournies par les recensements quinquennaux sont complétées, depuis 1952, par des enquêtes démographiques effectuées selon la technique des sondages.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* dont les populations sont en grande partie nomades, on a procédé à des évaluations en partant d'une enquête sur le nombre d'habitations (classées par type) de chaque village, sur les caractéristiques des familles qui les occupent et sur le nombre moyen de membres de chaque famille. On a tenu compte également des informations fournies par les chefs et les notables, sur les populations qui se trouvent en dehors de ces villes et villages.

En 1953, une enquête fondamentale a été lancée afin de déterminer la structure démographique de la population autochtone stable, mais devant l'impossibilité de l'étendre aux habitants de tous les villages stables (on en a dénombré plus de 1 600), on s'est borné aux habitants des municipalités.

En *Nouvelle-Guinée néerlandaise,* il faut distinguer les populations vivant hors des zones de pénétration administrative, notamment dans la plus grande partie de « Centraal Hoogland », de celles habitant dans les régions où l'administration est installée.

En ce qui concerne les premières, qu'on estime à 350 000 individus, peu de choses sont connues. Dans les régions administrées, 340 450 personnes avaient été enregistrées fin 1957, contre 262 609 en 1953, et on estimait que la population non encore enregistrée s'élevait à 19 000 âmes. Enfin, les centres urbains de Sorong-Mainland et de Sorong-Doom ont fait l'objet de recensements en principe complets.

11 Dénombrement de la population

La population totale des pays d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne atteignait en 1957-58 environ 52 millions d'habitants pour une superficie de 11 787 000 km².

La population autochtone se chiffrait à 51 millions de personnes tandis que la population non-autochtone atteignait 441 000 unités, dont environ 312 000 ressortissants des pays faisant partie de la Communauté économique européenne, 22 000 ressortissants des autres pays d'Europe et 107 000 personnes originaires d'Afrique, d'Amérique et d'Asie.

La majorité de ces populations habite l'Afrique et Madagascar, qui rassemblent plus de 51 millions de personnes. La Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, St.-Pierre-et-Miquelon et la Nouvelle-Guinée néerlandaise comptent ensemble un peu plus de 500 000 habitants (¹).

Par Etat membre entretenant des relations particulières avec ces pays, le nombre d'habitants se répartit comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

(en milliers)

Groupe de pays	Nombre d'habitants
P.O.M. français	35 216
Ancien Congo belge et Ruanda-Urundi	14 948
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	1 299
Nouvelle-Guinée néerlandaise	394

(¹) Chiffre ne tenant pas compte des Papous vivant dans les régions de la Nouvelle-Guinée néerlandaise où l'administration n'a pas encore pénétré.

Le tableau 3 annexé donne par pays associé à la C.E.E. les dernières estimations des superficies, des populations, de la densité moyenne, des densités maxima et minima.

La lecture permet de constater que dans l'ensemble, sauf aux Comores et au Ruanda-Urundi, la densité de la population est faible (partout inférieure à 20 habitants au km²) par rapport à celle des pays faisant partie de la C.E.E. (Pays-Bas : 366 habitants au km²; Belgique : 293; Allemagne : 209; Italie : 160; Luxembourg : 121; France : 79).

Théoriquement la densité moyenne des pays associés s'élève à 4,5 habitants par km². Mais il faut souligner que la situation diffère non seulement de pays à pays (0,6 dans la république islamique de Mauritanie contre 84,2 au Ruanda-Urundi), mais qu'à l'intérieur même des pays, la population est le plus souvent répartie d'une manière fort inégale. Les densités établies pour les unités administratives les plus petites, reprises au tableau 3 annexé en constituent une illustration frappante. Ces diverses densités ne sont pas très homogènes, car les données relatives aux superficies correspondantes ne sont pas toujours disponibles. Elles permettent néanmoins d'apprécier les écarts par territoire et de faire apparaître les îlots de peuplement denses.

Ces îlots s'observent principalement en *Haute-Volta,* où l'on peut noter les cercles à prédominance Mossi : Koudougou (31 hab. km²), Yako (37), au *Dahomey,* le cercle d'Athiémé (55), au *Cameroun,* la région Bamilêké (66), avec une concentration dans la subdivision de Bafoussam (125), au *Togo,* en pays Kabré, la subdivision de Lama-Kara (68).

Les *îles de l'archipel des Comores* présentent une forte densité. Anjouan porte 163 habitants au km², chiffre considérable pour une île au relief accidenté où les terres non cultivables occupent une superficie importante. L'île de Moheli, où la densité est la plus faible des Comores, atteint 31 habitants au km².

En *Polynésie,* certaines îles sont fortement peuplées, eu égard aux ressources naturelles disponibles cultivables, notamment Makatéa (92) et Bora-Bora (46).

Les subdivisions territoriales à vocation agricole de l'ancien *Congo belge* où la population est la plus dense, sont celles de Tshela dans la province de Léopoldville avec 45 habitants au km², et dans la province du Kivu celles de Kabare (88), Goma (56), Masissi (42) et Uvira (38).

Au *Ruanda-Urundi,* la densité dépasse presque partout largement 30 habitants au km². Les densités les plus fortes se situent dans les subdivisions territoriales de Ruhengeri (176), Ngozi (164), Astrida (158), Muhinga (133), Kibuye (131), Nyanza (131) et Kitega (112). A certains endroits la densité de la population rurale dépasse 400 habitants au km².

Dans l'ancienne *Somalie italienne,* la population, en majorité nomade, est clairsemée. La densité y varie entre 0,9 et 18,5 habitants au km², respectivement dans les districts de Eil et de Margherita.

La *Nouvelle-Guinée néerlandaise* est également peu habitée. On y trouve des densités allant de 0,4 habitants au km² dans la subdivision de Mimika à 9,1 aux Schouten Eilanden.

Les peuplements denses ne sont pas nécessairement tous concentrés sur les terres les plus fertiles. Trop souvent les méthodes culturales : déboisements, feux de brousse, etc., entraînent rapidement la dégradation des sols, malgré les efforts des administrations pour y pallier. Ceci explique que là où la terre est la plus peuplée, donc la plus soumise aux cultures, on peut aussi trouver les sols les plus appauvris.

C'est le cas des *Comores,* de la Grande Comore en particulier, où la culture du riz de montagne a dégradé d'importantes zones du territoire. La solution adoptée spontanément par la population de ces îles pour subsister est l'émigration, soit vers Zanzibar et la côte orientale de l'Afrique, soit surtout vers Madagascar. Le recensement effectué en 1958 a permis de chiffrer à 16 718, soit 9,2 % de la population, le nombre de Comoriens ayant encore un foyer familial aux Comores et qui se trouvaient alors émigrés. Pour la Grande Comore la proportion passe à 12 %. L'émigration est parfois provisoire, elle peut se renouveler au gré des réussites, mais souvent aussi elle est définitive. D'où l'origine des colonies comoriennes installées sur la côte nord-ouest de Madagascar (estimée à 40 000 personnes environ) et à Zanzibar (3 300 en 1952).

Les « navetanes », travailleurs saisonniers, venant surtout du *Soudan* et de l'*ouest de la Haute-Volta,* émigrent vers le Sénégal à chaque campagne arachidière. Ils constituent pour ce dernier pays une réserve de main-d'œuvre appréciable.

Les Mossis de *Haute-Volta* émigrent sur les régions cacaoyères et caféières de la basse Côte-d'Ivoire où ils s'engagent comme manœuvre dans les plantations. Il s'agit là également de main-d'œuvre saisonnière. Mais ils ont aussi fourni en grande partie les masses de main-d'œuvre nécessaires aux grands travaux effectués dans la capitale de la Côte-d'Ivoire.

Les Kabrés du *Togo* ont effectué eux aussi d'importants mouvements migratoires : près de 1/5 des hommes adultes auraient quitté le pays d'après l'enquête menée en 1956-57.

L'important mouvement de migrations qui draine les travailleurs du *Dahomey,* du *Togo* et du *Niger* et les Songhaï du cercle de Gao au *Soudan* vers le Ghana a fait l'objet d'une étude lancée par le « Comité interafricain pour les sciences humaines » (C.C.T.A. (1)) qui devait se terminer en juillet 1959. Les résultats de l'enquête devaient être publiés dans le courant de 1960.

A Koumassi (Ghana), les Songhaï de la communauté « Gao » sont particulièrement nombreux et actifs : sur le marché central ils détiennent l'essentiel du commerce de l'igname et du maïs (2).

A *Madagascar,* les migrations affectent les Antandroys, installés initialement dans le Sud. Ils essaiment dans toute l'île principalement à la recherche de travail salarié (3).

---

(1) Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara.
(2) M. H. Piault : Etude des migrations en Afrique occidentale, rapport préliminaire sur l'enquête au Ghana, février-décembre 1959, p. 4, 5.
(3) Ministère de la France d'outre-mer : Inventaire social et économique des territoires d'outre-mer 1950-1955, p. 26.

En *Polynésie,* on assiste depuis quelques années à une légère émigration en direction de la Nouvelle-Calédonie, où la main-d'œuvre faisait défaut à la suite de l'expansion minière des années 1956-57.

Dans l'ancien *Congo belge,* les mouvements migratoires diminuent d'année en année. Ils n'affectent actuellement que quelques milliers de personnes par an.

A noter cependant que plus de 170 000 Banya-Ruanda, venant du Ruanda-Urundi, se sont installés au Kivu il y a quelques années.

Au *Ruanda-Urundi,* pays essentiellement agricole, les migrations sont devenues une nécessité, car la population est d'une extraordinaire densité qui, en certains endroits, dépasse 400 habitants par km^2. Les cultures, partout, mordent sur les pâturages. Mais elles le font de plus en plus difficilement. Aussi l'unité moyenne de surface disponible par cultivateur diminue-t-elle régulièrement. En même temps, les étendues de pâturages accessibles au bétail se rétrécissent ([1]).

Aussi l'administration belge avait-elle favorisé et organisé ces dernières années l'émigration de Banya-Ruanda vers le Kivu. La pression démographique se faisant également sentir chez les populations de cette dernière province, d'autres solutions ont dû être envisagées.

C'est ainsi que dans la région inhabitée du Mayaga-Bugesera, située au cœur même du Ruanda-Urundi, il a été décidé d'ouvrir à l'agriculture et à l'élevage une aire de plus de 200 000 hectares, où les populations excédentaires des territoires voisins (Nyanza et Astrida au Ruanda, et Ngozi en Urundi) pourraient s'installer.

Cette mise en valeur exige la mise en place d'une mission de planning agricole, l'établissement de voies d'accès et de pénétration, la mise en œuvre d'un programme d'aménagement hydraulique et hydroélectrique, la réalisation de travaux de génie rural et une campagne de promotion de l'élevage et de lutte contre les glossines.

Le Fonds européen de développement a décidé de financer à concurrence de 135 millions de francs belges (2,7 millions u.c.) une première tranche de ce programme de mise en valeur.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* il faut noter l'émigration séculaire vers le Sud des populations du groupe Darot qui, repoussées par les Hauia et Rahanuins vers l'Ethiopie, occupent des zones de l'Ogaden et de la région située au-delà de la rivière Giuba. Ces migrations donnent souvent lieu à des conflits d'intérêt.

Elles ont été quelque peu freinées par l'action que l'administration italienne a entreprise dès le début du siècle pour stabiliser ces populations.

NOMADISME 113

Le tableau 4 en annexe donne l'effectif des populations nomades de l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* où elles représentent 67,5% de l'ensemble des habitants. Il serait intéressant de connaître ces chiffres pour les autres pays où le phénomène présente de l'importance, tels que la *Côte française des Somalis,* la *Mauritanie,* le *Soudan,* le *Niger* et le *Tchad.*

([1]) J.P. Harroy : Discours prononcé à l'occasion de l'ouverture de la 3e session du Comité de l'est africain pour la conservation et l'utilisation des sols (E.A.R.C.C.U.S.) le 11 mai 1959.

L'effectif total des populations des villes comprenant plus de 20 000 habitants est également indiqué au tableau 4 annexé.

C'est dans l'ancien *Congo belge* que ces villes sont les plus nombreuses et qu'elles comptent, au total, le plus grand nombre d'habitants. En 1957, elles comprenaient plus d'un million d'unités, soit 8,3 %, de l'ensemble de la population. L'effectif total des citadins s'élevait en 1958 à plus de 3 millions de personnes, soit environ 23 % de la population totale; pour la province du Katanga, cette population atteignait la même année 36 % du nombre total des habitants.

Les villes les plus peuplées des pays associés à la C.E.E. sont, par ordre décroissant d'importance :

a) *plus de 200 000 habitants :* Dakar (Sénégal) et Léopoldville (ancien Congo belge);

b) *de 200 000 à 100 000 habitants :* Abidjan (Côte-d'Ivoire), Douala (Cameroun), Tananarive (Madagascar), Elisabethville (ancien Congo belge);

c) *de 100 000 à 50 000 habitants :* Bamako (Soudan), Brazzaville (république du Congo), Cotonou (Dahomey), Yaoundé (Cameroun), Bangui (République centrafricaine), Matadi, Stanleyville et Luluabourg (ancien Congo belge), Mogadiscio et Merca (ancienne Somalie sous tutelle italienne);

d) *de 50 000 à 20 000 habitants :* Saint Louis, Rufisque, Kaolack, Thiès, Ziguinchor et Diourbel (Sénégal), Bouaké (Côte-d'Ivoire), Bobo-Dioulasso et Ouagadougou (Haute-Volta), Porto-Novo (Dahomey), Lomé (Togo), Pointe-Noire (république du Congo), Fort-Lamy (Tchad), Djibouti (Côte française des Somalis), Tamatave, Majunga et Diego-Suarez (Madagascar), Nouméa (Polynésie française), Boma, Coquilhatville, Bukavu, Kindu, Albertville, Jadotville, Kolwezi, Kipushi, Manono et Bakwanga (ancien Congo belge), Usumbura (Ruanda-Urundi) et Margherita (ancienne Somalie sous tutelle italienne).

Le développement de certains centres s'est effectué à une cadence extrêmement rapide depuis la fin de la dernière guerre.

Le tableau ci-dessous en constitue une illustration :

Villes	Habitants 1945	1956
Dakar	184 000	235 000
Abidjan	46 000	128 000
Cotonou	19 000	58 000
Léopoldville	110 000	300 000
Bamako	36 000	63 000
Brazzaville	62 000	99 000

Cette croissance des centres est due à la fois :

— Au développement économique qui, au cours de ces dernières années, a créé d'importants besoins de main-d'œuvre et des possibilités d'y trouver des emplois bien rémunérés ;

— Au désir des jeunes, non seulement de connaître les plaisirs de la vie urbaine, mais aussi d'échapper aux contraintes que leur impose le mode de vie coutumier.

Aussi cet accroissement rapide de la population urbaine s'est-il fait surtout par l'installation d'autochtones originaires de la campagne, mais ne possédant généralement pas, à leur arrivée dans les centres, de formation ou de tradition professionnelles, si ce n'est agricole. Dans ces conditions, ils ne pouvaient guère espérer trouver dès le début de leur présence dans les villes que des emplois ne demandant pratiquement pas d'apprentissage comme ceux de manœuvre, c'est-à-dire des emplois pour lesquels les salaires sont les plus bas.

Il en résulte que dans les centres les plus importants :

a) La population masculine est nettement supérieure à la population féminine ;

b) Le nombre de travailleurs ne possédant aucune spécialisation ainsi que celui des sans-emploi, même en dehors des périodes de récession économique ou de diminution des investissements, est également élevé ;

c) Le problème du logement se présente partout avec acuité, comme on le verra au chapitre 5.

La répartition hommes/femmes dans les villes 1141

La plupart des hommes se rendant de la campagne dans les grands centres à la recherche de travail ne peuvent se faire accompagner ou même se faire rejoindre par leur famille qu'après avoir obtenu un emploi suffisamment rémunéré, ce qui est difficile, vu leur manque de formation professionnelle et leur faible productivité.

La conséquence en est qu'à Dakar ([1]), par exemple, seulement 57 % des hommes sont mariés. A Abidjan, la différence d'effectifs entre les sexes est également sensible chez les adultes, car en 1956 il y avait 69 455 hommes pour 49 693 femmes ([2]).

A Douala, la situation matrimoniale des hommes se présentait comme suit en 1955 ([3]).

([1]) Haut Commissariat de la République française en A.-O.F.; Recensement démographique de Dakar, 1955; résultats définitifs; fascicule n° 1, p. 25-26.
([2]) Territoires de la Côte-d'Ivoire; Recensement de la commune d'Abidjan, octobre 1956, p. 10.
([3]) Etat du Cameroun : Résultats du recensement de la ville de Douala, 1955-56; population autochtone; fascicule n° 2, p. 29.

Groupes d'âge	Total hommes	Mariés Nombre	%
20 à 24 ans	8 344	1 060	12,70
25 à 29	10 211	3 619	35,45
30 à 34	6 433	3 862	60,04
35 à 39	5 649	3 740	65,15
40 à 44	3 109	2 496	80,28
45 à 49	1 979	1 540	77,82
50 à 54	1 037	827	79,75
55 à 59	787	544	69,11
60 ans et plus	1 214	832	68,53
total	38 763	18 520	47,88

A Lomé (1), la proportion des célibataires représente 43 % des hommes âgés de plus de 15 ans.

A Brazzaville, la proportion des hommes mariés est respectivement pour les quartiers de Poto-Poto et de Bacongo de 49,2 % et 51,3 % (2).

A Léopoldville (3), il résulte de l'enquête démographique effectuée de 1955 à 1957 que parmi les autochtones la population masculine représente 57,6 % de la population totale.

Il y a cependant lieu de tenir compte du fait que ces chiffres peuvent être influencés par la présence dans les villes d'un certain nombre de travailleurs qui ne s'y installent que provisoirement, par exemple le temps de gagner l'argent nécessaire à la constitution de la dot en vue du mariage, et qui retournent définitivement dans leur milieu coutumier ensuite. C'est notamment le cas à Léopoldville pour un grand nombre de travailleurs originaires des tribus Bayaka et Basuku chez lesquels le pourcentage d'hommes mariés ne s'élève respectivement qu'à 35,26 et 32,64 % (4).

A noter que le pourcentage d'hommes mariés dans les centres les moins industrialisés est généralement plus important que ceux cités ci-dessus : Bangui compte sur un ensemble de 24 453 hommes âgés de plus de 19 ans, 15 932 hommes mariés, soit 65,11 % (5).

Il faut souligner enfin, que, dans l'ancien Congo belge, d'importantes migrations d'hommes adultes hors des centres se sont produites depuis 1956, surtout dans les provinces les plus industrialisées. Comme ces mouvements sont allés de pair avec des

(1) Service de la statistique du Togo; Le recensement de la population urbaine du Togo, novembre 1958, p. 43.
(2) Haut Commissariat de l'A.-E.F.; Recensement et démographie des principales agglomérations africaines d'A.-E.F., II; agglomération de Poto-Poto, Brazzaville 1955-1956, p. 6.
(3) Congo belge; Enquêtes démographiques; cité indigène de Léopoldville; fascicule n° 1, septembre 1957, tableau 10.
(4) Congo belge; Enquêtes démographiques; cité indigène de Léopoldville; fascicule n° 1, septembre 1957, tableau 14.
(5) Haut Commissariat de l'A.-E.F.; Recensement et démographie des principales agglomérations africaines d'A.-E.F.; IV, Bangui, 1955-1956, p. 15.

augmentations de la population féminine, ces provinces bénéficient d'une sérieuse amélioration de l'équilibre démographique dans les centres (1).

Répartition de la population urbaine masculine suivant le degré de spécialisation professionnelle 1142

L'afflux dans les villes d'autochtones ayant quitté récemment leur milieu rural explique que les manœuvres représentent en général un pourcentage important de la population urbaine masculine ayant une profession. C'est le cas notamment à Dakar (± 21 %), Brazzaville, Léopoldville, Matadi, etc. Fin 1953, à Coquilhatville (ancien Congo belge), sur une population totale de 8 953 hommes, on comptait 4 248 ouvriers ordinaires, soit 47,4 % (2).

Il existe cependant encore de nombreuses villes qui, tout en jouant un rôle de pôle d'attraction pour les populations avoisinantes, gardent le caractère de grosses bourgades agricoles : c'est par exemple le cas de Diourbel (20 000 habitants), au Sénégal, où environ 25 % des personnes actives sont occupées à la culture et l'élevage, 33 % sont des travailleurs manuels avec forte prédominance des métiers du type traditionnel, et près de 30 % sont des commerçants. Les personnes employées dans l'industrie sont peu nombreuses en raison du faible développement des activités de cette nature.

A l'opposé, une ville comme Nouméa (23 000 habitants), capitale de la Nouvelle-Calédonie, offre une forte proportion de population active occupée par l'industrie en raison de la présence d'une usine de fusion de nickel autour de laquelle gravite la vie économique de la ville.

Cette importance relative des non-spécialisés dans la population ouvrière de nombreuses villes des pays associés est un élément à prendre en considération, car en cas de chômage urbain, ce sont les manœuvres (et travailleurs assimilés) qui sont le plus rapidement touchés. C'est du moins ce qui est apparu à Brazzaville de 1952 à 1954. De même en 1957 on comptait parmi les chômeurs de Léopoldville 48,1 % de manœuvres, 35,7 % de semi-qualifiés, 16,2 % de qualifiés et employés (3). La même situation se présente enfin à Dakar, où environ 75 % des chômeurs sont des manœuvres ou assimilés.

RELIGIONS 115

La répartition par religions constitue un autre aspect intéressant de la structure sociale des pays associés. Le tableau 5 annexé précise les données à ce sujet.

Il ressort des données officielles en cette matière concernant les *pays entretenant des relations particulières avec la France,* que :

(1) Royaume de Belgique; La situation économique du Congo belge et du Ruanda-Urundi en 1957, p. 15.
(2) de Thier : Le centre extra-coutumier de Coquilhatville, Bruxelles, p. 114.
(3) Wolter, Davreux, Regnier : Le chômage au Congo belge, Bruxelles, 1957, p. 71.

a) L'animisme occupe encore une place prépondérante en Haute-Volta (76 %), au Dahomey (81 %), en Côte-d'Ivoire (67 %), dans la République centrafricaine (71 %), au Togo (76 %), dans la république du Congo (50 %) et à Madagascar (57 %);

b) L'Islam domine au Sénégal (79 %), au Soudan (63 %), au Niger (85 %), au Tchad (52 %), dans la Côte française des Somalis (94 %) et surtout en Mauritanie et aux Comores où la population est entièrement islamisée;

c) Les chrétiens sont les plus nombreux au Gabon (57 %), en Nouvelle-Calédonie (entièrement christianisée) et en Polynésie (85 %). Leur nombre n'est pas négligeable dans la République centrafricaine (25 %), au Togo (19 %), au Cameroun (33 %) et surtout à Madagascar (38 %).

Dans l'ancien *Congo belge,* selon les statistiques officielles, 60 % de la population serait restée animiste, 39,5 % aurait été christianisée et 0,5 % serait musulmane.

Pour le *Ruanda-Urundi,* ces proportions seraient respectivement 61,1 % d'animistes, 38,2 % de christianisés et 0,7 % de musulmans.

La population de l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne* doit être considérée comme entièrement islamisée.

En *Nouvelle-Guinée néerlandaise,* 35 % de la population autochtone est restée animiste, 61,5 % a été christianisée et 3,5 % est musulmane.

116 IMPORTANCE RELATIVE DES NON-AUTOCHTONES

Dans l'ensemble des pays d'outre-mer associés à la C.E.E., on compte un peu plus de 441 000 non-autochtones, soit moins de 1 % de leur population totale. Environ 252 000 d'entre eux résident dans les pays entretenant des relations particulières avec la France, 120 000 dans les territoires anciennement administrés par la Belgique, 34 000 dans l'ancienne Somalie sous tutelle italienne et 34 000 en Nouvelle-Guinée néerlandaise.

Le rapport de la population non autochtone à la population totale varie selon les pays [1]. Il reste faible pour les pays africains et Madagascar, minimum pour les Comores (moins de 0,1 %), les républiques du Togo, du Niger, du Dahomey et de la Haute-Volta (de l'ordre de 0,1 %), de moins de 1 % pour l'ancien Congo belge et le Ruanda-Urundi, atteignant seulement 2,62 % (Arabes compris) dans l'ancienne Somalie sous tutelle italienne et 6,52 pour la Côte française des Somalis. Il est plus élevé pour la Nouvelle-Calédonie (48,9 %), pour la Polynésie (18,7 %) et pour la Nouvelle-Guinée néerlandaise (8,6 %).

Par rapport à l'ensemble de la population non autochtone résidant dans des pays associés d'outre-mer, les ressortissants des pays de la C.E.E. représentent un peu moins de 70 % de leur effectif total. Environ 4 % des non-autochtones viennent des autres pays

(1) Sans objet pour St.-Pierre-et-Miquelon dont la population est entièrement d'origine extérieure.

d'Europe. Enfin, les personnes originaires des autres continents vivant dans les pays d'outre-mer associés sont principalement : des Indiens (Madagascar), des Chinois (Polynésie et Madagascar) des Indonésiens et des Vietnamiens (Nouvelle-Calédonie), des Syriens et des Lybanais (pays africains, principalement le Sénégal), des Arabes (Somalie sous tutelle italienne) et des Asiatiques (Nouvelle-Guinée néerlandaise).

Répartition par âge 1161

L'examen de la structure par âge des populations non autochtones fait apparaître une différence sensible entre les pays africains associés, Madagascar et la Nouvelle-Guinée néerlandaise d'une part et les pays d'outre-mer français du Pacifique d'autre part : pour les premiers, le caractère récent de l'immigration et le fait qu'elle n'est généralement que temporaire se traduisent par une forme très échancrée — entre 10 et 25 ans — de la pyramide des âges (caractéristique des populations de type immigré non stabilisé), et par la jeunesse de cette population dont l'âge moyen, surtout pour le sexe féminin, est peu élevé. Pour les seconds, la pyramide des âges, régulière, est l'indice d'une population stabilisée ou en voie de stabilisation.

Le tableau ci-dessous donne, par sexe, l'importance relative des enfants, des adultes et des vieillards non autochtones, résidant dans les *pays d'outre-mer associés entretenant des relations particulières avec la France :*

Pays	P. 100 du sexe masculin			P. 100 du sexe féminin		
	Enfants [1]	Adultes [2]	Vieillards [3]	Enfants [1]	Adultes [2]	Vieillards [3]
Pays de l'Ouest africain	24	75	1	36	62	2
dont						
Ancienne A.-O.F.	24	74	2	37	62	1
Togo	21	78	1	31	67	2
Cameroun	20	79	1	31	67	2
Ancienne A.-E.F.	25	73	2	46	62	6
Madagascar-Comores	35	60	5	46	48	6
Territoires du Pacifique	41	50	9	46	46	8
dont						
Nouvelle-Calédonie	42	50	8	43	49	8
Océanie	40	50	10	54	40	6
Autres territoires	37	58	5	38	52	10
dont						
Côte française des Somalis	20	78	2	31	67	2
St.-Pierre-et-Miquelon	45	49	6	41	47	10
Ensemble	30	66	4	40	54	5

(1) Moins de 20 ans.
(2) De 20 à 59 ans.
(3) 60 ans et plus.

Au *Ruanda-Urundi* (1), 32 % de la population d'origine européenne est âgée de moins de 20 ans.

En *Nouvelle-Guinée néerlandaise,* la population européenne âgée de moins de 18 ans compte 3 783 garçons et 3 298 filles, soit au total 7 081 individus. La population européenne totale s'élevant à 16 689 unités, la proportion des moins de 18 ans atteint donc 43 % (2).

1162 *Répartition par sexe*

En ce qui concerne la répartition des hommes/femmes de la population non autochtone, on constate également une différence assez sensible entre les pays d'Afrique entretenant des relations avec la France, Madagascar, l'ancienne Somalie sous tutelle italienne et la Nouvelle-Guinée néerlandaise d'une part, et les territoires français du Pacifique, l'ancien Congo belge et le Ruanda-Urundi d'autre part. Dans les premiers, on enregistre une forte prédominance du sexe masculin, tandis que dans les seconds le nombre de femmes devient relativement élevé.

Territoires	Nombre de femmes pour 100 hommes
Ancienne A.-O.F.	61
Togo	71
Cameroun	60
Ancienne A.-E.F.	60
Madagascar-Comores	71
Côte française des Somalis	61
Territoire du Pacifique	84
Saint-Pierre-et-Miquelon	107
Ancien Congo belge	90 (1)
Ruanda-Urundi	88
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	60
Nouvelle-Guinée néerlandaise	55 (2)

(1) Bulletin mensuel des statistiques générales du Congo belge et du Ruanda-Urundi; série spéciale n° 1, fascicule a, p. 26.
(2) Report of the Netherlands New Guinea of the year 1957 presented by the Netherlands Government to the Secretary-General of the United Nations pursuant to Article 73 (e) of the Charter, Appendix IV.

(1) Rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi pendant l'année 1957, p. 332 et 333.
(2) Report of the Netherlands New Guinea for the year 1957 presented by the Netherlands Government to the Secretary-General of the United Nations pursuant to Article 73 (e) of the Charter, Appendix IV.

 1163

Pour les *pays associés entretenant des relations particulières avec la France,* 87 hommes sur 100 sont actifs parmi les personnes de 16 à 25 ans, tandis que le taux d'activité féminine est relativement faible (25 femmes sur 100 ont une occupation professionnelle).

Les proportions suivantes schématisent dans ces pays, pour chaque sexe, les répartitions par groupe de professions.

Groupe de profession	Sexe masculin	Sexe féminin	Total
Agriculture, forêts, pêches	7	4	6
Mines, terrassements	1	—	1
Industrie de transformation	17	10	16
Manutention, transport	4	1	3
Commerce	20	20	20
Services, santé, soins	2	10	3
Empl. admin. et intellectuels	22	54	27
Gardes et armées	27	1	24
Total	100	100	100

On manque de renseignements statistiques concernant l'ancien Congo belge, le Ruanda-Urundi, l'ancienne Somalie sous tutelle italienne et la Nouvelle-Guinée néerlandaise, en cette matière.

Mouvement de la population 12

POPULATION AUTOCHTONE SELON L'AGE 121

Les régions étudiées présentent entre elles des différences sensibles. Une tendance générale semble pouvoir être décelée à travers les constatations auxquelles les enquêtes ont donné lieu.

La répartition de la population suivant l'âge, obtenue à partir de l'analyse des résultats d'enquêtes effectuées en Côte-d'Ivoire (1) donne le tableau suivant.

(1) Perspectives démographiques de la Côte-d'Ivoire; Côte-d'Ivoire, supplément trimestriel au Bulletin mensuel de statistique; 1e année, 1er trimestre 1959, p. 51-53.

(par 100 habitants)

Groupes d'âge	Côte-d'Ivoire Région nord (1)	Abidjan (1)	1er seccteur agricole (2)
Moins de 15 ans	43	32	45
De 15 à 49 ans	47	65	51
50 ans et plus	10	3	4
Total	100	100	100

(1) Perspectives démographiques de la Côte-d'Ivoire; Côte-d'Ivoire, supplément trimestriel au Bulletin mensuel de statistique; 1re année, 1er trimestre 1959, p. 51-53.
(2) Ministère de la France d'outre-mer : Etude démographique du 1er secteur agricole de la Côte-d'Ivoire, 1957-58, résultats provisoires, p. 9 et 10.

La forte proportion d'enfants (45 % de moins de 15 ans) est caractéristique d'une population à natalité élevée; le rapport des enquêteurs souligne encore l'importance relative du groupe des « moins d'un an » qui s'établit à 50 °/₀₀ de la population totale (d'où natalité supérieure à ce niveau).

Les résultats des enquêtes démographiques menées au *Soudan* (1) s'étendant à un effectif d'environ 170 000 ruraux et dans la *Basse Vallée du Sénégal* (2) où une population de l'ordre de 250 000 habitants fut touchée, dans le pays Kabré (Togo (3), au Kwilou (république du Congo) (3), dans le Centre Oubangui (République centrafricaine) (3), donnent des indications similaires, bien que moins marquées que pour la Côte-d'Ivoire. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous.

(par 1 000 personnes au total)

Age	Enquête Soudan	Basse Vallée du Sénégal	Pays Kabré	Kwilou	Centre Oubangui
Moins de 15 ans	36	40	42	40	35
De 15 à 59 ans	56	53	51	57	63
60 ans et plus	8	7	7	3	2
Ensemble	100	100	100	100	100

Le recensement quinquennal des populations *sénégalaises* de 1956 (4) indiquait que 30,5 % de cette population était âgée de moins de 14 ans, 66 % âgée de 14 à 60 ans et 3,5 % âgée de plus de 60 ans.

(1) Ministère de la France d'outre-mer; Enquête démographique 1957-1958, rapport provisoire nº 3, p. 9.
(2) Ministère de la France d'outre-mer; Mission socio-économique de la Basse Vallée du Sénégal; Enquête démographique 1957-58, résultats provisoires, p. 3 et 4.
(3) Résultats des enquêtes démographiques (non encore publiés).
(4) Territoire du Sénégal; Population du Sénégal; Saint-Louis, 1957, p. 1.

Pour la région du *plateau de Koukouya,* s'étendant en bordure de la frontière du Gabon et de la république du Congo sur une étendue de 450 km² et habitée par 11 808 personnes, on compte sur 100 personnes recensées : 40,2 habitants âgés de moins de 15 ans et 59,8 âgés de plus de 15 ans (1).

En *Mauritanie,* pour 46 % du total de la population sédentaire, la proportion des enfants de moins de 14 ans était de 34,4 % en 1954. Celui des enfants de moins d'un an, de 4,3 %. Il est probable que dans la réalité cette proportion est plus élevée car il semble que la non-déclaration soit plus importante dans les classes d'âge inférieures et particulièrement forte pour les filles (2).

Au *Togo,* en 1957 les moins de 14 ans étaient estimés à 41,8 % de la population totale (3).

A *Madagascar,* on évaluait en 1957 la population de la province de Tananarive âgée de moins de 15 ans à 45,6 % de l'ensemble de ses habitants (4).

Aux *Comores* (5), la pyramide des âges se présentait comme suit en 1958 :

(en %)

Ile	Moins de 15 ans	De 15 à 59 ans	60 ans et plus	Total
Anjouan	48	44	8	100
Grande Comore	40	52	8	100
Mayotte	44	48	8	100
Maheli	34	56	10	100
Ensemble	43	49	9	100

En *Nouvelle-Calédonie* (6), les résultats de l'enquête démographique de 1956 indiquaient que 35 % de la population était âgée de moins de 15 ans, tandis que les personnes âgées de 15 à 59 ans et celles âgées de plus de 60 ans représentaient respectivement 58 % et 7 % de l'ensemble des habitants.

En *Polynésie française,* l'enquête démographique effectuée en 1956 indique que les moins de 20 ans représentent 53 % de l'ensemble de la population (7).

Dans l'ancien *Congo belge,* la population présente, elle aussi, la caractéristique d'être jeune. En 1958, les éléments de moins de 15 ans y représentaient 47 % des effectifs totaux (8).

(1) Haut Commissariat de l'A.-E.F.; Etude socio-économique du plateau de Koukouya, 1956-57. p. II/36.
(2) Mauritanie; Population en 1954 par canton et groupe ethnique, Chiffres provisoires, p. 3 et 4 (document polycopié).
(3) République autonome du Togo; Inventaire démographique du Togo, p. 3 (document polycopié).
(4) Haut Commissariat de la république à Madagascar; Bulletin mensuel de statistiques, n° 26, novembre 1957, p. 5.
(5) Enquête démographique aux Comores (rapport non encore publié).
(6) Enquête démographique en Nouvelle-Calédonie (rapport non encore publié).
(7) Enquête démographique sur la Polynésie française (rapport non encore publié).
(8) Royaume de Belgique; La situation économique du Congo belge et du Ruanda-Urundi, 1958, p. 16.

Pour le *Ruanda-Urundi* [1], la population étant classée en trois groupes d'âge, on enregistre les rapports suivants :

(en %)

Pays	Vieillards	Adultes	Enfants
Ruanda	8,85	40,49	50,66
Urundi	8,55	44,81	46,64
Ruanda-Urundi	8,71	42,47	48,82

Sont considérés en principe comme « adultes » dans cette statistique les hommes âgés de 18 à ± 55 ans et les femmes âgées de 15 à ± 45 ans.

Il semble bien que de tous les pays d'Afrique associés à la C.E.E., ce soit le Ruanda-Urundi qui possède la population la plus jeune.

Année du recensement	Villes, municipalités, centres urbains	% de la population âgée de moins de 15 ans
1958	Centres extra-coutumiers de l'ancien Congo belge (1)	44,9
1958	Centres urbains du Togo (2)	44,6
1956	Palimé (3)	43,0
1956	Douala (4)	39,6
1953	Léopoldville (5)	36,5
1955	Dakar (6)	35,9
1953	Municipalités de l'ancienne Somalie sous tutelle italienne (7)	35,7
1955	Abidjan (8)	35,2
1953	Mogadiscio (7)	34,7
1955	Brazzaville (9)	33,0
1958	Ebolowa (10)	30,8
1955	Bangui (11)	29,0

(1) La situation économique du Congo belge, etc., 1958, op. cit., p. 17.
(2) Le recensement de la population urbaine du Togo, op. cit., p. 18.
(3) J. Nemo : Constribution à l'étude démographique et sociologique d'une ville du Togo : Palimé, p. 28.
(4) Etat du Cameroun; Résultats du recensement de la ville de Douala 1955-1956, Population autochtone; fascicule n° 2; résultats d'ensemble, p. 11.
(5) Congo belge : Enquêtes démographiques; Cité indigène de Léopoldville, fascicule n° 1, tableau 2.
(6) Haut Commissariat de la république en A.-O.F. ; Recensement démographique de Dakar ; résultats définitifs, fascicule n° 1, p. 14.
(7) Rapport du gouvernement italien à l'Assemblée générale des Nations unies sur l'administration de tutelle de la Somalie, 1957, p. 140.
(8) Territoire de la Côte-d'Ivoire; Recensement de la commune d'Abidjan, p. 19.
(9) Haut Commissariat de l'A.-E.F.; Recensement et démographie des principales agglomérations africaines d'A.-E.F.; 11, Brazzaville, 1955-56, p. 2.
(10) Etat du Cameroun; Résultats du recensement de la ville d'Ebolowa 1958; Population autochtone, fascicule n° 1, p. 23.
(11) Haut Commissariat de l'A.-E.F.; Recensement et démographie des principales agglomérations africaines d'A.-E.F.; IV, Bangui, 1955-56, p. 11.

[1] Rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi pendant l'année 1957, p. 323 et 324.

En *Nouvelle-Guinée néerlandaise* (1), pour 360 000 autochtones enregistrés en 1957, on compte près de 158 000 personnes âgées de moins de 18 ans, représentant donc 43,9 % de la population totale enregistrée.

Ce pourcentage élevé de la population de moins de 15 ans se retrouve également dans les villes et agglomérations urbaines des pays africains associés.

Le tableau précédent en fournit quelques exemples.

NATALITE ET MORTALITE 122

Les enquêtes démographiques et études entreprises ces dernières années dans les *pays associés entretenant des relations particulières avec la France* ont permis d'obtenir les taux de natalité (2), de fécondité (3), de mortalité (4) et de mortalité infantile (5) qui figurent au tableau ci-dessous :

(en ‰)

Pays	Région	Taux de			
		natalité	fécondité	mortalité	mortal. infantile
Côte-d'Ivoire	Bongouanou	55	207	25	157
	1er secteur agricole	59	248	28	138
	8e secteur agricole	60	...	35	144
Sénégal et Mauritanie	Basse Vallée du Sénégal	50	193	26	167
Soudan	Vallée du Niger	53	197	41	293
Togo	Pays Kabré	73	313	45	...
République du Congo	Plateau de Koukouya	42	...	(1)	(1)
	Kwilou	54	180	...	...
République centrafricaine	Centre Oubangui	39	149	26	190

(1) L'étude consultée donne le chiffre brut de décès, qui est considéré largement sous-estimé.

D'autres enquêtes ont été effectuées dans la vallée du Niari *(république du Congo)* et dans la région de Bangassou *(République centrafricaine)*; elles ont malheureusement dû être menées dans des conditions difficiles et leurs résultats doivent être interprêtés avec circonspection.

L'enquête effectuée dans la vallée du Niari a porté sur environ 200 000 personnes : les proportions d'enfants de moins de 15 ans s'échelonnent suivant les groupes ethniques,

(1) Report on Netherlands New Guinea for the year 1957; Appendix IV.
(2) Rapport du chiffre de naissances à la population totale.
(3) Rapport du chiffre de naissances au total des femmes en âge de procréer.
(4) Rapport du chiffre de décès à la population totale.
(5) Rapport du chiffre de décès des enfants de moins d'un an à la population totale.

de 24 % à 50 %. Le taux de natalité estimé à partir du nombre d'enfants de moins d'un an varierait de 25 à 58 ‰.

L'enquête dans la région de Bangassou s'est étendue à 15 000 personnes. Le taux de natalité s'élèverait à 12 ‰ en brousse et à 16 ‰ en milieu urbain, tandis que le taux de mortalité serait d'environ 15 ‰, ce qui ferait apparaître une tendance régressive de la population.

Pour la *Mauritanie* (1), le taux de natalité atteindrait environ 50 ‰. La mortalité y serait également assez élevée.

Par ailleurs, les études concernant la région de Tananarive *(Madagascar)* indiquent pour cette région en 1956 un taux de natalité de 50 ‰ et un taux de mortalité de 12 ‰.

Pour l'ancien *Congo belge,* l'enquête démographique effectuée de 1955 à 1957 a permis de constater les taux de natalité et de mortalité suivants par province (2) :

(en ‰)

Provinces	Taux de natalité	Taux de mortalité
Léopoldville	46	18
Equateur	38	19
Orientale	32*	21
Kivu	48	20
Katanga	49	19
Kasaï	44	25
Total	43	20

A noter, comme il a déjà été dit plus haut, que le taux de natalité a encore progressé en 1958 pour atteindre 47 ‰.

Au *Ruanda-Urundi,* les enquêtes démographiques menées depuis 1952 avaient touché en 1957 une population totale de 362 570 habitants (193 450 au Ruanda et 169 120 en Urundi). Elles ont permis de réunir les renseignements suivants, concernant les taux de natalité générale :

(en ‰)

Pays	1952	1954	1955	1956	1957
Ruanda	52,1	45,4	49,0	51,51	51,9
Urundi	48,6	43,7	43,2	51,5	46,5
Ensemble	50,3	44,6	46,3	51,5	49,50

(1) Mauritanie, Population en 1954, p. 3.
(2) A. Romaniuk; Evolution et perspectives démographiques de la population au Congo; Zaïre, Vol. XIII, 6, 1959, p. 583 et 591.

Les taux de natalité sont considérés comme épousant de très près la réalité, rares étant les naissances non déclarées. Par contre, les autorités de ce territoire sont d'avis que les données recueillies au sujet des décès sont très fortement sous-estimées, les habitants ne les déclarant pas tous sous l'influence de certains interdits coutumiers.

Pour la *Nouvelle-Guinée néerlandaise,* les taux de natalité, de mortalité et de mortalité infantile ([1]) seraient les suivants :

(en ‰)

Région	Population (unités)	Natalité		Mortalité		Mortalité infantile ([1])	
		1956	1957	1956	1957	1956	1957
Division Hollandia							
District Demta	4 100	45	42	21	12	100	52
District Nimboram	2 650	55	52	15	13	74	66
Kamtoek-Gressie	2 650	...	54	...	29	...	156
District Wembi	1 800	53	56	44	17	346	217
District Waris	2 900	50	66	24	23	188	169
Division West Nieuw Guinea							
District Amberbaken	1 580	...	22	...	24	...	200
Division Fak-Fak							
District Kokas	3 700	...	37	...	21	...	141
District Fak-Fak	1 283	...	51	...	34	...	184

([1]) Par rapport au nombre de naissances.

Ces chiffres ne sont donnés que sous les réserves les plus expresses. Ils n'englobent en effet qu'une petite partie de la population. Ils sont basés sur les enregistrements faits en partie par les missions protestantes et catholiques et en partie par le département de la santé publique, en l'absence de déclarations obligatoires à l'état civil.

Néanmoins, on a pu constater que le taux de mortalité diminuait rapidement dans les régions où les endémies pouvaient être combattues et où une action médicale en faveur de la mère et de l'enfant avait pu être entamée.

MOUVEMENT GENERAL 123

Il serait imprudent de tirer une conclusion définitive de la comparaison des taux de natalité et de mortalité qui viennent d'être cités. Il semble cependant, qu'à défaut de pouvoir tirer des renseignements mathématiquement exacts, on puisse déceler une tendance générale à l'accroissement des populations des pays d'outre-mer associés (surtout en Afrique, à Madagascar et en Nouvelle-Guinée néerlandaise), phénomène que

([1]) Report on Netherlands New Guinea for the Year 1957 etc., op. cit., p. 99 et 100.

l'on constate d'ailleurs dans les autres pays sous-développés du monde (1). Cette constatation est au surplus confirmée par les pyramides des âges qui ont pu être élaborées pour plusieurs groupes de populations.

Dans l'ensemble, il apparaît que le taux de natalité dans les pays associés s'élèverait aux environs de 50 ‰, avec des pointes atteignant 73 ‰ en pays Kabré (Togo) et 60 ‰ en Côte-d'Ivoire, et des taux plus bas dans la Tshuapa et le Maniema, dans l'ancien Congo belge, où il ne serait respectivement que de 31 ‰ *et* de 34 ‰. Mais il s'agit là de régions où, il y a quelques années (2), on constatait une faible natalité (18 ‰ dans la Tshuapa et 23 ‰ dans le Maniema) ce qui indique, à tout le moins, un très net renversement de la tendance, et permet d'émettre l'hypothèse que l'accroissement des populations ira grandissant dans les prochaines années.

Les taux de mortalité, ainsi qu'il a été souligné à plusieurs reprises, paraissent généralement sous-estimés. Néanmoins c'est un fait que la mortalité générale, comme la mortalité infantile, sont en constante diminution. On peut donc penser que les taux d'accroissement annuel, qui ressortent des études faites, ont une certaine valeur.

Certes, les résultats connus à travers les diverses enquêtes ne sont que provisoires et surtout ils ne sauraient traduire autre chose que la situation dans la région au moment où ces enquêtes étaient en cours. Mais les tendances communes qu'on y retrouve, auxquelles s'ajoutent, d'une part, le désir généralisé des populations des pays associés d'avoir beaucoup d'enfants, et d'autre part la baisse constante de la mortalité, sont de nature à les faire considérer comme valables lorsqu'on veut supputer l'évolution quantitative des populations des pays associés dans les premières années à venir. D'après les taux de natalité et de mortalité générale connus, les taux d'accroissement annuels s'établiraient donc pour les différentes régions étudiées conformément au tableau ci-dessous :

(en ‰)

Pays ou région	Natalité	Mortalité	Accroissement
Côte-d'Ivoire			
Bongouanou	55	25	30
1er secteur agricole	59	28	31
8e secteur agricole	60	35	25
Sénégal et Mauritanie			
Basse Vallée du Sénégal	50	26	24
Soudan			
Vallée du Niger	53	41	12
Madagascar			
Tananarive (région de Tananarive)	50	12	38

(1) Nations unies : Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1957, p. 7-30.
(2) A. Romaniuk : Evolution et perspectives... etc., op. cit., p. 58 et suivantes.

(suite) *(en ‰)*

Pays ou région	Natalité	Mortalité	Accroissement
Togo			
Pays Kabré	73	45	28
République centrafricaine			
Centre Oubangui	39	26	13
Ancien Congo belge			
Province de Léopoldville	46	18	28
Equateur	38	19	19
Province orientale	32	21	11
Kivu	48	20	28
Katanga	49	19	30
Kasaï	44	25	19
Nouvelle-Guinée néerlandaise (1)			
Demta	42	12	30
Nimboram	52	13	39
Kamtock-Gressi	54	29	25
Wembi	56	17	29
Warris	66	23	41
Amberbaken	22	24	—2
Kokas	37	21	16
Fak-Fak	51	34	17

(1) Chiffres donnés à titre indicatif et avec les réserves déjà émises.

Dans des zones relativement étendues, l'accroissement des populations est donc particulièrement rapide et susceptible de se traduire par un doublement des effectifs en moins d'une génération.

Il existe sans doute des régions où la natalité est insuffisante pour compenser les pertes dues à la mortalité, mais elles paraissent rares.

Il est vraisemblable que la mortalité générale, et surtout la mortalité infantile qui en est la principale composante, s'abaisseront encore notablement dans les années à venir.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA POPULATION DES PAYS D'OUTRE-MER ASSOCIES AU COURS DES TROIS PROCHAINES DECENNIES 124

Le tableau 6 annexé retrace, dans différentes hypothèses, les perspectives d'évolution de la population des pays d'outre-mer associés. Celles-ci ont été déterminées avec beaucoup de prudence et pourraient même être considérées dans certains cas comme timides. En effet, les taux d'accroissements démographiques annuels ont été arrêtés à 15 ‰, 20 ‰ et 25 ‰, respectivement pour les hypothèses basse, moyenne et longue, alors que les enquêtes démographiques effectuées jusqu'à présent concluent pour plusieurs régions à

des taux d'accroissement de 30 ‰ et plus (Bongouanou, 1er secteur agricole de la Côte-d'Ivoire, Tananarive, Bas-Congo, Ruanda-Urundi, etc.), et qu'en règle générale les pyramides des âges des diverses populations indiquent une natalité en forte progression et une mortalité infantile régressive. Néanmoins, cette prudence se justifie, étant donné que les bases statistiques dont on dispose sont incomplètes et que les taux de mortalité, en particulier, semblent sous-estimés.

Les renseignements connus sur les mouvements des populations autochtones indiquent en tout cas l'importance de leur essor démographique (qui est allé de pair avec la présence européenne) et permettent de supposer que, sauf événements imprévisibles, il s'amplifiera encore dans l'avenir, du moins durant un certain laps de temps. En outre, il faut prévoir que l'espérance de vie, encore peu élevée, s'accroîtra également dans les années à venir.

Une vérification de l'hypothèse longue ne serait donc pas étonnante dans plusieurs des pays associés : ainsi en Côte-d'Ivoire, dans la région de Tananarive, au Ruanda-Urundi, à l'ancien Congo belge et dans certaines régions de la Nouvelle-Guinée néerlandaise. Dans d'autres pays, notamment les territoires de l'ancienne A.-E.F. (République centrafricaine, du Congo, du Gabon et du Tchad), et dans l'ancienne Somalie sous tutelle italienne, les experts français et italiens estiment au contraire que l'augmentation de la population sera plus lente. C'est la raison pour laquelle les perspectives chiffrées pour ces pays, reprises au tableau 6 annexé, ont été calculés sur la base de taux d'accroissement plus faibles.

Quoi qu'il en soit, la pression démographique enregistrée dans les pays associés mérite une attention particulière.

En effet, le phénomène suppose une expansion rapide de la production des biens et des services, si l'on veut que ces pays puissent non seulement maintenir leur niveau de vie actuel, mais encore l'améliorer.

L'accroissement rapide de la population exige donc un développement économique et social très rapide de ces pays, car :

a) L'insuffisance des ressources foncières cultivables peut s'accentuer dans les régions qui connaissent déjà une forte densité de population, au point que l'augmentation de la productivité de la main-d'œuvre agricole devienne elle-même très difficile;

b) La pénurie de capitaux, qui constitue déjà l'un des principaux obstacles à leur développement, risque de s'aggraver;

c) Les enfants, population inactive, représentent une charge accrue pour la population active, et leur grand nombre rend encore plus difficile de leur assurer, sur les moyen locaux, l'instruction qui, à longue échéance, est une condition nécessaire du progrès (1).

Or, cet épuisement progressif des réserves du potentiel agricole par l'accroissement de la population est d'autant plus rapide que les terres subissent depuis des générations

(1) O.N.U. : Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1957, p. 27-28.

les conséquences néfastes du nomadisme agricole (1), c'est-à-dire de la culture itinérante sur terrains brûlés avec reconstitution de la fertilité du sol par des jachères de longue durée, pratique commune à tous les pays associés. Cette technique oblige le cultivateur à disposer d'environ 5 à 8 fois plus de terres qu'il n'en met en culture chaque année. Si elle permet un équilibre statique entre la population et la terre, elle interdit par contre dans la majorité des cas un développement du niveau de vie, et même le simple maintien de ce niveau en cas d'accroissement de la population. De plus, elle précipite souvent la dégradation des sols, et en certains endroits, où la population est particulièrement dense, cet état de choses est déjà entré dans une phase critique. La pression démographique aggravera ce déséquilibre si les techniques rurales ne sont pas modernisées dans les années qui viennent, de façon à augmenter surtout, et dans de larges proportions, la production vivrière, tout en maintenant l'équilibre entre les cultures vivrières et industrielles.

Les interventions du Fonds européen de développement peuvent contribuer au financement de certaines réalisations qui sont de nature à atteindre ce but.

Mais devant la pression démographique que connaissent les pays associés, il n'est pas suffisant d'augmenter la production agricole. Il faut également que les pays intéressés puissent assurer le développement continu des possibilités d'emploi (2) ; ceci nécessite non seulement l'augmentation du niveau de la population industrielle, mais encore des investissements capables de créer de nouvelles possibilités d'emploi, soit dans les industries occupant une main-d'œuvre importante, soit dans d'autres secteurs de l'activité économique.

Les conclusions de ce chapitre conduisent enfin à souligner une nouvelle fois qu'en l'absence de statistiques officielles complètes, les connaissances en matière démographique dans les pays d'outre-mer sont toujours rudimentaires, alors qu'elles offriraient un intérêt certain pour l'orientation de la politique d'investissements dans ces pays.

Les renseignements recherchés pourraient être les suivants : inventaire par sexe, âge, situation matrimoniale selon les catégories socio-professionnelles et le milieu (urbain, rural), analphabétisme, prévision à moyen terme par la recherche des taux naturels, situation sanitaire, mortalité infantile.

Mais il ne faut pas dissimuler qu'outre les crédits qu'elles exigent, ces enquêtes posent le problème de la formation des agents recenseurs et surtout celui de leur encadrement.

(1) C.E.E.; Doc. n° 907/58 F : L'économie rurale et la promotion dans les pays et territoires d'outre-mer associés à la C.E.E., p. 2 et 3.
(2) Nations unies : Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1957, p. 30.

CHAPITRE 2

Main-d'œuvre, Emploi, Salaires, Niveaux de vie, Productivité, Réglementation du travail et de la prévoyance sociale

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, tandis qu'une politique systématique d'investissements tendait à favoriser le développement économique des pays associés à la C.E.E. — notamment dans le domaine industriel —, la législation du travail et de la prévoyance sociale a évolué de manière à améliorer les conditions de travail de la main-d'œuvre salariée.

Le domaine du travail salarié, du moins en ce qui concerne la réglementation du travail et de la prévoyance sociale, est un de ceux où les populations des pays d'outre-mer ont enregistré, depuis la fin de la dernière guerre, des progrès très importants, sans que l'on puisse d'ailleurs considérer qu'en un tel domaine l'évolution soit parvenue à son terme.

Ce chapitre résume les données les plus récentes disponibles en ce qui concerne la structure et la répartition de la main-d'œuvre et constitue une analyse des conditions de l'emploi, des salaires, des niveaux de vie, des problèmes de la productivité du travail, de la réglementation du travail et de la prévoyance sociale.

Dans toute la mesure où l'on a pu rassembler des faits et des chiffres homogènes, les résultats obtenus marquent le caractère particulier, et souvent original, de ces conditions.

Elles sont naturellement liées à celles du milieu, de l'environnement psychologique, économique et social et constituent, parmi d'autres, un bon critère de l'état de sous-développement.

Le problème de la formation professionnelle, dont l'importance n'est pas sous-estimé, sera étudié au chapitre suivant, en raison des relations très étroites qu'il présente, outre-mer, avec celui de l'enseignement technique.

Les législations décrites sont celles qui étaient en vigueur dans les pays associés à la fin du mois de juin 1959. Depuis, elles ont pu être modifiées sur certains points, ou peuvent être appelées à l'être dans des délais rapprochés.

La main-d'œuvre et l'emploi 21

L'accroissement rapide des effectifs de la main-d'œuvre salariée est certainement un des traits caractéristiques de l'évolution sociale des pays d'outre-mer durant la période qui a suivi la dernière guerre mondiale.

Ce phénomène n'est que le reflet du processus de développement économique qu'ont connu la plupart des pays d'Afrique ayant des liens avec la France et Madagascar, grâce aux investissements considérables du F.I.D.E.S. à partir de 1948, l'ancien Congo belge et le Ruanda-Urundi par la réalisation de leurs plans décennaux respectifs. Il a été favorisé également par les investissements privés et par une forte demande de produits d'exportation, tant agricoles que miniers.

Cependant, si l'on compare l'importance du salariat par rapport à la population totale et à la population active dans ces pays et dans les pays développés, on aperçoit immédiatement des différences fondamentales : en effet, l'industrialisation des régions d'outre-mer n'est qu'à ses débuts et l'agriculture ne s'est pas encore dégagée, suffisamment, des méthodes traditionnelles.

La majeure partie de la population active est occupée dans cette branche pour assurer sa subsistance dans le cadre coutumier (chasse, produits de cueillette et produits vivriers) ; une autre partie s'adonne à des cultures marchandes, destinées surtout à l'exportation (café, cacao, bananes, arachides, palmistes) ; une autre partie enfin, se livre à des activités de caractère commercial et artisanal dans les centres urbains (petit commerce et petit artisanat) ; ce type d'activité ne cesse de s'accroître, car il est lié au développement de l'urbanisation.

L'exercice d'une profession salariée est encore dans beaucoup de cas une activité de complément permettant au travailleur de se procurer des espèces pour la satisfaction de certains besoins (paiement de dot, des impôts, d'objets manufacturés).

Le travail salarié « à temps plein » se limite aux individus qui ont réussi à se dégager tant bien que mal de leur milieu tribal pour vivre en ville.

La forte expansion des effectifs de la main-d'œuvre autochtone dans la dernière décennie est allé de pair, dans les pays associés ayant des liens avec la France, l'ancien Congo belge et au Ruanda-Urundi, surtout de 1949 à 1953, avec un net accroissement du nombre des travailleurs européens : il s'explique par la nécessité temporaire de pallier la pénurie des travailleurs qualifiés autochtones.

Comme dans la plupart des pays intertropicaux, la population active européenne comprend dans sa majorité des employeurs et des cadres de direction; les catégories « agents de maîtrise, employés et ouvriers qualifiés » sont numériquement faibles. Elles tendront encore à diminuer dans les prochaines années pour faire place aux autochtones dont la promotion dans les emplois de cadres moyens et supérieurs est rendue possible grâce au développement de l'enseignement technique, professionnel et supérieur.

Du point de vue de la main-d'œuvre et de l'emploi, on cherchera d'abord à déterminer l'importance de la main-d'œuvre salariée par rapport à la population totale et à la population active; puis la structure de l'emploi, c'est-à-dire la répartition de la main-d'œuvre dans les divers secteurs de l'économie, son degré de qualification et le niveau de sa concentration dans les entreprises; enfin les conditions particulières du marché de l'emploi dans les pays en voie de développement.

Le tableau 7 annexé présente, pour les années 1948 et 1957, l'état de la population autochtone et de la population active masculine, et rapproche ces données des statistiques de la main-d'œuvre salariée. Il permet de formuler cinq conclusions principales :

a) Sur une population autochtone de l'ordre de 50 millions d'habitants pour l'ensemble des pays associés à la Communauté économique européenne, la main-d'œuvre salariée représente 2 267 000 individus en 1957, soit moins de 5 % de la population totale, et moins de 20 % de la population masculine active.

b) Pour les pays associés qui entretiennent des relations particulières avec la France, sur une population autochtone d'environ 33 millions d'habitants la main-d'œuvre salariée représente 1 037 000 individus en 1957, soit un peu plus de 3 % de la population totale, et moins de 13 % de la population masculine active.

c) Dans l'ensemble, depuis une dizaine d'années, les effectifs du salariat autochtone ont crû plus rapidement que ceux de la population. Ainsi, pour les pays de l'ancienne A.-O.F., la population n'a augmenté en dix ans que de 14 % tandis que la main-d'œuvre salariée s'est accrue de 50 %.

d) La situation de l'ancien Congo belge est fort différente de celle des autres pays associés, en chiffres absolus et relatifs. L'ancien Congo belge compte environ 1 158 000 salariés, c'est-à-dire la moitié des salariés de l'ensemble des pays associés à la Communauté économique européenne. Par rapport à la population totale, on compte 1 salarié sur 33 habitants dans les pays d'outre-mer entretenant des relations particulières avec la France; 1 sur 40 au Ruanda-Urundi; 1 sur 28 dans l'ancienne Somalie sous tutelle italienne; 1 sur 44 en Nouvelle-Guinée néerlandaise; et 1 salarié sur 11 habitants dans l'ancien Congo belge. De même, la main-d'œuvre représente 35 % de la population masculine active à l'ancien Conge belge, alors que ce rapport se situe entre 10 et 20 % dans les autres pays associés.

e) Cette différence s'explique par la diversité des structures économiques. Dans une récente synthèse, le B.I.T. (1) écrit à ce propos : « Les différences de structure de la population active reflètent les conditions particulières de l'économie de chaque territoire. C'est ainsi que dans les pays de l'Afrique occidentale, tels que l'Afrique-Occidentale Française, la Nigéria, la Sierra-Leone, le Ghana, l'économie étant caractérisée par la très forte prépondérance des cultures marchandes des producteurs autochtones indépendants, les pourcentages de travailleurs salariés se maintiennent au niveau le plus bas. Par contre, là où les entreprises européennes ont pris une place de premier plan dans l'agriculture aussi bien que dans l'industrie minière et dans les industries de transformation, l'économie des territoires devient nécessairement tributaire d'un nombre plus élevé de travailleurs salariés. »

(1) « Les problèmes du travail en Afrique », B.I.T., Genève, 1958.

Quoi qu'il en soit de l'importance du salariat par rapport à la population totale et à la population active, elle ne peut être comparée, en aucune manière, à celle que connaissent les pays développés. A cet égard, le tableau suivant est significatif.

(en millions d'unités et %)

Pays	Population totale A	Main-d'œuvre salariée B	% B sur A
Ensemble des pays de la C.E.E. (1)	165,2	47,8	30
Ensemble des pays associés à la C.E.E. (1)	50,9	2,3	4,6
Dont l'ancien Congo belge	13,2	1,2	8,7

(1) *Source:* «Exposé sur la situation sociale dans la Communauté», C.E.E., Commission, 17 septembre 1958.

La faible importance de la main-d'œuvre salariée peut donc être considérée comme l'un des premiers critères de l'état de sous-développement. Dans un tel état, quoiqu'à des degrés divers, l'économie n'est pas encore complètement dégagée de la phase de subsistance et la majeure partie de la population active est occupée dans l'agriculture, sous forme d'entrepreneurs indépendants ou d'aides familiaux non rémunérés.

212 STRUCTURE DE LA MAIN-D'ŒUVRE SALARIEE

La structure de la main-d'œuvre salariée peut être analysée de trois points de vue différents : celui des secteurs économiques d'emploi; celui des qualifications professionnelles; celui enfin de la concentration dans les entreprises.

2121 *Répartition de la main-d'œuvre dans les secteurs de l'économie*

Trois tableaux annexés permettent d'apprécier cette répartition : l'un donne la situation à la fin de l'année 1957 (tableau n° 8); le deuxième, celle par groupes de territoires (tableau n° 9); enfin le troisième tableau est une simplification du précédent et donne la répartition de la main-d'œuvre suivant les grands secteurs classiques (tableau n° 10) : activités primaires (agriculture, forêts, pêches); activités secondaires (industries extractives et manufacturières, bâtiment, construction) et activités tertiaires (transports, commerce, banque, professions libérales, services domestiques et autres, administrations publiques).

Du point de vue évolutif, de 1952 à 1957, on peut remarquer :

a) L'importance et l'accroissement des effectifs de la main-d'œuvre salariée dans l'agriculture, qu'il s'agisse de travailleurs employés dans des entreprises européennes (ancien Congo belge, Madagascar) ou par des entrepreneurs autochtones indépendants (Cameroun, et surtout Côte-d'Ivoire). En Nouvelle-Guinée néerlandaise, le nombre de salariés est passé de 12 500 en 1952 à 15 886 en 1957 (1).

b) La stagnation, voire la diminution des effectifs employés aussi bien dans les industries extractives que dans les industries manufacturières (secteur secondaire) ; ce phénomène correspond, semble-t-il, à une amélioration de la productivité dans ces secteurs, car, dans le même temps, la production a connu une expansion importante.

c) La stagnation des effectifs du bâtiment et de la construction, qui s'explique par des raisons d'ordre conjoncturel sur lesquelles on reviendra également dans la suite de cet exposé, sauf en Nouvelle-Guinée néerlandaise où le nombre de salariés travaillant dans le bâtiment est passé de 10 941 en 1955 à 12 054 en 1958.

d) Enfin, le développement des activités tertiaires, fort net dans les secteurs du transport, du commerce et des services domestiques, et particulièrement vif dans les administrations publiques, malgré l'état de « sous-administration » que l'on reconnaît habituellement comme caractéristique de ces pays.

D'un point de vue structurel, il apparaît que la répartition de la main-d'œuvre salariée entre les activités primaires, secondaires et tertiaires n'est pas sensiblement différente suivant les divers pays d'outre-mer associés, comme le montre le tableau ci-dessous :

(en % des effectifs de main-d'œuvre employée)

Pays	Activités primaires	Activités secondaires	Activités tertiaires
Ensemble des pays de la C.E.E. (1)	7,9	51,5	40,6
Ensemble des pays associés à la C.E.E.	25,6	26,0	48,4
Dont l'ancien Congo belge	25,7	29,3	45,0

(1) *Source :* « Exposé sur la situation sociale dans la Communauté », op. cit.

Les pays d'outre-mer associés ont donc pour caractère commun, que l'on peut considérer comme un second critère de l'état de sous-développement : une importance marquée des activités primaires, en raison de la place occupée par l'agriculture dans

(1) Het Papoea-Arbeidsbestand van Nederlands Nieuw-Guinea, 31-7-58, p. 1.

le produit national (1); un développement relativement faible des activités secondaires, résultant d'une industrialisation encore modeste (les industries manufacturières des six pays de la Communauté emploient 19 millions de salariés; les pays d'outre-mer associés environ 578 000 dont 340 000 à l'ancien Congo belge); enfin une inflation des activités tertiaires qui occupent près de la moitié de la main-d'œuvre salariée (c'est-à-dire 1 150 000 salariés sur 2 370 000). L'ancien Congo belge, qui possède une industrie minière largement axée sur la métallurgie et une série d'industries manufacturières qui couvrent déjà une grande partie des besoins du marché intérieur, n'échappe pas lui-même aux trois termes de cette « équation du sous-développement ».

2122 *Degré de qualification de la main-d'œuvre salariée*

Le tableau 11 annexé donne la répartition de la main-d'œuvre salariée, autochtone et non autochtone, par catégories professionnelles dans les pays d'outre-mer associés entretenant des relations particulières avec la France, à la fin de l'année 1957. Le tableau 12 annexé simplifie les données précédentes et répartit les effectifs autochtones en main-d'œuvre non spécialisée (essentiellement les « manœuvres ») et main-d'œuvre spécialisée ou quasi spécialisée (catégorie « ouvriers » « employés » et « cadres »).

Les remarques suivantes peuvent être formulées :

a) Dans l'ensemble, la main-d'œuvre autochtone paraît se composer de non-qualifiés dans une proportion légèrement supérieure à 50 %. Cette proportion peut s'élever à 70 % et plus dans les pays (Côte-d'Ivoire, Madagascar) où la prépondérance des activités agricoles conduit à recourir à une importante population de manœuvres saisonniers, voire migrants.

b) La main-d'œuvre autochtone comprend plus d'un million de salariés, la main-d'œuvre non autochtone moins de 50 000, ce qui représente 1 Européen pour 20 Africains : la main-d'œuvre européenne, pour 52 % de son total, entre dans la catégorie « cadres ».

Pour l'ancien Congo belge, les statistiques publiées ne donnent pas la répartition de la main-d'œuvre par catégories professionnelles. Cependant, l'ouvrage récent du B.I.T. (2) rapporte les résultats d'un sondage de l'U.N.E.S.C.O. dans le cadre urbain de Stanleyville : le rapport entre les travailleurs non spécialisés et les travailleurs spécialisés ou semi-spécicalisés était de 6 à 7 (3).

(1) On pourra se reporter, à ce sujet, au document n° 907/58 : « L'économie rurale et la promotion du paysannat dans les pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne », C.E.E., Commission, 3 septembre 1958 .
(2) « Les problèmes du travail en Afrique », op. cit., p. 129.
(3) « Aspects sociaux de l'industrialisation et de l'urbanisation en Afrique au sud du Sahara », U.N.E.S.C.O., 1956.

En Nouvelle-Guinée néerlandaise ([1]), les proportions de travailleurs autochtones non spécialisés, semi-spécialisés et spécialisés se présentaient, durant les années 1956, 1957 et 1958, comme l'indique le tableau ci-après :

(en %)

Groupes	Années 1956	1957	1958
Non spécialisés	58	53	53
Semi-spécialisés	33	34	33
Spécialisés	9	13	14

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* on constate une augmentation progressive de la main-d'œuvre spécialisée.

Quels que soient les progrès enregistrés dans ce domaine, ici encore apparaît un des critères de l'état de sous-développement : « Il ne fait pas de doute », écrit le B.I.T., « qu'un des traits les plus caractéristiques de la main-d'œuvre africaine, au stade actuel de son évolution, est le degré encore très réduit de qualification professionnelle de la grande majorité des travaileurs » ([2]).

Répartition de la main-d'œuvre selon la taille des entreprises 2123

Le tableau ci-dessous donne pour 1957 la répartition de la main-d'œuvre salariée suivant la taille des entreprises, pour les pays d'outre-mer associés à la C.E.E.

Pays associés	Nombre d'employeurs occupant : 1 à 10 travailleurs	11 à 25	26 à 100	101 à 300	301 à 1000	+ de 1000	Total des employeurs
Ancienne A.-O.F.	96 718 ([1])	1 587	988	359	112	24	99 788
Ancienne A.-E.F.	3 119	425	549	211	62	9	4 375
République du Cameroun	1 411	876	474	214	42	12	3 029
République du Togo	28	5	6	12	6	2	59
République de Madagascar	5 959	896	705	232	110	14	7 916
Comores	45	21	22	6	2	3	99
Côte française des Somalis	615	19	28	13	2	—	677
Nouvelle Calédonie (1955)	270	41	19	5	2	—	337
Polynésie française	646	48	20	5	3	—	722
St.-Pierre-et-Miquelon	66	9	—	3	—	—	78
Ancien Congo belge et Ruanda-Urundi	3 173	1 354	1 752	553	211	89	7 132
Nouvelle-Guinée néerlandaise ([2]) (1958)	172	61		11	1	—	245

([1]) Dont en Côte-d'Ivoire, près de 89 000 planteurs employant chacun 1 ou 2 travailleurs saisonniers.
([2]) Het Papoea-Arbeidersbestand, op. cit., p. 4.

([1]) De Papoea; Arbeidersbestand; op. cit., p. 5.
([2]) « Les problèmes du travail en Afrique », op. cit.

Il en résulte que :

a) Dans les pays d'outre-mer entretenant des relations particulières avec la France, la prépondérance du nombre des employeurs employant moins de 10 ou de 25 travailleurs est particulièrement marquée. Ainsi, en Côte-d'Ivoire, sur 90 000 employeurs au total, on compte près de 89 000 planteurs autochtones occupant 1 ou 2 travailleurs saisonniers.

b) La concentration du salariat, liée à la concentration économique et financière des entreprises est caractéristique pour l'ancien Congo belge. A noter que 54 % de la main-d'œuvre autochtone étaient employés par 190 entreprises groupant chacune plus des 500 travailleurs (dont 89 groupant plus de 1 000 salariés).

213 CONDITIONS PARTICULIERES DU MARCHE DE L'EMPLOI OUTRE-MER

Certains traits à caractère économique et sociologique impriment au marché de l'emploi dans les pays d'outre-mer une physionomie particulière.

Les conditions dans lesquelles s'y poursuit le développement économique, depuis dix ans, aboutissent à une différenciation géographique très nette entre les zones d'offre et de demande de main-d'œuvre : d'une part, les centres industriels, presque tous urbains et côtiers, et quelques régions très délimitées de développement agricole moderne; d'autre part, noyés dans une zone rurale faiblement peuplée, des îlots de forte densité. On y trouve donc des régions déficitaires en main-d'œuvre, et des régions pauvres, dont les habitants ont de la peine à se nourrir.

Cette situation est à la base des mouvements de migration qui sont une des caractéristiques du marché du travail en Afrique et plus spécialement en Afrique occidentale.

On constate, chaque année, partant de la zone sahélienne et soudanaise, trois branches de migration vers le Sud-Est, le Sud et le Sud-Ouest. Ces migrations spontanées ont généralement un caractère saisonnier (cas des 50 000 « navetanes » qui vont faire la récolte de l'arachide sénégalaise) ; elles sont parfois à plus longue échéance (migration Mossi vers la Côte-d'Ivoire) ; elles sont même souvent définitives, lorsque le migrant s'installe en ville. L'accroissement récent des centres urbains, notamment d'Abidjan et de Bamako, témoigne de l'importance de ce dernier phénomène.

Le manque de qualification est un des traits économiques dominants de la main-d'œuvre locale. D'une part, la qualification est faible — proportion importante de manœuvres — d'autre part, elle est fréquemment inadaptée à l'offre d'emploi : il y a pléthore de « commis » de bureau et insuffisance d'ouvriers spécialisés.

Il convient d'opérer également en ce qui concerne les conditions particulières du marché de l'emploi dans les pays associés une distinction entre les milieux coutumiers, où le marché de l'emploi est dominé par le problème du sous-emploi rural, et les milieux extra-coutumiers où ce marché tend à se rapprocher de conditions modernes sans que, d'ailleurs, le mécanisme de l'offre et de la demande de main-d'œuvre puisse toujours jouer dans des conditions parfaites.

L'activité, pour la plus large part non salariée, est quasi-exclusivement rurale et dominée par une situation de « chômage latent » ou de « sous-emploi déguisé » qui peut avoir des causes diverses.

a) *Sous-emploi masculin;* Dans certaines régions comme le Sud-Cameroun, et l'ancien Congo belge, la division du travail conduit à réserver les cultures vivrières aux femmes.

Ainsi, dans le Sud-Cameroun, aucun homme, sauf en pays Bamoun (où l'évolution sur ce point est récente), ne consent à prendre la houe pour cultiver une plante vivrière : en pays Bamileke, les distributions de terres sont faites par les chefs aux paysannes qui produisent les subsistances et gardent pour elles le revenu de la vente des surplus, lorsque la famille a été nourrie. Du point de vue de l'emploi masculin, le résultat est le suivant dans la région considérée : les hommes ne s'adonnent qu'aux cultures industrielles et l'on estime qu'auprès de 160 000 planteurs de cacao, de café et de bananes, il subsiste un nombre équivalent de villageois dont le seul travail consiste à aider les chefs de famille à débrousser la forêt pour les nouvelles plantations, soit environ 150 heures de travail par an.

De même, dans l'ancien Congo belge, le fait que les cultures vivrières soient réservées aux femmes explique pourquoi l'on a pu enregistrer, sans déséquilibre vivrier, une proportion aussi importante d'hommes adultes employés comme travailleurs salariés dans l'économie moderne.

b) *Sous-emploi saisonnier;* Dans la plupart des territoires, du fait du régime de la pluviométrie, les activités agricoles sont cencentrées durant une période plus ou moins courte de l'année. L'exemple le plus caractéristique est celui de l'arachide qui se sème, se cultive et se récolte en 110 jours.

Les superficies cultivées par unité de population active sont en général faibles, ainsi que l'ont prouvé plusieurs sondages ou enquêtes statistiques parmi lesquels on peut citer :

— Enquête à Mbalmayo (Cameroun) : l'exploitation agricole moyenne occupe 3,9 ha, dont 1/3 environ en cultures vivrières et 2/3 en culture de cacao; chaque femme active entretient et récolte en moyenne 63 ares de champs vivriers, et chaque homme actif cultive 187 ares de cacao.

— Enquête à Bongouanou (Côte-d'Ivoire) : les populations Agni pratiquent les cultures vivrières et les cultures de cacao et de café, en recourant à la main-d'œuvre familiale et à des manœuvres immigrés saisonnièrement de Haute-Volta. En moyenne, la main-d'œuvre de ces deux catégories s'élève à 5,56 personnes actives par exploitation.

Dans les secteurs urbains, une part de l'activité souvent négligée, mais importante, est le fait de travailleurs indépendants qui se spécialisent dans l'artisanat et le commerce, le rôle des femmes étant, dans cette dernière branche, spécialement important. Cependant la forme du salariat qui détermine le marché de l'emploi est une forme moderne — celle de l'emploi par des entreprises le plus souvent européennes — et il est intéressant de signaler le jeu d'un certain nombre de facteurs particuliers qui peuvent avoir, sur le mécanisme de l'offre et de la demande de main-d'œuvre, et le niveau des salaires, une influence plus ou moins favorable.

a) Le degré plus ou moins poussé d'organisation syndicale donne naissance à un marché de l'emploi plus ou moins parfait. De ce point de vue, on peut considérer le marché de l'emploi comme imparfait dans l'ancien Congo belge pour deux raisons essentielles : la liberté syndicale n'existe que depuis 1957 et les effectifs des syndicats de travailleurs sont encore peu importants; d'autre part, la concentration de la main-d'œuvre salariée dans un petit nombre de grandes entreprises, ainsi qu'on vient de le voir, donne au marché de l'emploi un caractère monopsonique, en relation avec la structure monopolistique de l'économie ([1]). Dans les pays d'outre-mer entretenant des relations particulières avec la France, la situation est très différente, surtout dans les milieux urbains où le marché de l'emploi tend à prendre une forme moderne : l'intervention de l'inspection du travail, considérablement renforcée par le code du travail, y est rapide et active; les syndicats de travailleurs (près de 185 000 adhérents, soit environ 1 salarié sur 5) constituent une force extrêmement importante, sur le plan social, et parfois sur le plan politique.

b) Le sous-emploi n'a pas le même caractère que dans les milieux coutumiers, car il peut se présenter sous deux formes différentes. L'une est moins du sous-emploi que du « non-emploi », car il s'agit de la prolifération d'individus satellites, attirés par le mirage des villes et subsistant en parasitisme familial grâce aux liens de solidarité qui demeurent si vifs dans les sociétés africaines, même en milieux détribalisés. L'autre est un véritable chômage, pour des raisons d'ordre conjoncturel qui peuvent tenir, évidemment, aux variations de l'activité économique, mais aussi à la politique d'investissement.

c) L'effet et l'orientation des investissements impriment en effet au marché de l'emploi une physionomie particulière. Ces effets sont surtout sensibles à l'occasion de l'exécution de grands travaux d'infrastructure : l'implantation d'industries ou d'ouvrages provoque généralement un afflux de main-d'œuvre que l'achèvement des travaux laisse inemployée et qu'il est difficile de réutiliser sur place (cas du barrage

([1]) « Problèmes structurels de l'économie congolaise », par Fernand Bezy, maître de conférences à l'université de Louvain.

d'Edéa au Cameroun). Ces chômeurs viennent grossir le groupe de ceux qui, faute d'une qualification professionnelle suffisante, ne trouvent pas d'emploi.

d) Il faut préciser, cependant, que de tels effets sur le marché de l'emploi ne sont pas produits par n'importe quelle catégorie d'investissements, mais bien plutôt par les investissements d'infrastructure de « grands travaux » et particulièrement du bâtiment. Ainsi s'explique la diminution des effectifs des salariés dans cette branche, depuis 1950, qu'il s'agisse des pays associés ayant des relations particulières avec la France — car le second plan quadriennal a été orienté vers l'agriculture à la différence du premier qui s'intéressait surtout aux équipements de base — ou de l'ancien Congo belge, car l'achèvement du premier plan décennal et une diminution de l'activité économique sous la pression de facteurs conjoncturels ont créé en 1957 et surtout en 1958 une situation de chômage caractérisé dans les principales villes.

e) D'un point de vue sociologique enfin, on ne doit pas perdre de vue que l'offre de travail en milieu coutumier, si elle ne présente pas le même caractère qu'en milieu urbain, n'en exerce pas moins sur le marché de l'emploi extra-coutumier une influence souvent importante, du fait que la main-d'œuvre est mobile et qu'il existe non seulement de véritables migrations saisonnières, mais un appel constant de la campagne vers les villes. Or, comme l'a montré le professeur Bezy ([1]), la division du travail en milieu coutumier conduit à réserver aux femmes la production des vivres de sorte que, pour l'adulte masculin, le salaire en argent gagné par le travail dans une entreprise n'est psychologiquement que le moyen d'acquérir des biens superflus. Le travailleur autochtone est très souvent, suivant la terminologie anglo-saxonne, un « target-worker » (celui qui travaille en vue d'un but précis) et il en résulte deux conséquences : d'une part l'utilité marginale du salaire est faible, mais la désutilité marginale de l'effort est forte, ce qui explique l'instabilité du travailleur, l'absentéisme, la faible productivité; d'autre part, l'utilité marginale des biens acquis avec le salaire étant peu élevée, les exigences du travailleur des campagnes sont moindres, ce qui explique la pression déflationniste exercée en permanence sur les salaires par les migrants et les ruraux.

Organisation du marché de l'emploi 2133

Dans les pays entretenant des relations particulières avec la France, le marché de l'emploi a été organisé sur la base de la réglementation issue du code du travail, devenu loi interne de ces Etats, qui a créé (article 174 et suivants) des offices de main-d'œuvre à Paris et dans les différents pays.

Etablissements publics de type administratif, gérés par un conseil d'administration tripartite (administration, employeurs, travailleurs), contrôlés par l'inspection du travail

([1]) « Problèmes structurels de l'économie congolaise », op. cit.

et des lois sociales, les offices ont pour tâche d'étudier toutes les questions relatives à l'utilisation et à la répartition de la main-d'œuvre.

Ils exercent des fonctions d'information et, à ce titre, sont susceptibles de fournir les éléments nécessaires à l'élaboration d'une politique de plein emploi ; ils exercent surtout les fonctions de recrutement et de placement des travailleurs.

Bien que de création récente, ces offices ont déjà une influence certaine sur l'organisation du marché du travail urbain.

Le monopole du placement détenu par ces organismes a pour seule exception le droit des syndicats professionnels de gérer des bureaux de placement sous leur contrôle. Dans ce domaine, comme en matière d'information du travailleur, de politique des salaires, de réglementation des conditions de travail, les syndicats ont une influence essentielle sur l'organisation du marché de l'emploi.

Le chômage proprement dit est l'objet de l'attention de l'inspection du travail et des lois sociales et des offices de main-d'œuvre locaux, grâce aux dispositions ci-après prescrites par le code du travail :

a) établissement par les offices des dossiers individuels de travailleur et des cartes de travail ;

b) déclaration annuelle par les employeurs de la situation de leur main-d'œuvre ;

c) tenue d'un « registre d'employeur » par les entreprises ;

d) déclaration par les employeurs de tout embauchage de travailleur et de toute cessation de travail.

Le chômage peut théoriquement, grâce à ces diverses dispositions, être connu au fur et à mesure de son développement et faire l'objet à temps de mesures appropriées.

Dans l'ancien *Congo belge,* les premières bourses du travail, créées, il y a un quart de siècle, ont été réorganisées en 1956 en fonction de trois grands principes :

a) stabiliser la main-d'œuvre dans l'industrie, la profession, l'emploi, et le lieu d'emploi ;

b) établir entre les travailleurs, les employeurs et l'administration locale une collaboration mutuelle, par la mise en place d'un bureau public et gratuit d'engagement et de placement de main-d'œuvre, qui soit simultanément utile aux trois éléments intéressés ;

c) permettre à l'administration un contrôle permanent du marché de l'emploi, et l'étude de tous les problèmes qui en découlent.

Ces offices sont largement profitables d'une part, aux employeurs de main-d'œuvre, qui peuvent y trouver du personnel dont l'aptitude à des emplois déterminés a été contrôlée et d'autre part à la main-d'œuvre qui peut y obtenir des offres d'emploi dans un laps de temps aussi court que possible.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* des bureaux de placement ont été créés par l'inspection du travail. La mise au travail de la main-d'œuvre se fait — à quelques exceptions près — par l'intermédiaire de ces bureaux et sur présentation, à titre de contrôle, d'un livret de travail.

Les salaires, les niveaux de vie, la productivité 22

La pression exercée sur le niveau des salaires par les migrants et les ruraux (cf. ci-dessus) comporte heureusement plusieurs correctifs. D'une part l'urbanisation est aujourd'hui un phénomène relativement ancien, qui a créé chez le travailleur une mentalité nouvelle, de sorte qu'il tend à considérer son salaire beaucoup moins sous l'angle de l'utilité marginale que du minimum social. D'autre part, l'administration a les moyens de compenser les pressions déflationnistes venant du milieu coutumier et elle ne manque pas de les utiliser : conventions collectives, réglementation du salaire minimum, auxquelles s'ajoute le fait que, dans de nombreux pays, les pouvoirs publics sont, comme on l'a vu, de grands employeurs de main-d'œuvre et pratiquent des salaires relativement élevés.

LE NIVEAU DES SALAIRES 221

Quatre éléments peuvent permettre d'apprécier le niveau des salaires et leur place dans l'économie : ce sont les salaires minima, les salaires hiérarchisés, le coût des charges sociales et la masse des salaires eux-mêmes, située dans le revenu national.

Le salaire minimum 2211

Le tableau 13 annexé rassemble pour les *pays d'outre-mer entretenant des relations particulières avec la France,* pour l'ancien *Congo belge* et pour l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne* les renseignements disponibles concernant les taux des salaires minima en vigueur au début 1960.

En *Nouvelle-Guinée néerlandaise,* les salaires minima s'élevaient en 1957 aux environs de 25 cents (6,8 centièmes u.c.).

Ce tableau 13 annexé appelle quelques commentaires :

a) Dans les *pays associés entretenant des relations particulières avec la France,* le « salaire minimum interprofessionnel garanti » (S.M.I.G.) est fixé par l'autorité administrative après avis d'une commission consultative, où sont représentées les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs. Le rôle de cette commission est de chiffrer, contradictoirement, un « tableau du minimum vital ».

Du point de vue social, il s'agit de garantir au travailleur sans spécialité, célibataire, la somme nécessaire à la satisfaction de ses besoins essentiels.

Le taux du salaire minimum est établi à partir d'un tableau qui constitue le « budget du minimum vital » dressé suivant la procédure citée plus haut.

Le poste « alimentation » de ce tableau est composé de manière à procurer au travailleur non seulement le nombre de calories nécessaires à une activité normale mais encore un équilibre suffisant entre les divers éléments nutritionnels.

Le nombre et la valeur des éléments figurant aux autres postes sont fixés suivant le degré d'évolution du travailleur sans spécialité de la région considérée.

Le taux du salaire minimum est également fonction de la situation économique locale; à ce titre sa fixation est un élément extrêmement important de la politique économique du gouvernement intéressé : le niveau de ce salaire a, en effet, une répercussion directe non seulement sur les entreprises privées, mais aussi sur les budgets administratifs, en raison de l'emploi par les pouvoirs publics d'une masse de travailleurs sans spécialité. Le niveau de ce salaire a, d'autre part, selon les circonstances, une incidence sensible sur les salaires hiérarchisés et les prix.

Ces deux éléments déterminants du salaire minimum (besoins vitaux et situation économique locale) expliquent généralement la différence des taux suivant les régions.

Un facteur a, par ailleurs, une incidence notable sur les taux adoptés dans la plupart des pays d'outre-mer : l'action syndicale. En effet, là où les travailleurs sont bien organisés sur le plan de leurs intérêts professionnels, ils exercent généralement une pression suffisante pour contribuer efficacement à l'amélioration des salaires.

Le S.M.I.G. (taux horaire) est fixé pour deux grandes catégories d'activités : activités non agricoles, soumises à la semaine de 40 heures, et activités agricoles ou assimilées, soumises au régime de 2.400 heures par an.

A l'intérieur du pays considéré, un certain nombre de zones régionales sont déterminées pour lesquelles sont fixés des taux de S.M.I.G. différents. Le tableau 13 annexé donne ces taux pour la première et la dernière zone de chaque pays, en vue de marquer l'ampleur des variations géographiques des taux de salaires.

Les zones de salaires sont très nombreuses et très différenciées, mais il faut noter, depuis quelques années, une tendance à resserrer l'éventail de ces zones de salaires, sous la pression habituelle des organisations syndicales de travailleurs. Ce mouvement a été poussé jusqu'à l'extrême au Niger, où une zone unique de salaires a été créée en septembre 1957. En revanche, dans les pays de l'ancienne A.-E.F., les salaires de la dernière et de la première zone sont dans la proportion de 1 à 2 environ.

La règle est de fixer et de verser les salaires en espèces, la distribution d'une ration en nature ne pouvant être requise que dans certaines conditions (chantiers éloignés), avec la possibilité d'en déduire la contrevaleur du salaire payé.

b) Dans l'ancien *Congo belge,* le salaire minimum était fixé par arrêté du gouverneur de province, par rapport à un budget-type, établi d'après les recommandations des commissions de la main-d'œuvre et du progrès social, et représentant les dépenses nor-

males d'un manœuvre célibataire. Il existe trois taux de salaire minimum, suivant qu'il se rapporte à des travaux « lourds », « normaux » ou « légers », et la dispersion géographique est très large car le salaire minimum est fixé pour chaque « territoire », c'est-à-dire pour une unité administrative assez restreinte. Le salaire minimum est journalier, la durée maximum légale du travail étant de 8 heures par jour.

Le salaire ne constitue qu'une partie de la rémunération du travailleur qui comprend en outre l'allocation alimentaire ou la ration en nature, et éventuellement, les primes et autres avantages que l'employeur a accordés par contrat.

Le gouverneur de province ou son délégué arrête par région le montant de l'allocation alimentaire. Celui-ci ne peut être inférieur à la contre-valeur en espèces de la ration en nature.

La remise de l'allocation alimentaire ni celle de la ration ne sont obligatoires lorsque le salaire atteint le montant, dit « salaire global », arrêté à cette fin par le gouverneur de province. Le « salaire global » n'est pas égal au salaire proprement dit + la contre-valeur des avantages en nature, mais supérieur à la somme ainsi obtenue.

Il est intéressant d'observer que, sous la pression des travailleurs, dans l'ancien Congo belge la distribution d'un salaire entièrement en argent, incluant la contre-valeur de la ration et du logement se substitue de plus en plus au système du salaire en espèces et en nature. Cette tendance est bien marquée par le tableau 14 annexé qui donne, par provinces, l'évolution du coût de la main-d'œuvre autochtone utilisée par les entreprises occupant plus de 500 travailleurs dans l'ancien Congo belge. Sur la base 100 en 1950, l'évolution des indices jusqu'à la fin de 1957 montre que le coût du salaire payé en espèces a augmenté dans de plus fortes proportions que le coût de la rémunération totale, incluant les avantages servis en nature.

c) Pour fixer les idées et faciliter la lecture des chiffres, le tableau 13 annexé traduit les salaires minima d'une part en monnaie locale et d'autre part en centièmes u.c. Cette méthode est contestée et contestable dans toute la mesure où les différences de change (aux taux officiels de conversion) traduisent imparfaitement les différences dans le niveau des prix à la consommation, ce qui paraît être un cas fréquent. Il convient donc de se garder d'en tirer des comparaisons rigoureuses, qui auraient d'autant moins de sens que les habitudes de consommation elles-mêmes ne peuvent être comparées, non seulement de pays à pays, mais au sein d'un même pays. Ces réserves faites, si l'on veut se contenter de l'indication d'une tendance générale, il semblerait que l'on puisse noter : le niveau relativement élevé du salaire minimum dans presque tous les pays de l'ancienne A.-O.F. ; et une certaine analogie du niveau des salaires dans l'ancien Congo belge, dans les pays de l'ancienne A.-E.F., au Cameroun et à Madagascar. Si l'on voulait pousser plus loin les comparaisons, il serait nécessaire de partir du « tableau du minimum vital » ou du « budget-type » de chaque pays, et de le chiffrer aux prix pratiqués dans les autres, opération qui n'est pas actuellement possible, en l'état de l'information statistique disponible.

Le tableau 15 annexé reproduit les données publiées par le B.I.T. dans un ouvrage relativement récent (1) : salaires horaires des ouvriers adultes dans 41 professions en octobre 1956, pour les centres urbains de Léopoldville, Elisabethville, Douala, Bangui, Brazzaville, Abidjan, Bamako, Dakar et Tananarive.

Il n'a été inséré dans cette étude qu'à titre purement documentaire et parce qu'il a été matériellement impossible de réunir des renseignements généraux plus précis concernant les salaires hiérarchisés.

Il y a lieu de souligner que ce tableau ne rend pas parfaitement compte de la hiérarchie des salaires dont l'éventail est beaucoup plus ouvert qu'il ne paraît à sa lecture et que, depuis 1956, la situation a beaucoup changé.

Dans les pays de l'ancienne A.-O.F., par exemple, les salaires de base des catégories de travailleurs régis par la Convention collective fédérale du bâtiment et des travaux publics présentent l'éventail suivant (2) : le salaire du manœuvre (S.M.I.G.) et le salaire des ouvriers hautement qualifiés sont dans la proportion de 1 à 4,5 pour la Côte-d'Ivoire, de 1 à 5,4 pour la Haute-Volta, de 1 à 6,6 pour le Niger, de 1 à 4,5 pour le Sénégal et de 1 à 4,8 pour le Soudan.

Les Conventions collectives constituent, en principe, dans les *pays associés entretenant des relations particulières avec la France,* le mode de détermination normal et souhaitable de la hiérarchie des salaires. Dans les pays où ce mode de fixation n'a pas encore été possible, les salaires hiérarchisés ont été et sont encore fixés par les pouvoirs publics (notamment à Madagascar, dans l'ancienne A.-E.F. etc.).

Dans l'ancienne A.-O.F., toute une série de conventions locales établies sur une réglementation de 1937 ont permis aux parties de négocier les taux de salaires minima pour chaque catégorie hiérarchique. Depuis 1956, des Conventions fédérales conformes aux prescriptions des articles 73 à 79 du code du travail et s'appliquant à la fois aux travailleurs européens et africains ont vu le jour.

Le tableau 16 annexé : salaires horaires de début de carrière des ouvriers adultes pratiqués en 1960 dans 24 professions par un certain nombre d'entreprises du Haut-Katanga, confirme qu'actuellement dans l'ancien Congo belge l'éventail des salaires est nettement plus large que celui indiqué dans le tableau élaboré par le B.I.T.

Alors que celui-ci ne donne que la proportion 1 à 2,9 entre les salaires des manœuvres et ceux des ouvriers hautement qualifiés du Katanga, le tableau 16 annexé permet de conclure que, bien que les salaires minima aient augmentés depuis 1956, la proportion entre les salaires des manœuvres et ceux des travailleurs spécialisés est de 1 à 4,3 en tenant compte que la rémunération des travailleurs particulièrement spécialisés est encore plus importante.

(1) « Les problèmes du travail en Afrique », op. cit.
(2) « Les salaires en A.-O.F. Salaires minima hiérarchisés au 28 février 1958. », publication du service de la statistique de Dakar.

On ne dispose actuellement pas de renseignements plus précis sur les salaires hiérarchisés dans l'ancien Congo belge. Si l'intervention de l'administration s'étend à la fixation des salaires minima, pour les trois catégories de travailleurs, et des contre-valeurs de la ration, du logement et des allocations familiales, la fixation des salaires des travailleurs qualifiés relève des accords particuliers entre l'employeur et les travailleurs intéressés. Un grand nombre d'entreprises ont cependant constitué elles-mêmes des jurys de qualification et elles utilisent, pour rémunérer leurs travailleurs qualifiés, des échelles de salaires calculées par elles, qui dans certains cas ont été soumises pour accord aux représentants des travailleurs avant d'entrer en vigueur.

Le coût des charges sociales 2213

On aurait une idée extrêmement fausse du coût de la main-d'œuvre dans les pays d'outre-mer associés à la Communauté si l'on admettait que ce coût est la résultante des seuls salaires. En fait, la diversification de plus en plus prononcée de la réglementation du travail et de la prévoyance sociale (allocations familiales, pensions d'invalidité et de vieillesse, congés, heures supplémentaires etc.) est telle que ces pays connaissent aujourd'hui, comme les pays d'Europe, le phénomène des « charges sociales » annexes aux salaires.

On dispose de peu d'éléments précis sur le niveau des charges sociales en pourcentage des salaires et il est bien certain qu'une étude approfondie de ce problème pourrait se révéler d'une grande utilité. Une estimation récente ([1]), pour les entreprises privées installées à Dakar, donnait les charges sociales suivantes : dans le bâtiment, charges sur salaires et main-d'œuvre 77,2 % pour le personnel d'encadrement et 43,7 % pour la main-d'œuvre; dans le commerce charges sur salaires 20,2 % au minimum et 32,2 % au maximum.

Dans certaines entreprises de l'ancien Congo belge, où longtemps une politique paternaliste poussée fut pratiquée en faveur des travailleurs, on estime que le coût des charges sociales était environ égal à celui des salaires.

La masse des salaires et le revenu national 2214

Le tableau 18 annexé donne l'évolution du revenu national et de la masse des salaires autochtones, de 1950 à 1958 dans l'ancien Congo belge, seul pays d'outre-mer où l'on dispose d'une série relative aux comptes économiques ([2]). Ce tableau confirme pleinement les conclusions déjà obtenues sur l'importance du salariat autochtone dans l'ancien Congo belge par rapport à la population totale et à la population active : on peut dire grossièrement que le revenu des autochtones est composé pour 1/2 de salaires, pour 1/4 de produits agricoles commercialisés et pour 1/4 de produits agricoles autoconsommés. De 1950 à 1958, le revenu national de l'ancien Congo belge s'est accru

([1]) Les problèmes du travail en Afrique, op. cit., p. 296 et 297.
([2]) Ces comptes sont publiés, chaque année, par la Banque centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi.

globalement de 66,5 %, tandis que la valeur absolue des revenus attribués aux autochtones dans le revenu national augmentait elle-même de 106 %. Cet accroissement plus que proportionnel des revenus autochtones est essentiellement le fait des salaires dont la masse globale distribuée, dans le même temps, s'est élevée de 172 % tandis que le revenu des entrepreneurs agricoles autochtones s'accroissait dans une proportion assez comparable à celle du revenu global (+ 66 %). Ces chiffres appellent cependant quelques réserves : de nombreux experts estiment que le revenu de l'agriculture est largement sous-estimé.

On touche ici à une différence de structure essentielle entre l'économie de l'ancien Congo belge et celle d'un ensemble de pays comme ceux de l'ancienne A.-O.F., qui repose non sur le salariat mais sur une multitude de producteurs agricoles autochtones indépendants. Les comptes économiques de l'A.-O.F. en 1956 (1), montrent que la masse des salaires, publics et privés, ne s'élevait qu'au tiers environ du produit de l'agriculture, alors que dans l'ancien Congo belge ces deux termes sont sensiblement égaux.

222 LE SALAIRE ET LES PRIX : LES NIVEAUX DE VIE

Le tableau 19 annexé donne pour les principaux centres urbains des pays associés l'évolution jusqu'en janvier 1958 des indices des prix à la consommation familiale actuellement calculés (les années de référence sont malheureusement peu homogènes), et l'évolution de l'indice du salaire minimum calculé par référence à la même année de base que celle de l'indice des prix.

La méthode employée est critiquable en ce sens qu'elle rapproche des indices de prix qui, sauf pour Mogadiscio, sont des indices de consommation européenne, avec des salaires africains. Cependant, même si les habitudes de consommation sont différentes, et l'évolution des prix européens et africains parfois non concordante, on peut admettre qu'en longue période (hypothèse dans laquelle on s'est placé) la solidarité des prix entre eux doit jouer sans distorsion grave des indices qui seraient représentatifs de l'évolution de tous les prix. Aussi bien la méthode est-elle admise par le B.I.T., qui l'utilise dans son récent ouvrage (2).

A condition de ne pas vouloir tenter de comparaison rigoureuse, on peut du moins dégager, là encore, l'indication de tendances générales.

Si, par exemple, l'indice des prix européens à Dakar (base 100 en juillet 1945) se situe à 466 en janvier 1958, et l'indice du S.M.I.G. africain, sur la même base, à 1675 ; si de même l'indice des prix européens à Léopoldville (base 100 en janvier 1948) se situe à 135 en janvier 1958, et l'indice du salaire minimum autochtone, sur la même base, à 298 : il est permis de conclure que le niveau de vie des travailleurs autochtones s'est très sensiblement revalorisé.

(1) « Situation économique de l'A.-O.F. durant l'année 1956 et le 1er semestre 1957 », Chambre de commerce de Marseille, septembre 1957.
(2) « Les problèmes du travail en Afrique », op. cit., p. 325.

La preuve en est, d'ailleurs, que la hausse constante du S.M.I.G. depuis 1945 s'est appuyée non seulement sur l'évolution des prix de détail mais encore, et dans une proportion importante, sur l'augmentation de la quantité et du nombre des denrées, articles et services inclus dans le « tableau du minimum vital » ou le « budget-type ». La définition même du « minimum social » a changé en s'élargissant, ce qui est la traduction évidente de l'élévation du niveau de vie.

Reste à savoir si la productivité a connu la même évolution.

LA PRODUCTIVITE DU TRAVAIL 223

Il s'agit là d'un vaste problème intéressant la plupart des secteurs de l'économie de chaque territoire. Le récent ouvrage du B.I.T. — « Les problèmes du travail en Afrique » — situe bien ses dimensions dans le contexte général de l'Afrique (chap. V : La productivité de la main-d'œuvre) :

« La productivité, au sens le plus large du terme, peut être définie comme le rapport existant entre la production et toutes les ressources mises en œuvre pour cette production, c'est-à-dire le capital, le travail, les matières premières, etc. Le problème de l'accroissement de la production est celui d'une utilisation plus efficace de toutes les ressources disponibles. Séparer le travail des autres facteurs de la production, c'est donc, à certains égards, une manière artificielle d'aborder le problème. Un accroissement du rendement de la main-d'œuvre n'implique pas nécessairement une augmentation proportionnelle de la productivité. Il serait donc faux de supposer qu'il suffit d'agir uniquement sur l'élément travail pour relever la production. En fait, une action sur d'autres facteurs peut être plus importante et plus efficace. Dans le contexte général de l'Afrique, il est certainement vrai qu'une augmentation du rendement du cultivateur et le développement des cultures marchandes peuvent contribuer beaucoup plus à l'amélioration des niveaux de vie que toutes les mesures destinées à améliorer le rendement de chaque salarié africain. Néanmoins, le secteur de la main-d'œuvre salariée acquiert une importance croissante dans l'économie africaine. Le rendement du manœuvre tout au moins — qui représente la très grande majorité de la main-d'œuvre africaine salariée — est extrêmement bas.

L'organisation et la technique ont autant de chances d'influer sur le rendement des travailleurs en Afrique que dans les régions industrialisées. »

Les auteurs de cet ouvrage poursuivent comme suit :

« L'effet de facteurs tels que le climat, la santé et la nutrition, le milieu, l'expérience et la réaction aux stimulants considérés comme utiles dans les sociétés industrialisées modernes mérite un examen tout particulier. »

De fait, l'amélioration de la productivité du travail outre-mer dépend de facteurs techniques et de facteurs humains.

Dans le domaine technique, le plus puissant des facteurs de la productivité du travail paraît être l'introduction de la mécanisation qui constitue outre-mer, depuis quelques années, un phénomène relativement étendu, et plus particulièrement marqué dans les industries minières extractives. Ainsi qu'on l'a vu en examinant le tableau 9 annexé, tandis que l'on constatait une expansion générale de la production minière, on enregistrait également une diminution des effectifs de salariés dans les industries extractives qui, de 1952 à 1957, reculaient de 8 200 à 3 700 unités pour les pays de l'ancienne A.-O.F.; de 24 300 à 18 000 pour ceux de l'ancienne A.-E.F.; de 4 700 à 2 500 pour le Cameroun; de 9 600 à 4 500 pour Madagascar; de 113 900 à 100 900 pour l'ancien Congo belge.

Il ne paraît pas douteux que, pour une très large part, cette décroissance du nombre des salariés a coïncidé à la fois avec une mécanisation poussée et une politique de relèvement des salaires et des charges sociales, alourdissant le coût de la main-d'œuvre.

« C'est quand l'évolution différentielle des prix et des coûts refoule certaines entreprises à la marge des industries », écrit le professeur Bezy, « qu'elles instaurent le progrès technique. Pour parler concrètement, un entrepreneur n'a aucun intérêt à remplacer trente ouvriers munis de brouettes par un spécialiste manœuvrant un bulldozer, lorsque la situation économique de son entreprise est largement bénéficiaire, surtout si — dans des conditions de bas salaires — la mécanisation est de nature à grever ses prix de revient, c'est-à-dire si l'amortissement du procédé technique plus perfectionné entraîne des dépenses plus élevées que le paiement des salaires à la main-d'œuvre dont la mécanisation permet de se passer. Il en irait autrement si, pour des raisons économiques ou politiques, les salaires venaient à doubler. » (1)

A cet égard, il est intéressant de comparer, avec le professeur Bezy, la productivité du travail dans deux groupes d'industries minières et métallurgiques axés sur un produit de valeur identique : le cuivre du Copperbelt de Rhodésie du Nord, et le cuivre du Haut-Katanga, la comparaison étant d'autant plus valable que les champs miniers des deux zones sont dans le prolongement l'un de l'autre :

— en 1953, la valeur annuelle de la production par travailleur autochtone s'élevait à 511 000 francs belges au Katanga et à 5,8 millions par travailleur européen; le personnel d'encadrement représentait seulement 88 Européens pour 1 000 autochtones;

— la même année dans le Copperbelt, la valeur de la production par autochtone ne s'élevait qu'à 290 000 francs belges et à 2 millions par Européen; on comptait pour 1 000 travailleurs autochtones 142 travailleurs européens qui tous ne constituaient pas du personnel cadre, certaines fonctions subalternes leur étant réservées.

Les causes principales de la meilleure productivité au Katanga sont imputables à la mécanisation, ainsi que le montre bien le tableau ci-après qui résume, depuis 1920,

(1) Fernand Bezy : « Problèmes structurels de l'économie congolaise », op. cit., p. 139.

les variations de la productivité à l'« Union minière du Haut-Katanga », en fonction de la qualification professionnelle, du rendement individuel et de la mécanisation (1) :

	1920	1930	1940	1950	1954
Nombre de tonnes de minerai excavées par ouvrier autochtone	140	280	320	1 160	2 270
Augmentation en % de la productivité					
— due au rendement personnel	100	—	—	200	230
— due à la mécanisation	—	—	—	600	1 470
— ensemble	100	—	—	800	1 700
Qualification moyenne des travailleurs (1)	4,5	—	—	7,5	7,8
Répartition de la main-d'œuvre en % :					
— production	85	—	—	60	55
— services	15	—	—	40	45

(1) Moyenne des cotes totales appliquées aux différents postes de travail dans la « Classification MOI » (Main-d'œuvre indigène) établie à l'époque par le bureau Ingeco-Gombert, Bruxelles.

On aurait tort de considérer, cependant, la mécanisation comme une panacée. Dans l'exemple qui vient d'être cité, la politique suivie en matière de productivité aussi bien du travail que de l'entreprise constitue un ensemble dont les parties ne sont guère divisibles car, qu'il s'agisse des services médico-sociaux, de la construction des camps pour le logement des travailleurs, de la formation professionnelle de la main-d'œuvre ou de l'étude scientifique des conditions du travail, un effort particulier a été appliqué aux facteurs humains de la productivité.

Facteurs humains de la productivité 2232

L'étude des facteurs humains de la productivité dans les entreprises d'outre-mer est relativement récente. Les renseignements les plus importants et les plus complets qui soient disponibles sur ce sujet figurent dans une étude que l'Institut interafricain du travail de Brazzaville a effectuée, en grande partie d'après la documentation fournie par les gouvernements membres de la C.C.T.A. (2). Ces gouvernements poursuivent actuellement leurs enquêtes dans ce domaine, dont les résultats seront probablement publiés en 1960.

Les renseignements réunis par la C.C.T.A., auxquels l'ouvrage publié par le B.I.T. fait une large place, ont trait principalement : au mauvais rendement des travailleurs,

(1) Tableau reproduit par le professeur Bezy, de source « Union minière du Haut-Katanga ».
(2) « Les facteurs humains de la productivité en Afrique », Institut interafricain du travail, C.C.T.A., juin 1956.

aux facteurs d'ordre général qui influent sur le rendement du travail en Afrique, à l'effet des stimulants pécuniaires, aux relations humaines et à la productivité, enfin aux méthodes permettant d'accroître la stabilité de la main-d'œuvre et d'améliorer le rendement en qualité et en quantité.

a) Le mauvais rendement des travailleurs tient naturellement à leur absence de formation professionnelle, mais il est aggravé par leur instabilité dont il est utile de signaler deux des formes essentielles : l'absentéisme et le rythme rapide de renouvellement de la main-d'œuvre (le « turn over » en terminologie anglo-saxonne).

L'incidence de l'absentéisme sur le rendement a fait l'objet ces dernières années d'une enquête effectuée sous l'égide de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara. Ses résultats ont permis de déterminer qu'il était plus élevé dans les plantations et les mines que dans les usines, plus élevé également dans la brousse que dans les centres urbains, enfin, qu'il affectait plus le manœuvre que le travailleur spécialisé.

L'absentéisme paraît, d'autre part, nettement plus fréquent chez les travailleurs encore proches de leur milieu coutumier, soumis aux obligations familiales et tribales.

A propos du « turn over », l'U.N.E.S.C.O. cite l'exemple suivant (1) : dans une huilerie de Stanleyville, dans l'ancien Congo belge, les statistiques de l'année 1952 indiquaient que sur 80 travailleurs, 3 seulement avaient plus de trois ans de service, 20 de deux à trois ans, 10 d'un à deux ans, 7 de six mois à un an, 7 de deux mois à six mois, et 33 moins de deux mois. La moitié des 80 travailleurs étaient donc à l'usine depuis moins de six mois et 33 étaient tout à fait nouveaux; seuls une trentaine d'ouvriers pouvaient être considérés comme stables, le reste de l'effectif (une cinquantaine) se renouvelant à une cadence remarquablement rapide.

b) Le faible rendement de la masse des travailleurs s'explique dans une certaine mesure par les maladies endémiques et la malnutrition. A cet égard, les remèdes sont bien connus : service médical, restaurants communautaires ou municipaux (Dakar, Douala, Yaoundé), distribution de rations en nature calculées pour leur pouvoir calorique (ancien Congo belge), fourniture de repas cuits équilibrés (Katanga). De nombreuses expériences ont prouvé l'effet sur la productivité de telles mesures, en particulier la dernière : dans une raffinerie de sucre à Madagascar, par exemple, l'introduction d'un repas cuit équilibré a augmenté la production de 5 % et a ramené de 60 à 6 % l'instabilité de la main-d'œuvre saisonnière. On doit reconnaître cependant que la tendance à préférer le salaire intégral en espèces, de plus en plus exprimée par les travailleurs, risque de contrarier la généralisation du système.

c) Les stimulants pécuniaires de la productivité sont extrêmement divers : primes d'assiduité, d'ancienneté, primes de rendement et rémunération aux pièces, rémunération à la tâche, stimulants liés à la structure des salaires, stimulants de caractère social

---

(1) U.N.E.S.C.O. : « Aspects sociaux de l'industrialisation et de l'urbanisation en Afrique au sud du Sahara », op. cit.

comprenant des avantages pécuniaires (rations, logements, possibilités de pratiquer des travaux agricoles, économats d'entreprise, moyens d'éducation, service médical, prévoyance maladies et vieillesse, allocations familiales). L'expérience montre que la plupart de ces stimulants sont efficaces mais que certains gagnent à n'être introduits qu'après une étude attentive de l'environnement, ainsi que le montre un exemple bien caractéristique rapporté par l'enquête de l'Institut interafricain du travail : en Côte-d'Ivoire, une expérience de huit semaines fut faite avec un groupe de maçons employés à monter un mur de parpaings; un contrat de 50 parpaings par jour (travail aux pièces) fut accepté et le travail terminé à midi; la cinquième semaine, avec un système de primes augmentant avec le rendement, celui-ci passait à 200 (limite fixée par l'employeur); la septième semaine, le rendement tombait à 100 et se stabilisait à ce niveau. Les quelques semaines de sursalaire avaient permis aux ouvriers de satisfaire des besoins limités et d'acquérir un superflu depuis longtemps désiré. Ils étaient « saturés » (1).

d) Il est reconnu que de bonnes relations humaines dans l'entreprise constituent un facteur important pour le développement et le maintien de sa productivité.

Dans les territoires d'outre-mer, les pouvoirs publics ont organisé par des dispositions législatives les contacts, d'une part, dans le cadre de l'élaboration des règlements du travail, entre les représentants des employeurs et les délégués des organisations syndicales de travailleurs; d'autre part, dans le cadre de l'entreprise, entre les délégués du personnel et la direction.

Dans l'entreprise, le problème de bonnes relations de travail se pose sur deux plans :

— celui des relations entre travailleurs;

— celui des relations entre travailleurs, agents d'encadrement et direction.

Les chefs d'entreprise qui se sont penchés sur ce problème ont vu que l'amélioration du « climat » a été fort utile pour le rendement.

e) Certaines méthodes, enfin, sont de nature à accroître la stabilité de la main-d'œuvre et améliorer le rendement en qualité et quantité. Ce sont, tout d'abord, la sélection des travailleurs par l'application de tests d'aptitude pour la détermination desquels des recherches très intéressantes ont été conduites à Léopoldville, Brazzaville et Dakar. C'est aussi, naturellement, l'immense problème de la formation professionnelle. Et ce peut être enfin une série de mesures, qui peuvent paraître de détail mais dont l'efficacité est souvent très réelle, pour assurer aussi bien l'adaptation du travailleur à l'outil et à la tâche, que l'adaptation de l'outil et de la tâche au travailleur. A l'ancien Congo belge, on a pu obtenir des accroissements de productivité très sensibles, simplement en distribuant des pelles et pioches d'un poids mieux proportionné aux possibilités physiques des travailleurs.

Ce dernier exemple montrerait s'il en était encore besoin, le caractère original des problèmes du travail dans les pays d'outre-mer, et les particularités qui les différencient des conditions européennes.

---

(1) « Les facteurs humains de la productivité en Afrique », op. cit., p. 58 et 59.

23 Réglementation du travail et de la prévoyance sociale

La réglementation du travail et de la prévoyance sociale dans les *pays associés entretenant des relations particulières avec la France,* a été codifiée par la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952, plus connue sous le titre de « Code du travail des territoires d'outre-mer ».

Ce texte, dont le champ d'application très large touche à l'ensemble des problèmes intéressant le droit du travail, a introduit une uniformité dans les dispositions législatives et réglementaires qui existaient antérieurement tout en les complétant dans de nombreux domaines.

Dans le dernier état du droit ayant précédé les réformes de structure consécutives à la mise en place des institutions prévues par la Constitution d'octobre 1958, le Code du travail d'outre-mer avait acquis une importance considérable. Ce Code est toujours en vigueur dans les Etats entretenant des relations particulières avec la France, dont il est devenu, comme dit plus haut, une loi interne.

La loi, qui ne comprend pas moins de dix titres, se subdivisant à leur tour en vingt-neuf chapitres dont certains comptent jusqu'à cinq sections, devait être complétée par des textes législatifs ultérieurs, parmi lesquels le décret n° 55-567 du 20 mai 1955, qui a apporté des modifications à la procédure de règlements des conflits collectifs et de la loi n° 56-322 du 27 mars 1956, qui a modifié le régime des congés annuels.

A ces textes de nature législative, il convient d'ajouter les décrets n° 55-972 du 16 juillet 1955 relatif aux saisies-arrêts, cessions et retenues sur les traitements et salaires, et n° 55-1679 du 29 décembre 1955 portant fixation du statut des inspecteurs généraux et inspecteurs du travail et les arrêtés du 4 mai 1953 fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement du Conseil supérieur du travail, du 18 juillet 1953 portant composition du Conseil supérieur du travail, du 16 novembre 1954 concernant la durée de service actif ouvrant droit de jouissance au congé, du 16 novembre 1954 portant à quatre ans la durée des contrats exécutés en Nouvelle-Calédonie, aux Nouvelles-Hébrides, en Océanie et à Saint-Pierre-et-Miquelon, du 13 juin 1957 fixant les taux maxima des indemnités prévues à l'article 94 du Code du travail et du 11 avril 1956 portant organisation de l'inspection générale du travail et des lois sociales du ministère de la France d'outre-mer.

Sur le plan local, l'application du Code du travail et des textes qui l'ont complété s'est traduite par l'intervention — entre la date de publication de la loi et le 31 décembre 1957 — de plus de 1 500 arrêtés, chiffre considérable qui ne manque pas de souligner l'importance de l'œuvre réglementaire accomplie.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* un « Code du travail » a été approuvé par le décret n° 25 du 15 novembre 1958 et est entré en vigueur le 1er janvier 1959. Sa matière est répartie en 149 articles groupés en 12 titres.

Dans les autres pays associés, les textes sont plus dispersés et la réglementation est en pleine évolution.

Syndicats professionnels 2311

Le tableau 20 annexé donne les renseignements concernant le nombre des syndicats, de leurs adhérents ainsi que ceux concernant le nombre d'organisations patronales et de leurs effectifs.

Pour les *pays associés ayant des relations particulières avec la France,* les dispositions réglementaires concernant les syndicats professionnels ont fait l'objet du titre II, chapitres 1 à 4 du Code du travail d'outre-mer.

Conformément aux principes retenus dans les conventions et recommandations de l'Organisation internationale du travail, les dispositions précitées, qui sont valables pour l'ensemble des pays d'outre-mer, ont accordé aux syndicats une très large autonomie administrative. L'article 3 du Code du travail précise que ces organismes ont pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles. Leur champ d'action s'avère, en conséquence, particulièrement large.

D'autre part, en ce qui concerne les conditions d'adhésion, la seule limite fixée par la loi réside dans l'exercice de métiers similaires ou de professions connexes, y compris l'appartenance à une même profession libérale. Les organisations syndicales peuvent même étendre leur champ d'action aux établissements concourant à la production de produits déterminés, ce qui transpose sur le plan social le principe de « l'intégration verticale » bien connu des économistes.

Les syndicats bénéficient d'une large « capacité civile ». Les articles 12 à 19 de la loi déterminent les modalités d'exercice de cette capacité. Les organisations syndicales peuvent, en particulier, exercer devant toute juridiction les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice, direct ou indirect, à l'intérêt collectif de la profession qu'ils représentent; elles peuvent, de surcroît, acquérir ou disposer, à titre gratuit ou onéreux, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à leur activité.

D'autre part, les ressources syndicales peuvent également être consacrées à la réalisation d'œuvres d'intérêt spécial ou professionnel : logements ouvriers, acquisition de terrains de culture, institutions de prévoyance, caisses de solidarité, œuvres d'éducation scientifique, agricole, sociale, cours et publications intéressant la profession. A la limite de leur capacité, les syndicats peuvent même subventionner des sociétés coopératives de production, de consommation ou de distribution.

Il convient également de mentionner le droit ouvert aux syndicats de constituer des groupements ou associations auxquels la loi a, d'ailleurs, reconnu une capacité voisine de celle qui a été consentie à la base.

L'intervention du législateur s'est enfin traduite par l'octroi de privilèges légaux considérables. Ces privilèges touchent à des domaines aussi différents que :

— La propriété industrielle (marques et labels);

— L'insaisissabilité des immeubles et objets mobiliers nécessaires aux réunions

syndicales y compris les bibliothèques et la documentation destinée aux cours d'instruction professionnelle;

— La représentation des adhérents en justice;

— La présentation aux autorités publiques, préalablement à leur nomination, des membres du Conseil supérieur du travail et des Commissions consultatives du travail;

— La jouissance des locaux appartenant aux autorités publiques.

L'intense activité syndicale que les pays d'outre-mer ont connue après la promulgation de la loi du 15 décembre 1952 démontre l'efficacité des mesures législatives précédemment évoquées.

Dans l'*ancien Congo belge et au Ruanda-Urundi,* les travailleurs ont le droit de faire partie d'associations consacrées à l'étude, à la défense et au développement de leurs intérêts économiques, professionnels et sociaux en vertu d'un décret du 15 janvier 1957.

Seules sont autorisées les associations ayant obtenu l'agrément suivant certaines modalités fixées par la loi. Les associations qui existaient au 1er juillet 1956 ont été aggréées d'office, ce sont : la Fédération générale du travail de Belgique, du Congo et du Ruanda-Urundi (F.G.T.B., affiliée à la C.I.S.L.), la Confédération des syndicats chrétiens du Congo (C.S.C.C. affiliée à la C.I.S.C.) et le Syndicat libéral. Ces trois syndicats sont des centrales interprofessionnelles.

L'exercice du droit syndical par les agents et auxiliaires de l'administration et de l'ordre judiciaire est réglé par un décret distinct. Les agents des services publics sont groupés dans cinq syndicats : l'Association des fonctionnaires de l'administration d'Afrique (A.F.A.C.), l'Association du personnel indigène de la Colonie (A.P.I.C.) et les sections des services publics des trois syndicats mentionnés à l'alinéa précédent.

Depuis la promulgation du décret du 25 janvier 1957 sur l'exercice du droit d'association, les syndicats ne sont plus tenus de fournir à l'administration certains renseignements et documents relatifs à leur activité.

Il est incontestable que leur action s'intensifie en profondeur et s'étend en plus à la faveur de nouveaux concours recueillis dans les diverses régions de l'ancien Congo belge et du Ruanda-Urundi.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* on reconnaît aux associations syndicales la possibilité d'acquérir la personnalité civile. Elles peuvent alors conclure des contrats collectifs, ayant force de loi entre les parties.

En *Nouvelle-Guinée néerlandaise,* il existe deux syndicats : le « Christelijke Werknemersbond Nieuw-Guinea» (C.W.N.G.) et une section régionale du Syndicat catholique des services publics (A.R.K.A.).

Le C.W.N.G. et l'A.R.K.A. se préoccupent surtout de la défense des intérêts des agents des services publics. Le C.W.N.G. possède également une section groupant des autochtones dont l'activité consiste principalement à dispenser des cours d'éducation populaire.

Les Pays-Bas ont étendu à ce pays l'application de la Convention internationale du travail n° 87 sur la liberté syndicale.

Dans les *pays associés ayant des relations particulières avec la France,* il existe des contrats individuels, des contrats d'apprentissage et des conventions collectives.

a) Contrats individuels

La matière des contrats de travail a été étudiée par le législateur de manière à assurer la liberté des engagements. Les garanties prises dans ce sens apparaissent notamment :

— Dans l'article 29 du Code du travail, qui précise que les contrats sont passés librement;

— Dans l'article 31, qui stipule que le travailleur ne peut engager ses services qu'à temps ou pour un ouvrage déterminé;

— Enfin, dans l'article 38, en vertu duquel le contrat à durée indéterminée peut toujours cesser par la volonté de l'une des parties.

D'autre part, les dispositions légales concernant les clauses de non-concurrence dont la portée est obligatoirement limitée dans l'espace et dans le temps viennent renforcer le principe de liberté de conclusion des contrats. Ce dernier principe se concilie d'ailleurs aisément avec les formalités matérielles requises par la loi en cette matière, dans l'intérêt même des parties contractantes. Ces formalités comprennent notamment l'obligation d'un écrit, au cas où le travailleur se trouve déplacé de son lieu de résidence habituelle ou si l'engagement envisagé porte sur une durée déterminée supérieure à trois mois.

Le contrat écrit se trouve, d'autre part, soumis au visa et à l'enregistrement des offices de main-d'œuvre qui vérifient, à cette occasion, l'observation des dispositions légales et réglementaires.

La protection des travailleurs est également assurée en ce qui concerne la réalisation éventuelle du contrat. A cet effet, le Code du travail comprend les dispositions déterminant les modalités de l'engagement à l'essai, du préavis pour les contrats à durée indéterminée et apporte, enfin, les garanties pécuniaires au cas de rupture abusive de contrat.

Ces dispositions se trouvent complétées par les articles 47 et 48 qui fixent, d'une manière limitative, les cas de suspension du contrat de travail (maladie, service militaire) ainsi que la conséquence de ces suspensions.

b) Contrats d'apprentissage

Les dispositions législatives et réglementaires concernant le contrat d'apprentissage ont réalisé une adaptation des dispositions précédemment mentionnées aux apprentis qui, en raison de leur âge et de leur situation dans l'entreprise, nécessitaient une protection particulière.

Cette protection est, en premier lieu, d'ordre moral, des garanties étant exigées à ce titre du « patron » par les articles 57 et 58 du Code (absence de condamnation pour crime ou délit contre les mœurs).

Cette protection, d'ordre matériel également, concerne les modalités de rémunération, de logement et de nourriture. Sur le plan professionnel, l'apprenti doit enfin bénéficier d'une éducation progressive et complète dans « l'art, le métier ou la profession spéciale » qui a fait l'objet du contrat.

c) Conventions et accords collectifs

Les conventions et accords collectifs apparaissent comme le complément indispensable des dispositions légales et réglementaires édictées en matière de travail.

Le législateur a entendu faciliter, dans toute la mesure du possible, la négociation de ces conventions et accords. A cet effet, la loi du 15 décembre 1952, articles 68 et suivants, autorise les groupements ou syndicats professionnels de travailleurs ou d'employeurs à conclure de tels accords, avec d'autres organisations syndicales, groupements d'employeurs ou employeurs pris individuellement.

Le contenu de ces conventions se trouve, toutefois, limité par la loi en ce qu'il ne peut déroger aux dispositions d'ordre public ni rester en deçà des avantages qui ont déjà été accordés aux travailleurs par la législation et la réglementation en vigueur.

Le droit du travail des pays associés ayant des relations particulières avec la France, permet d'autre part une extension par arrêté réglementaire des dispositions des conventions collectives, à la condition, cependant, qu'elles aient été conclues dans le cadre prévu par les articles 73 et suivants du Code du travail. Il convient d'observer, à ce sujet, que les conditions en question ne constituent nullement une entrave à la liberté de négociation reconnue aux syndicats professionnels, la procédure de mise en œuvre de la discussion des conventions susceptibles d'extension étant tout aussi praticable que celle prévue pour la conclusion des conventions ordinaires.

Par la voie de la procédure d'extension, les conventions collectives deviennent, pour l'ensemble de la branche d'activité intéressée, une véritable réglementation subsidiaire; il est dès lors possible de sanctionner la non-application de leur dispositions de la même manière que se trouve sanctionnée l'inobservation des arrêtés locaux.

L'efficacité des dispositions prises par les pouvoirs publics en faveur de la conclusion d'accords collectifs apparaît avec une particulière évidence, si l'on se réfère au tableau récapitulatif des conventions en vigueur à la date du 31 décembre 1958.

A la date précitée, on dénombrait, en effet, plus de 50 conventions collectives, dont les plus importantes figurent au tableau 17 annexé.

Dans l'ancien *Congo belge et au Ruanda-Urundi,* il faut opérer une distinction entre les cinq types de contrats de louage de services existants : le contrat d'emploi, le contrat de travail, le contrat d'engagement maritime, le contrat d'engagement fluvial et le contrat d'apprentissage.

a) Le contrat régi par un décret de 1949, modifié à plusieurs reprises depuis s'applique généralement à des personnes qui ne sont pas originaires d'Afrique. La femme mariée, le mineur d'âge non émancipé, l'interdit ne peuvent contracter sans autorisation maritale, paternelle ou tutélaire. L'engagement d'un mineur de moins de 16 ans est nul.

Le contrat d'emploi peut être conclu « sur place » ou « avec expatriation ». Dans le premier cas, il est conclu avec une personne se trouvant déjà depuis six mois au moins dans l'ancien Congo belge, au Ruanda-Urundi ou dans un pays limitrophe au moment où l'employeur l'engage ou promet de l'engager. Dans le second cas, la personne engagée se trouve dans un pays autre que ceux qui viennent d'être cités au moment de la conclusion du contrat. Les obligations de l'employeur sont moins étendues en cas d'engagement sur place.

Ce contrat peut également être conclu, soit pour une durée indéterminée, soit pour une durée déterminée ne dépassant pas 4 ans, ou à l'essai.

Le décret fixe à la durée de l'essai un délai minimum qui ne peut être inférieur à un mois et un délai maximum qui ne peut dépasser 6 mois si le contrat est conclu sur place et un an s'il est conclu avec expatriation.

b) Le contrat de travail est régi par des dispositions législatives coordonnées par un arrêté royal du 19 juillet 1954, lesquelles ont subi depuis quelques modifications. C'est le contrat par lequel un travailleur originaire de l'ancien Congo belge, du Ruanda-Urundi ou d'un pays voisin s'engage envers un employeur soumis à l'impôt sur les revenus (1), à exécuter sous son autorité un travail moyennant une rémunération.

Le libre consentement des parties est nécessaire à la formation du contrat. Tout comme pour le contrat d'emploi, la femme mariée, le mineur d'âge et l'interdit ne peuvent contracter sans autorisation maritale, paternelle ou tutélaire. Une personne ayant moins de 16 ans ne peut être engagée, sauf pour effectuer du travail léger et salubre, autorisé par l'inspection du travail (la cueillette des fleurs de pyrèthre par exemple).

Tout engagement d'un mineur de moins de 12 ans est interdit.

En outre, il est interdit d'engager ou de maintenir en service un travailleur physiquement inapte au travail qui lui est destiné.

Le contrat de travail peut être conclu pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée ne dépassant pas 3 ans. Si le travailleur est marié et que les conditions de son engagement l'obligent à vivre séparé de sa femme et de ses enfants, la durée de l'engagement ne peut être supérieure à un an.

c) Le contrat d'engagement maritime tombe sous l'application de la loi métropolitaine du 5 juin 1928, modifiée par les arrêtés-lois des 16 décembre 1943 et 25 mars 1944.

(1) Les employeurs autochtones, à revenus très modestes, ne sont pas soumis à l'impôt professionnel. Il s'agit presqu'exclusivement de petits commerçants. Cette clause a été introduite dans la législation afin de favoriser l'installation de petits employeurs autochtones.

Il s'agit des contrats d'engagements des marins originaires de l'ancien Congo belge et du Ruanda-Urundi pour le service de navires naviguant entre la Belgique et le Congo. Les contrats d'engagement maritime ne sont valables dans ce cas, que s'ils portent sur l'aller et le retour quand ils sont conclus au Congo ou s'ils portent sur le retour vers le Congo quand ils sont conclus dans la métropole.

d) Le contrat d'engagement fluvial est régi par le décret du 1er avril 1933, modifié par celui du 1er août 1949. Cette législation s'applique exclusivement aux contrats pour le service d'un bateau fluvial ayant son port d'attache dans l'ancien Congo belge. Les dispositions sont dans les grandes lignes similaires à celles en vigueur pour le contrat d'emploi, mais tout homme d'équipage doit être « immatriculé » au commissariat maritime, soit du port d'attache, soit du port d'embarquement.

Dans tous les commissariats maritimes de l'ancien Congo belge, il existe un registre matricule des hommes d'équipage. En outre, une matricule générale est tenue à Léopoldville.

L'engagement ne peut être conclu pour une durée dépassant 3 ans. Sauf stipulation contraire, elle est réputée de la durée du voyage projeté jusqu'au retour du bateau à son lieu de départ.

Tout contrat d'une durée de plus de six mois doit être soumis au visa du commissaire maritime, qui vérifie si le contrat ne contient aucune disposition contraire à la loi.

e) Le contrat d'apprentissage a fait l'objet d'un décret du 23 juillet 1957 qui modifia profondément la législation existante et datant de 1926.

En vertu de ce décret, seules les personnes âgées de moins de 21 ans, physiquement aptes, peuvent être considérées comme « apprentis ». C'est le gouverneur général qui détermine la liste des professions dont l'apprentissage est organisé, les conditions de sécurité et de salubrité dont l'apprenti doit bénéficier dans son travail et les conditions de moralité et de capacité que doit réunir le maître d'apprentissage.

En outre :

— Le contrat d'apprentissage doit être constaté par écrit et soumis au visa de l'autorité;

— Le maître d'apprentissage a pour devoir d'initier ou de faire initier l'apprenti à l'exercice d'un métier ou d'une profession déterminée;

— Il doit occuper l'apprenti à des travaux de nature à le perfectionner dans l'exercice de ce métier ou de cette profession, et mettre à sa disposition les outils et le matériel nécessaire à son instruction;

— Il est tenu de contrôler périodiquement le degré de formation professionnelle de l'apprenti et de lui payer les indemnités en espèces et autres avantages éventuels consentis contractuellement;

— Il a pour devoir de faire respecter les convenances et les bonnes mœurs pendant l'exercice du contrat, avertir les parents de l'apprenti malade et en cas où ce dernier commet une faute grave;

— Il doit également fournir à l'inspection du travail tout renseignement lui permettant de contrôler le degré de formation de l'apprenti;

— Ce dernier a encore droit au bénéfice de différentes assurances sociales légalement en vigueur et d'un congé payé à demi salaire de 15 jours par année de service;

— Enfin, le maître d'apprentissage doit délivrer à l'apprenti, à l'issue de l'apprentissage ou à l'expiration du contrat, un certificat attestant la nature de l'apprentissage, la date de son début et de sa fin.

Si l'apprenti est de sexe féminin, elle peut rompre son contrat sans préavis lorsque l'épouse du maître d'apprentissage, ou toute autre femme qui dirigeait sa maison à l'époque de l'engagement, vient à mourir ou à se retirer.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* en vertu des dispositions du Code du travail (1), les syndicats peuvent, ainsi qu'on l'a déjà vu, souscrire des conventions collectives ayant force de loi pour les parties contractantes.

Des contrats de travail individuels peuvent également être conclus pour autant qu'ils fixent des conditions de travail plus favorables que celles prévues par les conventions collectives existantes.

Les contrats individuels peuvent être souscrits pour une durée indéterminée ou une durée déterminée ne dépassant pas trois ans (portée à 5 ans pour les cadres dirigeants): Ils sont encore réglementés en ce qui concerne les obligations des parties contractantes, les indemnités et dédommagements, les conditions de rupture et les interruptions de contrat, etc.

Les articles 45 à 54 du Code du travail réglementent les contrats d'apprentissage. La protection accordée aux apprentis est, dans les grandes lignes, similaire à celle en vigueur dans les pays entretenant des relations particulières avec la France.

D'autre part, le décret législatif n° 1 du 21 février 1959, entré en vigueur le 1er avril 1959, arrêtant le Code maritime (2) stipule que pour pouvoir être enrôlé à bord d'un bateau, on doit être immatriculé comme homme d'équipage et satisfaire aux conditions suivantes (article 36) :

a) Etre citoyen de l'ancienne Somalie sous tutelle italienne et y être domicilié;

b) Avoir 15 ans au moins et être vacciné contre la variole;

c) S'il s'agit d'un mineur, avoir reçu l'autorisation de s'enrôler de la part de la personne exerçant la tutelle paternelle;

---

(1) Bollettino ufficiale della Somalia; anno 2; supp. n° 2, al. n° 11, Codice del lavoro, p. 969-995.
(2) Bollettino ufficiale della Somalia; anno 3; supp. n° 1, al. n° 4. Codice marittimo, p. 297-381.

d) Etre physiquement apte au métier exercé;

e) Ne pas avoir été condamné à une peine infamante, etc.

Le contrat d'engagement maritime peut être souscrit pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée ne dépassant pas un an (article 99). La forme et la rupture du contrat, l'obligation de rapatriement, etc. sont également prévus par la loi.

Le Code du travail et le Code maritime garantissent la liberté du travail.

2313 *Réglementation des salaires*

Dans les *pays ayant des relations particulières avec la France,* l'intervention de la réglementation, en matière de salaires, est limitée aux principes généraux, en conformité avec les normes et recommandations de l'O.I.T.

En premier lieu, le Code du travail a posé, dans son article 91, le principe « d'égalité » en vertu duquel, à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.

Cette égalité de principe ne saurait, toutefois, faire obstacle à l'octroi en faveur de certaines catégories de travailleurs, d'avantages justifiés; le législateur a, en conséquence, prévu, au bénéfice des travailleurs expatriés, l'attribution d'indemnités d'éloignement destinées à compenser les dépenses et risques supplémentaires auxquels les intéressés se trouvent exposés du fait de leur venue et de leur séjour au lieu d'emploi.

Comme il a été dit plus haut, la loi est intervenue d'une manière plus précise pour la détermination des salaires minima. Les taux des salaires minima sont, en effet, fixés par voie réglementaire après étude d'un budget-type. Les syndicats patronaux et ouvriers participent, au sein des commissions consultatives du travail, aux discussions qui accompagnent la détermination de ces taux.

Exceptionnellement, les pouvoirs publics ont la faculté de fixer les salaires minima par catégories professionnelles. Cette détermination ne peut, toutefois, intervenir qu'à défaut de convention collective ou dans leur silence. La fixation des salaires minima par catégories professionnelles, comme des salaires hiérarchiques, se situe donc normalement dans le cadre des conventions et accords collectifs.

De nombreux accords de salaires ont, d'ailleurs, été conclus jusqu'à ce jour dans les différentes branches d'activités. Ces accords traitent également de l'attribution d'avantages en nature (logement, nourriture, etc.) et prévoient éventuellement la contre-valeur conventionnelle desdits avantages.

En vue de garantir les salariés contre l'insolvabilité éventuelle des employeurs, le législateur a déterminé les modalités de paiement des salaires, ainsi que les privilèges et garanties qui s'y rattachent. Le caractère alimentaire du salaire a également conduit à la limitation de la fraction maxima pouvant être saisie ou cédée aux créanciers du travailleur. La loi assure ainsi une protection efficace aux moyens d'existence du travailleur.

Dans l'ancien *Congo belge et au Ruanda-Urundi* (1), l'employeur est obligé, dans le cadre du contrat d'emploi, de payer la rémunération due en monnaie ayant cours légal, aux conditions de temps et au lieu convenu.

Le législateur a déterminé un minimum de rémunération qui représente les trois quarts du traitement le plus bas accordé par l'administration à ses agents.

Si la rémunération indiquée au contrat est inférieure au minimum légal, l'action en rescision peut être intentée et donner lieu à des dommages-intérêts.

La rémunération de l'employé n'est cessible ou saisissable qu'à concurrence d'un cinquième sur la partie n'excédant pas 120 000 francs belges par an et d'un tiers pour le surplus.

Pour cause d'obligation alimentaire, la cession ou la saisie peut s'opérer jusqu'à concurrence des 2/5 et être cumulée avec la saisie et la cession pour toutes créances.

Dans le cadre des contrats de travail et d'engagement fluvial, la rémunération accordée au travailleur comprend :

— Le salaire, qui ne peut être inférieur au minimum légal arrêté par les gouverneurs de province;

— La contre-valeur en espèces de la ration ou l'allocation alimentaire arrêtée par les commissaires de districts.

L'employeur est en outre tenu de fournir au travailleur une habitation convenable ou une indemnité compensatrice, dont le montant minimum est également arrêté par l'autorité.

Le salaire du travailleur n'est cessible ou saisissable qu'à concurrence de 1/3 lorsqu'il est logé et nourri et de 1/5 dans le cas contraire.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* le ministre des affaires sociales peut arrêter le taux du salaire minimum garanti par catégorie de travailleurs et par zone dans les cas où des contrats collectifs n'ont pas été souscrits.

Il peut également, dans certains cas, imposer la remise aux travailleurs d'une ration de nourriture et d'autres allocations particulières (Code du travail, article 56).

Les salaires doivent être payés en monnaie ayant cours légal au plus tard le dernier jour de travail de la période de paie, à date fixe, tous les quinze jours pour les journaliers et une fois par mois pour les autres travailleurs (articles 60 et 61).

Conditions de travail 2314

A — DUREE DU TRAVAIL

Dans les *pays associés ayant des relations particulières avec la France,* la durée du travail a été déterminée, d'une manière uniforme, à 40 heures par semaine dans l'en-

(1) P. Lambert : Traité élémentaire de législation sociale au Congo belge, Bruxelles 1956, p. 23 et suivantes.

semble des établissements publics et privés, à l'exception, toutefois, des entreprises agricoles pour lesquelles elle a été fixée à 2 400 heures par an.

Les limites ainsi imposées par le législateur représentent un maximum, adopté dans l'intérêt général et auquel les parties intéressées ne peuvent déroger par accord mutuel. Des dérogations à ces principes sont cependant prévues par la loi elle-même.

En vertu de la latitude qui leur a été conférée, les autorités locales ont été à même d'édicter les règles d'aménagement de la durée du travail. Les mesures adoptées à cet égard, que l'on retrouve dans l'ensemble de la réglementation des divers pays associés ayant des relations particulières avec la France, prévoient certaines dérogations qui peuvent avoir un caractère permanent ou temporaire. Les autorités locales ont enfin le pouvoir de fixer la durée maximum des heures supplémentaires pouvant être accomplies au delà de la durée légale du travail, et la faculté d'aménager, par voie réglementaire, l'horaire des entreprises, conformément aux trois formules ci-après :

a) 8 heures de présence par jour pendant 5 jours et repos le samedi ou le lundi;

b) 6 heures 40' par jour ouvrable pendant 6 jours;

c) Répartition inégale entre les jours ouvrables avec maximum de 8 heures par jour et repos d'une demi journée par semaine.

Dans l'ancien *Congo belge et au Ruanda-Urundi,* un décret du 14 mai 1957 réglemente la durée du travail, du repos dominical et jours fériés.

En principe, la durée du travail ne doit pas dépasser 8 heures par jour et 48 heures par semaine. Si l'employeur accorde une demi journée de repos supplémentaire par semaine, la durée du travail journalier peut être fixée à 9 heures.

Les prestations supplémentaires qui peuvent être imposées aux travailleurs font l'objet d'un sursalaire.

Le gouverneur général peut, d'une part, accorder des dérogations au principe de base de la législation en faveur des industries où la nature du travail l'impose et, d'autre part, réduire la durée du travail pour les travaux souterrains miniers et dans les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes.

Le décret ne s'applique pas :

— Au personnel navigant des entreprises de transport par eau;

— Au personnel domestique et aux personnes occupées à domicile;

— Aux parents et alliés jusqu'au 3e degré des chefs d'entreprises familiales;

— Au personnel dirigeant des entreprises ou investi d'une autorité propre lui permettant d'organiser librement son travail sans être soumis à un contrôle journalier de son activité.

Le Code du travail de l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne* limite la durée du travail à 48 heures par semaine et à 8 heures par jour. Douze heures supplémentaires au maximum peuvent être imposées hebdomadairement pour lesquelles le sursalaire s'élève au minimum à 10 %. Les heures de travail prestées les jours fériés légaux sont rémunérées avec une augmentation de 100 % du salaire normal (article 70).

Il peut être dérogé à ces dispositions pour les travailleurs saisonniers et pour ceux qui sont occupés dans des industries traitant des matières périssables (article 71).

Pour les travailleurs agricoles, une réglementation particulière est en vigueur. Pour les apprentis, la durée du travail ne peut dépasser 8 heures par jour et 44 heures par semaine.

B — TRAVAIL DES FEMMES ET DES ENFANTS

La France avait déjà réglementé le travail des femmes et des enfants outre-mer avant la parution du Code du travail, en raison de l'extension aux différents territoires des conventions internationales de Washington de 1919, revisées par les conventions de 1948, concernant le travail de nuit des femmes et des enfants dans l'industrie.

Ces dispositions ont été reprises et complétées par le chapitre III du titre V de la loi du 15 décembre 1952. En vertu de ce texte, les autorités locales ont la possibilité de fixer, par voie réglementaire, la nature des travaux interdits aux femmes et aux enfants; l'article 118 détermine, en particulier, l'âge minimum en deça duquel les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis (14 ans). Une protection particulière est enfin consentie aux femmes enceintes et aux mères allaitant leurs enfants.

Dans l'ancien *Congo belge et au Ruanda-Urundi,* il est interdit d'employer les femmes et les enfants pour le portage et le pagayage. La Belgique a d'autre part, étendu à ces pays l'application des conventions internationales du travail relatives au travail de nuit des femmes et des enfants.

Les gouvernements italien et néerlandais ont également rendu applicables, dans les pays associés qu'ils administrent, les conventions internationales susmentionnées.

C — REPOS HEBDOMADAIRE

Dans les pays faisant partie de la *Communauté française,* il est prévu un repos hebdomadaire obligatoire qui doit tomber, en principe, le dimanche et être, au minimum, de 24 heures consécutives. Toutefois, des dérogations peuvent être apportées, dans le cadre de la réglementation locale, aux modalités d'attribution du repos. Ces dérogations trouvent leur justification dans des circonstances exceptionnelles, telles l'exécution imminente de mesures de sauvetage ou la prévention d'accidents. Elles se justifient également par un surcroît extraordinaire de travail ou le traitement de matières périssables.

Il convient de noter que les heures de présense ainsi effectuées doivent être rémunérées à un taux supérieur à celui des heures supplémentaires ordinaires.

Dans l'ancien *Congo belge et au Ruanda-Urundi,* l'employeur a l'obligation d'accorder hebdomadairement au travailleur, de préférence le dimanche, un repos minimum d'un jour entier sans préjudice des jours fériés.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* un jour de repos, d'au moins 24 heures consécutives, doit également être accordé une fois par semaine.

D — CONGES PAYES

Dans les *pays associés ayant des relations particulières avec la France,* la durée des congés payés est de 5 jours par mois de service effectif pour les travailleurs dont la résidence normale est très éloignée du lieu de travail. Elle n'est que d'un jour et demi dans les autres cas, sauf pour les travailleurs âgés de moins de 18 ans et les apprentis pour lesquels elle est de deux jours.

Cette durée est augmentée de deux jours ouvrables après 20 ans de service continu ou non chez le même employeur et de 4 jours ouvrables après 25 ans et de 6 jours ouvrables au delà de 30 ans.

La durée du service ouvrant droit à congé est d'un an, exception faite pour les travailleurs bénéficiant du congé sur la base de 5 jours par mois, pour lesquels elle varie entre deux ans pour les pays de l'ancienne A.-O.F., le Togo, le Cameroun, les pays de l'ancienne A.-E.F., la Côte française des Somalis, 3 ans pour Madagascar et l'archipel des Comores et 4 ans en Nouvelle-Calédonie.

En matière de droit au transport, le Code du travail contient un certain nombre de dispositions destinées à permettre l'engagement de travailleurs dont le lieu de résidence habituel est éloigné du lieu de travail et qui bénéficient, à ce titre, d'un congé supplémentaire, ainsi que d'une indemnité spéciale de dépaysement. Les travailleurs expatriés ont droit, en particulier, à la charge de l'employeur, aux frais de voyage pour eux-mêmes, leur conjoint et leurs enfants mineurs vivant avec eux, ainsi qu'aux frais de transports de leurs bagages, du lieu de résidence habituel au lieu d'emploi. Ces frais sont également dus pour le voyage de retour à l'expiration du contrat et lors des congés normaux.

Dans l'ancien *Congo belge,* les travailleurs engagés sous le régime du contrat de travail ou du contrat d'engagement fluvial ont droit, après au moins une année de service ininterrompu chez le même employeur, à un congé payé, calculé à raison d'une journée par deux mois de service.

Les congés peuvent être cumulés pendant quatre ans au maximum. Après trois ans de service, la durée du congé d'un travailleur engagé à plus de 25 km du lieu du travail est augmentée du délai nécessaire pour se rendre au lieu d'engagement. Une prolongation supplémentaire identique doit être accordée au travailleur qui reprend son service chez le même employeur à l'issue de la période de congé.

L'employeur est tenu de verser au travailleur une allocation de congé égale au salaire journalier dont bénéficie ce dernier au moment de son départ, multipliée par le nombre de jours de congé effectifs (non compris la durée de l'éventuel déplacement). Le travailleur reçoit en outre une allocation de congé supplémentaire, si la période de service atteint 18 mois.

En cas d'engagement pour une durée de trois ans, lorsque la distance entre la résidence du travailleur et le lieu d'exécution du travail dépasse 25 km, l'employeur doit supporter les frais de voyage du travailleur et de sa famille, à l'occasion du congé, entre le lieu de recrutement et celui du travail.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* les employés ont droit à un congé payé annuel de 15 jours. Les autres travailleurs bénéficient d'un congé payé annuel de 10 jours. Les congés peuvent être cumulés durant trois ans au maximum par les travailleurs non originaires de la Somalie.

Hygiène et sécurité 2315

Dans les *pays associés entretenant des relations particulières avec la France,* des arrêtés généraux ont été pris au cours de l'année 1954 pour fixer les dispositions de base concernant l'hygiène, la sécurité et la prévention des accidents sur les lieux du travail. Ces diverses dispositions sont applicables à tous les établissements industriels, commerciaux et agricoles.

Bien que les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité établies par les textes généraux ci-dessus mentionnés soient variables d'un pays à l'autre, elles contiennent toutes un certain nombre de prescriptions essentielles concernant notamment le nettoyage des locaux de travail, l'aération et l'éclairage, la protection contre les émanations dangereuses, l'interdiction de la consommation de boissons alcoolisées, l'obligation d'installer des vestiaires avec douches et lavabos, etc. Les arrêtés généraux précisent, en outre, les mesures détaillées de prévention contre les incendies ainsi que contre les accidents dus à l'emploi de machines et appareils de levage.

Le contrôle de l'application des règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité du travail incombe à l'inspection du travail et des lois sociales. Les inspecteurs du travail peuvent requérir l'avis des techniciens en cette matière et, le cas échéant, se faire accompagner par eux au cours de leurs visites d'inspection. En outre, il existe dans chaque pays associé un comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

D'autre part, des arrêtés locaux, intervenus en application des articles 138 à 144 du Code du travail, ont permis la mise en place de services médicaux et sanitaires d'entreprises. Les organismes ainsi créés sont essentiellement caractérisés par la progressivité des moyens dont ils doivent disposer eu égard à l'augmentation du nombre de salariés qu'ils ont à charge. Ainsi, dans les établissements de faible importance, le service médical se limite à une boîte de pansements et à la visite périodique d'un

infirmier alors que pour les entreprises importantes, il implique la présence d'un médecin à temps complet et l'aménagement de locaux sanitaires.

Dans l'ancien *Congo belge et au Ruanda-Urundi,* un décret du 21 mars 1950 précise les dipositions organiques permettant au gouverneur général de prescrire les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité sur les lieux de travail, ainsi qu'à sauvegarder la santé de toute personne liée par un louage de service ([1]).

Un grand nombre de mesures générales et de mesures particulières ont été prises en exécution de ce décret. En voici les principales :

a) Les dispositions arrêtées en vue d'assurer sur les lieux de travail, la protection contre les atteintes des machines et des organes mécaniques, des débris, des éclats en matières quelconques, contre les chutes, contre les risques en cas de manœuvres, transport intérieur et manutention d'objets volumineux ou dangereux, contre les incendies, explosions, dégagements de gaz dangereux, etc.

b) La création de « comités de sécurité et d'hygiène » dans les entreprises, ayant pour mission de proposer au chef d'entreprise toute mesure de nature à remédier aux causes de danger ou d'insalubrité sur les lieux de travail et de promouvoir chez le personnel l'esprit de prévention.

c) Les conditions de travail dans la peinture par pulvérisation automatique, les mesures préventives contre la silicose, la réglementation de la manutention dans les ports maritimes des récipients contenant des gaz liquéfiés, comprimés, ou dissous, la réglementation des chaudières à vapeur, celle concernant la fabrication, le dépôt, le débit, le transport, l'emploi et le port d'explosifs.

d) Les dispositions de sécurité en matière d'installations électriques, celles concernant le transport, la manutention et l'entreposage des liquides et substances inflammables, et celles traitant du transport de carbure de calcium par voie d'eau.

e) Les dispositions particulières relatives à la sécurité et à la salubrité du travail dans l'industrie du bâtiment : les travaux de terrassement, l'utilisation des échafaudages, appareils de levage, plates-formes et échelles.

f) La réglementation sur la police des exploitations minières.

g) L'obligation pour les entreprises et établissements qui occupent plus de 100 travailleurs de créer et d'assurer le fonctionnement d'un service médical, etc.

Les articles 72 et 75 du Code du travail de l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne* traitent du travail fatigant, dangereux et insalubre. Les inspecteurs du travail peuvent, en certains cas, limiter et même interdire le travail de nuit.

([1]) P. Lambert: Traité élémentaire de législation sociale du Congo belge, Bruxelles 1956, p. 64.

Les articles 88 et 93 de ce Code traitent également de l'hygiène et de la sécurité du travailleur. L'article 89 donne au ministre du travail le pouvoir d'élaborer une réglementation de l'hygiène et de la sécurité, après avoir pris l'avis du Conseil des ministres et celui de la Commission centrale du travail.

En *Nouvelle-Guinée néerlandaise,* le contrôle des conditions d'hygiène et de sécurité des travailleurs est du ressort de l'inspection du travail.

L'inspection du travail 2316

Il existe dans les pays d'outre-mer associés des services « d'inspection du travail » dont la structure et la mission sont largement inspirées par la convention internationale du travail n° 85.

P. Lambert écrit à ce propos (1) — et cette citation est valable pour tous les pays d'outre-mer associés :

« L'inspection du travail n'est pas simplement un corps de police, poursuivant une mission répressive. Elle a été conçue comme une institution chargée, en ordre principal, d'assurer la justice sociale, de prévenir les infractions et de rechercher les améliorations à apporter aux conditions de travail. »

S'il reste évident que toute œuvre humaine présente des lacunes, il n'en est pas moins vrai que l'action de l'inspection du travail dans les pays d'outre-mer associés a été largement bénéfique pour leurs populations laborieuses. Sans doute, est-il difficile de mesurer l'efficacité de son action. Mais tout observateur bien informé doit admettre que les conditions de travail dans les pays associés se sont améliorées dans une large mesure. L'action de l'inspection du travail n'y a pas été étrangère.

Dans tous les *pays associés ayant des relations particulières avec la France,* un service d'inspection du travail et des lois sociales a été mis en place. La constitution et l'organisation de ce service n'a pas posé des problèmes administratifs.

L'introduction d'une stricte réglementation du travail dans ces pays où l'offre de main-d'œuvre banale dépasse de beaucoup la demande, où la plupart des travailleurs sont analphabètes et à une époque où le syndicalisme était encore peu organisé, entraînait une modification assez considérable des habitudes prises : il fallait que ce service chargé de veiller à l'entrée en application des règles nouvelles jouisse d'une indépendance suffisante et soit soustrait aux contingences locales. C'est pourquoi il fut décidé, à sa création, que le corps des inspecteurs du travail et des lois sociales relèverait de l'inspection générale du ministère avec laquelle il correspondrait directement sous-couvert du chef de territoire.

Après la mise en application de la loi du 23 juin 1956, dite loi-cadre, cette indépendance a été assurée grâce à la constitution de l'inspection du travail en service d'Etat. Son rôle a cependant été quelque peu modifié pour s'adapter aux nouvelles insti-

(1) Op. cit., p. 70.

tutions. A la suite des modifications constitutionnelles de 1958, l'inspection du travail et des lois sociales a été placée sous le contrôle des autorités locales.

L'action de l'inspection du travail est complétée par celle des offices territoriaux de main-d'œuvre qui ont été mis en place dans la plupart des pays d'outre-mer. Ces offices ont un rôle particulièrement important en matière de placement de la main-d'œuvre, comme il a été dit plus haut.

Dans l'ancien *Congo belge,* la mission de l'inspection du travail présente un double caractère, d'une part l'observance des lois de droit social et, d'autre part, une action éducative par la formulation d'avis, de suggestions et de conseils contribuant au développement harmonieux des rapports entre employeurs et travailleurs.

L'inspection du travail jouit d'une grande indépendance tant à l'égard des autorités administratives locales qu'à l'égard des entreprises privées.

Les inspecteurs peuvent visiter librement, entre le lever et le coucher du soleil, les chantiers et locaux affectés aux entreprises, quand ils ont un motif raisonnable de supposer qu'il y a matière à inspection. Ils peuvent interroger l'employeur ou les travailleurs, demander communication des livres dont la tenue est prescrite par la législation sociale, prélever des échantillons de matières, procéder à leur examen, etc.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* le Code du travail détermine la compétence de l'inspection du travail, qui comprend des inspecteurs régionaux et des inspecteurs de district. Ceux-ci peuvent librement inspecter les entreprises privées et se faire accompagner au cours de leurs inspections par les délégués du personnel, procéder aux contrôles qu'ils jugent nécessaires, interroger l'employeur, etc. Ils dépendent directement du ministère du travail.

En *Nouvelle-Guinée néerlandaise,* il existe également une inspection du travail dépendant du service des affaires sociales. Parmi ses attributions, il faut signaler que ce service est chargé de veiller à ce que les employeurs fournissent un logement décent à leurs travailleurs.

2317 *Différends du travail*

Pour les *pays ayant des relations particulières avec la France,* le législateur a édicté des dispositions en matière de règlement des différends individuels et des conflits collectifs du travail.

Les différends individuels font l'objet des dispositions du titre 8, chapitre 1er, du Code du travail. Ces dispositions posent, en premier lieu, le principe d'une conciliation facultative en présence de l'inspecteur du travail et des lois sociales, de son délégué ou de son suppléant. En l'absence, ou en cas d'échec de ce règlement à l'amiable, l'action est introduite devant le tribunal du travail. Le tribunal compétent est, en principe, celui du lieu où se trouve exécuté le contrat; toutefois, pour les litiges nés de la résiliation du contrat de travail et non obstant toute attribution conventionnelle de juridiction, le travailleur, dont la résidence habituelle est dans la métropole ou dans un pays associé

entretenant des relations particulières avec la France autre que celui du lieu de travail, a le choix entre le tribunal de cette résidence et celui du lieu de travail.

La loi a également prévu la composition des tribunaux où siègent :

— Un magistrat désigné par le chef du service judiciaire, président;

— Deux assesseurs employeurs et deux assesseurs travailleurs appartenant à la profession et présentant toutes garanties de moralité.

Ces tribunaux peuvent comprendre des sections spécialisées.

L'accès de ces juridictions aux travailleurs a été rendu particulièrement aisé, grâce à la simplification des règles de procédure et à la rapidité et la gratuité de cette dernière.

En ce qui concerne les différends collectifs :

— Il est prévu, en premier lieu, une procédure de règlement amiable devant l'inspecteur du travail et des lois sociales; en cas d'échec de cette conciliation, le différend est soumis à la procédure de recommandation prévue par les articles 211 et suivants nouveaux du Code du travail, dont les grandes lignes sont les suivantes :

— Dans un délai de 4 jours suivant la tentative de conciliation non suivie d'effet, l'inspecteur du travail et des lois sociales convoque à nouveau les parties pour désignation d'un expert à qui il transmet un procès-verbal de non-conciliation. Dans un délai de 8 jours, l'expert dresse un rapport motivé de ses investigations; les conclusions de ce rapport, établissent, sous forme de « recommandation », un projet de règlement des points en litige. A l'expiration de ce délai de 4 jours francs à compter de la notification dudit rapport aux parties, si aucune de celles-ci n'a manifesté son opposition, la recommandation acquiert force exécutoire sous réserve d'un dépôt au greffe du Tribunal du travail.

Au cas d'opposition à la recommandation formulée dans les délais légaux, le différend est porté, dans les 3 jours, devant un « Conseil d'arbitrage » saisi par acte écrit de l'inspecteur du travail et des lois sociales.

Le Conseil d'arbitrage est composé du président de la Cour d'appel ou du président du Tribunal supérieur d'appel ou d'un conseiller délégué et de deux assesseurs; un magistrat désigné par le président remplit les fonctions de rapporteur.

Les points soumis au Conseil d'arbitrage sont ceux qui n'ont pu être réglés par la tentative de conciliation. Le conseil d'arbitrage rend une sentence qui est communiquée sans délai à l'inspecteur du travail, qui la notifie à son tour aux parties. Cette sentence est susceptible d'opposition dans un délai de 4 jours; à l'expiration de ce délai, elle acquiert force exécutoire dans les conditions exposées pour la recommandation.

Les recommandations d'experts qui ont acquis force exécutoire et les sentences du conseil d'arbitrage peuvent, enfin, faire l'objet d'un recours devant la Cour supérieure d'arbitrage instituée par la loi du 11 février 1950.

Ce recours est limité à l'excès de pouvoir et à la violation de la loi.

Dans l'ancien *Congo belge et au Ruanda-Urundi,* il faut également distinguer le règlement des différends individuels de celui des conflits collectifs du travail.

S'il s'agit d'un différend individuel, ce sont en principe les règles de droit commun qui sont applicables et qui déterminent la compétence « ratione materiae » et la compétence « ratione loci ».

Au surplus, les officiers du ministère public ont le droit d'agir au civil, par voie d'action principale, au nom et dans l'intérêt des travailleurs autochtones qui seraient lésés par leur employeur.

En cas de conflit collectif du travail, il est prévu une procédure obligatoire de conciliation.

Ce n'est que lorsque cette procédure, par ailleurs fort longue, est épuisée que la grève ou le lock-out peuvent être commencés moyennant un préavis de 4 jours francs et notification écrite.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* une procédure de conciliation doit être entamée en cas de différend du travail individuel. Elle consiste à soumettre le litige à l'inspecteur du travail en vue de tenter la conciliation des parties avant de pouvoir le présenter au tribunal compétent.

En cas de conflit, celui-ci doit nécessairement faire l'objet d'une tentative de conciliation. Si celle-ci ne réussit pas, il faut avoir recours à la procédure arbitrale : le litige est soumis à une commission arbitrale composée paritairement de représentants des employeurs et des représentants des travailleurs. Ce n'est qu'après que cette procédure est épuisée que les associations syndicales peuvent décréter la grève.

Les tribunaux de droit commun sont compétents en matière de conflits collectifs du travail.

En *Nouvelle-Guinée néerlandaise,* les conflits du travail sont du ressort du service des affaires sociales.

2318 *Sanctions*

L'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur dans les *pays associés entretenant des relations particulières avec la France,* est sanctionné par des pénalités qui vont suivant la gravité de l'infraction commise, de l'amende de simple police à l'emprisonnement.

Dans l'ancien *Congo belge et au Ruanda-Urundi,* la législation du travail est également assortie de sanctions pénales, qui peuvent être prises tant à l'égard des employeurs que des travailleurs, qui transgressent certaines dispositions légales.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* le Code du travail édicte que des amendes peuvent être infligées aux personnes refusant de se soumettre aux prescriptions de la législation.

REGIMES ET PREVOYANCE SOCIALE 232

Dans les pays d'outre-mer associés à la C.E.E., il n'existe pas d'organisation d'ensemble de la sécurité sociale ou de la prévoyance sociale, aussi complète que celle de leurs métropoles.

Toutefois, pour les *pays ayant des relations particulières avec la France,* différentes mesures ont été prises en faveur des travailleurs dans le cadre du Code du travail outre-mer ou en marge de ce dernier, qui constituent les premiers éléments d'un système de sécurité sociale ou de prévoyance sociale susceptible de généralisation.

C'est ainsi qu'ont été institués :

— à partir de 1956, un régime de prestations familiales,

— et à partir de 1957, un régime de prévention et de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Par ailleurs, un régime de retraite tend à se généraliser peu à peu dans certains pays entretenant des relations particulières avec la France dans le cadre des différentes conventions collectives.

Enfin, certaines dispositions du Code du travail et différentes clauses des conventions collectives conclues dans de nombreuses branches d'activité comportent quelques garanties élémentaires constituant les premières bases d'un régime d'assurance-maladie.

Il convient de souligner que ces différents régimes de prévoyance sociale, qui étaient tous à l'origine à peu près identiques, tendent à se diversifier de plus en plus depuis les dernières réformes institutionnelles plaçant, dans le domaine du droit interne de chaque Etat de la Communauté, la législation du travail et de la prévoyance sociale.

Dans l'ancien *Congo belge et au Ruanda-Urundi,* la législation a prévu, en faveur des travailleurs du secteur privé, un régime d'allocations familiales, d'assurance contre les maladies professionnelles et les accidents de travail, d'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré, enfin d'assurance maladie. Les fonctionnaires et agents de l'Etat sous statut bénéficient en cette matière d'une réglementation particulière.

Dans les *pays ayant des relations particulières avec la France,* le régime des prestations familiales a été réglé par l'article 237 du Code du travail d'outre-mer : les gouvernements locaux peuvent prendre des arrêtés, après avis des commissions consultatives du travail et des assemblées représentatives, instituant des prestations familiales pour tous les travailleurs régis par le Code et des caisses de compensation pour assurer le versement de ces prestations.

Les montants des prestations familiales en vigueur dans ces pays sont rassemblés au tableau annexé 21.

Tous les « travailleurs » au sens de l'article 1er du Code du travail en bénéficient, c'est-à-dire toutes les personnes qui se sont « engagées à mettre leur activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne, physique ou morale, publique ou privée ».

Trois conditions générales sont exigées pour l'attribution des allocations familiales :

a) *Condition de résidence :* les allocataires et leurs enfants doivent résider en principe dans le pays où s'exerce leur activité salariée.

Des dérogations sont cependant prévues lorsque les enfants résident en France ou dans un autre pays entretenant avec celle-ci des relations particulières.

b) *Condition d'activité professionnelle :* les salariés doivent exercer leur activité salariée depuis une certaine durée et justifier en outre, chaque mois, d'un minimum d'heures de travail.

c) *Condition de charges familiales :* avoir des « enfants à charge » au sens défini par chaque réglementation. En France et dans la plus grande partie des pays ayant des relations particulières avec celle-ci, sont considérés comme enfants à charge les enfants :

— dont l'allocataire assume d'une manière générale le logement, la nourriture, l'habillement et l'éducation;

— qui ont avec l'allocataire ou le conjoint de l'allocataire l'un des liens juridiques de parenté exigés par la réglementation.

Le régime des allocations familiales comprend des prestations en espèces (allocation au foyer, allocations prénatales, allocations de maternité, allocations familiales et indemnités journalières en faveur des femmes salariées en couches) et des prestations en nature. Les dernières sont supportées par un fonds spécial de chaque caisse dénommé « Fonds d'action sanitaire, sociale et familiale » et sont destinées à des tâches diverses telles que : la création et l'entretien de services médico-sociaux ou d'établissements d'intérêt sanitaire ou social, l'aide à la construction et à l'amélioration de l'habitat, etc.

Le financement du régime de prestations familiales, incombe aux employeurs. Il est assuré par une cotisation assise sur l'ensemble des salaires et gains perçus par les travailleurs dans la limite d'un plafond fixé par chaque réglementation.

Le plafond le plus bas s'établit à 192 000 francs en zone C.F.P. (Polynésie française) et à 360 000 en zone C.F.A. (Madagascar); le plafond le plus haut à 300 000 (Nouvelle-Calédonie) pour la zone C.F.P. et à 600 000 (Dahomey) pour la zone C.F.A. Dans les autres pays, le plafond s'établit à des chiffres intermédiaires entre les extrêmes ci-dessus.

Le taux de la cotisation est aussi variable. Dans la plupart des pays, le taux est un taux unique et identique pour toutes les branches ou secteurs d'activités professionnelles. Il varie de 3,5 % à 15 %. Certains pays ont toutefois retenu deux taux de cotisations : un pour le secteur non agricole et un pour le secteur agricole.

Les finances publiques contribuent également au financement du régime de prestations familiales par des subventions qui représentent une somme de 150 francs par enfant à charge et par mois dans l'ancienne A.-O.F. et 100 francs dans l'ancienne A.-E.F.

La gestion est assurée dans chaque pays par une caisse de compensation chargée de l'encaissement des cotisations et du paiement des prestations. Le statut juridique de chaque caisse s'inspire de celui qui a été retenu dans le régime français métropolitain : c'est un organisme de droit privé gérant un service public, dont les règles de constitution et de fonctionnement s'inspirent à la fois du régime mutualiste et des dispositions spéciales propres aux institutions de sécurité sociale.

Les caisses sont soumises à la tutelle de l'autorité administrative qui dispose d'un pouvoir d'approbation, d'opposition et même de substitution à l'égard de toutes les décisions du conseil d'administration.

Enfin, toutes les contestations concernant l'application du régime des prestations familiales sont de la compétence des tribunaux judiciaires à la seule exception des actions relatives au recouvrement forcé des cotisations. Ces dernières relèvent des tribunaux du travail.

Dans l'ancien *Congo belge*, il existe deux régimes d'allocations familiales distincts; l'un s'adresse aux employés engagés sous contrat d'emploi, l'autre aux travailleurs engagés sous contrat de travail ou d'engagement fluvial.

a) Un décret qui régit le régime d'allocations familiales pour employés et prévoit que l'allocation familiale est due :

— Pour l'épouse monogame non divorcée, à la condition qu'elle n'exerce aucune activité lucrative et qu'elle ait au moins un enfant à charge;

— Pour l'épouse séparée de corps, pour autant qu'elle assume la garde d'un ou de plusieurs enfants;

— Pour chaque enfant légitime, qu'il soit commun ou propre à l'un des époux, pour autant que les enfants propres à l'épouse soient à charge de l'employé;

— Pour chaque enfant naturel reconnu ou adopté;

— Pour chaque petit enfant pour autant qu'il soit effectivement à charge et ne bénéficie pas d'allocation familiale d'un autre chef;

— Pour chaque enfant dont les parents sont décédés ou invalides, qui a été recueilli soit parce qu'il était abandonné par ses auteurs, soit pour soulager une mère de famille abandonnée ou dont le mari est invalide, décédé ou absent.

C'est la « Caisse des pensions et allocations familiales des employés du Congo belge et du Ruanda-Urundi » qui, en principe, est chargée de payer directement aux attributaires les allocations familiales. Cet organisme est également chargé de la perception des cotisations. Celles-ci sont à charge des employeurs qui sont tenus de les verser mensuellement.

b) Un autre décret régit le régime des allocations familiales pour les travailleurs et prévoit que l'allocation familiale est due :

— Pour l'épouse monogame, non divorcée ni séparée de corps, qui assume la garde d'au moins un enfant bénéficiaire, si elle réside dans une agglomération urbaine, et d'au moins trois enfants bénéficiaires, si elle réside en dehors de ces agglomérations;

— Pour chaque enfant légitime, issu d'un mariage monogamique, ou légitime par un tel mariage, que ces enfants soient communs aux époux ou propres à chacun d'eux;

— Pour chaque enfant sous tutelle légale;

— Pour chaque enfant adopté ou légalement reconnu.

En principe, c'est le travailleur qui est l'allocataire. Cependant, chaque fois que l'intérêt de l'autre époux ou des enfants le requiert, il peut être ordonné par voie administrative que les allocations soient versées entre les mains d'une autre personne ou d'une institution.

Afin d'éviter le détournement des prestations familiales de leur destination, de satisfaire les exigences du ravitaillement en vivres dans les régions où ces derniers sont peu abondants (1), l'allocation peut, en certains cas, être attribuée en « nature », sous forme d'une nourriture saine et suffisante.

L'allocation familiale à l'épouse équivaut à la moitié de l'allocation alimentaire (2) et pour chaque enfant bénéficiaire, au quart de cette allocation alimentaire. Il s'y ajoute, pour les enfants non logés par l'employeur, l'octroi, « d'allocations familiales de logement ».

Les allocations familiales des travailleurs sont à la charge des employeurs.

Un régime partiel de compensation entre employeurs de la charge des allocations familiales a été créé par voie législative. Il prévoit une compensation au premier degré effectuée régionalement par des caisses privées de compensation agréées par les pouvoirs publics et au second degré, par un organisme public dénommé « Caisse centrale pour la compensation des allocations familiales des travailleurs du Congo belge et du Ruanda-Urundi » dont la compétence s'étend sur l'ensemble du territoire.

(1) C.C.T.A./I.I.T. - Bulletin, vol. V, n° 6, novembre 1958, p. 55.
(2) Allocation alimentaire : voir paragraphe 2211 : Le salaire minimum.

Dans les *pays ayant des relations particulières avec la France,* le décret du 24 février 1957 sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifié par un décret du 23 juillet 1957 et par une ordonnance du 24 septembre 1958, s'est substitué à la pluralité des réglementations existant antérieurement.

Le décret précité ne définit pas l'ensemble des règles de prévention et de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il se contente de poser des principes; les gouvernements locaux ont la responsabilité de déterminer, dans le détail, les modalités d'application du nouveau régime.

Tous les travailleurs, au sens de l'article 1 du Code du travail, sont bénéficiaires de l'assurance contre les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Est considéré comme accident du travail, l'accident, quelle qu'en soit la cause, survenu par le fait ou à l'occasion du travail aux travailleurs susvisés. L'accident de trajet est assimilé à l'accident du travail.

Quant aux maladies professionnelles, il appartient aux autorités locales de déterminer les manifestations morbides d'intoxications aiguës ou chroniques, les infections microbiennes ou parasitaires et les affections présumées d'origine professionnelle et considérées, à ce titre, comme « maladies professionnelles ».

Le décret susvisé institue un régime de prévention en même temps qu'un régime de réparation.

L'article 45 modifié prévoit que les autorités locales définissent la politique de prévention, d'hygiène et de sécurité.

Quant aux indemnités auxquelles peuvent prétendre en cas d'accident du travail, les travailleurs ou leurs ayants droit, celles-ci sont les suivantes :

a) Prestations en nature :

— soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques;
— frais d'hospitalisation;
— fourniture, renouvellement et réparation des appareils de prothèse ou d'orthopédie;
— frais de transport et de sépulture;
— frais nécessités par la réadaptation fonctionnelle, la rééducation professionnelle et le reclassement de la victime.

b) Prestations en espèces :

— indemnité journalière pendant toute la durée de l'indisponibilité;
— rentes en cas d'incapacité permanente totale ou partielle;
— rentes aux ayants droit en cas d'accident mortel.

Les règles du calcul de l'indemnité journalière et des rentes ainsi que les modalités de leur versement sont fixées par les gouvernements locaux.

La gestion du risque est confiée, en principe, aux caisses de compensation des prestations familiales qui prennent alors le titre de caisses de compensation des prestations familiales et des accidents du travail (article 6).

Toutefois, aux termes de l'article 14 du décret précité, les assemblées locales peuvent confier la couverture de ce risque aux compagnies d'assurances dans des conditions et pour une durée qu'elles déterminent.

En application de ces dispositions, les décisions suivantes ont été prises par les assemblées des différents pays :

Gestion par les caisses de compensation : Sénégal, Soudan, Haute-Volta, Dahomey, Niger, république du Congo, République centrafricaine, Nouvelle-Calédonie.

Gestion par les compagnies d'assurances : Côte-d'Ivoire, Mauritanie, Gabon, Tchad, Madagascar, archipel des Comores, Polynésie française.

La charge du financement du régime des accidents du travail incombe exclusivement à l'employeur qui, selon le cas, doit payer à la caisse, de compensation une cotisation d'accident du travail ou souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie habilitée.

Toutes les contestations ayant pour origine l'application de la législation sur les accidents du travail relèvent de la compétence des tribunaux du travail.

Dans l'ancien *Congo belge et au Ruanda-Urundi,* il existe trois législations différentes en matière de réparation des risques professionnels :

— réparation des dommages résultant des accidents du travail survenus aux employés;

— réparation des maladies professionnelles des employés;

— réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles des travailleurs.

Ces trois législations, inspirées par celle en vigueur en Belgique, sont basées sur des principes communs et ne diffèrent entre elles que sur certains détails d'application.

En cas d'accident du travail, le législateur met tout d'abord à charge de l'employeur les frais médicaux chirurgicaux, pharmaceutiques et hospitaliers que nécessite l'accident ainsi que les appareils de prothèse et d'orthopédie dont l'usage est reconnu nécessaire.

Les droits de la victime sont différents suivant que l'incapacité professionnelle est temporaire ou permanente, totale ou partielle.

En cas de décès de la victime, l'employeur supporte les frais funéraires, dont le montant est fixé forfaitairement.

En ce qui concerne les maladies professionnelles, une réparation est due à la victime sans que celle-ci ait à prouver une faute dans le chef de son employeur. La liste de maladies d'origine professionnelle est dressée par l'autorité.

Tant la charge de l'assurance contre les accidents du travail que celle contre les maladies professionnelles repose exclusivement sur les employeurs.

Ceux-ci peuvent souscrire des contrats d'assurance en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles auprès de certaines compagnies privées ou auprès du Fonds colonial des invalidités, organisme parastatal d'utilité publique.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* la gestion de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles est exercée par la « Cassa per le assicurazioni sociali della Somalia ». Tous les travailleurs de l'industrie jouissent des avantages de l'assurance obligatoire contre les accidents du travail, dont les primes sont entièrement à charge de l'employeur (1).

Les obligations de la caisse d'assurances sont les suivantes :

— accorder à la victime les soins médicaux, chirurgicaux et l'hospitalisation pour toute la durée de l'incapacité temporaire et lui fournir éventuellement des appareils de prothèse;

— versement à la victime, à partir du 5e jour qui suit l'accident et pendant toute la durée de l'incapacité temporaire absolue, d'un montant égal à la moitié de sa rémunération journalière;

— lui servir une rente en cas d'incapicité permanente absolue ou en cas d'incapacité permanente partielle estimée à 16 % au moins de la capacité de travail;

— versement, en cas de décès, d'une indemnité égale à cinq années de salaire calculée sur la base de la rétribution réelle perçue par l'accidenté durant les douze derniers mois.

L'application de ces dispositions est étendue aux apprentis.

En *Nouvelle-Guinée néerlandaise,* les employeurs sont tenus d'accorder des dommages et intérêts à leurs travailleurs en cas d'accident du travail. L'inspection du travail veille à ce que leur montant soit équitable.

Le régime des retraites 2323

Pour les *pays ayant des relations particulières avec la France,* le régime des retraites n'a pas son fondement juridique dans des dispositions législatives ou réglementaires, mais dans les clauses des conventions collectives. Il ne couvre pas tous les « travailleurs » mais seulement ceux qui relèvent d'une branche professionnelle régie par une convention collective de travail lorsque celle-ci institue un régime de retraite.

Actuellement, le régime conventionnel des retraites n'existe que dans les pays de l'ancienne A.-O.F. et n'intéresse que les travailleurs appartenant aux branches d'activité suivantes :

---

(1) Rapport du gouvernement italien à l'Assemblée générale des Nations unies sur l'administration sous tutelle de la Somalie, 1954, p. 136.

— Bâtiment et travaux publics (annexe à la convention collective fédérale du bâtiment et des travaux publics signée le 6 juillet 1956);

— Commerce (annexe à la convention collective fédérale du commerce conclue le 16 novembre 1956);

— Mécanique générale (annexe à la convention collective fédérale des industries de mécanique générale conclue le 8 octobre 1957);

— Auxiliaires de transport (annexe à la convention collective fédérale des auxiliaires de transport conclue le 16 décembre 1957);

— Banques (annexe à la convention collective fédérale des banques conclue le 25 avril 1958).

Il prévoit :

— L'allocation de retraite qui est liquidée lorsque le travailleur atteint 56 ans. Son montant est égal au nombre de points de retraite dont le travailleur est titulaire à la date de liquidation de ses droits, multiplié par la valeur du point de retraite. Les veuves ont droit à une allocation égale à 50 % de celle du travailleur et chacun des enfants à charge, orphelins de père et de mère, à 20 % de celle du travailleur décédé.

— L'allocation de solidarité des vieux travailleurs allouée aux anciens travailleurs d'entreprises adhérentes ayant quitté leur service avant la date d'entrée en vigueur du régime de retraite et justifiant d'un minimum de 10 ans d'activité salariée avant l'âge de 50 ans.

Le financement du régime des retraites est assuré par une cotisation de 9 % assis sur l'ensemble des salaires et gains du travailleur dans la limite d'un plafond fixé à 300 000 francs par an. Cette cotisation incombe à l'employeur et au travailleur dans la proportion de 60 % à la charge de l'employeur et 40 % à la charge du travailleur.

La gestion du régime de retraite est confiée à une institution de prévoyance dénommée I.P.R.A.O.F. (Institution de prévoyance et de retraite de l'A.-O.F.). Elle se présente essentiellement comme une union de syndicats. Elle est administrée par un conseil d'administration de 22 membres à composition paritaire. La gestion administrative et financière du régime de retraites fait l'objet d'une convention avec la caisse nationale d'assurances sur la vie et le pool des compagnies d'assurances.

Dans l'ancien *Congo belge et au Ruanda-Urundi,* des mesures législatives ont créé, d'une part, l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés et, d'autre part, un régime de retraite pour les travailleurs.

a) Les employés bénéficient d'un régime légal de pension basé sur la capitalisation.

Cette législation est applicable aux employés des deux sexes occupés dans l'ancien Congo belge et au Ruanda-Urundi pour lesquels elle a un caractère obligatoire. Elle

autorise également certaines personnes à bénéficier de ses dispositions à titre d'assurés libres. Les ressources proviennent des cotisations personnelles de l'employé, dont le montant est fixé à 6 % de sa rémunération, auxquelles s'ajoutent des cotisations patronales fixées à 8 % de ces mêmes rémunérations. Une cotisation patronale supplémentaire de 1,5 %, calculée sur la rémunération annuelle, est due pour les mineurs de fond, pendant les périodes où ils sont affectés à des travaux souterrains. En outre, l'Etat accorde annuellement une dotation à l'organisme assureur, la Caisse des pensions et allocations familiales des employés du Congo belge et du Ruanda-Urundi.

Les versements sont affectés, en ce qui concerne les assurés masculins, à la constitution :

— d'une rente viagère de vieillesse au profit de l'assuré;

— d'une rente viagère de veuve au profit de l'épouse.

Pour les assurés féminins, ils sont affectés à l'assurance d'une rente viagère de vieillesse au profit de l'assurée.

L'âge normal d'entrée en jouissance de la rente de vieillesse est fixé à 55 ans pour les assurés ayant au moins 20 années de service dans l'ancien Congo belge et au Ruanda-Urundi. L'âge d'entrée en jouissance est reporté d'un an par tranche de deux années de service en moins que la période normale de 20 ans. Pour les assurés féminins, l'âge normal d'entrée en jouissance de la rente de vieillesse est fixé à 55 ans.

Il a été créé, en outre, un Fonds colonial d'allocations pour employés et un Fonds spécial d'allocations.

Le Fonds d'allocations accorde :

— des allocations pour services antérieurs au 1er janvier 1942,

— des allocations d'orphelins,

— des rentes aux veuves des assurés dont le mariage est postérieur à l'entrée en jouissance de la rente de retraite,

— des majorations éventuelles de rentes et d'allocations.

Le Fonds spécial d'allocations accorde des rentes aux anciens employés, qui ne se trouvent pas dans les conditions requises pour bénéficier des allocations pour services antérieurs à 1942, à charge du Fonds colonial d'allocations, ainsi qu'à leurs veuves et à leurs orphelins.

Ce Fonds spécial est alimenté par une cotisation patronale temporaire fixée à 0,4 % des rémunérations des employés et par une subvention temporaire de l'Etat.

Les rentes et allocations diverses ne sont saisissables ou cessibles que pour dette envers le Trésor public à concurrence d'un cinquième et pour cause de pension alimentaire d'un tiers.

b) Les travailleurs bénéficient, de leur côté, des avantages d'une assurance obligatoire en vue de la vieillesse et du décès prématuré.

Les travailleurs âgés de 16 ans au moins sont assujettis à l'assurance lorsqu'ils sont engagés sous le régime du contrat de travail ou du contrat d'engagement fluvial.

Les ressources proviennent des cotisations patronales et personnelles.

Elles sont affectées à la constitution d'une pension de retraite qui peut être obtenue à l'âge de 55 ans.

Les assurés qui ont accompli un minimum de 20 années de service bénéficient d'une allocation complémentaire à la pension de retraite ainsi que les anciens travailleurs qui ont accompli des services avant l'entrée en vigueur du décret et qui ne remplissent pas toutes les conditions pour bénéficier de l'allocation complémentaire.

La Caisse des pensions des travailleurs de l'ancien Congo belge et du Ruanda-Urundi qui gère cette assurance accorde également des allocations à la veuve et aux orphelins d'un assuré.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* cette forme d'assistance s'adresse en particulier aux personnes atteintes de déficience physique ou mentale, étant donné que l'organisation tribale pourvoit, dans une certaine mesure, à l'assistance des vieillards et des veuves.

2324 *Soins de santé et assurance contre la maladie et l'invalidité*

Il n'existe pas de régime légal d'assurance-maladie dans les *pays associés entretenant des relations particulières avec la France.* Toutefois, des dispositions législatives ou conventionnelles tendent à assurer certaines garanties et avantages aux travailleurs malades.

Ces garanties et avantages sont les suivants :

— Suspension du contrat pendant une durée pouvant aller jusqu'à 6 mois, avec prolongation éventuelle jusqu'au remplacement du travailleur malade (article 47, § c du Code du travail d'outre-mer) ;

— Soins médicaux et pharmaceutiques dans la limite des obligations imposées en matière de « service médical » par les articles 138 et suivants du Code du travail d'outre-mer.

— Enfin le travailleur absent pour maladie a droit au salaire entier pendant une durée n'excédant pas la limite normale du préavis (article 48 du Code du travail d'outre-mer).

La plupart des conventions collectives prolongent au delà de la période normale du préavis le droit au salaire dans des proportions variables qui reposent sur les deux critères suivants :

— ancienneté du travailleur,

— emploi occupé dans la hiérarchie professionnelle: ouvrier, employé, maîtrise, cadre.

Dans l'ancien *Congo belge et au Ruanda-Urundi,* différentes législations sont appliquées en ce qui concerne l'assurance maladie-invalidité.

A. Les employés bénéficient de dispositions légales sur le contrat d'emploi, sur l'assurance contre la maladie et l'invalidité, et sur l'assurance des soins de santé.

a) *Le décret sur le contrat d'emploi*

— oblige l'employeur, en cas de maladie ou d'accident à faire donner à l'employé des soins médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, hospitaliers et dentaires, ainsi que les appareils de prothèse et d'orthopédie dont l'usage est reconnu par la loi;

— oblige également l'employeur au remboursement pendant le congé de l'employé, des frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques qu'entraînent pour ce dernier les affections résultant du séjour dans l'ancien Congo belge et au Ruanda-Urundi;

— le bénéfice de ces dispositions est étendu à l'épouse et aux enfants de moins de 18 ans à charge, s'ils résident ou ont résidé avec l'employé dans l'ancien Congo belge et au Ruanda-Urundi et n'y exercent ou n'y ont exercé de profession lucrative.

b) *Le décret sur l'assurance contre la maladie-invalidité* est applicable aux employés, victimes d'un accident ou d'une maladie (survenus au cours d'une période d'assujettissement à la législation sociale coloniale) qui les rend hors d'état de subvenir à leurs besoins par leur travail.

c) *Le décret sur l'assurance des soins de santé*

— est un prolongement de la législation en matière d'assurance maladie-invalidité;

— s'applique aux anciens employés coloniaux, aux grands invalides, aux employés en congé, aux membres de la famille de l'employé ne pouvant résider avec lui dans l'ancien Congo belge et au Ruanda-Urundi, à la famille du malade ou de l'invalide bénéficiaire de l'assurance maladie-invalidité et, dans certaines conditions, à la veuve et aux orphelins d'anciens employés.

B. Les travailleurs bénéficient en matière d'assurance maladie-invalidité des dispositions de l'arrêté royal sur le contrat de travail, du décret sur le contrat d'engagement fluvial et du décret instituant un régime d'allocations d'invalidité en faveur des travailleurs.

a) *L'arrêté royal de coordination sur le contrat de travail*

— impose à l'employeur de faire donner les soins médicaux nécessités par la maladie ou un accident survenu à un de ses travailleurs, ou à un membre de la famille de celui-ci, sauf en cas de maladie professionnelle au travailleur ou d'accident du travail;

— oblige l'employeur à payer au travailleur 1/4 de son salaire, si celui-ci tombe malade ou est accidenté et se trouve dans l'incapacité de travailler;

— prévoit que les soins en cours au moment de l'expiration du contrat sont continués à charge de l'employeur durant une période qui ne doit pas dépasser 30 jours.

b) *Le décret sur le contrat d'engagement fluvial* accorde aux travailleurs les mêmes avantages, à peu de chose près, que ceux prévus par le décret sur le contrat de travail.

c) *Le décret instituant un régime d'allocations d'invalidité* en faveur des travailleurs prévoit un régime d'allocations dues à la suite d'invalidité résultant d'une maladie ou d'un accident survenu au cours d'une période de services accomplis en exécution d'un contrat de travail ou d'engagement fluvial.

Il s'applique en cas de réduction permanente, ou présumée permanente de la capacité de gain à un taux égal ou inférieur au tiers de ce qu'un travailleur de mêmes condition et formation peut gagner par son travail.

Pour en bénéficier, le travailleur doit :

— avoir six années de services, congés y compris, ou trois années de services congés compris, se situant au cours des cinq dernières années d'engagement;

— avoir été assujetti à l'assurance pendant une période de 18 mois au cours des trois années précédant la fin de l'assujettissement;

— ne pas être engagé par les liens d'un contrat de louage de services, ni bénéficier d'un salaire ou d'un traitement à charge de l'Etat;

— ne pas être soumis à l'impôt sur les revenus professionnels.

Des dispositions spéciales ont été prévues pour les anciens travailleurs, ayant cessé leurs services entre le 10 mai 1940 et le 1er juillet 1957.

L'assurance est financée par des cotisations personnelles et des cotisations patronales ainsi que par une subvention à charge du trésor dont le montant est fixé à 250 millions de francs congolais payables en trente annuités constantes calculées au taux d'intérêt de 3,75 % l'an, à partir de 1-1-1957.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* l'assurance contre les maladies ne s'applique qu'aux immigrés, ressortissants de pays où cette forme d'assistance est obligatoire, car l'assistance médicale gratuite en cas de maladie pratiquée en faveur des autochtones, la rend pratiquement inutile. Au surplus, il a été nécessaire de mettre au point un système d'assistance médicale dont le coût ne dépasserait pas les possibilités financières du pays, formule qui par ailleurs a obtenu l'agrément des grandes institutions internationales.

En *Nouvelle-Guinée néerlandaise,* les employeurs supportent la charge financière des soins de santé nécessités par l'état de leurs travailleurs en cas de maladie ou d'accident.

Le personnel de l'Etat — et les membres de leurs familles — bénéficient des soins de santé gratuits, moyennant le versement d'une cotisation s'élevant à 1 % de leur salaire.

Une assistance particulière est accordée aux personnes ayant été atteintes de tuberculose, afin qu'elles puissent continuer à domicile leur cure durant quelques mois, après avoir quitté le sanatorium.

CHAPITRE III

Problèmes de l'éducation, de l'enseignement et de la formation professionnelle

Les connaissances statistiques actuelles ne permettent pas de se faire une idée tout à fait certaine des résultats obtenus dans les pays d'outre-mer associés en matière d'enseignement, ni de les comparer.

En effet, comme il a été dit à plusieurs reprises, ces pays diffèrent grandement entre eux. En outre, les politiques qui y sont menées reflètent plus ou moins les expériences nationales des métropoles, et sont extrêmement différentes qu'il s'agisse de la place prise par l'enseignement privé, de la composition des programmes, voire des langues enseignées. C'est pour cette raison d'ailleurs que ce chapitre comprend plus loin une description de la structure des divers degrés d'enseignement dans les pays associés.

D'autre part, divers facteurs ont eu une influence plus ou moins grande sur l'épanouissement de l'enseignement dans les pays d'outre-mer; notamment l'importance et la cadence de leur développement économique, les possibilités de leurs finances publiques, l'importance de l'aide financière et technique que purent leur apporter les métropoles, l'ampleur de l'effort privé (missions chrétiennes, sociétés privées dans l'ancien Congo belge) etc.

Enfin, il y a lieu de souligner que certains renseignements statistiques sont peu comparables, notamment ceux concernant le coût de l'enseignement, car chaque gouvernement suit des règles propres dans la présentation de son budget et la composition des divers postes de dépenses. Les taux de scolarisation par pays ne sont pas davantage comparables entre eux, pour des raisons qui sont expoées plus loin. Des confrontations d'experts — qui n'ont pas encore eu lieu à ce jour — seraient nécessaires pour essayer d'homogénéiser ces données.

Structure des divers degrés d'enseignement 31

Dans les *pays associés ayant des relations particulières avec la France,* l'enseignement est évidemment inspiré du type français. La structure générale des études, les programmes et les horaires y sont à peu près semblables à ce qu'ils sont dans la métropole.

Les écoles de l'outre-mer ne connaissent pas de discrimination fondée sur des considérations ethniques. L'enseignement est donné en français et le niveau d'études est sensiblement aussi élevé qu'en France. Il est clair, dans ces conditions, que les enfants sont retenus sur les bancs de l'école plus longtemps, et que le « prix de revient » d'un maître qualifié est plus élevé que dans les pays où un enseignement abécédaire est donné en langue vernaculaire. A Madagascar, le cours préparatoire commence en malgache pour les enfants dont le français n'est pas la langue maternelle, mais le français, dès la seconde année, prend une place prédominante.

Il y a lieu de préciser que, pour l'ensemble des pays d'outre-mer, l'enseignement du premier degré, en dépit de ses normes élevées, a su harmoniser ses programmes et ses méthodes aux genres de vie, et à l'expérience quotidienne de ses élèves. Rien ne serait plus faux que de croire, conformément à un cliché pittoresque, que les petits Africains apprennent à réciter : « Nos aieux s'appelaient les Gaulois... ». Depuis de nombreuses années, les manuels de l'enseignement du premier degré sont adaptés aux réalités locales dans leur teneur et dans leur présentation. Des études équivalentes ne sont pas nécessairement des études uniformes. Mais le principe fondamental est qu'à travers la variété de ses moyens, l'école assure sous les tropiques, comme sous le 45e parallèle, l'accès à une égale capacité et à une égale dignité.

L'enseignement primaire se développe en général sur six années : 2 années de cours préparatoire (au lieu d'une en France), 2 de cours élémentaire, 2 de cours moyen. Il conduit au certificat d'études primaires.

L'articulation entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire se fait à la fin du cours moyen 2e année. L'enseignement secondaire comprend les mêmes cycles et les mêmes sections qu'en France. Il conduit soit au brevet élémentaire ou au brevet de fin d'études du premier cycle pour les établissements qui délivrent l'enseignement « court », soit au baccalauréat pour les établissements qui délivrent l'enseignement « long ».

On comprend généralement dans l'enseignement du second degré l'enseignement dit « normal » qui assure la formation des instituteurs. Les écoles normales, à l'instar des écoles normales françaises, recrutent à l'entrée en troisième, conduisent leurs élèves jusqu'au baccalauréat, après quoi le programme comporte une ou deux années de formation professionnelle. Les collèges normaux et les cours normaux recrutent à l'entrée en sixième des élèves qui après avoir subi les épreuves du B.E.P.C., recevront une ou deux années de formation professionnelle.

L'enseignement technique est dispensé dans des établissements extrêmement variés. A côté des nombreuses sections manuelles, artisanales, agricoles ou ménagères d'établissements du premier ou du second degré, les établissements techniques proprement dits comprennent notamment, dans le domaine industriel et dans le domaine commercial :

— Les centres d'apprentissage qui, après la scolarité primaire, conduisent leurs élèves en trois ans aux certificats d'aptitude professionnelle;

— Les collèges techniques et les écoles professionnelles qui reçoivent leurs élèves à l'entrée en sixième et les conduisent au brevet d'enseignement industriel ou commercial;

— Les lycées techniques qui conduisent leurs élèves à travers toute la scolarité du deuxième degré vers le baccalauréat technique.

L'enseignement supérieur, enfin, se développe outre-mer selon les normes métropolitaines. Au fur et à mesure de son extension, il conduit dans les diverses disciplines aux diplômes traditionnels. A côté, mais avec le concours des établissements d'enseignement supérieur proprement dits, des organismes variés délivrent des enseignements appropriés pour la formation des cadres de l'administration, des praticiens, spécialistes ou chercheurs.

Dans l'ancien *Congo belge et au Ruanda-Urundi,* il existe encore deux types d'enseignement primaire et secondaire; d'une part un réseau d'enseignement primaire et secondaire dit « Ecoles de régime congolais » et d'autre part le réseau dit « Ecoles de régime métropolitain ».

L'enseignement primaire congolais comprend un premier degré commun — comportant deux années d'études — et un second degré appelé « ordinaire » de 3 années d'études, ou un second degré « de sélection » de 4 années d'études.

Le second degré « ordinaire » s'adresse à la masse des autochtones et a pour but de la préparer à mieux vivre dans son milieu naturel.

Le second degré « sélectionné » prépare directement les élèves à l'enseignement secondaire. Des classes de liaison permettent aux élèves du second degré « ordinaire » de passer à l'enseignement sélectionné.

Les écoles primaires « de régime métropolitain » comportent six années d'études. Leur programme est identique a celui des écoles primaires en Belgique.

Cette dualité n'implique cependant pas de discrimination raciale. En effet, un nombre chaque année grandissant d'enfants autochtones, fréquente les écoles du type métropolitain, tandis qu'en certains endroits des enfants européens fréquentent les écoles « congolaises ».

Le programme de l'enseignement secondaire « congolais » est moins poussé que celui de l'enseignement secondaire « métropolitain ». Mais depuis 1948 l'évolution de l'enseignement secondaire tend vers une structure unique.

De l'avis des spécialistes belges en matière d'enseignement outre-mer, c'est à cette dualité d'enseignement, qu'imposèrent les circonstances historiques, qu'il faut attribuer le remarquable taux actuel de la scolarisation, qui s'élève à 75 % (1) de la totalité des enfants autochtones scolarisables.

Pour ceux qui n'ont pas encore atteint l'âge de l'enseignement primaire, il existe une scolarisation dite « gardienne », ouverte à tous : les classes gardiennes sont néanmoins encore peu nombreuses et ne jouissent pas d'une large audience auprès des populations.

(1) Moyenne pondérée pour l'ancien Congo belge + le Ruanda-Urundi.

Par contre, le nombre des écoles techniques est important : elles sont également ouvertes à tous sans discrimination, et disposent d'un équipement très moderne.

La formation des maîtres se fait dans les « écoles de moniteurs » (ou de monitrices), qui reçoivent les élèves sortant de la 6e année primaire; dans les « écoles normales primaires » destinées à former les instituteurs capables de desservir les classes du second degré sélectionné; dans les « écoles normales moyennes » qui forment des régents; et dans les « écoles supérieures de pédagogie » des deux universités congolaises.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* il existe différentes catégories d'écoles primaires : les écoles « somalies » dont le programme est adapté aux conditions locales et les écoles « italiennes » dont le niveau des études est le même qu'en Italie. Enfin, depuis 1956, on s'est efforcé de développer une école primaire d'un nouveau type, dont la durée des études est de six années.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, les écoles « somalies » comprennent l'école moyenne inférieure, l'école moyenne supérieure, l'école normale d'instituteurs, l'école des disciplines islamiques. Les écoles « italiennes » sont : l'école du commerce, l'école moyenne et le collège scientifique. Elles sont fréquentées tant par des élèves italiens que par des Somalis.

Des soins particuliers sont réservés à l'école moyenne supérieure, dont le diplôme permet aux étudiants d'accéder aux études universitaires. Il en est de même pour l'Institut supérieur de droit et d'économie, dont les élèves diplômés peuvent s'inscrire à la 3e année de la faculté des sciences politiques de l'université de Rome.

L'enseignement professionnel de son côté comporte le collège professionnel d'agriculture, l'école professionnelle maritime et de pêche, l'école d'orientation professionnelle et l'école féminine d'économie ménagère.

Il existe également en Somalie sous tutelle italienne un grand nombre d'écoles privées, plus particulièrement des « écoles coraniques »; leurs effectifs ne sont pas repris dans les tableaux statistiques annexés.

En *Nouvelle-Guinée néerlandaise,* la structure de l'enseignement se présente comme suit :

a) enseignement local :

— écoles primaires,

— écoles secondaires du degré inférieur,

— écoles professionnelles et écoles normales d'instituteurs;

b) enseignement occidental :

— écoles primaires,

— écoles secondaires,

— écoles professionnelles.

Le tableau 22 annexé donne, pour les différents types d'enseignement une vue synthétique des mouvements d'effectifs. Il faut se garder de considérer ces chiffres comme suffisants pour comparer la situation scolaire des divers pays associés à la C.E.E. En effet, s'ils constituent des renseignements valables quant au nombre d'élèves par pays, ils ne donnent aucune indication quant à la durée et au niveau réel des études.

Il existe souvent, d'autre part, entre les diverses régions d'un même pays des différences notables tenant à des raisons soit historiques, soit administratives et financières.

Les chiffres manquent pour définir l'assiduité scolaire. On peut admettre cependant que le taux de fréquentation, au cours d'une même année, ne connaît pas d'écarts excessifs. Plus intéressantes seraient les indications qui permettraient d'établir « la pyramide des classes » en chiffrant le nombre d'inscrits dans les cours préparatoires, les cours élémentaires et les cours moyens. Mais des données certaines, tant pour l'enseignement public que pour l'enseignement privé, manquent à ce sujet.

Un autre fait pour lequel les certitudes numériques font défaut, mais que confirment tous les rapports techniques, est le rajeunissement progressif de la population scolaire, dont l'âge tend, au moins dans les agglomérations, à s'identifier à l'âge prévu par les textes.

Les taux de scolarisation repris au tableau 23 annexé ont été calculés suivant les normes établies par l'U.N.E.S.C.O., qui admet que le nombre d'enfants scolarisables représente 15 % de la population totale. Certains sondages démographiques effectués chez des populations dites « jeunes » ont néanmoins montré que ce pourcentage est inférieur à la réalité. Il se pourrait donc que les taux ainsi calculés soient quelque peu optimistes.

Les chiffres collectés récemment par les services français, confirment cette opinion. En effet, alors que la population scolarisable suivant le calcul admis par l'U.N.E.S.C.O. s'élevait en 1957 respectivement pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon à 9 435, 10 500 et 735 unités, le nombre réel d'élèves fréquentant les écoles atteignait pour ces mêmes pays respectivement 14 850, 16 456 et 1 325.

Or, la population de ces trois pays est moins jeune que celle de la plupart des autres pays d'outre-mer associés. On peut donc dire avec certitude que le rapport officiel de 15 % est trop faible pour le calcul des taux de scolarisation dans ces pays. La proportion de 20 % semblerait plus vraisemblable dans le cas de pays à population jeune.

D'autre part, la formule employée pour le calcul du taux de scolarisation :

$$\frac{\text{population scolaire} \times 100}{\text{population scolarisable}}$$

n'a pas une valeur absolue, car elle ne tient pas compte de la « durée normale » de la scolarisation qui, pour autant qu'elle ait été arrêtée, diffère d'un pays à l'autre.

En outre, il faut tenir compte du fait que les chiffres connus en ce qui concerne l'effectif total des populations des pays associés ne sont pas rigoureusement exacts.

Aussi, les taux de scolarisation indiqués dans ce rapport, et calculés suivant cette formule ne peuvent servir à comparer les réalisations des divers pays d'outre-mer associés en matière d'enseignement.

Ils permettent par contre de se faire une idée du rythme des progrès au cours des dernières années au sein même de chaque pays.

Dans les *pays entretenant des relations particulières avec la France,* les effectifs scolaires ont doublé de 1946 à 1953, passant de 480 000 unités à 953 000, et triplé de 1946 à 1959, s'élevant pour cette année à 1 641 000 unités.

Pendant ces mêmes périodes, les effectifs scolaires se sont accrus plus rapidement que la population totale, comme l'indiquent les taux de scolarisation repris au tableau 23 annexe. Pour l'ensemble des *pays associés ayant des relations particulières avec la France,* ce taux est passé de 11,6 % en 1946 à 34,4 % en 1959. Pour les pays de l'ancienne A.-O.F., les taux de scolarisation sont passés respectivement de 4,4 % à 20,3 % ; pour ceux de l'ancienne A.-E.F. de 4 % à 34 % ; pour le Togo de 9 % à 54,5 %, ce qui montre que les progrès de l'enseignement dans ce dernier pays ont été particulièrement rapides.

En Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Saint-Pierre-et-Miquelon, la totalité de la population passe par les écoles. En dehors de ces trois pays, on trouve les plus hauts taux de scolarisation au Gabon, en République centrafricaine, au Cameroun, à Madagascar et au Togo.

Il est intéressant de noter que le nombre des succès aux examens a quadruplé de 1946 à 1953 et sextuplé de 1946 à 1957. Ce rythme d'accroissement est donc beaucoup plus rapide que celui du nombre total des enfants scolarisés. En d'autres termes, un nombre de plus en plus élevé d'élèves parcourt le cycle complet des études et se présente avec succès aux examens qui les sanctionnent.

Cette caractéristique apparait mieux encore si on analyse le détail des résultats pour chacun des certificats, brevets ou diplômes les plus importants. De 1946 à 1953, puis 1957, le nombre des admis au certificat d'études primaires a suivi l'évolution indiquée ci-dessus, c'est-à-dire quadruplé et sextuplé. Le nombre des admis au brevet de fin d'études du premier cycle s'est multiplié par quinze et par vingt-huit. Le nombre des admis au baccalauréat, par six et par quinze.

Si l'on confronte enfin pour la seule année 1957, le nombre de candidats reçus avec celui des candidats présentés, on obtient un pourcentage d'admis de 44 % pour le certificat d'études primaires, de 50 % pour le brevet de fin d'études du premier cycle, de 56 % pour la deuxième partie du baccalauréat. Ces pourcentages sont comparables à ceux enregistrés dans beaucoup de régions de France.

Pour les anciens *pays d'outre-mer belges,* les effectifs scolaires ont doublé entre 1946 et 1959, passant de 1 001 559 unités à plus de 2 millions d'unités.

On ne dispose pas de statistiques concernant le résultat des examens, mais on peut estimer que la tendance va dans le même sens que dans l'outre-mer français.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* le nombre d'élèves dans les écoles (1) atteignait en 1959 le chiffre de 37 113 (soit un taux de scolarisation de 19,5 %) contre 19 300 en 1953 (taux de scolarisation : 10,3 %).

En *Nouvelle-Guinée néerlandaise,* durant l'année 1959, on comptait 55 255 élèves contre 35 400 en 1953, les taux de scolarisation atteignant respectivement pour ces deux années 56,6 % et 95 %, ce qui illustre l'importance des efforts appliqués par l'administration néerlandaise en matière d'enseignement. Il convient toutefois d'observer que ces taux sont calculés par rapport à la population recensée, qui représente, selon les estimations habituelles, la moitié environ de la population totale.

L'enseignement primaire 33

Dans tous les pays d'outre-mer associés, les progrès de l'enseignement primaire ont été particulièrement rapides : entre 1946 et 1959 le nombre d'élèves, le nombre des maîtres et le nombre de locaux ont augmenté dans une proportion importante. Simultanément la qualité de l'enseignement s'est fortement améliorée.

EFFECTIFS, DUREE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE 331

Le tableau ci-dessous donne les effectifs, par pays associés, des élèves des écoles primaires publiques et privées en 1946 et 1959 et permet de se rendre compte des progrès réalisés par l'enseignement primaire au cours de ces dernières années :

(1) Non compris les élèves des écoles coraniques.

Pays	Nombre d'élèves 1946	1958-59
Ancienne A.-O.F.	102 060	496 227
Ancienne A.-E.F.	31 562	262 483
Togo	16 872	85 900
Cameroun	113 678	330 988
Madagascar	182 027	369 894
Comores	2 438 (1)	3 604
Côte française des Somalis	615	2 649
Nouvelle-Calédonie	7 968	15 917
Polynésie française	9 230	14 824
Saint-Pierre-et-Miquelon	1 065	1 073
Ancien Congo belge	888 350	1 466 900
Ruanda-Urundi	103 400	246 155
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	18 327 (1)	35 240
Nouvelle-Guinée néerlandaise	35 392 (1)	52 742

(1) Chiffres pour l'année 1953; ceux de 1946 ne sont pas connus.

On voit que de 1946 à 1959 le nombre d'élèves de l'enseignement primaire s'est multiplié par 8 dans les pays de l'ancienne A.-E.F., a quintuplé dans les pays de l'ancienne A.-O.F. et au Togo, environ triplé au Ruanda-Urundi et au Cameroun, doublé à Madagascar et dans l'ancien Congo belge.

On ne possède pas de renseignements précis quant à la durée réelle de la fréquentation scolaire.

Il est vrai qu'on a constaté souvent une faible durée moyenne de la scolarité primaire, par suite d'un assez grand nombre d'abandons, surtout après la deuxième année, mais il faut souligner qu'actuellement ce phénomène tend à disparaître.

332 **L'ŒUVRE DES MISSIONS RELIGIEUSES**

L'œuvre des missions chrétiennes en matière de scolarisation a été importante dans de nombreux pays d'outre-mer associés, à l'exception évidemment des régions très islamisées. Il existe en effet une liaison évidente entre scolarisation importante et forte implantation des missions religieuses, au point que dans certains pays d'outre-mer associés les effectifs des écoles primaires des missions religieuses sont plus importants que ceux des écoles de l'Etat. C'est le cas notamment au Dahomey, dans la république du Congo, au Gabon, au Cameroun, dans l'ancien Congo belge, au Ruanda-Urundi et en Nouvelle-Guinée néerlandaise. Les effectifs des écoles primaires missionnaires sont également importants en Côte-d'Ivoire, dans la République centrafricaine, au Togo et à Madagascar.

On affirme souvent qu'il existe une corrélation entre faible scolarisation et pays fortement islamisés. En fait il convient de ne pas oublier l'existence des nombreuses écoles coraniques bien qu'il n'existe à leur sujet aucun renseignement statistique et qu'il soit impossible de déterminer avec exactitude leur niveau. En outre de nombreuses régions islamisées coïncident avec des pays où règne le nomadisme, d'où un nouvel obstacle à une forte scolarisation.

SCOLARISATION DES FILLES 333

Dans tous les pays d'outre-mer associés, la scolarisation féminine est relativement peu poussée, même au niveau de l'instruction primaire. Cette situation a diverses causes : les principales sont le plus souvent d'ordre psychologique et trouvent leur origine dans la structure sociale et les mœurs traditionnelles.

Cette situation évolue cependant depuis quelques années.

Le tableau 24 annexé montre que le nombre des filles fréquentant l'école s'établit actuellement aux environs de 30 % de l'effectif total. Il donne également un certain nombre de renseignements statistiques concernant la scolarisation des filles dans les pays d'outre-mer associés.

Pour les *pays ayant des relations particulières avec la France,* le nombre de filles fréquentant les écoles a triplé en valeur absolue depuis 1946, tandis que celui des garçons suivait une évolution légèrement moins rapide.

Dans l'ancien *Congo belge,* le nombre des filles fréquentant actuellement les écoles primaires s'élevait en 1958-59 à 19,1 % du total des élèves de ces écoles. Ce pourcentage s'établit à 29,1 % au *Ruanda-Urundi,* à 18,2 % dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* et à 44 % en *Nouvelle-Guinée néerlandaise.*

Dans ces conditions, la nécessité apparait évidente d'un développement spécial de l'éducation féminine, afin d'assurer aux populations d'outre-mer les meilleures chances de progrès.

L'enseignement secondaire 34

Le tableau ci-dessous donne les statistiques relatives à la progression de l'enseignement secondaire dans les pays d'outre-mer associés. Son analyse permet de conclure que, durant les dernières années, le rythme d'accroissement des élèves de cet enseignement a été plus élevé que celui de l'enseignement primaire. En effet, la politique générale de l'enseignement au cours de cette période a été au moins aussi soucieuse de préparer les actions à venir que de satisfaire les besoins présents : l'accent a donc été mis sur la formation des cadres, et en particulier sur l'enseignement du second degré qui est chargé de préparer les maîtres.

Pays	Nombre d'élèves 1946	1958-59
Ancienne A.-O.F.	3 951	23 982
Ancienne A.-E.F.	623	8 265
Togo	319	2 473
Cameroun	926	7 157
Madagascar	3 506	19 116
Comores	104 (1)	79
Côte française des Somalis	115 (1)	290
Nouvelle-Calédonie	199	1 516
Polynésie française	231	1 130
Saint-Pierre-et-Miquelon	61	176
Ancien Congo belge	7 540	46 370
Ruanda-Urundi	141	4 272
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	587 (1)	984
Nouvelle-Guinée néerlandaise	472	1 220

(1) Chiffres pour l'année 1953; ceux de 1946 ne sont pas connus.

Quant au pourcentage de filles par rapport à la totalité des élèves de cet enseignement, il est généralement plus bas que celui qu'on trouve pour l'enseignement primaire, sauf au Sénégal, au Dahomey, au Tchad, dans la Côte française des Somalis, dans l'ancien Congo belge et au Ruanda-Urundi (voir tableau 24 annexé).

Il y a lieu de souligner enfin que l'importance du rôle de l'enseignement privé par rapport à l'enseignement public est moindre au degré secondaire que pour les établissements primaires.

35 **L'enseignement technique et professionnel**

Le tableau ci-dessous, tiré du tableau n° 22 annexé, donne le nombre des élèves de l'enseignement technique et professionnel dans les pays d'outre-mer associés.

Pays	Nombre d'élèves 1946	1958-59
Ancienne A.-O.F.	1 460	4 535
Ancienne A.-E.F.	1 974	3 268
Togo	44	418
Cameroun	118	2 814
Madagascar et Comores	2 286	6 211
Autres P.O.M. français	100	1 235
Ancien Congo belge	2 079	18 194
Ruanda-Urundi	49	1 188
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	649 (1)	844
Nouvelle-Guinée néerlandaise	283 (1)	1 263 (2)

(1) En 1953.
(2) Chiffre comprenant les 735 élèves suivant des cours de formation administrative qui peuvent être considérés comme constituant un enseignement professionnel (infirmiers, pilotes, géomètres, etc.).

Il met en évidence la part modeste de l'enseignement technique par rapport aux effectifs globaux. Cette part est inférieure à 1,5 %.

Il n'y a, en effet, aucune comparaison possible entre l'essor de l'enseignement technique dans les pays de plein emploi et de haut potentiel économique, et les conditions de son développement dans des pays qui amorcent seulement leur évolution. Le mouvement qui, en Europe au cours du dix-neuvième siècle, a déplacé une bonne part de la population active du secteur primaire vers le secteur secondaire ne s'est pas encore produit en Afrique : 90 % de la population vit en zones rurales, dans une économie de subsistance, exception faite pour l'ancien Congo belge dont l'industrialisation est relativement plus avancée. En dépit de l'implantation de quelques grands combinats, les possibilités d'emploi restent faibles dans les entreprises de transformation. Une part importante des activités administratives ou de gestion draine à tous niveaux, sans référence à leur formation antérieure, les diplômés pour en faire des employés.

Les besoins effectifs de l'industrie et du commerce sont limités et précis. Le degré de saturation risque vite d'être atteint, alors que l'appareil de l'enseignement technique, une fois mis en place, se prête mal à des reconversions en raison du coût élevé des installations et de la formation spécialisée des maîtres.

L'effort se porte donc, d'une part, dans les centres urbains et industriels, sur les techniques différenciées qu'utilise l'économie moderne (mécanique-auto, diesel, industrie du froid, radio, électricité, etc.), et d'autre part, en brousse, sur la création d'écoles ou de sections à formation polyvalente qui offrent aux adolescents, sans les déraciner, la possibilité d'apprendre ou de perfectionner les techniques fondamentales de l'habitat et de la vie rurale.

La gamme des établissements étant extrêmement variée, la statistique ne fournit pour le développement de l'enseignement technique que des données imparfaites.

Ce qui est notable, c'est qu'aux degrés moyens et élevés cet enseignement a connu depuis quelques années une amélioration qualitative extrêmement sensible.

Dans les *pays ayant des relations particulières avec la France,* le nombre des certificats d'aptitude professionnelle et celui des brevets d'enseignement industriel ont presque quadruplé au cours de la période 1953-57. Le progrès, depuis 1946, est respectivement de dix et de vingt contre un environ.

En liaison avec les organismes publics et privés qui ont à connaître des besoins en main-d'œuvre spécialisée et qualifiée, en agents de maîtrise, et en cadres à moyen et long terme, l'enseignement technique dispense à la fois une formation spécialisée et une formation générale, qui permet l'accès aux responsabilités des jeunes autochtones.

Les objectifs de la formation professionnelle rapide (F.P.R.), implantée principalement en Afrique, sont plus limités et d'exploitation plus immédiate.

Les centres de F.P.R. recrutent des jeunes gens de plus de 17 ans qui n'ont pu poursuivre leurs études. Un enseignement concret et individualisé suivi d'un stage d'application permet en moins d'un an d'intégrer à l'industrie des ouvriers compétents et stabilisés.

A côté de ces différents types d'enseignement, il y a lieu de mentionner les cours professionnels organisés par des services publics, les chambres de commerce ou les syndicats d'employeurs, ainsi que les stages professionnels interentreprises qui permettent aux meilleurs ouvriers d'accéder à des postes de maîtrise.

Enfin, la préparation aux emplois de cadres techniques supérieurs est assurée outre-mer par les établissements d'enseignement supérieur, et en France par les universités, les écoles d'ingénieurs et par les autres établissements appropriés. Des bourses d'enseignement technique ou d'enseignement supérieur permettent aux étudiants de suivre les cours de spécialités qui n'existent pas dans leur pays. Des bourses de perfectionnement sont également accordées à des travailleurs d'outre-mer désireux d'améliorer leur qualification professionnelle ou de se spécialiser dans une technique particulière.

Dans l'ancien *Congo belge et au Ruanda-Urundi,* les écoles professionnelles et techniques fonctionnent sous la forme de cours du jour ou de cours du soir.

Elles comprennent :

— Des écoles d'arts et métiers (artisanales, apprentissage, professionnelles, techniques, secondaires) ;

— Des centres de formation professionnelle accélérée ;

— Deux académies (enseignement artistique) ;

— Des écoles agricoles (professionnelles, secondaires) et vétérinaires ;

— Des fermes-écoles ;

— Des écoles ménagères, d'infirmières, d'infirmières-accoucheuses ;

— Des écoles d'études sociales formant des auxiliaires sociaux, dont le niveau de formation est le même que celui des écoles belges.

Dans l'ancien *Congo belge,* comme au *Ruanda-Urundi,* l'enseignement professionnel et technique a fait d'énormes progrès durant ces dernières années. Ce réseau d'enseignement, qui ne comptait en 1946 dans l'ancien Congo belge que 2 079 élèves, atteignait 18 194 personnes en 1959, soit 8 fois plus. Au Ruanda-Urundi, le nombre d'écoles techniques et de leurs élèves passa respectivement de 1 et 49 en 1946 à 21 et 1 188 en 1958-59. Ecoles et élèves auront donc été multipliés par environ 20 au cours de cette période.

A noter également qu'un centre-pilote d'orientation professionnelle fonctionne à Léopoldville depuis 1956.

La mission du centre-pilote consiste à :

— assurer l'orientation pédagogique et professionnelle de la jeunesse (dépistage des retardés, conseils psycho-pédagogiques, etc.) ;

— collaborer à la sélection, à la formation et à la réadaptation professionnelle ainsi qu'au reclassement social;

— entreprendre des études et des recherches telles que monographies régionales, monographies professionnelles par métier; recherche et exploitation de la documentation économique, des statistiques, etc.; examen des questions signalées à l'attention du centre.

L'enseignement supérieur 36

L'enseignement supérieur connait actuellement outre-mer un essor particulier. Le tableau 22 annexé indique le nombre d'institutions supérieures et l'effectif de leurs étudiants.

Dans les *pays associés entretenant des relations particulières avec la France,* plusieurs universités ont été créées au cours des dernières années.

A Dakar, l'Institut des hautes études organisé en 1950 est devenu en 1957 une université. L'enseignement y est dispensé dans des conditions conformes aux normes métropolitaines, tout en faisant une place particulière aux études et aux recherches destinées à mettre en valeur le patrimoine culturel africain. En décembre 1957, l'université de Dakar accueillait un millier d'étudiants, dont plus de trois quarts originaires d'Afrique. Les jeunes filles représentaient 16 % du total.

L'université de Dakar comprend une Faculté de droit et des sciences économiques, une Faculté des sciences, une Faculté des lettres et des sciences humaines, une Ecole nationale de médecine et de pharmacie, ainsi que divers instituts : Institut d'études administratives africaines, Institut des sciences économiques et commerciales appliquées d'Afrique noire, qui étendent leur rayonnement dans le domaine de la formation administrative et sociale comme dans le domaine scientifique.

A Tananarive, l'Institut des hautes études s'oriente à son tour vers le statut d'université. Il constitue d'ores et déjà un foyer de culture franco-malgache dans l'océan Indien. L'Ecole des sciences assure la préparation aux certificats d'études supérieures propédeutiques. L'Ecole de droit achèvera l'an prochain le cycle complet de la licence. L'Ecole des lettres prépare au certificat d'études littéraires générales. Une école de médecine du type métropolitain complètera prochainement la future université.

Enfin, on doit mentionner la création récente d'un centre d'enseignement supérieur à Abidjan, et l'ouverture prochaine d'une institution analogue à Brazzaville.

Bien que les étudiants s'inscrivent de plus en plus nombreux dans les établissements d'enseignement supérieur ouverts outre-mer, le mouvement qui les dirige vers la France pour y recevoir une formation complémentaire ou spécialisée ne se ralentit pas. Près de 7 000 d'entre eux fréquentaient les établissements de la métropole à la fin de 1957, dont environ la moitié étaient des boursiers.

On a souvent affirmé que les étudiants originaires d'outre-mer avaient tendance à s'orienter systématiquement vers les disciplines littéraires ou juridiques au détriment des disciplines scientifiques. Cette propension a pu se manifester dans le passé, mais l'évolution récente conduit à penser qu'elle ne correspond plus à la réalité.

Les effectifs les plus importants se portent en effet vers les études médicales, puis vers les études scientifiques ou techniques. Le Droit ne vient qu'après. Les Lettres suivent assez loin.

Il semble que si les jeunes africains marquent peu d'intérêt pour une formation technique de niveau subalterne ou moyen, ils sentent tout le prix d'une haute qualification scientifique et technique et qu'ils y réussissent aussi bien que leurs camarades métropolitains.

Le tableau 25 annexé fournit certains chiffres concernant le nombre d'étudiants originaires des pays associés qui poursuivent leurs études dans des institutions situées dans les pays membres de la C.E.E. Il y a lieu de les considérer avec beaucoup de circonspection, car il n'existe aucun organisme qui puisse fournir ces statistiques en en garantissant l'exactitude.

Dans l'ancien *Congo belge* existent deux universités :

— l'*Université officielle* de l'ancien Congo belge et du Ruanda-Urundi, située à Elisabethville, est un établissement de droit public, c'est-à-dire une entreprise étatique dotée d'une autonomie organique. Hormis les donations dont elle peut bénéficier, elle fonctionne à charge du Trésor public. Elle a été créée et organisée par un décret de 1955.

— l'*université de Lovanium,* qui est la plus ancienne, est une fondation de l'Université catholique de Louvain. Située près de Léopoldville, elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique par une loi de 1949.

A côté des disciplines académiques traditionnelles, l'organisation des études d'africanistique et de linguistique africaine a retenu l'attention particulière des universités

comme du gouvernement. La normalisation de ces études, qui doivent former surtout des professeurs d'enseignement secondaire, est en cours.

Une loi du 14 juillet 1959 établit une équivalence entre les diplômes et certificats délivrés en Belgique et au Congo.

L'enseignement supérieur dans l'ancien Congo belge comptait en 1957 364 étudiants, dont un certain nombre d'étudiantes.

En outre, des bourses et prêts d'études ainsi que des bourses de voyage peuvent être accordés pour des études post-secondaires ou universitaires de plein exercice; des bourses et prêts de perfectionnement sont attribués aux étudiants qui ont terminé un cycle complet d'études dans une des universités congolaises.

Il n'est pas possible de donner une statistique concernant le nombre d'étudiants originaires des pays d'outre-mer belges poursuivant des études dans les pays membres de la C.E.E., le gouvernement belge n'exerçant aucun contrôle dans ce domaine et laissant aux intéressés entière liberté de s'inscrire aux établissements d'enseignement de leur choix. On ne connait pas non plus le nombre d'étudiants bénéficiant de bourses d'études accordées par le secteur privé.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* il existe un établissement d'enseignement supérieur : l'Institut supérieur de droit et d'économie. Les étudiants qui ont obtenu le diplôme délivré par cette école peuvent s'inscrire à la 3e année de la Faculté des sciences politiques de l'université de Rome. Ils peuvent également bénéficier de bourses accordées par l'« administration-gouvernement » du territoire pour continuer leurs études à Rome.

En outre, on comptait en 1957, 80 boursiers dans les pays membres de la C.E.E., et au cours de l'année 1958, d'autres boursiers se sont rendus à l'étranger pour y poursuivre leur formation. Dix-sept d'entre eux ont suivi des cours de perfectionnement aux Etats-Unis; plusieurs autres se sont rendus en Irak et au Soudan pour s'y parfaire dans la lutte contre le paludisme. Enfin, quelques étudiants poursuivent leurs études en France et en Egypte, grâce à l'octroi de bourses par les gouvernements de ces deux pays.

La *Nouvelle-Guinée néerlandaise* comptait, pour sa part, en 1957, dix-neuf étudiants poursuivant des études supérieures dans les pays membres de la C.E.E.

Effectifs du personnel 37

Les chiffres disponibles en la matière pour l'année 1958-59 sont donnés par le tableau 26 annexé.

Pour les *pays associés ayant des relations particulières avec la France,* on comptait en 1957 dans l'enseignement privé 11 825 maîtres, auxquels il faut aujouter plusieurs milliers de religieux et religieuses, soit en tout un peu plus de 15 000 personnes. Dans l'enseignement public, de 1956-1957 à 1957-1958, les effectifs sont passés de 16 779 à 20 023 maîtres, soit une augmentation de près de 20 %. Les effectifs scolaires

se sont accrus eux-mêmes de 12 % (enseignement privé 10 %). Le nombre moyen d'élèves par professeur ou instituteur public s'est donc heureusement abaissé.

Parmi ces maîtres, 16 000 environ sont autochtones. A tous les niveaux de formation, ils assurent progressivement l'« africanisation » des services, qui est réalisée à plus de 95 % dans l'enseignement primaire et qui se poursuit dans les autres ordres d'enseignement grâce à l'apport des agrégés, certifiés et licenciés africains et malgaches dont le nombre va croissant.

Toutefois, dans la plupart des disciplines du second degré de l'enseignement technique, les autorités locales font largement appel au personnel recruté en France. En dépit de la pénurie qui sévit dans certaines catégories, les besoins de l'enseignement outre-mer sont l'objet d'une attention spéciale de la part des autorités de la Communauté française et un personnel de qualité, exclusivement composé de volontaires, y exerce sa mission d'une façon aussi satisfaisante qu'en métropole.

Dans l'ancien *Congo belge,* l'enseignement primaire comptait 46 151 maîtres en 1958, dont 42 427 autochtones. L'enseignement secondaire employait cette même année 3 273 chargés de cours, dont 822 autochtones, et l'enseignement technique 1 518 chargés de cours, dont 820 autochtones. L'« africanisation » des cadres se poursuit progressivement, surtout dans l'enseignement primaire.

Un effort particulier a été entrepris depuis plusieurs années, afin d'améliorer la formation du personnel enseignant autochtone, qui laissait parfois à désirer. La multiplication des écoles normales répond à ce besoin.

Le *Ruanda-Urundi* comptait 6 631 instituteurs en 1958, dont 6 337 autochtones, 300 chargés de cours dans l'enseignement secondaire, et 106 chargés de cours dans les écoles techniques.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* ces chiffres étaient de 624 maîtres, dont 479 autochtones, 57 chargés de cours dans les écoles secondaires et 93 chargés de cours dans les écoles techniques.

En *Nouvelle-Guinée néerlandaise* on comptait 1 717 maîtres, dont 1 036 autochtones dans les écoles primaires, 99 chargés de cours dans l'enseignement secondaire, et 124 chargés de cours dans les écoles professionnelles.

38 Le coût budgétaire de la scolarisation

L'examen du coût budgétaire actuel de la scolarisation dans les pays d'outre-mer associés paraît intéressant, non seulement pour permettre de prendre une vue globale de l'effort poursuivi dans ces pays jusqu'à ce jour, mais aussi pour essayer d'évaluer les problèmes financiers que soulèverait la scolarisation intégrale des enfants d'outre-mer. A vrai dire, le calcul de la charge exacte qu'entraînerait la réalisation d'un tel objectif devrait tenir compte d'un certain nombre de facteurs imprévisibles, et en particulier des taux d'augmentation de la population scolarisable, dont on a dit plus haut qu'ils étaient

actuellement impossibles à déterminer. Mais en rappelant ce qui a été noté à propos du mouvement des populations (chapitre I), on peut conclure que les résultats des calculs fondés sur les effectifs actuels seront en toute hypothèse des minima. De même, les bases de calcul des frais de fonctionnement et des dépenses d'investissements auront probablement été modifiées d'ici quelques années. Il convient donc de considérer comme de simples hypothèses les évaluations prospectives qui sont faites en matières de scolarisation intégrale : elles n'en sont pas moins significatives.

Dans les *pays associés ayant des relations particulières avec la France,* le total des crédits (fonctionnement et investissements) consacrés à l'enseignement durant l'année scolaire 1957 par les finances locales s'est élevé à 31 milliards et demi de francs français, soit une augmentation de 23 % par rapport à l'année précédente. Dans l'ensemble des budgets, la part de l'enseignement, qui était de 9,4 % en 1956-1957, a atteint 14,3 %. Ce pourcentage moyen est largement dépassé dans certains Etats. De toute façon, les gouvernements intéressés arrivent à peu près tous à la limite de leurs possibilités en ce domaine.

Les ressources disponibles sur les budgets locaux sont à peu près intégralement réservées aux dépenses de fonctionnement. Pour assurer les dépenses d'équipement, le F.I.D.E.S. n'a cessé au cours des années d'élargir sa contribution : 15 milliards de francs français pour le premier plan, et 20 milliards pour le second, soit environ une centaine de millions u.c. au total ([1]).

L'ensemble des charges d'enseignement public couvertes par les budgets locaux et par les crédits F.I.D.E.S. se montent à plus de 35 000 francs français (70 u.c.) par élève et par an. Dans l'enseignement primaire, le prix de revient est nettement inférieur à cette moyenne; par contre, dans les autres réseaux d'enseignement, il la dépasse largement.

Quant au coût annuel moyen pour le budget public d'un élève de l'enseignement privé, il n'apporte aucune donnée utilisable. Non seulement il est impossible de comparer les conditions de fonctionnement des établissements publics et privés, les qualifications des maîtres et la nature des études ou des occupations offertes aux élèves, mais encore tant d'éléments du prix de revient d'un élève de l'enseignement privé échappent à la connaissance des pouvoirs publics qu'il est prudent de s'abstenir de manipulations arithmétiques qui ne peuvent conduire qu'à des déductions aventureuses.

Les indications que l'on vient de lire correspondent à un rythme d'accroissement des effectifs scolaires, qui a été de 141 000 unités entre 1956-57 et 1957-58. Cette augmentation exigeait 2 800 classes nouvelles de 50 élèves, et 2 800 nouveaux maîtres.

La scolarisation intégrale poserait des problèmes de même nature, mais d'une autre grandeur.

Pour 35 millions d'habitants, 5 200 000 enfants sont d'âge scolaire; 1 500 000 environ fréquentent une école. Il resterait à scolariser, selon les chiffres d'aujourd'hui,

([1]) Conversion approximative sur base de taux moyens.

3 700 000 enfants, ou encore 4 millions environ à la fin du délai de mise en œuvre du plan, ce qui nécessiterait 80 000 classes et 80 000 maîtres nouveaux.

A supposer que tout l'enseignement soit à la charge des pouvoirs publics, il faudrait envisager, sur la base des prix actuels, une dépense de l'ordre de 200 milliards de francs français, soit environ 400 millions u.c., pour la construction des classes et le logement du personnel.

Le rythme de la construction serait évidemment conditionné par celui du recrutement et de la formation des maîtres : la réalisation du programme de constructions devrait donc vraisemblablement s'étaler sur 20 ans au moins, à raison de 3 500 classes par an, nécessitant la formation de 3 500 maîtres supplémentaires.

Mais pour former 3 500 maîtres par an, il faudrait disposer d'environ 100 établissements « normaux » (écoles normales, collèges ou cours normaux) au prix moyen actuel de 200 millions de francs français (400 000 u.c.) soit un investissement de 20 milliards de francs français (40 millions u.c.), à réaliser au plus vite, et un budget de fonctionnement qui, sur la base de 20 à 30 millions par an et par établissement, atteindrait finalement 2 à 3 milliards de francs français.

Quant à la rémunération des maîtres primaires ainsi formés, elle pourrait être estimée, sur la base de 800 000 francs français par an, à près de 3 milliards de francs par promotion annuelle, jusqu'au moment où l'ensemble des maîtres couvrant les besoins nouveaux exigerait un débours annuel d'une soixantaine de milliards de francs français.

Les frais supplémentaires occasionnés par une scolarisation, investissements et fonctionnement compris, iraient donc, compte tenu des charges complémentaires diverses, de 20 milliards de francs français à l'issue de la première année, à près de 60, après 15 ans, et à un peu plus de 60 après ce temps.

Il faut répéter que le problème fondamental est celui de la formation des maîtres, ce qui pose notamment la question du niveau optimum des connaissances à exiger d'eux, ainsi que des méthodes les plus efficaces pour développer leurs aptitudes pédagogiques.

Dans l'ancien *Congo belge,* les dépenses budgétaires de fonctionnement de l'instruction publique s'élevaient en 1957 à 37 millions d'u.c., dont 22 millions destinés exclusivement aux frais récurrents de l'enseignement privé subventionné. Le coût budgétaire de l'enseignement privé subventionné est d'ailleurs plus élevé en réalité que ce dernier chiffre, car il faudrait l'augmenter d'un montant égal à environ 90 % des dépenses des services centraux de l'enseignement et de l'inspection, dont l'activité est consacrée dans cette proportion à l'enseignement subventionné.

Ces dépenses de fonctionnement en faveur de l'enseignement représentaient en 1957 environ 11 % de la masse des dépenses du budget ordinaire. Depuis, ce pourcentage n'a fait que croître.

Tout comme dans les pays d'outre-mer de la Communauté française, on est arrivé à peu près à la limite des possibilités de financement de l'enseignement par les ressources intérieures du pays. Selon certains responsables des finances publiques de ce pays, ce stade serait même déjà dépassé.

La remarque faite plus haute que le coût budgétaire moyen d'un élève de l'enseignement privé ne constituait pas une donnée utilisable, est également valable pour les pays d'outre-mer belges. En outre, l'alignement progressif, par les écoles privées, de leurs programmes sur ceux des écoles publiques entraîne automatiquement une augmentation des dépenses. Depuis plusieurs années d'ailleurs, les établissements d'enseignement secondaire privés subventionnés peuvent, à charge du Trésor public, engager du personnel laïque diplômé bénéficiant des mêmes conditions pécuniaires que celles accordées au personnel des écoles publiques.

Selon toute vraisemblance, cette règle s'étendra de plus en plus, augmentant d'autant le coût pour les finances publiques de l'enseignement privé.

Une étude sur les besoins de l'enseignement dans l'ancien Congo belge, basée sur les statistiques démographiques datant de 1954, estimait qu'en tablant sur une moyenne de 50 enfants par classe, et abstraction faite des inconvénients causés par la faible densité moyenne de la population, il était nécessaire d'organiser environ 40 000 nouvelles classes en milieu urbain pour pouvoir généraliser l'enseignement primaire. Or, cette étude ne tenait pas compte de la croissance rapide des populations autochtones. Les chiffres cités étaient donc inférieurs aux besoins réels.

Au *Ruanda-Urundi,* pays pauvre et surpeuplé, la situation du point de vue des coûts de l'enseignement est la même que dans l'ancien Congo belge; les besoins prévisibles sont cependant beaucoup plus grands en valeur relative compte tenu du taux d'accroissement de la population.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* on retrouve une situation similaire. Sans aide extérieure, il est difficilement imaginable que la scolarisation puisse être généralisée dans ce pays.

En *Nouvelle-Guinée néerlandaise,* l'effort des autorités administrantes en faveur de l'enseignement est particulièrement important. Les finances publiques consacrent 2,3 millions u.c. pour l'enseignement de 51 198 élèves, représentant 82 % de la population scolarisable.

Autres aspects de l'éducation générale 39

Il est malaisé d'établir pour l'ensemble des pays d'outre-mer associés un bilan des activités éducatives et culturelles peri- ou extrascolaires, car un nombre important d'initiatives privées dans ce domaine n'a jamais fait l'objet d'un recensement de la part des autorités.

Aussi se limitera-t-on dans les lignes qui suivent à la radiodiffussion, aux expériences dites « d'éducation de base », au domaine artistique et aux efforts entrepris en faveur de l'enfance délinquante et abandonnée.

391 LA RADIODIFFUSION

Dans les *pays associés entretenant des relations particulières avec la France,* la radiodiffusion apporte un concours qui ne cesse de croître à l'information et à la formation des populations d'outre-mer. Dans le domaine éducatif, la Société de radiodiffusion de la France d'outre-mer (SORAFOM) a multiplié les « radio-services » destinés à donner aux auditeurs des renseignements et des conseils précis et pratiques relatifs à leurs préoccupations quotidiennes. Elle s'est associée à des expériences variées d'alphabétisation des adultes, dont certaines, notamment au Cameroun et au Sénégal, sont suivies avec une grande attention.

Différents types d'écoutes groupées sont utilisés : tantôt l'émission est spécialement conçue pour permettre à un moniteur d'obtenir une participation active des auditeurs réunis autour de lui, tantôt un récepteur central est établi par village ou par quartier pour desservir tout un ensemble de diffuseurs particuliers.

Dans l'ancien *Congo belge,* de nombreuses localités ont été dotées d'un service de « Public Address » permettant à un grand nombre d'habitants de bénéficier des émissions de la radiodiffusion locale. On comptait 73 postes en service à la fin de 1957, tandis qu'une trentaine de nouveaux postes étaient en cours d'installation. Des installations similaires ont également été réalisées dans les paysannats et villages importants. Un cours élémentaire de français, très bien suivi, est donné par radio. Néanmoins, les idiomes locaux, instruments indispensables de la diffusion de l'éductation de base, continuent à être utilisés; plusieurs d'entre eux figurent régulièrement aux programmes.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* le service de radiodiffusion transmet chaque jour en langue somalie et en italien des émissions se rapportant aux notions d'hygiène, de santé, d'agriculture et de zootechnique, etc. Des mesures ont été prises en vue du développement de la radiodiffusion.

La radio de la *Nouvelle-Guinée néerlandaise* émet régulièrement des programmes éducatifs en malais, comprenant notamment des cours d'hygiène et d'agriculture. L'importance de ces programmes croît progressivement.

392 EDUCATION DES ADULTES

Les expériences « d'éducation de base », bien qu'elles aient pâti parfois de certaines improvisations et qu'elles aient pu souffrir du discrédit qui s'attache outre-mer à « l'enseignement au rabais », complètent d'une manière intéressante la scolarisation.

Sur les questions touchant à l'hygiène, à l'habitat, aux techniques agricoles, à l'élevage, etc. comme pour l'alphabétisation à l'aide de fiches idéographiques et grâce à l'emploi des moyens audiovisuels, les missions itinérantes ou résidentielles d'éducation de base permettent de toucher les populations peu scolarisées, et notamment des adultes, de façon concrète et attrayante.

Les résultats variables, d'une contrée à l'autre, ne s'apprécieront qu'à l'usage.

Dans les *pays associés ayant des relations particulières avec la France,* l'éducation de base se conçoit comme une éducation sociale des masses, qui tend à diffuser chez elles des notions avant tout pratiques. S'adressant à un auditoire hétérogène, composé d'hommes et de femmes de tous âges appartenant à différents milieux, l'éducateur et le programme s'adaptent à l'auditoire et varient en fonction de ses besoins et de ses possibilités. Etant donné l'extrême variété des matières et des terrains, les responsables de cette action ne peuvent être cloisonnés dans un savoir déterminé. En effet, l'éducation de base est avant tout l'éducation des collectivités, sous son aspect le plus global.

D'une manière générale, le développement de l'éducation et de la culture populaire est tributaire non seulement des moyens matériels (appareils de projections à vues fixes ou cinématographiques, électrophones, magnétophones, bibliobus, salles de réunions ou de loisirs, etc.), mais encore de la qualité et de la constance des animateurs locaux. Les associations culturelles, les mouvements de jeunesse, avec le concours des pouvoirs publics, jouent un rôle déterminant.

Les efforts des autorités responsables ont également tendu à ménager une évolution homogène et progressive des sociétés urbaines ou rurales. Pour faire face à cette tâche, diverses institutions ont été créées :

— Le centre social féminin, à fonction essentiellement éducative;

— Le jardin d'enfants, à fonction exclusivement éducative;

— Le centre culturel.

Depuis 1950, les centres sociaux féminins se sont efforcés de faire l'éducation sociale de la femme afin de l'adapter aux normes d'une existence individualisée, et à travers elle, d'adapter la famille et la société aux nécessités de la vie moderne. En ce qui concerne les femmes des campagnes, qui représentent encore la masse féminine d'outre-mer, il s'agit d'abord de combler progressivement le fossé qui la sépare de l'homme, plus évolué, et de se servir d'elle comme levier d'action en faveur du progrès. D'autre part, en ce qui concerne les femmes des villes, détribalisées lors de leur intégration au milieu urbain, l'éducation doit leur donner une formation nouvelle qui puisse remplacer ou rénover l'ancien cadre coutumier dans ce qu'il avait de formateur et de stabilisateur.

L'institution du « centre culturel » est un autre moyen de faciliter l'épanouissement des virtualités de la masse africaine et d'aider à la mise en place des élites dans la société nouvelle. Le centre culturel est en effet un pont jeté sur la fossé qui sépare l'évolué de la masse : il contribue de ce fait à l'équilibre et au progrès social du pays. Il constitue aussi un moyen de lutte contre l'abandon des campagnes par la jeunesse et se trouve être enfin un terrain de rencontre pour ceux qui le fréquentent.

Le centre culturel ne se substitue pas aux associations existantes; celles-ci profitent de son équipement en gardant leur vie propre, leur comité, leur bureau, leurs ressources, leurs adhérents. Il ne leur est demandé que de se plier à un règlement intérieur auquel

elles participent, règlement nécessité par la cohabitation des éléments divers qui fréquentent le centre.

Depuis leur création en 1950, en A.-O.F., les centres ont connu un essor certain : il en existait 28 au début de 1954, 98 au 1er juillet 1955, et en 1957, l'ancienne A.-O.F. disposait de 157 centres culturels, résultat de l'effort financier soutenu par le budget général (259 millions de francs français de 1953 à 1956).

Dans l'ancien *Congo belge et au Ruanda-Urundi,* des initiatives similaires ont été lancées dès 1920. Il s'agit des foyers et centres sociaux urbains, des services sociaux ruraux et des services sociaux sommaires.

— Les foyers sociaux urbains s'occupent essentiellement de l'éducation des femmes. Ils comprennent les services les plus divers : cercles d'éducation de masse, qui enseignent les éléments indispensables à la vie quotidienne; centres de formation familiale et ménagère; réunions de formation sociale; économats et services d'épargne; garderies d'enfants services médico-sociaux en faveur de la mère et de l'enfant; bureaux de consultations populaires; mouvements de jeunesse; organisation des loisirs; services sociaux des cas individuels.

Initialement les foyers sociaux s'occupaient essentiellement de donner aux femmes une éducation de base; mais de plus en plus, ils sont appelés à s'occuper des cas individuels, de service social familial, de l'aide aux inadaptés et de l'occupation des loisirs de la jeunesse inorganisée.

Il existe actuellement plus de 40 foyers sociaux urbains dans l'ancien Congo belge animés par 180 travailleuses sociales diplômées. Le quart d'entre elles sont des auxiliaires sociales. Plus de 50 000 femmes africaines sont inscrites dans ces foyers.

— Les centres sociaux et éducatifs (urbains) s'adressent surtout aux hommes. Le programme d'activité comporte l'organisation d'échanges de vues par groupes restreints, de réunions de parents. Un service de placement et de réadaptation professionnelle s'efforce de procéder au reclassement des infirmes, des vagabonds, des jeunes garçons inadaptés en leur donnant l'occasion d'apprendre un métier par la pratique. Ils encouragent la création de cercles ayant des centres communs d'intérêt : musique, sports, art dramatique, mutuelles, clubs d'enfants, bricolage, etc. Leur rôle en matière de tutelle de jeunes délinquants et dans l'occupation des loisirs de la jeunesse inorganisée va grandissant.

Il existe actuellement 10 centres sociaux et éducatifs urbains, disposant d'un effectif de plus de 25 travailleurs sociaux diplômés.

Les services sociaux ruraux sont orientés vers le domaine ménager, médical et agricole, notamment par l'organisation de cercles éducatifs organisés à l'échelon des groupes sociaux coutumiers. Il existe huit services sociaux ruraux, disposant de plus de 40 travailleurs sociaux diplômés (hommes et femmes).

Les services sociaux ruraux en sont encore au stade des tâtonnements : c'est ainsi que les services sociaux ruraux de Busu-Djanoa, Bambesa et Kashiobwe par exemple, sont tout trois d'un type différent.

— Les services sociaux sommaires ont débuté en 1955; leur but est d'étendre l'action sociale dans les milieux ruraux par la création à peu de frais, d'ouvroirs de couture, de cours de puériculture et de petits soins, de cours de lecture, etc. Les services sociaux sommaires sont généralement dirigés par les épouses du personnel administratif de l'intérieur.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* il a été décidé d'amplifier la réalisation des programmes pour l'éducation de base; mais on a dû suspendre une expérience entreprise en vue de l'éducation des nomades, les obstacles à surmonter s'étant révélés trop grands.

En 1958, un centre a été ouvert ayant pour but la formation et la spécialisation en éducation de base de jeunes gens par des leçons de sociologie, de santé publique, d'agriculture, d'économie, de langues, de recréations et de culture générale, ainsi que par la réalisation de travaux pratiques; il vise également au développement social et économique des villages de la zone de Mobilen. La population y collabore activement.

Les dépenses effectuées en 1958 pour les projets d'éducation de base se sont élevées à un montant équivalant à 67 400 u.c. Les associations féminines font également preuve d'une très grande activité dans ce pays.

Enfin, il y a lieu de mentionner l'aménagement du musée de la Garesa, à Mogadiscio qui a été fait avec beaucoup de compétence.

En *Nouvelle-Guinée néerlandaise,* des efforts très méritoires ont été entrepris pour combattre l'analphabétisme chez les adultes. L'initiative privée joue un rôle important dans ce domaine. En outre, plusieurs institutions culturelles ont été créées.

LA FORMATION DES ANIMATEURS SOCIAUX 393

Dans les *pays associés ayant des relations particulières avec la France,* la cheville ouvrière des services sociaux reste actuellement l'assistant ou l'assistante sociale. Ceux-ci ont un rôle complémentaire de celui de l'administrateur, du médecin ou du magistrat, mais leur action s'exerce sur un autre plan qui est principalement d'ordre psychologique et moral. Les assistantes sociales doivent agir sur les différentes causes d'inadaptation à la vie moderne par des moyens très divers qui vont du simple secours matériel à l'organisation de véritables organismes collectifs à caractère éducatif et préventif, en passant par les démarches le plus diverses qui les conduisent de la visite aux familles à celles de diverses institutions. Le personnel d'action comprend, outre les assistantes sociales, les jardinières d'enfants, les professeurs d'enseignement ménager, les éducateurs pour l'enfance inadaptée ou délinquante.

Le personnel des assistantes d'outre-mer est formé dans des écoles privées qui ont adjoint au programme fixé par le ministère de la santé publique un enseignement complémentaire destiné à donner à leurs élèves une connaissance théorique des milieux d'outre-mer.

La sanction de cet enseignement est constituée par un certificat d'orientation d'outre-mer créé depuis 1945. Ce système de formation complémentaire a pendant longtemps suffi, mais une tendance à former des assistantes autochtones dans des écoles qui seraient créées sur place s'affirme de plus en plus.

C'est dans ce but qu'ont été créées en 1952 deux écoles permettant de former dans des délais variables un personnel autochtone qualifié. L'une se trouve à Grand Bassam (Côte-d'Ivoire), l'autre est le centre éducatif, social et familial africain de Douala (Cameroun).

Dans l'ancien *Congo belge et au Ruanda-Urundi,* le personnel a été jusqu'à présent très largement recruté dans la métropole, où il reçoit une formation spécialisée.

La nécessité de disposer également d'un encadrement autochtone a amené le gouvernement à créer des écoles sociales du degré supérieur, du même niveau que les écoles sociales belges, qui sont destinées principalement à former des auxiliaires sociaux autochtones. Actuellement, le nombre de candidats reste relativement peu élevé, et le succès de ces écoles ne s'est pas encore imposé.

A côté de l'action de ces établissements d'enseignement supérieur, dans tous les foyers sociaux des pays d'outre-mer belges, on forme méthodiquement des « monitrices sociales ». Cette formation s'adresse presque exclusivement à des femmes adultes. Le programme comporte 500 heures de cours de tricot, couture, notions ménagères, hygiène, puériculture, formation morale et sociale. Plus d'un millier de monitrices ont pu être formées ainsi. Pour compléter cette éducation sociale, une école de monitrices sociales rurales fonctionne actuellement au Ruanda-Urundi. Une école similaire créée à Bambesa (Province orientale) a dû être fermée par manque de candidates.

Enfin, les sessions de formation de cadres du « service de la jeunesse » instruisent par l'initiation aux méthodes d'éducation active les moniteurs et monitrices de camps de vacances et de plaines de jeux, destinés principalement à s'occuper de la jeunesse inorganisée. Plus de 700 moniteurs et monitrices autochtones y avaient été brevetés fin 1958. Cette action est appelée à s'amplifier dans de vastes proportions, car le succès des plaines de jeux organisées augmente sans cesse.

394 **PROMOTION DE LA CULTURE ET DES ARTS**

Au fur et à mesure que les Etats s'éveillent à la vie moderne, un désir plus vif se propage dans les élites autochtones de prendre pleine possession de leur patrimoine culturel.

Dans les *pays associés ayant des relations particulières avec la France,* les centres rattachés ou associés à l'Institut français d'Afrique noire (I.F.A.N.) ne se bornent pas à entretenir et à mettre en valeur les richesses archéologiques et folkloriques. Ils patronnent des travaux qui alimentent des publications ainsi que des échanges de documents et de personnes. L'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer s'appuie

sur la recherche fondamentale pour procéder à des études et à des expérimentations directement utiles à la vie économique des territoires et des Etats. Des centres d'arts et de métiers se font les dépositaires et les gardiens des techniques traditionnelles, picturales ou plastiques.

Dans l'ancien *Congo belge,* les activités dans le domaine des métiers d'art sont multiples.

Les premiers ateliers sociaux d'art africain ont été créés dans la région de Tshikapa (Kasaï) et dans la région de Paulis (Province orientale). Ils ont pour but de promouvoir l'art congolais authentique et de le revivifier.

Actuellement, il existe déjà une douzaine de ces ateliers, qui ont permis de découvrir une trentaine d'artistes de valeur. En outre, des expositions artisanales et artistiques sont régulièrement organisées où la participation d'artisans et d'artistes autochtones est remarquée.

DELINQUANCE JUVENILE ET ENFANCE ABANDONNEE 395

La mauvaise éducation ou l'absence d'éducation conduisent à l'inadaptation de l'enfant à la société, et souvent à la délinquance. Le problème de l'enfance délinquante en effet n'est plus aujourd'hui dissocié de ceux que pose l'enfance maltraitée ou abandonnée. C'est pourquoi de plus en plus on est amené à envisager, pour les uns et pour les autres, des thérapeutiques similaires, desquelles on s'efforce d'écarter les sanctions, même si la conduite de l'enfant a mis le groupe social en péril. Enfin, si la faute doit être punie, il importe tout autant de supprimer les situations qui y ont conduit. Aussi, les services sociaux s'occupent de jeunes délinquants pour les rééduquer et essaient d'agir sur les facteurs qui les conduisent à la délinquance.

En dehors de cette action, les enfants délinquants ou abandonnés peuvent être placés dans des établissements spéciaux.

Dans les *pays associés ayant des relations particulières avec la France,* un sérieux effort d'équipement a été fait sur ce point. Cet effort était d'autant plus nécessaire que la liberté surveillée, faute de personnel qualifié, n'était pratiquement pas appliquable sauf à Dakar.

Le Sénégal possédait deux centres, celui de Carabane fondé en 1927, réservé aux incorrigibles mais fermé depuis, et celui de Nianing ouvert en 1955, dont la direction est confiée à un éducateur spécialisé.

A Dakar, un centre d'observation et de rééducation a été achevé en 1957. Depuis 1952, le Niger possède un centre à Dakoro, et le Soudan depuis 1953 à Sotuba. Enfin en 1955, la Côte-d'Ivoire et la Haute-Volta ont ouvert des centres de rééducation à Dabou près d'Abidjan et à Orodara près de Bobo-Dioulasso. Au Togo, le centre de rééducation de Palimé dessert ce pays et son voisin le Dahomey. Le Cameroun possède à Betamba une institution de l'enfance camerounaise, qui est un modèle du genre, et dans un quartier de Douala un centre d'accueil et d'observation.

La république du Congo possède l'institution de Bokossengo. On doit aussi signaler les initiatives intéressantes du scoutisme qui, dans ce même Etat également, a créé des centres d'éducation où viennent librement les jeunes sans travail de Brazzaville.

A Madagascar, la colonie pénitentiaire d'Anjouamasina reçoit les mineurs des deux sexes.

Ces divers centres s'apparentent davantage à des écoles qu'à des institutions pénitentiaires. Il n'en existe malheureusement pas assez faute de disponibilités en personnel spécialisé et de ressources budgétaires suffisantes.

Néanmoins, grâce à l'initiative de certains magistrats, il fut remédié empiriquement à cet état de choses, notamment à Dakar. Aujourd'hui le magistrat instructeur dispose d'assistantes sociales qui allient à une expérience déjà acquise près des tribunaux métropolitains, celle de contacts fréquents avec le milieu africain. Leur rôle est de diligenter les enquêtes sociales sur le mineur, son milieu familial, et de fournir ainsi aux magistrats instructeurs et au président du tribunal une aide précieuse et indispensable.

Ce service de Dakar comporte aussi des éducateurs européens et, depuis quelque temps déjà, des assistants sociaux autochtones. Tous ont pour but de superviser l'action des délégués à la liberté surveillée, de les guider et de participer à leur formation. Plusieurs jeunes Africains et Malgaches ont déjà obtenu leur diplôme d'assistant social ou d'assistant éducateur. Le décret métropolitain de juin 1952 a d'ailleurs été étendu outre-mer et complète heureusement le décret de 1928 en ce qui concerne la désignation des délégués à la liberté surveillée. Le service social assume la surveillance de tous les cas difficiles, en particulier ceux relevant de la liberté surveillée d'observation ou d'épreuve, mais la liberté surveillée d'éducation est en général assurée par des délégués bénévoles. A ce propos, il est assez malaisé de trouver un nombre de délégués suffisant, qui apportent à l'accomplissement de leur mission tout le dévouement nécessaire.

Les familles où sont placés les mineurs ne doivent pas en effet seulement présenter des garanties de moralité suffisantes, mais aussi avoir conscience de la mission sociale qu'elles s'imposent. C'est en ce sens que l'on peut dire que le service social s'attache à éduquer les familles en même temps qu'il se charge de la rééducation des mineurs.

Enfin, le Centre international de l'enfance s'efforce de rechercher les données objectives destinées à servir de base à une action systématique. Les études et enquêtes faites à Madagascar, au Cameroun, et en Côte-d'Ivoire durant ces six dernières années, répondent à cette préoccupation.

Dans l'ancien *Congo belge et au Ruanda-Urundi,* un décret de 1952 prévoit la tutelle et l'aide nécessaire aux orphelins pauvres, aux enfants abandonnés et aux vagabonds.

Un autre décret, datant de 1950, assure aux mineurs délinquants des mesures de garde, d'éducation et de reclassement social, au lieu d'une sanction pénale infâmante, comme c'était le cas précédemment. Il prévoit que la tutelle est exercée par des personnes formées à cette tâche, en particulier les auxiliaires sociales. En outre, le régime des établissements de rééducation destinés à cette catégorie d'enfants est précisé par une ordonnance de 1954.

Plusieurs de ces établissements fonctionnent actuellement. Les jeunes y sont logés dans un cadre qui ne rappelle en rien la prison traditionnelle, et ils y reçoivent des cours théoriques et pratiques qui tendent à les réadapter socialement, notamment par l'apprentissage d'un métier.

En outre, une action préventive a été entreprise par la création en 1956 du « service de la jeunesse », qui a pour tâche de promouvoir les activités des mouvements de la jeunesse et les initiatives en faveur des jeunes inorganisés, par l'étude d'un subventionnement juste et équitable de ces activités, la création de dépôts de matériels destinés à être prêtés aux organisateurs de camps de vacances et de colonies scolaires. Il a aussi pour tâche d'organiser des sessions de formation de cadres, d'établir des plaines de jeux, des bibliothèques techniques et de favoriser les sports.

Enfin, dans le domaine de la protection de la moralité de l'enfance, une ordonnance de 1955 interdit l'accès des salles de spectacles cinématographiques aux mineurs de moins de 16 ans, à moins que les films ne soient autorisés par la commission de contrôle. Une autre ordonnance interdit de vendre ou de céder à titre gratuit des boissons alcooliques à des personnes âgées de moins de 16 ans non accompagnées de leurs parents ou de leurs tuteurs.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* l'assistance aux orphelins et aux enfants abandonnés est assurée par les institutions suivantes :

a) L'orphelinat pour garçons de Hamar Geb Geb, qui peut accueillir actuellement 280 orphelins. On y donne des cours de mécanique, de menuiserie, de cordonnerie, de coupe et de maçonnerie.

b) L'orphelinat de Afgoï pour enfants abandonnés âgés de moins de six ans.

En outre, dans tous les centres principaux, il existe des services sociaux à caractère public : organisations sportives, culturelles et de bienfaisance dont le rôle éducatif ne peut être sous-estimé.

CHAPITRE 4

Problèmes de la santé et de l'hygiène

Pour apprécier à sa juste valeur l'œuvre sanitaire accomplie dans les pays d'outre-mer associés, il faut se rappeler que ceux-ci s'étendent sur plus de 11,7 millions de km² et groupent plus de 51,5 millions d'habitants avec une densité moyenne de 4,5 habitants par km².

Ces pays, extrêmement divers, qui représentent une vaste portion du continent africain aussi bien que des îles de toutes dimensions répandues à travers le globe, ont évidemment des climats entièrement différents, spécifiques de leur situation géographique dans l'un ou l'autre hémisphère.

Cette diversité de climats et de situations géographiques conditionne la répartition des populations, leur mode de vie (nomades du Sahara et de ses confins, villages groupés de savane, villages épars de forêts) et surtout la pathologie qui, si elle obéit à des principes généraux, n'en est pas moins soumise, tout comme les insectes vecteurs, aux particularités locales.

Aussi, les services de santé se sont-ils trouvés devant des problèmes complexes et dont la solution a évolué suivant les époques et les tendances, et surtout selon les découvertes thérapeutiques qui ont ouvert des horizons que l'on ne pouvait envisager avant elles.

L'action sanitaire dans les pays d'outre-mer associés, fondée initialement sur le principe de la gratuité, ne peut être exactement comparée à la protection assurée par la sécurité sociale dans les pays développés qui repose, elle, sur le principe du remboursement partiel. Cependant, ces deux notions présentent certains points communs. En un sens, la protection de la santé outre-mer a longtemps eu un champ d'action plus vaste que la sécurité sociale : les revenus monétaires étant très faibles, la gratuité des soins était à peu près complète, le nombre de médecins privés à clientèle infime, et le service public de protection de la santé s'adressait à la quasi-totalité de la population, En revanche, l'efficacité de ce service public était nécessairement plus réduite qu'en métropole : l'implantation du réseau sanitaire est en effet moins dense qu'en Europe, et la population en général plus dispersée.

Actuellement, cette situation se transforme lentement mais progressivement. L'augmentation numérique des classes moyennes — lesquelles ne bénéficient pas de la médecine gratuite, celle-ci étant réservée aux salariés, aux indigents ou aux personnes

considérées comme telles — élargit le champ d'action de la médecine payante, rendant possible l'installation en plus grand nombre de médecins privés. Cette tendance se voit également renforcée par le désir de plus en plus répandu parmi les populations autochtones des villes de disposer du libre choix de médecin.

Une telle évolution intéresse surtout la médecine de soins, car la médecine prophylactique de masse, entièrement gratuite, demeure assurée par un véritable service public de protection de la santé.

Les conditions humaines et économiques particulières aux pays associés (vastes étendues, dispersion, graves endémies, faiblesse des ressources économiques et budgétaires) ont imposé à l'action des services de santé une structure spéciale, adaptée aux besoins, aux nécessités du milieu, aux moyens disponibles, d'où la distinction classique entre médecine de soins et médecine de masse.

La médecine de soins (¹) est celle qui est donnée dans les formations sanitaires fixes — hôpitaux, infirmeries, dispensaires — où les malades viennent spontanément réclamer diagnostic et traitement de leurs affections les plus gênantes et où ils peuvent être soignés à titre externe, en consultations, ou interne, avec hospitalisation. Elle a été mise en action dès la pénétration européenne dans les pays d'outre-mer associés.

A côté de la médecine de soins naquit une médecine essentiellement itinérante destinée à faire bénéficier les populations les plus reculées de « la brousse » du dépistage et du traitement précoces et massifs des grandes endémies tropicales (¹) On la désigne sous les vocables de médecine « de masse », « de prophylaxie », « mobile », « debout », « de l'avant », « systématique » etc; toutes ces expressions définissent bien ses caractéristiques.

L'existence d'une médecine mobile, qui « va au malade », compense dans une large mesure l'insuffisante densité des formations sanitaires fixes. Un chiffre : en 1957, il a été pratiqué dans les pays associés à la C.E.E. environ 17,8 millions de vaccinations, ce qui cerrespond au tiers de la population totale.

En bref, l'équipement sanitaire actuel des pays d'outre-mer associés apparaît comme répondant à une conception dualiste de l'action médicale :

— D'une part, un ensemble de formations fixes à vocation essentiellement curative pratiquant la médecine individuelle. Cette médecine curative ou « médecine de soins » a donné lieu à des réalisations importantes et même parfois magnifiques dans le domaine de l'équipement, mais elle coûte cher et atteint difficilement la majorité des populations, étant donnée l'extrême dispersion de celles-ci dans la plupart des pays d'outre-mer;

— D'autre part, une organisation mobile destinée au dépistage, au traitement et à la prophylaxie des maladies endémo-épidémiques, et dont le caractère primordial est d'exercer une action préventive. Cette organisation va au malade où il se trouve, et

(¹) Médecin général P. Richet : Le service commun de lutte contre les grandes endémies de l'Afrique-Occidentale française; rapport d'activité depuis sa création, p. 4.

il en résulte un net avantage sur le plan général de la protection de la santé publique : c'est la médecine de masse.

Cette double action — fixe et mobile — permet sans doute une économie dans les moyens en personnel. Il n'empêche que, de l'avis général, les effectifs du personnel employé demeurent encore insuffisants pour faire face aux énormes besoins qui se manifestent. Les résultats obtenus dans les pays associés, dans la lutte contre la maladie, n'en sont que plus spectaculaires.

L'opinion émise en 1954 par le médecin général L. Sanner à propos de l'œuvre sanitaire française outre-mer est valable pour tous les pays d'outre-mer associés :

« Lorsqu'on prend contact pour la première fois avec ces régions incomplètement développées que sont encore les territoires d'Afrique, on ne soupçonne pas dès l'abord à quel point les moyens sont disproportionnés aux tâches à remplir. L'œuvre réalisée, quand elle consiste essentiellement dans la disparition quasi totale de certaines endémies meurtrières, comme la fièvre jaune ou la maladie du sommeil, n'est pas directement perceptible aux touristes comme le sont les beaux édifices. Fondant son opinion sur ce qu'il voit, celui-ci est enclin à sous-estimer le travail accompli. Jugements sommaires que la facilité avec laquelle on accède aujourd'hui en Afrique a rendus fréquents, et qu'une information insuffisante et des séjours trop brefs ne permettent pas de rectifier. »

Le tableau 27 annexé donne les effectifs du personnel médical et paramédical, public et privé, dans les pays associés et le nombre de médecins par 100 000 habitants.

Ces chiffres doivent être interprétés avec beaucoup de circonspection, comme c'est d'ailleurs le cas pour toutes les statistiques se rapportant aux pays associés, car il faut tenir compte du fait que le degré de formation des diverses catégories du personnel médical et paramédical se situe à des niveaux différents d'un pays à l'autre.

D'autre part, le contenu de certaines rubriques statistiques a été modifié au cours des dernières années. C'est notamment le cas pour la Nouvelle-Guinée néerlandaise, où en 1953 les élèves infirmiers, chargés de prodiguer certains soins aux malades, étaient encore considérés dans les statistiques comme personnel « para-médical », ce qui n'est plus le cas actuellement.

Enfin, la notion de la proportionnalité du nombre de médecins à l'ensemble de la population n'a pas non plus une valeur absolue. L'efficacité des médecins est en effet également déterminée par la concentration et l'accessibilité des populations qu'ils sont appelés à desservir.

Aussi serait-il peu sage de vouloir tirer des conclusions définitives de la comparaison de la situation des divers pays à travers des données statistiques dont la définition n'est pas suffisamment homogène.

Les chiffres du tableau 27 annexé permettent cependant de déceler certaines tendances de l'évolution des services sanitaires :

a) Si l'effectif total du personnel médical et paramédical a augmenté entre 1953 et 1958 dans une importante proportion dans presque tous les pays associés, le nombre de médecins autochtones est généralement stationnaire, sauf en république du Congo

(où il est passé de 28 à 70), au Cameroun (101 en 1958 contre 67 en 1953) et au Sénégal (137 en 1958 contre 110 en 1953).

b) Le nombre de médecins non autochtones a augmenté entre 1953 et 1958 dans la plupart des pays associés.

c) Malgré l'accroissement sensible des populations de la plupart des pays associés, le nombre de médecins pour 100 000 habitants a généralement augmenté pendant la période en question. En chiffres bruts, les principales augmentations du nombre de médecins entre 1953 et 1958 se rencontrent en Nouvelle-Calédonie (de 29 à 41), dans l'ancien Congo belge (de 594 à 703) et en Nouvelle-Guinée néerlandaise (de 46 à 78).

Il faut encore souligner que, simultanément, la formation professionnelle du personnel subalterne s'est améliorée et devient de plus en plus poussée.

41 La médecine de soins

411 HISTORIQUE ET ORGANISATION GENERALE

Au début de ce siècle, l'organisation des services sanitaires reposait sur la conception classique d'une médecine essentiellement curative.

Mais très rapidement ces médecins eurent la possibilité de se pencher sur les problèmes de la santé publique et eurent comme premier objectif de doter les pays associés d'un nombre croissant de formations sanitaires de tous ordres, l'idéal étant que chaque habitant ait à sa portée un établissement où il puisse trouver en cas de maladie le traitement approprié à son état.

Pour *les pays ayant des relations particulières avec la France,* ce fut la création entre les années 1904 et 1910 de l'Assistance médicale indigène. Parallèlement à la création de formations sanitaires, l'administration créa des corps de médecins de l'Assistance médicale destinés à remplacer les médecins militaires, ceux-ci étant, en attendant la constitution effective de ces corps, placés en position hors-cadres. En fait, les corps de médecins de l'Assistance médicale ne purent jamais compléter leurs effectifs et la majorité du personnel médical supérieur de l'Assistance médicale fut et demeure recrutée parmi les médecins militaires hors-cadres.

Mais le service de santé réalisa parfaitement que si, au début, les cadres pouvaient être recrutés en France, ce n'était qu'une solution d'attente. Aussi s'employa-t-on, au fur et à mesure du développement de l'instruction générale, de former sur place des infirmiers et des matrones, puis à former des cadres médicaux supérieurs. C'est ainsi que vers 1905 l'Ecole de médecine de Tananarive et vers 1920 l'Ecole de médecine de Dakar furent chargées chacune de fournir à l'Assistance médicale des médecins, des pharmaciens et des sages-femmes diplomés locaux. L'Ecole de Dakar a été remplacée

en 1952 par une faculté de médecine conduisant au diplôme d'Etat de docteur en médecine.

Au lendemain de la dernière guerre mondiale, l'action des services médicaux s'est développée d'une manière spectaculaire.

L'action médicale constituait en effet l'un des éléments principaux du grand effort d'amélioration du niveau de vie qu'ont connu depuis cette époque les populations des pays associés.

D'autre part, l'émigration des populations rurales vers les villes et les centres industriels créa de nouveaux problèmes médicaux.

Enfin, les découvertes de nouveaux moyens thérapeutiques et préventifs favorisèrent largement l'expansion des réalisations médicales, qui se fit dans un enthousiasme auquel contribua encore l'action d'organismes internationaux compétents, tels que l'Organisation mondiale de la santé (O.M.S.) et les différents bureaux et comités techniques de la C.C.T.A. notamment.

C'est pourquoi la médecine curative aboutit à l'organisation actuelle suivante :

Les malades peu graves sont traités à titre externe dans des formations sanitaires fixes, dont le nombre dépasse 3 000 pour l'ensemble des pays d'outre-mer associés à la France. Ce service « externe », en progression constante et rapide, a donné en 1929 : 6 millions de consultations, en 1939 : 29 millions et, en 1956 : 77 millions pour 23 millions et demi de consultants.

Quand les affections sont trop sérieuses pour pouvoir être utilement soignées à domicile, les malades sont hospitalisés dans les formations sanitaires dont la capacité atteint 62 500 lits répartis entre :

— 41 hôpitaux, dont certains sont dotés d'un matériel ultra-moderne et comportent des services spécialisés, en tous points comparables aux grands établissements européens; les autres malgré un équipement moins riche possèdent néanmoins des moyens étendus de diagnostic et de traitement.

— 593 centres médicaux, formations plus modestes mais plus nombreuses (il en existe au minimum un au chef-lieu de chaque circonscription administrative) capables d'assurer dans des conditions satisfaisantes le travail médico-chirurgical courant.

— 2 000 dispensaires et infirmeries ruraux confiés à des infirmiers surveillés par le médecin-chef de la circonscription médicale et possédant souvent quelques lits permettant au malade d'attendre son évacuation sur le chef-lieu.

— 307 formations privées allant du centre médical au dispensaire.

— Plus de 600 maternités où, en 1956, on a pratiqué 300 000 accouchements et contrôlé 20 000 accouchements à domicile; en ce qui concerne la protection maternelle et infantile, il a été donné en 1956 près de 3 millions de consultations prénatales et près de 10 millions de consultations aux enfants de 0 à 4 ans.

— Des établissements spéciaux traitant les aliénés, les suspects de maladies contagieuses (lazaret), 160 léproseries ayant hospitalisé 23 000 malades pendant 3 millions 500 000 journées.

— 80 hypnoseries ayant hospitalisé 7 600 malades pendant 500 000 journées.

En plus de cette activité et pour se mettre davantage à la portée de la population rurale, le personnel sanitaire des centres médicaux consacre une part de son temps à l'Assistance médicale foraine. Les gros villages des alentours sont visités à date fixe, généralement les jours de marché, par une équipe volante qui traite sur place les cas bénins et dirige les malades graves sur les formations voisines.

Dans l'ancien *Congo belge* (1), la période d'installation d'un service médical s'étendit de 1885 à 1908.

A ce moment, le pays comptait 30 médecins et 1 pharmacien. Durant cette période, les médecins restaient le plus souvent isolés et occupaient les postes pacifiés, ou étaient attachés à des expéditions destinées à pénétrer dans les régions les plus reculées du territoire et à combattre l'esclavage. A noter que l'article 2, littéra 4, de l'acte général de la conférence de Bruxelles du 2 juillet 1890, imposait un service sanitaire à toute station ou expédition anti-esclavagiste.

Les premières réglementations en matière médicale datent de 1888. L'art de guérir est réglementé en 1894. Les compagnies industrielles qui se développaient à cette époque furent rapidement amenées à assurer les soins médicaux à leur personnel. Dès 1903, des savants anglais furent envoyés au Congo pour étudier le problème de la maladie du sommeil, devenu angoissant.

En 1922, le service médical recevait une organisation autonome. Depuis il n'a cessé de se développer.

Les médecins chargés de l'assistance médicale se partagent entre les centres, où ils exercent à poste fixe, et l'intérieur du pays, où leur action est itinérante.

On a également ouvert des écoles pour la formation d'auxiliaires autochtones : aides-infirmiers, aides-accoucheuses, infirmiers diplômés, assistants médicaux. Avec la création des universités de Léopoldville et d'Elisabethville, des facultés de médecine ont été ouvertes, où un enseignement d'un niveau identique à celui qui est donné dans les facultés de Belgique conduit au diplôme légal de docteur en médecine.

A l'issue de la deuxième guerre mondiale, l'ancien Congo belge jouissant d'un essor économique inconnu jusqu'alors, il fut possible d'y développer largement le réseau médical (2). Le premier moyen mis en œuvre fut la réalisation du plan Van Hoof-Duren, dont la sollicitude s'étendit surtout aux populations rurales. Il consistait en quelques données simples : doter chacun des quelques 150 territoires de l'ancien Congo belge et du Ruanda-Urundi d'une formation médico-chirurgicale rurale, composée d'une

---

(1) A. Dubois et A. Duren : Soixante ans d'organisation médicale au Congo belge; Annales de la Société belge de médecine tropicale; déc. 1947; p. 1 à 9.
(2) A. Duren : L'organisation médicale belge en Afrique; A.R.S.C.; classe des sciences naturelles et médicales; mémoires en 8°; nouvelle série, tome II; fasc. n° 6, 1955, p. 10 et 11.

polyclinique, d'une section de médecine interne, d'une section chirurgicale, d'une maternité et enfin d'une section de consultation au profit des futures mères et des nourrissons.

D'autre part, au moins quatre dispensaires principaux et plusieurs centres de traitement secondaires devraient être répartis dans l'intérieur de chaque territoire. Le centre médico-chirurgical étant desservi par deux médecins, l'un d'eux exerce le contrôle des dispensaires sans que la formation hospitalière soit laissée à l'abandon.

Le plan Van Hoof-Duren a été largement réalisé dans le cadre des plans décennaux pour l'ancien Congo belge et pour le Ruanda-Urundi.

A côté des services médicaux du gouvernement et des grandes entreprises coloniales, plusieurs grands organismes dispensent également l'assistance médicale aux populations du Congo; ce sont :

— La Croix Rouge du Congo, qui vise à l'assistance médicale intégrale, qui lutte contre la lèpre dans la zone du Nepoko (Ituri) et qui a créé un centre de pédiatrie et un service de transfusion sanguine à Léopoldville ([1]).

— Le Fonds reine Elisabeth pour l'assistance médicale (F.O.R.E.A.M.I.), qui œuvre actuellement au Kwamgo et dans l'Uele;

— L'Œuvre reine Astrid pour la mère et l'enfant (O.R.E.A.M.E.I.);

— L'Assistance aux maternités et dispensaires du Congo (A.M.D.C.), et la Commission de l'enfance et de l'hygiène de l'Union des femmes du Congo belge et du Ruanda-Urundi, qui s'occupent de la protection de la mère et de l'enfance;

— La Fondation père Damien (F.O.P.E.R.D.A.) chargée de combattre la lèpre sur l'ensemble du territoire;

— La Fondation médicale de l'université de Louvain (F.O.M.U.L.A.C.) qui a établi des services hospitaliers dans le Bas-Congo et le Kivu;

— Le Centre scientifique et médical de l'Université libre de Bruxelles en Afrique centrale (C.E.M.U.B.A.C.) qui exerce sa mission anti-tuberculeuse au Maniema et au Ruanda-Urundi;

— La Fondation de l'Université de l'Etat de Gand, Ganda-Congo qui s'occupe de l'assistance médicale dans le nord-est du Congo;

— La Fondation de l'université de Liège pour les recherches scientifiques au Congo belge et au Ruanda-Urundi (F.U.L.R.E.A.C.) qui vise notamment l'assistance médicale dans certaines régions du Katanga;

— Le fonds du Bien-Etre-Indigène (F.B.E.I.), qui a destiné une bonne part de ses ressources à renforcer l'action médicale dans les zones rurales;

([1]) Croix Rouge du Congo; rapport 1958; p. 13, 33 et 40.

— Les fondations Symétain, Cotonco, Linea, Utexléo, H.C.B. etc., qui renforcent localement l'action médicale du gouvernement.

En outre, depuis 1903, un nombre impressionnant de missions scientifiques furent envoyées dans l'ancien Congo belge dans le but d'y améliorer les techniques médicales.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne* (1), le département de la santé fait partie du ministère des affaires sociales. Il gère directement les hôpitaux généraux et principaux, les écoles sanitaires professionelles etc. A côté de ces organismes, le service de santé a doté chaque région d'un hôpital, de dispensaires et de plusieurs infirmeries. Dans certaines régions se trouvent également des hôpitaux secondaires et des léproseries.

L'assistance sanitaire concernant les maladies sociales est entièrement gratuite. Pour les autres prestations médicales, il est prévu le paiement de quotes-parts modestes qui, au cours de 1958, ont atteint un montant représentant 3,8 % environ des dépenses effectuées.

En plus des activités sanitaires gouvernementales, il existe des organisations privées qui dispensent des soins médicaux, notamment les missions chrétiennes, l'Ordre souverain de Malte, l'ordre des Fatebenefratelli, etc.

En *Nouvelle-Guinée néerlandaise,* la majorité des services de santé sont également gouvernementaux. A côté d'eux cependant, la Nederlandse Nieuw-Guinea Petroleum Maatschappij dispose de son propre service médical, tandis que certaines sociétés de missions chrétiennes dispensent aux autochtones des soins, activité pour laquelle le gouvernement les subventionne. Enfin, les médecins de la Marine royale néerlandaise apportent également leur collaboration aux efforts entrepris en faveur de la santé publique.

412 FORMATIONS SANITAIRES PUBLIQUES ET PRIVEES

Le tableau 28 annexé donne par pays d'outre-mer associés le nombre de formations sanitaires publiques et privées fixes, en distinguant la médecine générale de la médecine spécialisée. Il indique également la capacité hospitalière en lits et le nombre de lits disponibles pour 10 000 habitants.

Sa lecture fait apparaître que le nombre de formations sanitaires de médecine générale a augmenté durant les dernières années dans tous les pays associés, sauf dans la Côte française des Somalis et à Saint-Pierre-et-Miquelon où il est resté stationnaire.

Par contre, on constate dans la plupart des pays associés, une diminution ou une stagnation du nombre des formations de médecine spécialisée. C'est l'indice, soit d'un changement dans les méthodes de traitement (exemple : lutte contre la lèpre par l'emploi des sulfones), soit d'un succès de plus en plus affirmé dans l'éradication d'une endémie (exemple : arrêt de l'extension de la trypanosomiase grâce aux injections préventives de pentamidine).

(1) Rapport du gouvernement italien à l'Assemblée générale des Nations unies sur l'administration de tutelle de Somalie; 1958, p. 108-110.

La situation favorable créée par le succès des techniques médicales nouvelles — qui facilitent grandement la lutte contre les maladies épidémiques et endémiques — permet aux services médicaux de consacrer une plus grande part de leurs activités à la médecine de soins.

La capacité hospitalière rapportée au nombre d'habitants — qui constitue le meilleur indice de la densité du réseau de médecine de soins — demeure assez inégale dans les divers pays d'outre-mer associés.

Dans les *pays ayant des relations particulières avec la France,* et plus particulièrement dans l'ancienne A.-O.F., l'accent a du être placé très tôt sur la médecine mobile, en raison de la dispersion extrême de la population sur les vastes étendues sahéliennes. Les pays à population concentrée, tels que la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, le Congo, le Gabon, le Cameroun, la Côte française des Somalis et Saint-Pierre-et-Miquelon ont la densité d'infrastructure sanitaire la plus importante.

Les résultats acquis dans l'ancien *Congo belge,* grâce à l'application systématique du plan Van Hoof-Duren, méritent d'être soulignés : en 1958, ce pays disposait de 64 lits d'hôpitaux par 10 000 habitants. Cette réalisation a été financée par des crédits du plan décennal, auxquels s'est ajoutée dernièrement une aide financière du Fonds européen de développement, et aussi par de grandes sociétés privées, qui assument d'importantes charges en matière sanitaire.

Pour juger à sa juste valeur la capacité hospitalière de l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* il faut tenir compte du fait que la majorité de ses populations est restée nomade et donc peu intéressée par l'existence des formations sanitaires fixes.

Les résultats obtenus dans ce domaine en *Nouvelle-Guinée néerlandaise,* avec 38 lits en 1958 pour 10 000 habitants recensés sont également remarquables.

Les statistiques concernant le rendement des formations sanitaires publiques et privées sont réunies dans le tableau annexé 29.

Son analyse permet de constater que, de 1946 à 1958 :

a) Le nombre d'hospitalisés a :

— quintuplé au Dahomey et au Ruanda-Urundi;

— quadruplé au Dahomey, à Madagascar et dans l'ancien Congo belge;

— triplé au Sénégal, en Mauritanie, au Togo et en Côte-d'or;

— et a augmenté dans de fortes proportions, mais moindres que celles signalées ci-dessus, dans tous les autres pays d'outre-mer associés, sauf à Saint-Pierre-et-Miquelon.

b) Dans la plupart des pays associés, le nombre de journées d'hospitalisation a également augmenté.

c) Enfin le nombre des consultants et celui des consultations augmentent continuellement.

C'est pourquoi, bien que cela n'apparaisse pas toujours exactement dans les statistiques disponibles, on peut dire que dans l'ensemble, l'activité des formations sanitaires fixes a doublé, voir triplé durant les 10 dernières années.

La médecine de masse apporte, dans une large mesure, une solution au problème financier posé par l'importance du coût de la médecine de soins. Elle permet en effet d'enrayer à peu de frais les grandes endémies qui règnent dans presque tous les pays sous-développés. Aussi s'est-elle imposée, tant aux pays européens exerçant des responsabilités outre-mer, qu'aux grandes institutions internationales spécialisées, créées depuis la fin de la dernière guerre mondiale.

Dans les pays associés entretenant des relations particulières avec la France, le concept de médecine mobile « allant à la masse » s'est imposé assez tôt. Il fut appliqué systématiquement dès 1926 dans l'ancienne A.-E.F., puis au Cameroun avec la création des missions de prophylaxie de la maladie du sommeil. Puis ce fut en 1935 l'organisation du service de la lutte contre la peste à Madagascar, en 1939 le service général autonome de la maladie du sommeil en A.-O.F. et au Togo. Enfin, à la suite de la conférence africaine française tenue à Brazzaville en février 1943, on créa en 1944 des services autonomes d'hygiène mobile et de prophylaxie en A.-O.F., A.-E.F., au Togo et au Cameroun. Madagascar s'inspirant de ces principes créa neuf groupes mobiles.

Les recommandations de Brazzaville prévoyaient que ces services seraient polyvalents. C'était, en somme, élargir les principes de la lutte contre la maladie du sommeil à toutes les grandes endémies et ce dessein fut servi par les derniers progrès scientifiques: les vaccins, les médicaments antibiotiques et chimiothérapiques, les raticides et les insecticides dont on dispose aujourd'hui ont entièrement transformé les conditions de lutte contre les maladies endémo-épidémiques en fournissant de nouveaux moyens efficaces et d'une application relativement aisée.

Les services d'hygiène et de prophylaxie (S.H.M.P.) comprennent une direction, des sections techniques (trypanosomiase, lèpre, tréponématose, paludisme, nutrition, tuberculose, etc.) et des secteurs ayant chacun à leur tête un médecin-chef dirigeant des groupes mobiles de dépistage et de traitement sur le terrain, composés d'équipes itinérantes, et disposant également de formations fixes spécialisées (léproseries, hypnoseries). Enfin des organismes de recherches tels que l'institut Marchoux (lèpre) et l'Institut d'ophtalmologie tropicale à Bamako, le centre Muraz (laboratoires polyvalents) à Bobo-Dioulasso, l'Office de recherche pour l'alimentation et la nutrition de Dakar étaient rattachés au S.H.M.P. ainsi que des écoles de formation de personnel, école Jamot à Bobo-Dioulasso, Ecole d'assistants d'hygiène antipalustre à Tananarive.

L'œuvre accomplie par les S.H.M.P. a été considérable et les tableaux annexes indiquent clairement leurs activités et les résultats obtenus.

Il faut mentionner également les grandes campagnes de masse conduites parallèlement aux activités normales des S.H.M.P., soit sur le plan uniquement national comme la campagne contre le paludisme à Madagascar, soit avec l'assistance internationale (O.M.S., F.I.S.E.) pour les campagnes contre la lèpre dans l'ancienne A.-E.F., l'ancienne A.-O.F., et au Cameroun, contre les tréponématoses dans l'ancienne A.-O.F.,

l'ancienne A.-E.F., le Togo, contre le paludisme au Sénégal, au Dahomey, en Haute-Volta, au Togo, et au Cameroun.

Les services préventifs et les services d'inspection médico-scolaire méritent également d'être cités : durant l'année 1956, ils examinèrent 762 000 élèves, pratiquèrent 75 000 radioscopies systématiques, 200 000 cuti-réactions et 179 000 vaccinations au B.C.G.

Enfin, de même que la médecine de soins, la médecine mobile et de prophylaxie a joué depuis de nombreuses années un rôle très important pour la protection de la mère et de l'enfant et pour l'éducation sanitaire des populations, bien avant même que ces termes ne soient devenus d'un usage courant. Des programmes d'extension de la protection maternelle et infantile avec l'aide de l'O.M.S. et du F.I.S.E. sont actuellement en cours au Sénégal, Soudan, Niger, Haute-Volta et à l'étude dans un grand nombre des Etats de la Communauté.

L'aide financière fournie par le F.I.D.E.S pour la médecine de masse et de prophylaxie a été de 2 237 millions de francs français sur le premier plan et de 5 404 millions sur le deuxième, soit au total 7 641 millions de francs français pour la période 1947-1958, ou plus de 18 millions d'u.c.

L'assistance internationale s'est développée d'autre part depuis 1953, et le montant de sa contribution financière, pour la réalisation du programme 1959, s'élève à 61 000 $ au titre de l'assistance technique des Nations unies. Dans ce chiffre ne sont pas comprises les dépenses inhérentes aux missions d'experts fournies par l'organisation mondiale de la santé. Pour 1959 également, la contribution du Fonds des Nations unies pour l'enfance est d'environ un million de dollars et consiste notamment en fourniture de matériel de transport, de médicaments, de lait et d'insecticides.

Ainsi, grâce à la mise en commun des ressources locales, métropolitaines et internationales de grands progrès ont été accomplis : il reste cependant beaucoup à faire.

Dans l'ancien *Congo belge et au Ruanda-Urundi,* l'action de la « médecine de masse » se présente sous un aspect différent : en effet, l'infrastructure médicale est plus développée dans les pays d'outre-mer belges que dans la majeure partie des autres pays d'Afrique, et la part de la médecine de soins y est donc également plus développée. Au surplus, la main-d'œuvre représente 35 % de la population active dans l'ancien Congo belge, alors que ce rapport se situe entre 10 et 20 % dans les autres pays associés (cfr. chapitre 2, 211. Population et main-d'œuvre). Or ces travailleurs, ainsi que les membres de leur famille, bénéficient de soins préventifs et curatifs gratuits, dont les employeurs supportent la charge. Dans ces conditions, il est assez explicable que le rôle de la médecine de masse ne soit pas dans l'ancien Congo belge et au Ruanda-Urundi le même que dans les autres pays d'outre-mer associés.

Longtemps la principale préoccupation dans les pays d'outre-mer belges fut la lutte contre la trypanosomiase, surtout durant la période allant de 1918 à 1939. Vers 1938 notamment, 5 000 000 d'individus étaient annuellement examinés afin de déceler s'ils étaient atteints de la maladie du sommeil.

La médecine de masse se manifeste actuellement :

— Par un recensement médical systématique annuel, à l'occasion duquel les malades sont décelés et soignés sur place ou dirigés vers les établissements hospitaliers.

— Par des inoculations et vaccinations préventives (la vaccination antivariolique obligatoire des habitants de l'ancien Congo belge est légalement prescrite depuis 1888).

— Par l'action du service d'hygiène qui veille à l'approvisionnement en eau potable, à la lutte contre les insectes vecteurs de maladies transmissibles, à l'hygiène des travailleurs, etc.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* l'évolution de la plupart des groupes de maladies infectieuses suit une courbe descendante grâce à l'action constante des services médicaux. Par contre malgré les efforts prophylactiques, la lutte contre la diffusion des infections intestinales et la bilharziose ne donne que peu de résultats.

Ce pays reçoit actuellement une aide appréciable de l'O.M.S. et de l'U.N.I.C.E.F., pour la réalisation des campagnes sanitaires (campagne antipaludéenne, etc.).

En *Nouvelle-Guinée néerlandaise,* la médecine de masse est également à l'honneur. Son champ d'activité consiste surtout dans la lutte contre la malaria, la filariose, le pian, la lèpre, la tuberculose et la variole. Une aide matérielle dans ce domaine est accordée par l'U.N.I.C.E.F. sous forme de fourniture de médicaments et d'insecticides.

421 LA LUTTE CONTRE LES MALADIES QUARANTENAIRES ET ENDEMIQUES

4211 *La trypanosomiase*

La trypanosomiase, ou maladie du sommeil, constitue encore un sérieux problème pour certains pays associés, plus spécialement pour les pays de l'ancienne A.-O.F. (exception faite pour la Mauritanie où elle est inexistante) pour les pays de l'ancienne A.E.F., le Togo, le Cameroun et l'ancien Congo belge. Cette maladie est transmise par la mouche tsé-tsé et elle est restée longtemps difficile à enrayer, car elle atteint aussi bien l'homme que l'animal et il existe plusieurs variétés d'insectes vecteurs ayant des modes de vie différents. Autrefois, de vastes étendues avaient été rendues inhabitables par la présence de cette maladie, qui faillit amener la race noire au seuil de l'anéantissement.

La trypanosomiase, toujours mortelle et toujours hautement diffusable, a une influence directe sur la procréation (impuissance masculine, aménorrhée féminine et avortement) (1). Contrairement aux autres grandes endémies, elle n'a aucune tendance à l'auto-stérilisation des foyers. Aux flambées épidémiques les plus graves, anéantissant des villages entiers en peu de temps, succèdent des périodes où l'endémie couve pour se réveiller encore jusqu'à la disparition ou l'exode de tribus entières (2).

(1) Médecin général P. Richet; op. cit., p. 21.
(2) Idem.

Elle a dû régner en Afrique depuis les temps les plus reculés. En effet, la tradition orale révèle que la trypanosomiase humaine a sévi intensément aux 12e et 17e siècles dans l'ancien empire du Mali (1). Ce n'est toutefois qu'en 1886 qu'ont paru les premières publications scientifiques ayant trait à la maladie du sommeil.

Des études entreprises dans l'ancien Congo belge dès le début de ce siècle ont permis la mise au point, il y a quelques années , d'une action médicale pour combattre la trypanosomiase, basée sur des campagnes de chimioprophylaxie à la pentamidine dans les régions infestées.

Les résultats ont dépassé les espoirs. Dans tous les cas où la lutte a été entreprise avec des moyens suffisants, cette maladie est en nette régression, comme le prouvent les chiffres cités au tableau 30 annexé.

Au Sénégal, pour 1 961 cas dépistés en 1946, on n'en a décelé que 122 en 1957. L'index de contamination nouvelle (2) est tombé, entre ces dates, de 0,58 à 0,02.

En Côte-d'Ivoire, le nombre de cas décelés durant les mêmes périodes est descendu de 4 060 à 1 540, l'index de contamination diminuant de 0,25 à 0,11.

Au Gabon, il n'y avait que 194 nouveaux malades en 1957 pour 1 508 en 1953, l'index de contamination tombant de 1,12 à 0,03. En République centrafricaine, cet index descendait de 0,27 en 1946 à 0,01 en 1957.

Dans l'ancien Congo belge enfin, la régression de la maladie est illustrée par la diminution de l'index de contamination nouvelle qui s'élevait à 0,23 en 1946 pour descendre à 0,025 en 1957.

Il serait néanmoins imprudent de considérer que la trypanosomiase est définitivement vaincue.

En effet, seules des prospections annuelles totales — c'est-à-dire portant sur toute la population — peuvent permettre un dépistage précoce massif et une éradication facile par stérilisation de tout le réservoir de virus détecté dans les zones dangereusement infectées. Or dans certaines régions, l'indice global annuel de présence aux prospections a diminué. Il était tombé en 1957 pour l'ancienne A.-O.F. à 67 % (3). Les deux tiers des nouveaux trypanosomés ont été dépistés durant la première période de la maladie; l'autre tiers était composé de malades avancés — donc plus difficilement guérissables — qui, se sentant affectés, se sont adressés aux formations sanitaires en vue d'y recevoir des soins.

En outre, l'éradication des glossines vectrices s'est révélée pratiquement irréalisable à ce jour. Elle ne pourrait être tentée que par l'emploi massif d'insecticides très onéreux. Or les pays associés ne disposent pas actuellement des moyens nécessaires pour engager de telles campagnes de désinfection.

Les pays associés qui ne sont pas mentionnés au tableau 30 annexé ne sont pas affectés par la trypanosomiase.

---

(1) Delafosse : Haut-Sénégal - Niger.

(2) Index de contamination nouvelle = Index obtenu par le rapport « total des malades dépistés » sur « population visitée », diminué des anciens malades, multiplié par 100.

(3) Médecin général P. Richet; op. cit., p. 25.

La peste

Madagascar et deux foyers endémiques dans l'ancien Congo belge (l'un près du lac Albert, l'autre près du lac Edouard) sont les seules régions des pays associés où la peste fasse des apparitions sporadiques.

Dans le premier pays cité, le nombre des cas de peste est tombé de 278 en 1946 à 21 en 1958, et le nombre de décès dus à cette maladie de 248 à 16. En 1958, 420 000 vaccinations antipesteuses y avaient été faites, contre 164 300 en 1946, comme l'indique le tableau annexé 25.

Dans l'ancien Congo belge, les zones infectées sont bien surveillées; 6 cas de peste y furent décelés en 1957 dont 4 furent mortels.

4213 *La lèpre*

Au cours des dernières années, l'emploi des sulfones s'est généralisé dans tous les pays où régnait la lèpre, et il a donné d'excellents résultats (1). Cette méthode, qui permet à un grand nombre de malades de se faire soigner sans devoir subir l'isolement ou l'hospitalisation, a encouragé ceux-ci à solliciter un traitement médical dès le début du mal, alors que précédemment ils le fuyaient.

Aussi ne faut-il pas s'étonner que, dans l'ensemble des pays associés, le nombre des cas de lèpre connus et le nombre de personnes en traitement n'aient fait qu'augmenter ces dernières années, comme en font preuve les statistiques réunies au tableau 32 annexé.

Cela ne signifie pas que la maladie se soit étendue, mais les possibilités de diagnostic et de traitement s'étant beaucoup améliorées, de nombreux malades, qui évitaient précédemment de se faire soigner, se présentent actuellement volontairement dans les centres médicaux.

Il est d'ailleurs probable que le nombre total de lépreux vivant dans les pays associés n'est pas encore connu exactement.

On peut espérer que la science aura vaincu cette très grave maladie dans un avenir assez proche, ou tout au moins réduit ses effets néfastes dans une importante proportion, pour autant que l'efficacité actuelle des services médicaux puisse être maintenue. Mais durant un certain nombre d'années encore, les séquelles de cette maladie exigeront une action d'assistance des pouvoirs publics. En effet, d'anciens malades chez qui l'évolution de la maladie a été arrêtée ont été trop diminués par les mutilations qu'ils ont subies pour pouvoir s'occuper d'eux-mêmes. La charge de leur subsistance incombe, par la force même des choses, aux communautés auxquelles ils appartiennent.

(1) Nations unies; Etudes spéciales sur les conditions sociales dans les territoires non autonomes; 1956, p. 79.

La variole et la fièvre jaune 4214

Le tableau 33 annexé donne pour les divers pays associés le nombre de vaccinations anti-varioliques, anti-amariles et antivariolo-amariles.

Les deux types de variole, la forme bénigne (variola minor) et la forme virulente (variola major) existent à l'état endémique dans la plupart des pays d'outre-mer associés.

L'une des raisons pour lesquelles il est difficile de faire disparaître définitivement cette maladie est que les vaccins utilisés ne sont pas toujours de même efficacité et qu'ils sont relativement instables ([1]).

Néanmoins, les résultats obtenus dans ce domaine dans les pays associés sont encourageants, surtout en Afrique où depuis des années on n'a plus constaté de grave épidémie de variole.

La fièvre jaune, qui faisait encore des ravages il y a trente ans, a également été contenue. On dispose actuellement de vaccins qui confèrent une protection absolue contre cette maladie. En outre, une convention internationale a rendu la vaccination obligatoire pour toutes les personnes qui quittent les zones endémiques, (dont les confins ont été tracés par l'O.M.S.), pour que la maladie ne soit pas transportée dans d'autres pays.

Il existe en Afrique de vastes régions où règne un danger latent d'épidémie de fièvre jaune. Cependant, grâce aux mesures prophylactiques prises, le nombre de personnes atteintes par cette maladie est resté négligeable au cours des dernières années.

La fièvre jaune est inconnue en Nouvelle-Calédonie en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Nouvelle-Guinée néerlandaise.

La tuberculose 4215

Jusqu'au lendemain de la dernière guerre mondiale on considerait généralement que l'introduction de la tuberculose en Afrique centrale était relativement récente. Cette opinion erronée — que rien n'explique ou ne justifie objectivement — semble provenir de l'idée préconçue que la tuberculose aurait été une maladie typiquement européenne.

En fait, il y a longtemps que cette maladie a été observée en Afrique. Les services médicaux des pays associés sont cependant restés longtemps insuffisamment équipés pour pouvoir la combattre rationellement. Cela est probablement dû à la complexité et à la difficulté d'organiser le dépistage global sur des bases solides, ainsi qu'au coût des campagnes anti-tuberculeuses qui dépasse les possibilités financières de presque tous les pays d'outre-mer associés.

Parmi les enquêtes entreprises pour déterminer l'étendue de la tuberculose dans les pays associés, celles effectuées au Ruanda-Urundi et au Maniema (ancien Congo

([1]) Nations unies; Etudes spéciales sur les conditions sociales dans les territoires non autonomes; op. cit., 1956, p. 84.

belge) semblent seules avoir été suffisamment poussées pour qu'on puisse considérer leurs résultats comme scientifiquement établis (1).

La première de ces enquêtes, réalisée en 1951-52, a porté sur plus de 153 000 individus vivant surtout en zone rurale où les contacts avec les Européens sont relativement rares : le taux de morbidité tuberculeuse s'y situe aux environs de 18 pour mille.

Dans les zones rurales du Maniema, on a constaté d'autre part un taux de morbidité tuberculeuse de 14,4 ‰ chez les adultes, alors que chez les ouvriers mineurs il n'atteignait que 4,3 ‰. Par contre, la tuberculose était plus répandue chez les enfants vivant en milieu urbain ou industriel que parmi ceux de la brousse.

Les enquêtes ont en outre révélé.

a) que les réactions des autochtones vis-à-vis du bacille de Koch sont les mêmes que celles des Européens;

b) que les principales causes de la maladie sont le manque d'hygiène, les mauvais logements, (surtout dans les milieux coutumiers), la nourriture peu équilibrée (insuffisance de matière grasses, carence de vitamines A et C, déficit net de protéines à acides aminés essentiels, excès des hydrates de carbone);

c) que la fatigue et le surmenage ne jounent aucun rôle;

d) que le bétail est également atteint par la maladie.

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que la tuberculose soit moins répandue parmi les travailleurs autochtones qui travaillent dans les entreprises européennes : mieux nourris, mieux logés et mieux soignés que s'ils vivaient en milieu traditionnel, leur résistance à la maladie est plus grande. Le fait que le nombre des enfants atteints de tuberculose soit plus important dans les zones urbaines que dans les zones rurales ne contredit pas nécessairement ces conclusions. Ce fait est probablement dû à une mortalité infantile plus faible dans les zones urbaines et industrielles où les enfants, tout comme leurs parents, bénéficient de soins sans lesquels ils n'auraient pas survécu.

Dans les pays de l'ancienne A.-O.F., les experts estiment que le taux de morbidité tuberculeuse se situerait entre 3 et 4 pour mille. Il s'agit peut-être là d'une sous-estimation due au manque de moyens pour procéder à des prospections suffisamment poussées. Ces taux sont en effet fort bas quand on les compare à ceux qui ont été constatés dans l'ancien Congo belge (11 ‰), dans l'Etat indépendant du Soudan (11 ‰) et au Ruanda-Urundi (18 ‰).

A noter encore qu'en mai 1958, le Grand Conseil de l'A.-O.F. signalait que la zone sahélienne du Soudan était devenue un foyer important de tuberculose importée

(1) Dr. Tenret : Prospection anti-tuberculeuse au Ruanda-Urundi (Institut royal colonial belge, section des sciences naturelles et médicales; Mémoires en 8°, Tome XXII, fascicule 3, année 1953). Dr. Tenret : L'industrialisation et la lutte anti-tuberculeuse en Afrique centrale (Revue de l'Institut de sociologie; Université libre de Bruxelles; 1954, n° 2).

par les travailleurs revenant des mines et des plantations du Ghana, et demandait que ce foyer soit inventorié, délimité et traité (1).

On a également constaté, il y a plus de 20 ans déjà en Haute-Volta, que de nombreux travailleurs revenaient tuberculeux du Ghana. Les Mossis appellent d'ailleurs ce mal redouté, le « rhume de Kumasi ».

L'augmentation des tuberculeux dans de nombreuses régions, telle qu'elle ressort de la lecture du tableau 34 annexé, ne signifie probablement pas que l'effectif des malades s'accroît réellement. Tout comme pour la lèpre, l'amélioration de l'infrastructure sanitaire et l'évolution des méthodes de traitement font que les populations autochtones sont de plus en plus enclines à se faire soigner, alors que précédemment les malades, craignant d'être isolés et hospitalisés, se dérobaient devant les investigations des médecins.

Quoi qu'il en soit, il semble bien qu'une campagne généralisée de lutte antituberculeuse s'impose dans les divers pays d'outre-mer associés.

Ces dernières années, un gros effort a été tenté dans ce domaine. Des campagnes de dépistage et de vaccinations préventives au B.C.G. ont débuté dans la plupart des pays associés; leur importance peut se mesurer aux statistiques reprises au tableau annexe 34. Elles ont jusqu'à présent donné des résultats favorables.

Cependant les moyens financiers locaux font généralement défaut pour développer ces campagnes antituberculeuses sur une étendue suffisamment vaste; certains pays associés ont déjà sollicité une aide de la part des organismes internationaux.

Les maladies vénériennes et le pian 4216

Les maladies vénériennes et le pian sont encore très fréquents dans la plupart des pays d'outre-mer associés. La syphilis et la blennorragie semblent se localiser principalement dans les agglomérations urbaines, tandis que le pian sévit surtout dans les régions rurales.

Grâce à la pénicilline on soigne désormais assez facilement la syphilis et le pian, car le traitement donne des résultats rapides et évidents. On guérit également la blennorragie par l'emploi de streptomicine. On peut espérer arrêter l'extension de ces trois maladies par des campagnes sanitaires systématiques.

Dans la lutte contre les maladies vénériennes cependant, les résultats d'ensemble ne sont pas toujours encourageants, parce qu'il arrive souvent que les malades à peine guéris contractent facilement une nouvelle fois le mal. Néanmois il semble qu'on puisse réduire leur incidence petit à petit par un « blanchiment » rapide des cas contagieux, comme on le fait notamment dans les pays d'outre-mer belges.

Le tableau 35 annexé donne le nombre des cas décelés dans les pays associés d'outre-mer de pian, de syphilis et des autres maladies vénériennes.

---

(1) Médecin général Richet; op. cit., p. 76.

4217 *Le Trachome*

Selon un rapport de l'O.N.U. [1], le trachome et la conjonctivite infectieuse affectent au moins 400 millions de personnes dans le monde entier. Dans la fédération indienne, par exemple, on a constaté que 78 % des élèves des écoles de certains villages de l'Etat de l'Uttar-Pradesh en étaient atteints. Une autre expérience-témoin dans une région de Taiwan a démontré que 48 % des enfants étaient également affectés de trachome.

La situation dans ce domaine est meilleure dans les pays d'outre-mer associés. En 1958, seuls la Haute-Volta, le Sénégal et le Tchad comptaient un nombre assez élevé de malades souffrant du trachome, respectivement 8 800, 6 300 et 5 900. Proportionnellement à la population totale ces chiffres ne représentent qu'un petit pourcentage de personnes atteintes (moins de 1 %). Dans les autres pays associés l'incidence de cette maladie reste minime et en règle générale, elle a tendance à diminuer encore.

Le tableau 36 annexé donne le nombre de cas de trachome décelés au cours des années 1946, 1953 et 1958 dans les différents pays associés. A noter que cette maladie ne semble pratiquement pas connue dans la république du Congo, au Gabon, en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Guinée néerlandaise. Son incidence est d'autre part infime en Mauritanie, au Dahomey, dans la République centrafricaine, à Madagascar, aux Comores, dans la Côte française des Somalis, en Nouvelle-Calédonie, au Ruanda-Urundi et dans l'ancienne Somalie sous tutelle italienne.

4218 *Le Paludisme*

Le paludisme est hyperendémique dans les régions basses et d'altitude moyenne de la plupart des pays d'outre-mer associés. Il intervient pour une large part dans la mortalité infantile.

La lutte contre cette maladie est menée simultanément sur deux fronts :

a) D'une part contre le parasite, par la quininisation dans les milieux qu'il est facile d'atteindre régulièrement, notamment chez les nourrissons lors des consultations organisées à leur intention et chez les enfants des écoles, parfois aussi chez les travailleurs particulièrement sensibles ou exposés.

b) D'autre part contre les anophèles transmetteurs, par les travaux d'assainissements, les drainages, la destruction des larves et l'emploi des insecticides.

Aucune conclusion générale ne semble pouvoir être tirée des chiffres figurant au tableau 37 annexé, traitant de la lutte contre le paludisme. En effet, si pour certains pays associés ils indiquent une nette diminution du nombre de cas décelés en 1958

---

(1) Nations unies : Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1959, p. 37.

par rapport à celui de 1946, pour d'autres ils prouveraient au contraire que la maladie s'est étendue.

Or, dans tous ces pays de vastes programmes antipaludiques ont été réalisés au cours des dernières années. Les résultats contradictoires qui ont été obtenus ont peut-être pour cause le fait, d'ailleurs constaté, que certains vecteurs de la maladie acquièrent une résistance aux insecticides.

Mais d'autres obstacles doivent également être vaincus. On a constaté en Haute-Volta que le « house-spraying », par exemple, se heurtait à des difficultés imprévues, de nature à retarder l'espoir d'un arrêt de la transmission de la malaria (1).

Ces difficultés ont été principalement :

a) L'architecture par trop tourmentée des « Soukhalas » du pays Bobo, vraies catacombes à recoins obscurs rendant plus compliqués et aléatoires l'application et l'effet des insecticides pulvérisés;

b) L'action catalytique des oxydes de fer contenue dans la boue latéritique du « banco » dont sont faits murs et terrasses des dites « soukhalas »;

c) L'impossibilité de repérer exactement certains mouvements saisonniers de populations, ainsi que les cases « de culture » non signalées, occupées en saison d'hivernage seulement, donc non traitées et laissant subsister un grand nombre d'anophèles;

d) L'usure prématurée d'un matériel de transport et de pulvérisation soumis à trop rude épreuve sur des pistes difficiles, aux mains d'un personnel d'exécution parfois insuffisamment sélectionné;

e) La polyvalence des charges imposées aux entomologistes de Bobo-Dioulasso — instruction des élèves et stagiaires, missions, autres activités entomologiques;

f) Surtout, la manifestation constatée d'une exophilie rapidement croissante des anophèles qui ne se posent plus sur les parois traitées, ne pénètrent dans les cases que le temps strictement nécessaire à leur repas sanguin et qui trouvent d'ailleurs largement de quoi s'alimenter à l'extérieur lors des interminables palabres nocturnes des habitants, à la saison humide et chaude pendant laquelle le cycle transmissif est précisément à son acmé.

Bien que certains organismes internationaux continuent à penser que l'extension de la malaria pourrait être assez rapidement jugulée, une appréciation plus nuancée semble devoir être donnée sur ce problème, qui n'a pas encore reçu une solution définitive.

Une aide apportée par la Communauté économique européenne à l'équipement des services de lutte contre le paludisme pourrait donc être considérée comme souhai-

(1) Médecin général Richet; op. cit., p. 37.

table, d'autant plus que le nombre de personnes atteintes par ce mal reste relativement important.

4219 *Autres maladies épidémiques*

Parmi les maladies les plus répandues en Afrique tropicale, il y a encore lieu de mentionner les filarioses et la bilharziose.

Une de formes les plus dangereuses de la filariose est l'onchocercose (filariose aveuglante) que l'on rencontre surtout dans les pays de l'ancienne A.-O.F., de l'ancienne A.-E.F. et dans l'ancien Congo belge. Elle est propagée par plusieurs espèces de mouches minuscules du genre « Dimulium » porteuses d'embryons microscopiques du ver « onchocerca volvulus ». Cette maladie peut, avec le temps, endommager le tissu oculaire au point d'affaiblir gravement la vision et même d'entraîner la cécité totale (1).

Actuellement l'éradication du fléau volvuleux est devenu possible grâce à la découverte de puissants insecticides et de larvicides de contact, et aussi grâce à l'efficacité de certains médicaments filaricides. Leur emploi reste toutefois limité, car les moyens dont on dispose (personnel, crédits etc.) sont insuffisants pour entamer des campagnes de masse suffisamment étendues.

Néanmoins des résultats spectaculaires ont déjà été obtenus dans ce domaine, notamment au Tchad et dans l'ancien Congo belge.

La bilharziose est l'une des plus graves helminthiases (maladie causée par des vers qui habitent les vaisseaux sanguins) en raison de l'intensité de ses symptomes morbides. Dans de nombreuses régions des anciennes A.-O.F. et A.-E.F., de l'ancien Congo belge, du Ruanda-Urundi et de l'ancienne Somalie sous tutelle italienne, cette maladie, dans la transmission de laquelle certains mollusques jouent un rôle important, constitue encore un sérieux problème.

Il existe actuellement des molluscocides permettant de détruire les agents de transmission de la bilharziose, mais leur emploi est particulièrement difficile et onéreux.

43 La protection maternelle et infantile

La protection maternelle et infantile relève à la fois de la médecine de soins et de la prophylaxie.

L'analyse du tableau 38 annexé, qui a trait à cette question, permet de constater que dans l'ensemble des pays d'outre-mer associés, le nombre des consultations prénatales a fortement augmenté durant la période allant de 1946 à 1958, en particulier en Côte-d'Ivoire, dans la république du Congo, au Gabon, dans la République centrafricaine, au Tchad, au Cameroun, à Madagascar, aux Comores en Nouvelle-Calédonie, dans l'ancien Congo belge, au Ruanda-Urundi et en Nouvelle-Guinée néerlandaise.

(1) Nations unies : Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1959.

Dans l'ensemble des pays associés, le nombre d'accouchements à l'hôpital a également beaucoup augmenté durant cette période, doublant, triplant et quadruplant même, dans certaines régions.

Par contre, l'évolution de l'effectif des enfants conduits aux consultations est extrêmement variable. S'il augmente progressivement dans certains pays associés, il diminue par contre dans d'autres. Malheureusement aucune information n'a pu être recueillie sur les causes de ces situations contradictoires. C'est là un point qui mérite de retenir l'attention dans un avenir immédiat.

Action des services et des foyers sociaux 44

De même que la distinction entre médecine de soins et médecine de masse, celle que l'on établit entre les services d'éducation et les services d'hygiène apparaît dans certains cas quelque peu théorique, puisque la protection de la santé requiert en fait une action polyvalente. Un exemple en est fourni dans les pays d'outre-mer français et belges par les services et foyers sociaux, surtout dans le domaine de la protection et de l'éducation de la mère et de l'enfant.

On y donne en effet des cours de puériculture, d'hygiène infantile et familiale. Les membres de leur personnel, au cours des visites qu'ils effectuent à domicile, présentent aux femmes autochtones des suggestions touchant à l'amélioration et à l'aménagement de leur habitation, à la préparation de la nourriture, etc., qui sont de nature à améliorer l'état de santé des populations touchées.

En outre, soit des infirmières diplômées, soit des sages-femmes puéricultrices sont attachées aux services sociaux. Elles sont chargées des consultations pour femmes enceintes et pour nourrissons; elles participent aussi à la lutte anti-tuberculeuse et au dépistage des maladies contagieuses, et peuvent, enfin, dispenser elles-mêmes des soins dans certains cas.

CHAPITRE 5

Problèmes de l'urbanisme et du logement

Si les questions d'urbanisation se présentent dans les villes d'une manière particulièrement aiguë en raison de leurs implications économiques, politiques et sociales, le problème n'est pas moins réel dans les campagnes.

En milieu rural, en effet, on ne saurait concevoir une amélioration spécifique du logement et de l'habitat autrement que dans le cadre d'une action plus large englobant l'agriculture, les activités professionnelles, la santé et l'hygiène, l'enseignement, etc., et ayant pour but l'amélioration générale des conditions de vie de la population. Cette action implique des interventions diverses mais coordonnées. Elle exige également de ceux qui sont appelés à les réaliser une connaissance du pays et des gens, qui en rendent l'accomplissement particulièrement difficile.

La politique d'habitat en milieu rural doit en outre pouvoir canaliser, le cas échéant, une partie de l'épargne d'une couche de producteurs autochtones dont l'aisance relative, grâce au développement des cultures d'exportation, laisse entrevoir cette possibilité d'investissements, qui comporte d'intéressantes conséquences sociales.

L'amélioration de l'habitat urbain est, en un sens, moins délicate à réaliser lorsque les moyens financiers sont trouvés. Les problèmes les plus spectaculairement dangereux, tant du point de vue de l'hygiène que du point de vue politique, se situant dans les villes, ce furent elles qui bénéficièrent des premiers efforts et des premiers crédits.

On peut dire en gros qu'en dix ans, la population a doublé dans les principales villes des pays d'outre-mer associés à la C.E.E. Cette augmentation s'est ralentie au cours des toutes dernières années, et a complètement cessé pour certaines villes. Mais une telle rémission ne doit pas faire illusion : elle ne saurait être que temporaire ou exceptionelle, et il faut s'attendre à ce que les migrations des campagnes vers les villes reprennent, du fait de la poussée démographique et de l'industrialisation.

Au rythme d'accroissement actuel de la plupart des populations des pays d'outre-mer associés, il est à prévoir que dans quelques années à peine, la population urbaine aura doublé en moyenne, créant ainsi de nouveaux problèmes d'urbanisme et de logement.

Les villes d'outre-mer présentent, surtout en Afrique, certains caractères particuliers qui concourent généralement à rendre difficile une amélioration de l'habitat.

Le degré d'attachement des citadins à la ville est très variable. En dehors d'une minorité à peu près définitivement urbanisée, la majorité des habitants n'est là que pour quelques années ou quelques mois : c'est ce qu'ont mis en lumière les enquêtes sociologiques pratiquées dans diverses villes africaines.

Les gens installés en ville sont tenus, traditionnellement, d'héberger leurs parents ou compatriotes qui y arrivent et y demeurent parfois longtemps sans travail. C'est ce qu'on a appelé le « parasitisme familial », qui surpeuple les logements, et n'incite pas les vrais citadins à s'installer confortablement, certains qu'ils sont d'être d'autant plus envahis qu'ils seront mieux logés.

D'ailleurs, les ressources financières de la grande majorité de la population urbaine sont faibles, et insuffisantes pour amortir le prix d'un logement bien construit.

Il faut noter enfin que, même des citadins disposant de ressources appréciables hésitent à louer un logement convenable ou à s'engager dans une opération d'achat de logement à tempérament. Tous désirent, en effet, être propriétaires de leur logement, mais ils redoutent le chômage qui ne leur permettrait plus de payer leur loyer ou leur loyer-vente, et les priverait de leur toit. Aussi préfèrent-ils souvent habiter une bicoque inconfortable, ou un taudis, mais qu'ils peuvent acequérir définitivement dans des délais rapides.

Toutes ces données compliquent la solution des problèmes d'urbanisme et de logement.

Or, dans les centres urbains, ces problèmes ont pris une ampleur particulière depuis la fin de la dernière guerre, notamment par suite de l'accélération de l'industrialisation. Le tableau 39 annexé rappelle l'augmentation, déjà mentionnée, de la population de nombreuses villes des pays d'outre-mer associés entre 1950 et 1957, notamment à Abidjan, Cotonou, Niamey, Yaoundé, Libreville, Bangui, Fort-Lamy, Papeete, Léopoldville, Stanleyville, Bukavu, Elisabethville, Luluabourg, Usumbura et Mogadiscio. Dans plusieurs de ces villes l'accroissement annuel a évolué autour de 10 %.

C'est dans l'ancien Congo belge que l'accroissement de la population urbaine a été le plus spectaculaire. Alors que la population vivant en dehors du milieu coutumier ne représentait en 1940 que 9,83 % de la population totale, elle passait à 14,89 % à la fin de la guerre et à 23,13 % en 1957.

Ces quelques données situent l'aspect quantitatif du problème de l'habitat dans les centres urbains. Il fallait en effet pouvoir offrir aux populations qui s'y concentraient un logement suffisant, en construisant des habitations nouvelles et en transformant d'anciens quartiers. Parallèlement à cette construction massive de nouveaux logements et à la reconversion de « cités » existantes, il s'avéra nécessaire de réaliser un programme d'infrastructure et d'équipement communautaire (voirie, canalisation, bâtiments publics, salles de spectacle, terrains de sport, etc.).

La présence d'un pouvoir d'achat non négligeable parmi une partie de la population urbaine autochtone et le niveau élevé des loyers exigés pour le médiocre habitat traditionnel, constituaient a priori des éléments très favorables à une action d'envergure.

Cette action comporte cependant un grave écueil que de nombreuses expériences ont mis en lumière : le peu d'attention que les populations autochtones accordent jusqu'ici à la notion de dette et de contrat.

En dépit de tous ces obstacles, mais compte tenu de l'urgence du problème sur le plan social et politique, la puissance publique a entrepris depuis plusieurs années une action d'ensemble que les plans de développement ont financée dans une très large mesure. De telles réalisations nécessitaient évidemment l'établissement préalable de plans d'aménagement.

PLANS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT DES VILLES 511

Jusqu'à la fin de la dernière guerre, la plupart des villes d'outre-mer avaient poussé un peu au hasard, anarchiquement.

Dans les *pays associés entretenant des relations particulières avec la France,* c'est une ordonnance du 28 juin 1945 du gouvernement provisoire de la République française, qui marqua l'origine de la législation sur l'urbanisme.

Cette ordonnance prévoyait notamment qu'une liste des localités à pourvoir obligatoirement d'un plan d'aménagement était arrêtée par le ministre de la France d'outre-mer. Elle prévoyait également, pendant la période d'établissement et d'approbation de tout projet d'aménagement, une procédure de sauvegarde, subordonnant à l'autorisation préalable tous travaux publics et privés.

Un decret du 18 juin 1946 arrêta la liste des localités qui devaient être dotées d'un plan directeur d'urbanisme; il déterminait les conditions d'établissement et d'approbation de ces plans, la consistance et la forme des projets, le mode de désignation de l'urbaniste, etc.

Le résultat fut que dès 1952, malgré les difficultés inhérentes à toute tâche d'urbanisme, un nombre important d'agglomérations étaient dotées d'un plan directeur d'aménagement, approuvé et déclaré d'utilité publique. Ce fut le cas de Dakar et de la presqu'île du cap Vert; de Conakry, Abidjan, Cotonou, Porto Novo, Niamey, de Pointe Noire, Port-Gentil, Bangui, de Djibouti, de Papeete, etc.

Dans certaines villes, par contre, l'accord ne put être trouvé, et les plans établis ne furent pas revêtus des sanctions officielles. Il n'en reste pas moins que pour elles, les enquêtes d'urbanisme ont été faites, et des principes d'organisation dégagés, qui n'ont pas été inutiles et ont orienté le développement de l'agglomération.

Mais la notion d'urbanisme est relativement neuve; d'autre part un plan directeur, qui n'est pas un document précis mais un ensemble d'indications relatives à l'évolution future de la ville, doit être défendu, précisé et adapté suivant les besoins. Les plans

directeurs qui ont le mieux servi furent ceux pour l'application desquels un organisme avait été spécialement mis en place (le S.T.A.G.D. à Dakar par exemple).

Il faut mentionner aussi l'action en matière d'habitat du Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer, créé en application de la loi du 30 avril 1946 par le ministre de la France d'Outre-Mer, qui désirait disposer d'un bureau susceptible d'assurer pour les collectivités publiques, dans le cadre de l'exécution des plans de développement économique et social, des études indépendantes et de bonne qualité.

Le B.C.E.E.O.M. comporte, entre autres, un service de l'habitat et de l'urbanisme, qui a déjà exécuté de nombreuses études d'urbanisme, d'assainissement, d'adduction d'eau, de logements.

Chargé de certaines études générales, le B.C.E.E.O.M., qui diffuse trimestriellement outre-mer jusqu'à l'échelon des chefs de circonscriptions territoriales un bulletin d'informations, a déjà publié dans les mêmes conditions un certain nombre de brochures de vulgarisation :

— 1952 : Essai sur l'habitation tropicale

— 1952 : La construction en béton de terre

— 1953 : La fabrication des briques et tuiles outre-mer

— 1957 : Le péril fécal et le traitement des déchets en milieu tropical

— 1958 : L'alimentation en eau en milieu rural tropical.

Dans l'ancien *Congo belge,* un décret du 21 février 1949 réglementant l'urbanisation prévoit l'établissement de plans d'aménagement locaux établis pour le territoire des villes, des circonscriptions déclarées urbaines et des localités désignées à cet effet par l'autorité centrale. Celle-ci peut également décider l'établissement d'un plan régional général d'aménagement pour tout ou partie du territoire de deux ou plusieurs localités formant une agglomération ou ayant des caractères régionaux communs.

Enfin des règles générales d'aménagement peuvent être prescrites pour tout ou partie du territoire de l'ancien Congo belge, notamment en matière d'économie, sécurité, défense militaire, hygiène, esthétique, sauvegarde des beautés naturelles et des monuments, tourisme, plantation, voirie, construction, y compris les ouvrages d'art.

Les plans d'aménagement doivent en principe être revus et complétés dans les 15 ans, mais une révision anticipée peut être ordonnée.

Sur le territoire des localités, agglomérations ou régions, dès qu'il est soumis aux dispositions de ce décret, nul ne peut, sans une permission écrite émanant de l'autorité mandatée :

a) Construire, reconstruire, démolir, faire des changements aux constructions existantes, à l'exception des travaux de conservation et d'entretien;

b) Modifier sensiblement le relief du sol;

c) Déboiser, abattre des arbres vifs à haute tige faisant partie d'un ensemble forestier, routier, horticole ou décoratif, sauf en cas d'urgence ou d'exploitation normale;

d) Lotir totalement ou partiellement une propriété en vue de la construction.

Depuis la publication de ce décret de nombreux plans d'aménagement locaux (notamment pour Jadotville, Elisabethville, Matadi, Bumba, Boma, etc.) et d'aménagement régionaux (notamment pour Luluabourg, Léopoldville, la région côtière, etc.) ont été arrêtés.

Dans l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* les interventions législatives dans le secteur du logement sont relativement rares. Il n'est guère possible, en effet, de réglementer dans ce domaine des populations essentiellement nomades. Aussi n'a-t-on prévu jusqu'à présent l'établissement de plans régulateurs que dans les villes principales telles que Mogadiscio, Chisimaio et Merca.

Une ordonnance de 1951 prévoit que les plans régulateurs doivent être soumis, pour avis, aux conseils municipaux.

En *Nouvelle-Guinée néerlandaise,* des plans d'urbanisme ont été établis pour Hollandia, Biak et Manokwari.

EQUIPEMENTS URBAINS 512

La rapide croissance des villes a nécessité l'extension et l'aménagement de leur équipement collectif — voirie, réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, captages, adductions et distribution d'eau, réseaux électriques.

Dans les *pays associés entretenant des relations particulières avec la France,* les progrès obtenus dans ces différents domaines ont été favorisés par l'aide financière du F.I.D.E.S. et de la Caisse centrale de la France d'outre-mer (aujourd'hui Caisse centrale de coopération économique), et par l'aide technique des bureaux d'études et des entreprises spécialisées.

Les besoins en eau sont les plus impérieux — et l'on peut dire que depuis dix ans, toutes les villes de quelque importance ont sensiblement amélioré leur ravitaillement en eau potable. Techniquement pourtant, les problèmes posés étaient souvent difficiles à résoudre, soit que les ressources locales en eau fussent insuffisantes (Dakar, Port Etienne), soit que les caractères physiques ou chimiques de l'eau (présence de fer, agressivité, etc.) rendissent obligatoire des précautions et des traitements coûteux.

L'imperméabilisation du sol, due à une augmentation des surfaces couvertes et au bitumage des chaussées, a rendu indispensables des travaux pour l'évacuation des eaux pluviales, et la densité de nombreux quartiers urbains a conduit à l'étude et à la construction de réseaux d'égoût pour l'évacuation des eaux usées. Parfois de difficiles problèmes techniques ont dû être résolus, dans des villes situées par exemple en bordure de mer, et où la pente était insuffisante pour les évacuations.

Quant aux difficultés financières, elles sont dans ce domaine plus sensibles outre-mer qu'ailleurs : beaucoup de villes ayant poussé dans un certain désordre, elles s'étendent sans continuité sur de vastes surfaces, de sorte que la densité moyenne d'habitation y est faible et que le coût d'installation et d'exploitation des réseaux par tête d'habitant y apparaît très élevé.

Les urbanistes se sont pourtant efforcés de préciser pour chacune des villes qu'ils ont étudiées un périmètre d'agglomération limitant l'extension des réseaux et permettant leur meilleure utilisation et leur meilleur rendement grâce à une densification de la ville existante. Malheureusement, leurs intentions n'ont pas toujours été bien comprises et les périmètres d'agglomérations sont fréquemment débordés.

Pour la réalisation des équipements urbains, les deux formules suivantes ont été utilisées :

— A l'intérieur des villes africaines denses, non encore équipées et de ce fait insalubres, on a réalisé une « tranche sanitaire », autrement dit, on a aménagé un quadrillage assez large de voies équipées de canalisations d'eau et d'assainissement. Tel est le cas de la Médina à Dakar par exemple.

— En bordure des villes, en Afrique équatoriale notamment, les terrains libres ont été lotis et équipés d'une infrastructure sommaire (voirie, évacuations d'eaux pluviales, bornes fontaines).

La majorité des lots ont été mis à la disposition des Africains afin qu'ils y construisent leur maison par leurs propres moyens. Les lots sont d'une taille suffisante pour permettre des installations individuelles d'évacuation d'eaux usées (fosses septiques ou systèmes traditionnels).

A titre documentaire, le tableau ci-dessous donne une idée du montant des capitaux qui ont été investis, de 1953 à 1956, pour l'extension des réseaux d'adduction et d'évacuation des eaux, dans les chefs-lieux les plus importants des pays ayant fait partie de l'ancienne A.-O.F., (1) :

(en francs C.F.A.)

Localités (pays)	Quartiers anciens	Quartiers nouveaux	Total
Dakar (Sénégal)	617 500 000	342 210 000	959 710 000
Abidjan (Côte-d'Ivoire)	625 000 000	250 043 424	875 043 424
Porto-Novo (Dahomey)	130 237 450	15 100 000	145 337 450
Cotonou (Togo)	80 000 000	15 100 000	95 100 000
Rosso (Mauritanie)	20 000 000	5 096 000	25 096 000
Ouagadougou (Haute-Volta)	58 000 000	5 728 565	63 728 565
Bobo-Dioulasso (Haute-Volta)	35 000 000	—	35 000 000
Saint-Louis (Sénégal)	190 000 000	7 500 000	197 500 000
Bamako (Soudan)	219 000 000	11 373 791	230 373 791
Niamey (Tchad)	128 500 000	—	128 500 000

(1) G. Solier : Le programme social de l'habitat; A.-O.F., Magazine, n° 18; juillet 1957, p. 10.

Compte tenu des dépenses effectuées durant la même période pour l'amélioration de l'infrastructure des centres secondaires, c'est à plus de 20 millions u.c. que l'on peut évaluer l'investissement réalisé dans l'adduction et l'évacuation des eaux pour les villes de la seule A.-O.F. entre 1953 et 1956.

Dans l'ancien *Congo belge et au Ruanda-Urundi,* toutes les agglomérations urbaines de quelque importance ont été dotées d'un réseau d'eau potable et d'électricité.

A Léopoldville, Elisabethville, Stanleyville, Bukavu et Usumbura, l'office des cités africaines occupe une place prépondérante dans l'aménagement urbain. Cet organisme est chargé statutairement de « l'entreprise urbanistique complète ». Il effectue sur les terrains mis à sa disposition des levées topographiques et s'occupe du parcellement des terrains et des travaux d'abornements cadastraux. Ensuite il les aménage : raccordement des logements aux réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité etc. Enfin, l'office est chargé de construire toute l'infrastructure communautaire (voirie, bâtiments publics etc.) nécessaire aux nouvelles cités.

Quelques chiffres donnent une idée des réalisations obtenues :

De 1952 à fin 1959, les nouvelles cités ont été équipées de drains d'évacuation des eaux superficielles, pour une longueur totale de 640 km. Les réseaux d'égoûts, de sections diverses, totalisaient à cette dernière date 600 km, les voiries principales et secondaires 400 km et les pistes cyclables et piétonnes 135 km. Pratiquement toutes les nouvelles maisons sont actuellement raccordées aux réseaux d'égouts, d'adduction d'eau et au réseau électrique. En outre, de nombreux édifices communautaires (bâtiments administratifs et judiciaires, écoles, églises, plaines de jeux et de sports etc.) ont été construits.

Au total, de 1952 à 1959, les dépenses d'infrastructure consenties à l'occasion de la construction de nouvelles cités de l'O.C.A. se sont élevées à plus de 1,35 milliards de francs belges, soit plus de 5 millions u.c.

L'amélioration de l'équipement urbain des anciennes cités rencontre beaucoup d'obstacles, car, comme il a été dit plus haut, la plupart d'entr'elles se sont développées pendant longtemps dans l'anarchie. Néanmoins, de nombreuses réalisations ont également vu le jour dans ce domaine.

Au second plan décennal, des crédits d'un montant de 5,5 milliards de francs belges (110 millions u.c.) étaient prévus pour l'aménagement de l'équipement urbain, tant dans les anciens centres que dans les cités nouvelles qui devront être construites.

Il convient enfin de noter que dans le cadre de l'association des pays d'outre-mer à la Communauté économique européenne, le Fonds européen de développement a alloué des subventions s'élevant respectivement à 654 000 u.c., 600 000 u.c. et 400 000 u.c. pour l'aménagement de l'infrastructure urbaine des centres de N'Desha et de N'Ganza (Luluabourg) des communes de Stanleyville et de Ruashi (Elisabethville).

Un certain nombre de renseignements concernant les tarifs de vente de l'électricité et de l'eau dans les différents pays associés sont donnés ci-dessous à titre documentaire :

a) *Pays associés entretenant des relations particulières avec la France* (année 1957)

(en francs français)

Principales villes	Prix de vente kWh (1e tranche) lumière	Prix de vente kWh (1e tranche) appareils ménagers	Prix de vente kWh Haute tension	Prix de vente m³ d'eau (1e tranche)
P.O.M. français				
Dakar (Sénégal)	29,27	14,02	13,60	28,80
Saint-Louis (Sénégal)	34,09	18,35		22,50
Bamako (Soudan)	33,13			
Abidjan (Côte-d'Ivoire)	23,—			24,—
Cotonou (Dahomey)	31,—			
Lomé (Togo)	40,—	30,—	24,—	
Douala (Cameroun)	27,50		8,—	
Yaoundé (Cameroun)	28,—		14,—	
Brazzaville (Rép. Congo)	29,70	19,80	10,50	38,05
Pointe-Noire (Rép. Congo)	36,30	24,20	12,70	
Libreville (Gabon)	33,—	23,—	16,50	35,—
Bangui (Rép. centrafricaine)	32,—	21,30	11,20	27,—
Fort-Lamy (Tchad)	35,—	32,—	14,—	
Tananarive (Madagascar)	21,043	9,438		
Djibouti (Côte française des Somalis)	25,—	22,—	15,—	

b) *Pays d'outre-mer belges* (année 1957)

Electricité

(en francs congolais)

Principales villes	Prix de vente kWh 1e tranche	Prix de vente kWh 2e tranche	Prix de vente, Haute tension
Léopoldville (ancien Congo belge)	5,90	3,50	80 Fr à 90 Fr/kW/mois + 1,20 Fr à 1,85 Fr par kWh
Elisabethville et Jadotville (ancien Congo belge)	4,25	2,75	110 Fr/kW/mois pour une 1e tranche de 35 kW 90 Fr/kW/mois pour une 2e tranche de 40 kW 70 Fr/kW/mois pour une 3e tranche de 425 kW 60 Fr/kW/mois pour le solde de la puissance + 1,29 Fr/kWh pour la consommation correspondant à la 1e tranche de 60 h + 1,12 Fr/kWh pour la consommation correspondant à la 2e tranche de 60 h + 0,83 Fr/kWh pour la consommation correspondant au solde
Luluabourg, Matadi et Coquilhatville (ancien Congo belge)	4,50	3,50	250 Fr/kW/mois jusque 80 kW 200 Fr/kW/mois au-delà de 80 kW + 1,50 Fr/kWh pour la consommation correspondant à la 1e tranche de 125 h + 125 Fr/kWh pour la consommation correspondant à la 2e tranche de 125 h + 1,00 Fr/kWh pour la consommation correspondant au solde
Bukavu, Stanleyville (ancien Congo belge) et Usumbura (Ruanda-Urundi)	Les tarifs sont identiques à ceux de Luluabourg, Matadi et Coquilhatville, sauf en ce qui concerne les redevances par kWh qui sont diminués de 0,50 Fr/kWh.		

Eau

(en francs congolais)

	Centres principaux sauf Elisabethville		Elisabethville		Centres secondaires	
Habitations jusque 75 m^2		F.N. *)		F.N.		F.N.
jusque 5 m^3/mois	4,40	4	4,40	4	4,40	4
de 6 à 60 m^3/mois	5,40	5	5,40	5	7	7
au-delà de 60 m^3/mois	5,40	5	4,50	4,5	7	7
Habitations au-delà de 75 m^2						
jusque 60 m^3/mois	6,50	5	6,50	5	8	7
au-delà de 60 m^3/mois	6,50	5	4,50	4,5	8	7

*) *F.N.* = Familles nombreuses

c) *Nouvelle-Guinée néerlandaise* (année 1956)

Electricité

(en florins)

prix de vente forfaitaire de Fl. 12,— pour 50 kWh jusque et y compris 400 kWh
le kWh supplémentaire : 22 ct
le courant industriel : 30 ct. pour 1 kWh

A noter que si le prix de vente de l'eau est souvent inférieur à celui qui conviendrait pour couvrir les frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement du réseau, par contre le prix de vente du courant électrique est en général calculé correctement, compte tenu des charges qui le grèvent. Il est donc comparativement plus élevé que celui de l'eau, et dépasse souvent les possibilités financières de la plupart des habitants des villes, ce qui explique que l'extension de l'usage du courant électrique auprès des populations laborieuses reste difficile.

514 LES LOGEMENTS ECONOMIQUES DANS LES VILLES

Le logement de haut standing, qui ne pose pas de problèmes sur le plan social, ne sera pas traité dans ce rapport : il n'est pas difficile de construire des bâtiments d'habitation lorsque les futurs occupants disposent de ressources largement suffisantes pour en payer le prix.

Il faut simplement noter à cet égard que, dans le domaine de l'habitabilité et du confort, des progrès considérables ont été réalisés au cours des dernières années, à la

suite aussi bien de sérieuses recherches architecturales que de la diffusion des appareils de climatisation, et de l'amélioration des conditions de distribution de l'eau et de l'électricité.

Quant au problème du logement à bon marché dans les pays d'outre-mer associés, et notamment en Afrique, certains de ses aspects ont été déjà évoqués plus haut. On sait que, malgré les difficultés, de remarquables réalisations ont vu le jour.

Les réalisations dans les pays associés entretenant des relations particulières avec la France 5141

Dans ces pays, le principal obstacle est la faiblesse des ressources de l'éventuelle clientèle : la majorité des familles africaines vivant en ville disposent d'un revenu mensuel inférieur à 7 000 ou 8 000 francs français et la part qui en peut être affectée au logement ne saurait excéder 1 000 à 2 000 francs français.

Or, si la puissance publique, par l'intermédiaire du F.I.D.E.S., assure le paiement intégral de l'infrastructure des cités construites par les organismes de construction, par contre il a toujours été admis que la construction de la maison elle-même devait être rentable, et son prix complètement amorti par le loyer ou le loyer-vente payé par le bénéficiaire.

On conçoit que 1 000 ou 2 000 francs français par mois permettent difficilement de mettre à la disposition des usagers des logements d'une surface, d'une qualité et d'un équipement vraiment satisfaisants : cependant, une série de formules a été trouvée et des organismes mis en place qui permettent de donner à peu près satisfaction à la population urbaine, et qui font du système français un ensemble assez cohérent.

La loi du 30 avril 1946, qui a organisé le financement des plans de développement économique et social dans l'outre-mer, donnait au ministre de la France d'outre-mer la possibilité de créer, par arrêté des sociétés d'économie mixte et des sociétés d'Etat, susceptibles de concourir à l'exécution des plans.

Il a été largement usé de cette possibilité en faveur de l'amélioration de l'habitat et, à partir de 1949, deux séries d'organismes ont été créés en vue de faciliter la construction de logements économiques : les sociétés immobilières et les organismes de crédits sociaux. D'autres initiatives ont d'ailleurs aussi été prises, qui seront décrites plus loin.

LES SOCIETES IMMOBILIERES 51411

Créées à partir de 1949 sous la forme de sociétés d'économie mixte, en vue de réaliser chaque année des programmes de construction de logements économiques, elles se dénomment :

— Société immobilière de l'A.-E.F., à Brazzaville, qui par la suite implanta des agences à Bangui, Fort-Lamy, Pointe-Noire et Libreville,

— Société immobilière du Cap Vert, à Dakar,

— Société immobilière de Madagascar, à Tananarive,

— Société immobilière du Cameroun, à Yaoundé,

— Société immobilière et des habitations à bon marché de la Côte-d'Ivoire, à Abidjan.

Ces sociétés ne bornent pas leur activité au chef-lieu où est établi leur siège social, mais travaillent généralement dans les principales agglomérations du pays où elles sont installées. Leur financement est assuré par des avances à long terme (10 à 15 ans) et à faible intérêt (généralement 2,5 %) qui leur sont consenties par la Caisse centrale de coopération économique.

Elles construisent des cités d'habitation, et les logements sont mis à la disposition de la clientèle, soit en location simple au mois, soit plus généralement en location vente. Ces logements sont, habituellement, des maisons sans étages, isolées ou jumelées, quelquefois en bandes. Elles sont construites en matériaux durables et comportent un équipement sanitaire simple, mais complet.

D'autres organismes que les sociétés immobilières (les offices d'habitations de l'ancienne A.-O.F. par exemple) ont également construit un certain nombre de logements économiques. Leurs réalisations n'ont cependant rien de comparable par leur masse à celles des sociétés immobilières qui ont édifié, aux abords des chefs-lieux, de véritables villes : au total plus de 8 000 logements.

On a reproché aux sociétés immobilières de ne travailler que pour des classes relativement aisées de la population africaine, et non point pour la masse. Cela est en partie vrai, mais il n'en pouvait aller autrement : bien qu'elles se soient efforcées par tous les moyens d'abaisser leurs prix de revient, elles ne pouvaient pas, tenues par le principe de rentabilité mentionné plus haut, descendre au-dessous d'une certaine qualité et risquer pour des loyers très bas des frais élevés d'entretien et de réparation. Elles ont tenu également à sauvegarder leur réputation auprès des populations locales, en réalisant des habitations de conception correcte et d'aspect décent.

En définitive, l'abaissement des prix de revient d'une part, et d'autre part les opérations de péréquation pratiquées au sein de chaque société, au profit des logements destinés aux catégories les moins fortunées, ont eu pour résultat qu'actuellement, ces sociétés donnent satisfaction non seulement aux classes de population vraiment aisées, mais également aux classes moyennes.

Il semble d'ailleurs, qu'on s'oriente actuellement vers la construction de bandes de logements à deux étages comme cela se pratique dans l'ancien Congo belge. Outre les économies de voirie et de réseaux qui en résultent, on pourra ainsi assurer une transition entre la maison individuelle et l'immeuble à plusieurs étages, auquel il faut bien venir si l'on ne veut pas voir s'étendre démesurément, sur des kilomètres de longueur, les cités horizontales actuelles [1].

---

[1] La Caisse des dépôts et consignations a décidé de réaliser à Abidjan, en immeubles à plusieurs étages, un ensemble de 600 logements dont la construction est en voie d'achèvement.

En outre, certaines sociétés immobilières, trouvant que les prix pratiqués par les entreprises auxquelles elles s'adressent pour réaliser leurs cités sont trop élevés, ont mis sur pied des équipes autonomes afin de construire, au moins partiellement, par leurs propres moyens. Elles paraissent y avoir trouvé de réels avantages, et dans certains cas, ont ainsi provoqué un abaissement sensible des prix d'entreprise.

LES ORGANISMES DE CREDIT SOCIAL 51412

Simultanément à la création des premières sociétés immobilières, il a été institué au Cameroun, dans l'ancienne A.-E.F. et à Madagascar, des « Crédits sociaux », sous forme de sociétés d'états. Ce sont des organismes de crédit « polyvalent » habilités, entre autres attributions, à consentir des prêts immobiliers, et qui reçoivent eux aussi leur financement de la Caisse centrale de coopération économique.

Le crédit social immobilier couvre des besoins différents de ceux dont la satisfaction est assurée par la société immobilière : alors que cette dernière ne construit que des ensembles de logements sur des terrains lui appartenant, le crédit social permet au propriétaire d'un terrain dans une cité traditionnelle d'obtenir un prêt pour y construire ou y reconstruire sa maison.

Le prix d'une telle construction isolée est évidemment plus élevé que celui d'une construction en série, mais cette formule donne satisfaction à de nombreux clients qui tiennent à la localisation de leur habitation.

En outre, elle est souple et permet de consentir des prêts non seulement pour la construction d'une maison complète, mais aussi pour l'achèvement d'une maison, ou encore pour l'amélioration d'une habitation traditionnelle. Enfin, bien que le système n'ait guère été jusqu'à présent utilisé dans ce sens, on peut concevoir qu'un prêt permette à un emprunteur pauvre la réalisation d'un socle, d'une ossature et d'une toiture, en lui laissant le soin d'assurer par ses propres moyens le remplissage des murs et l'aménagement intérieur.

Jusqu'à présent, l'action des crédits sociaux dans les pays associés entretenant des relations particulières avec la France, s'est traduite par le financement de la construction d'environ 4 000 logements neufs, et l'amélioration d'environ 2 000 logements traditionnels.

La garantie des prêts a posé, évidemment, des problèmes : les premiers organismes créés ne prêtaient guère, au début de leur activité, qu'à des fonctionnaires et à la rigueur à quelques salariés du secteur privé. Depuis lors, le système a été sensiblement assoupli : des fonds de garantie ont été constitués, et des règlements intérieurs à chaque société ont fixé avec précision les conditions d'attribution des prêts, dont peuvent aussi maintenant bénéficier assez largement les salariés du secteur privé, les artisans et les commerçants.

51413 LE LOTISSEMENT DE TERRAINS EQUIPES

Il a déjà été fait allusion plus haut à la méthode qui consiste à équiper sommairement des terrains, à les lotir, et à mettre des parcelles à la disposition de ceux qui veulent y construire eux-mêmes leur maison suivant les techniques traditionnelles.

Cette méthode donne satisfaction aux éléments les moins favorisés de la population, qui d'ailleurs peuvent recevoir, sous de multiples formes, une aide complémentaire de la puissance publique : conseils et assistance technique, petits prêts, sous forme de matériaux notamment, etc. Permettant de toucher un plus grand nombre de bénéficiaires que la construction directe, elle est intéressante sur le plan financier, et aussi sur le plan éducatif.

Elle implique cependant, pour donner des résultats satisfaisants, une surveillance attentive : il faut prendre garde à ne pas laisser se dégrader une infrastructure coûteuse, quoique sommaire, il faut également veiller au maintien de conditions d'hygiène normales et à une organisation correcte à l'intérieur des parcelles, en évitant par exemple une occupation trop importante du sol, le surpeuplement des logements et leur transformation en taudis.

L'inconvénient de la formule est, en outre, qu'elle peut contribuer à étendre les villes démesurément, d'autant plus que les parcelles doivent être suffisamment vastes pour permettre à leurs occupants d'y installer eux-mêmes un système d'évacuation des eaux usées par les méthodes traditionnelles, lorsque cela est possible. Mais ce mode d'habitat doit, dans une certaine mesure, être considéré comme transitoire, et les habitants de tels quartiers seront probablement susceptibles, au bout de quelques années, d'occuper des logements d'un type plus perfectionné, dans des bâtiments à plusieurs étages par exemple.

Cette formule, inaugurée à Dakar dès 1950, a été développée dans l'ancienne A.-E.F. au cours des dernières années, ainsi que dans d'autres pays d'outre-mer associés.

51414 LA PROMOTION DES TACHERONS AFRICAINS

Les tâcherons sont des artisans qui travaillent pour un prix forfaitaire avec une main-d'œuvre qu'ils rémunèrent eux-mêmes, mais en utilisant des matériaux qui leur sont fournis par leurs clients. Leurs frais généraux très réduits leur permettent de travailler moins cher.

Le service de l'habitat de l'ancienne A.-O.F. s'est efforcé de sélectionner les meilleurs d'entre eux et de perfectionner leur formation professionnelle, de façon à permettre leur promotion à la fonction d'entrepreneur.

Cette méthode a donné de très bons résultats et a permis un abaissement sensible du prix de la construction.

LE SYSTEME « CASTOR » 51415

Le système « Castor », qui est une application du « self-help », comme dans le monde anglo-saxon, consiste à favoriser le groupement d'hommes disposant de plus de volonté que d'argent pour construire eux-mêmes une habitation décente.

Après une période d'initiation ayant pour but de les familiariser avec les opérations de construction et de mettre à l'épreuve leur persévérance, ces hommes, répartis par équipes de 10 et encadrés par des techniciens, construisent leurs propres maisons suivant les procédés classiques.

Cette formule, qui a obtenu de bons résultats à Dakar, est néanmoins difficilement généralisable, car elle implique de la part des assistants techniques des qualités d'organisations et d'entraîneurs d'hommes assez exceptionnelles.

Les réalisations dans l'ancien Congo belge et au Ruanda-Urundi 5142

Dans les pays d'outre-mer belges, le secteur privé et le secteur public se sont efforcés d'apporter aux problèmes de l'habitat et du logement à bon marché des solutions valables et concrètes. L'action du secteur public dans les villes se manifeste à travers trois grands organismes : L'Office des cités africaines, le fonds d'avances et le fonds du Roi. Celle du secteur privé est essentiellement l'œuvre des grandes sociétés telles que l'Union minière du Haut-Katanga (U.M.H.K.) et ses filiales, la Société internationale forestière et minière de l'ancien Congo belge (Forescom), l'Utexléo (textiles), la compagnie de l'Hévéa, etc.; des entreprises moins importantes, voire familiales (colons) y ont également contribué cependant.

L'OFFICE DES CITES AFRICAINES (O.C.A.) 51421

Créé en 1952, l'O.C.A. ne se limite pas à la construction de logements à bon marché, mais se consacre également, comme il a été dit plus haut, à la création de nouvelles cités urbaines avec toute l'infrastructure et les bâtiments communautaires que cet aménagement comporte.

Les maisons construites par l'Office sont vendues par lui, en blocs complets, aux entités administratives locales. Celles-ci les revendent ou les louent aux autochtones, et ne remboursent l'O.C.A. qu'au fur et à mesure des cessions. L'Office met en outre directement en location les logements qu'il ne peut vendre.

Les centres d'activités de l'O.C.A. ont été jusqu'à présent Léopoldville, Elisabethville, Stanleyville, Bukavu et Usumbura. De plus, à la demande de l'U.M.H.K., l'Office a procédé à l'élaboration des plans d'aménagement d'une grande cité industrielle à Luilu (Katanga). Il a également construit une cité pour le compte de la Société des forces hydroélectriques à Bukavu. L'Institut national pour le développement du Bas-Congo lui a demandé de procéder au relevé topographique d'une partie du site d'Inga.

Au 31 décembre 1959, l'O.C.A. avait construit 35 663 logements à bon marché, dont 1 377 pour compte de tiers. La répartition géographique de ces constructions était la suivante :

Léopoldville	20 117
Elisabethville	2 666
Stanleyville	6 007
Bukavu	4 562
Usumbura	2 311

Les investissements nécessités par ces réalisations se sont élevés à plus de 4 milliards de france belges (80 millions u.c.) dont 2,7 milliards ont été utilisés à la construction des logements proprement dits, 1,3 milliards à l'infrastructure, et 577 millions aux bâtiments communautaires. Fin 1959, toutes les maisons étaient occupées sauf à Bukavu et à Elisabethville où quelques dizaines d'habitations n'avaient pas encore d'acquéreur.

L'Office est tenu de maintenir l'équilibre financier, sans chercher à réaliser de bénéfice. Aussi, le coût proprement dit de la construction des logements est-il augmenté, pour le calcul du prix de revient et donc du prix de vente, du montant des frais généraux que l'Office supporte. Quant au loyer, fixé en fonction de ce prix de revient, il s'établit uniformément à 7,6 % l'an du prix de revient.

Comme le locataire ne dispose pas toujours de revenus suffisants pour faire face à une telle dépense, il a été instauré à côté de ce « loyer financier », un « loyer social » calculé en fonction des possibilités des bénéficiaires. La différence entre ces deux loyers est comblée par le Trésor public. Voici quelques exemples de taux de loyers sociaux en 1955 : Stanleyville : 4 % du prix de revient; Bukavu et Usumbura : de 4 à 7 % du prix de revient.

Le choix est laissé aux candidats entre l'achat et la location du logement. Fin 1959, il avait été vendu 18 838 maisons. D'après certaines enquêtes, la presque totalité des locataires a exprimé le désir de devenir propriétaire des immeubles occupés.

Le paiement des loyers a constitué un problème ardu. Fin 1957, le montant des loyers échus et impayés atteignait 37 millions de francs belges. On a constaté cependant que le pourcentage des loyers impayés par rapport aux loyers échus diminuait d'année en année : en 1955, il était de 49,44 %, en 1956 de 34,3 % et en 1957 de 20,3 %. En 1958, le montant des versements atteignit 108,41 % de celui des loyers dus pour l'année en cours, ce qui constituait une récupération de 9,25 % des retards accumulés les années précédentes. En 1959, les versements atteignirent 97,26 % du montant des loyers échus.

A noter que l'O.C.A. s'est toujours efforcé de faire usage des matériaux de provenance locale, de façon à promouvoir l'initiative privée et l'économie intérieure.

LE FONDS D'AVANCE 51422

Ce Fonds est constitué par des dotations gouvernementales et il est géré par l'administration. Son but est d'accorder, tant aux habitants des villes qu'à ceux vivant en milieu rural, des prêts en vue de leur permettre de construire, reconstruire, acheter ou modifier des logements en matériaux durables ou semi-durables.

Le montant maximum des prêts est de 125 000 francs congolais. Pour pouvoir les obtenir, il faut disposer de ressources mensuelles déterminées (1) et d'un capital minimum destiné aux travaux pour lesquels le prêt est sollicité (2). Les prêts doivent être remboursés par mensualités en 15 ans, et sont grevés d'un intérêt de 2 % l'an.

Au 31 décembre 1957, le nombre de prêts consentis, grâce au Fonds d'avance, était de 42 156, totalisant un montant de plus de 1,9 milliards de francs congolais (soit plus de 38 millions u.c.).

LE FONDS DU ROI 51423

Créé en 1955, le « Fonds du Roi » est alimenté à la fois par des subventions gouvernementales et des dons privés.

Il accorde des dons d'un montant de 8 000 francs congolais au maximum aux personnes désireuses de se construire une maison en matériaux durables ou semi-durables et réunissant un certain nombre de conditions, parmi lesquelles on peut noter : être originaire de l'ancien Congo belge et du Ruanda-Urundi, être chef de famille ayant au moins un enfant à charge, etc.

En outre, le Fonds peut accorder, dans certaines circonstances, des prêts notamment aux autochtones désireux de construire ou d'acheter une maison, mais qui ne possèdent pas le capital initial exigé pour pouvoir bénéficier du Fonds d'avance. Dans ce cas, le « Fonds du Roi » peut leur prêter la somme manquante.

Le rôle de ce Fonds consiste donc à permettre surtout à des économiquement faibles d'accéder plus facilement au Fonds d'avance et d'avoir ainsi la possibilité d'acquérir une maison bon marché, mais confortable.

Actuellement, il peut mettre environ 80 millions de francs congolais par an à la disposition de travailleurs méritants.

LES REALISATIONS DU SECTEUR PRIVE ET DU SECTEUR PARA-ETATIQUE (3) 51424

Les renseignements disponibles au sujet des réalisations en matière de logements à bon marché pour le secteur privé et le secteur para-étatique ne sont pas complets.

(1) 1 000 F congolais pour un prêt de moins de 80 000 F cong., 2 000 F cong. pour un prêt de 80 000 à 100 000 F cong., 3 000 F cong. pour un prêt de plus de 100 000 F cong.
(2) 10, 15, 20, 25, 30, 35 % du montant du prêt sollicité, suivant que celui-ci atteint 20 000, 40 000, 60 000, 80 000, 100 000 ou 125 000 francs congolais.
(3) Il s'agit des sociétés para-étatiques n'ayant pas pour but la construction de logements : sociétés de production, d'assurances, de transports, etc.

On ne pourra donc pas apprécier exactement l'importance des investissements réalisés par l'ensemble des sociétés privées et des parastataux (ces derniers sont dans l'ancien Congo belge et au Ruanda-Urundi généralement des sociétés d'économie mixte). Le tableau 41 annexé fournit néanmoins un certain nombre d'indications intéressantes à ce sujet.

L'Union minière du Haut-Katanga (U.M.H.K.) et quelques-unes de ses importantes filiales ont investi à elles seules, dans la construction de maisons à bon marché, près de 1,4 milliards de francs congolais au cours des années allant de 1948 à 1957. Le nombre de logements construits en matériaux durables s'élève à plus de 16 000. Les sommes investies comprennent également les frais d'aménagement de nouvelles cités, tels que la construction de routes, l'éclairage électrique, la distribution d'eau potable, etc.

Une autre importante entreprise, la Forminière, a dépensé pendant la même période près de 450 millions de francs congolais pour la construction de plus de 15 000 logements pour son personnel subalterne.

5143 *Les réalisations dans l'ancienne Somalie sous tutelle italienne*

Le problème du logement ne se pose actuellement, dans ce pays, que pour les villages situés autour des villes, qui exercent un grand attrait sur les populations rurales et qui donnent lieu par conséquent à la formation d'un prolétariat urbain.

Contre ce danger d'entassement, l'administration a pris des mesures réglementant la construction de logements dans les villages situés autour des principaux chefs-lieux. Elle a d'autre part encouragé et financé des coopératives en vue de la construction d'immeubles comprenant des logements à bon marché.

En outre, en 1958, l'initiative privée a investi une somme d'environ 1 700 000 Somalos dans la construction de 900 logements urbains (habitations en bois, en bois-maçonnerie et en maçonnerie). Au cours des 4 années 1954-57, le montant des investissements similaires s'est élevé à plus de 3 100 000 Somalos.

5144 En *Nouvelle-Guinée néerlandaise,* la construction de logements à bon marché en matériaux définitifs, a commencé à Hollandia, Biak et Monakwari.

515 TYPES DE LOGEMENTS A BON MARCHE ET PRIX DE REVIENT

Bien que de nombreux types de logements à bon marché aient été construits au cours de ces dernières années dans les pays d'outre-mer associés, les seuls renseignements qui aient pu être réunis à ce propos sont incomplets. Ils ont trait à certaines réalisations dans l'ancienne A.-O.F., dans l'ancienne A.-E.F., dans l'ancien Congo belge et au Ruanda-Urundi.

Dans *l'ancienne A.-O.F.,* l'Office central des habitations économiques avait réalisé avant 1954 quelques centaines de maisons dans des conditions particulièrement économiques, coûtant de 25 000 à 210 000 francs CFA.

Parmi les constructions effectuées depuis, on peut citer des bâtiments collectifs groupant des logements d'une pièce pour célibataire avec installations sanitaires communes, de petits pavillons avec dépendances jumelées, des logements de 2, 3 ou 4 pièces jumelées, etc.

A noter également les logements réalisés par le Groupement foncier Dakar, qui comportent : 1 salle de séjour d'environ 14 m², 1 salle d'eau avec douche et lavabo, 1 WC à la turque avec chasse d'eau, 2, 3 ou 4 chambres, 1 bac à laver extérieur, 1 cuisine.

Les prix de vente de ces constructions avaient été fixés à : 645 000 francs CFA pour 3 pièces, 735 000 francs CFA pour 4 pièces, 770 000 francs CFA pour 5 pièces.

Au Soudan, les maisons du type B2E se composent de deux pièces et d'une véranda, et représentent 48 m² de surface couverte, avec sol cimenté, menuiserie, plafonnage, enduits, badigeon, peinture, électricité. Leur prix de revient est de 175 000 francs CFA. Le même type de maison comprenant 3 pièces et une véranda pour 72 m² de surface couverte revient à 250 000 francs CFA.

Dans *l'ancienne A.-E.F.,* la Société immobilière de l'A.-E.F. a construit ces dernières années des maisons à bon marché dont le tableau ci-dessous [1] donne les caractéristiques ainsi que les surfaces couvertes et le tarif (en vigueur au 1er mai 1958) de la location-vente en dix ans :

Prototype N°	CARACTERISTIQUES	Surface couverte m²	Prix [1] mensuel en CFA de la location-vente en dix ans
6	5 pièces : 4 chambres, 1 salle de séjour, sanitaires	64	5 250
7	3 pièces : 2 chambres, 1 salle de séjour, 1 barza, sanitaires	48	4 300
9 V	4 pièces : 3 chambres, 1 salle de séjour, 1 barza, sanitaires	70	5 900
10 bis	6 pièces : 5 chambres, 1 salle de séjour, sanitaires	86	6 800
11	2 logements jumelés de 3 pièces, 2 chambres, 1 salle de séjour, sanitaires	109	8 850
12	3 pièces : 2 chambres, 1 salle commune, barza, sanitaires	33	3 500
13	3 pièces : 2 chambres, 1 salle de séjour, sanitaires	33	3 450
14	5 pièces : 4 chambres, 1 salle de séjour, sans sanitaires	56	3 950
14 bis	4 pièces : 3 chambres, 1 salle de séjour, toilette, W.C.	56	4 600
15	3 pièces : 2 chambres, 1 salle de séjour, sans sanitaires	34	2 650
15 bis	2 pièces : 1 chambre, 1 salle de séjour, W.C. et toilette	34	3 300
16	2 pièces : 1 chambre, 1 salle commune, 1 cuisine	31,5	2 400

(1) L'habitat africain en A.-E.F.; Bulletin mensuel de l'Institut d'émission de l'Afrique-Equatoriale française et du Cameroun, n° 26, juillet 1958, p. 287 et 288.

Prototype N°	CARACTERISTIQUES	Surface couverte m²	Prix (1) mensuel en CFA de la location-vente en dix ans
18	Local commercial : 1 magasin, 1 chambre, 1 toilette, 1 réserve	56	4 700
19	2 pièces : salle commune, 1 chambre, sans sanitaires	32,5	1 900
19 bis	2 pièces : 1 salle commune, 1 chambre, sanitaires	32,5	2 750
23	Local commercial : 1 magasin, 1 réserve, 2 chambres, 1 salle de séjour, sanitaires	82	6 550
24	4 pièces : 2 chambres, cuisine, 1 salle de séjour, salle d'eau, carrelage	82	9 550
25	5 pièces : 1 salle de séjour, 3 chambres, 1 cuisine, salle de bains, carrelage	92	10 600
26	5 pièces : 1 salle de séjour, 3 chambres, 1 cuisine, 2 salles de bains, carrelage	99	11 000
27	6 pièces : 1 salle de séjour, 4 chambres, 1 réserve, 2 salles de bains, carrelage	127	14 200

(1) Ces prix s'entendent pour Brazzaville, Pointe-Noire et Libreville. Ils sont majorés de 20 % pour Bangui et de 50 % pour Fort-Lamy.

Dans l'ancien *Congo belge et au Ruanda-Urundi,* l'Office des cités africaines a réalisé en série de nombreux types d'habitations de cette catégorie, parmi lesquels on peut citer à titre documentaire :

— l'appartement pour célibataire, intégré dans un immeuble collectif de douze logements avec services sanitaires communs. Chaque logement a une surface de 7,5 m² et comprend un espace pour le lit, une table et un foyer, un placard à vivres et un placard à linge.

— divers types de maisons comprenant une salle de séjour, une cuisine, des installations sanitaires et des placards et ne différant entre elles que par le nombre de chambres à coucher et par leurs dimensions, ainsi qu'éventuellement, par l'existence d'un magasin :

La maison à étage T 16 avec 3 chambres à coucher, superficie de base 4,5 m sur 7,1 m;

La maison à étage TIB, convenant au commerce avec 3 chambres à coucher et un magasin, superficie de base 6,6 m sur 5 m;

La maison à étage avec 5 chambres à coucher, superficie de base 6,7 m sur 5,05 m;

La maison à étage D1 avec 4 chambres à coucher, superficie de base 6,4 m sur 6 m;

Les habitations « minimum » de 25 m² (4,7 × 6,8 m) sans étage avec une chambre à coucher;

Les appartements à 2 et 3 chambres à coucher, superficie de base 7 m sur 8,5 m;

La maison T 19 sans étage avec 2 chambres à coucher, superficie construite 5,4 sur 7,7 m;

La maison BJ 2/13 sans étage avec 3 chambres à coucher et un logement séparé pour célibataire, superficie construite 8 m sur 7,5 m, etc.

Le tableau suivant ([1]) donne le prix de revient de la surface bâtie, le prix de revient par m² et le montant du loyer financier d'un certain nombre de types de maisons ordinaires à bon marché construites ces dernières années à Léopoldville, Stanleyville, Bukavu (ancien Congo belge) et Usumbura (Ruanda-Urundi) :

(en francs congolais)

Types de logements	Surface bâtie (en m²)	Prix de revient par logement (frais généraux compris)	Prix de revient par m² de surface bâtie	Loyer financier mensuel
Ciment IB	22	33 596	1 527	213
T 19 (grandes)	46	54 918	1 193	348
T 19 (petites)	33	37 919	1 149	240
T 18 (à étage)	50	61 630	1 223	380
T 16 (à étage)	60	81 145	1 230	515
CL 6	99	212 396	2 145	1 298
CL 7	116	248 044	2 139	1 469
CL 8	95	203 388	2 141	1 207
B 2	38	53 950	1 420	345
T 19 D 2	44	62 183	1 413	397
T 19 D 3	55	76 994	1 400	492
T 19 D 4	64	90 168	1 409	576
T 19 N 2	36	51 565	1 442	329
T 19 E 1	51	90 615	1 777	555
P 2 C	23	38 824	1 688	245
B 1 C	31	44 978	1 451	295
B 3 C	47	63 557	1 352	415
C 2 C	38	56 213	1 479	370
C 3 C	41	59 664	1 455	390
T 18 C	53	65 528	1 236	440
BJ 1	31	40 391	1 303	230
BJ 2	40	53 738	1 344	340
BJ 3	57	75 772	1 330	460
BJ 4	59	78 910	1 398	480

L'analyse de ce tableau permet de constater que la superficie bâtie de ces maisons varie entre 22 et 116 m², et que les loyers financiers sont de 213 à 1 469 francs congolais par mois. Le prix de revient par m² de surface bâtie le plus bas est 1 149 francs

([1]) O.C.A. : Rapport 1956, p. 116-117.

congolais et le plus élevé 2 145 francs congolais; dans le plus grand nombre de cas, ce prix de revient se situe aux environs de 1 400 francs congolais.

Pour chaque type d'habitation, l'O.C.A. a toujours poussé à la construction de maisons dépassant en superficie les besoins des propriétaires ou des locataires au moment de leur entrée dans ces habitations, car il veut éviter la pratique de l'extension ultérieure du bâtiment (d'ailleurs impossible ou tout au moins insalubre dans les milieux urbains).

On permet en revanche aux propriétaires et aux locataires de sous-louer certaines chambres de leur maison. Les mensualités qu'ils doivent verser à l'organisme prêteur constituent ainsi pour eux une charge moins lourde. D'autre part, si leur famille s'agrandit, ils continuent, sans devoir déménager, à pouvoir disposer d'un logement suffisant.

Le tableau ci-dessous donne quelques renseignements concernant les prix des maisons de commerce, des maisons pour artisans, et de quelques maisons ordinaires préfabriquées qui ont également été réalisées par l'O.C.A.

(en francs congolais)

Types d'habitation	Surface bâtie	Prix de revient par logement (frais généraux compris)	Prix de revient par m² de surface bâtie	Loyer financier mensuel
Préfabriquées				
belges	39	76 599	1 964	485
norvégiennes	37	63 559	1 718	400
norvégiennes	40	84 379	2 109	534
norvégiennes	44	91 267	2 074	578
allemandes	38	76 163	2 004	482
Maisons de commerce				
AC	102	129 813	1 273	840
AM	101	125 271	1 240	810
BM	61	77 968	1 278	510
C 1 A	78	139 151	1 784	912
C 1 C	89	159 451	1 792	932
C 2 A	97	172 312	1 777	1 248
Bukavu	53	170 370	3 215	1 000
Usumbura	59	184 442	3 115	1 115
Maisons pour artisans	120	150 793	1 257	955

On voit que la gamme des logements construits en série par l'O.C.A. est particulièrement large et qu'elle répond aux besoins de catégories variées de la population. Elle tient également compte des impératifs économiques et sociaux des centres urbains dont le développement s'est fait d'une manière exceptionnellement rapide.

L'EMPLOI DE MATERIAUX DE PRODUCTION LOCALE 516

Les renseignements qui ont pu être obtenus sur ce point très intéressant sont malheureusement incomplets et ont trait à quelques-uns des pays associés seulement.

Dans l'*ancienne A.-O.F.*, l'utilisation aussi fréquente que possible des matériaux locaux a paru un moyen propre à réduire le coût de la construction. C'est ainsi qu'on a songé à l'emploi de briques en terre stabilisée, dont le prix de revient est très bas. La stabilisation s'opère par addition à la terre d'une certaine quantité de ciment. Puis on donne une grande consistance au produit obtenu par compactage, qui se fait par l'emploi de presses à grande puissance.

Dans l'ancien *Congo belge et au Ruanda-Urundi*, on s'est également préoccupé de faire usage, autant que possible, de matériaux de provenance locale, afin de promouvoir l'initiative privée et l'économie congolaise.

En 1958, les achats de matériaux locaux ont atteint 97,6 % du total des fournitures, le restant (2,4 %) étant importé d'Europe.

L'O.C.A. s'est par ailleurs imposé comme ligne de conduite d'utiliser toute expérience et toute fabrication susceptible de diminuer le prix de revient des constructions, notamment par l'emploi de blocs en terre stabilisée, de plaques de fibres de bois agglomérés au ciment, de panneaux végétaux, etc.

Les blocs de terre stabilisée sont faits de sable argileux et se sont avérés de qualité au moins équivalente à celle des briques normales de fabrication locale : aussi leur apparition sur le marché a-t-elle eu pour résultat une baisse du prix des briques, ainsi qu'une amélioration de leur qualité [1].

Les plaques en fibres de bois agglomérées au ciment présentent de nombreux avantages : une grande légèreté (400 à 500 kg par m^3), une grande capacité d'isolation thermique, une résistance élevée à la compression et à la flexion. Leur prix de revient étant cependant assez élevé, ce matériau n'est utilisé que dans les habitations d'un certain standing et pour les bâtiments communautaires. A noter que le prix de ces plaques fabriquées sur place peut-être considéré comme inférieur de moitié à celui qu'il faudrait payer pour des plaques importées de même qualité.

Les panneaux en végétaux comprimés possèdent des propriétés remarquables. Leur pouvoir isolant calorifique est très élevé. Leur résistance est telle que, dans certaines conditions d'emploi ils peuvent être considérés comme « matériau auto-portant ». En revanche, leur grand défaut consiste en une étanchéité imparfaite.

Les campagnes 52

Les habitants des campagnes ont été, dans l'ensemble, l'objet de mesures moins spectaculaires que ceux des villes en matière d'amélioration des conditions de vie et de

(1) O.C.A. : Rapport 1955.

logement. Sans doute, les réalisations ont-elles semblé parfois moins urgentes à leur égard que dans les grands centres surpeuplés, surtout en ce qui concerne l'habitat stricto sensu. Par contre, un effort sensible a été fait ces dernières années en matière d'hydraulique humaine qui, souvent jumelé avec l'hydraulique pastorale, s'est traduit par la multiplication des points d'eau à l'échelle des villages : puits, sources, fontaines, petits barrages.

521 L'EAU

En matière d'habitat rural, un des premiers besoins est le besoin d'eau. Pendant longtemps, de nombreux villages, surtout en Afrique, ne se sont procuré que très péniblement l'eau de chaque jour, et il arrivait qu'en saison sèche les femmes soient obligées d'aller la chercher très loin. En outre, il s'agissait souvent d'une eau de surface, polluée et dangereuse.

En effet, l'eau risque toujours d'être un vecteur de maladies, surtout dans les centres ruraux où s'effectue en permanence un certain brassage de populations. Or, ce danger pouvait s'accroître au cours de la dernière decennie, par suite de la création dans les campagnes d'hôpitaux, de dispensaires, d'écoles, de marchés et de centres commerciaux. Des foules importantes convergent vers les mêmes points : malades en quête de soins, élèves fréquentant les établissements scolaires, agriculteurs offrant leurs produits en vente, acheteurs se rendant aux marchés. Il était donc nécessaire d'atténuer dans toute la mesure du possible les dangers de contamination par l'intermédiaire de l'eau (1).

La seule méthode en brousse pour multiplier les points d'eau abondante et pure était de réaliser le captage de sources ou de nappes souterraines, dont les eaux ont été naturellement filtrées par les couches de terrain qu'elles ont traversées.

Partout des réalisations de ce genre ont vu le jour, surtout dans l'ancienne A.-O.F., dans l'ancien Congo belge, au Ruanda-Urundi et dans l'ancienne Somalie sous tutelle italienne.

Dans l'*ancienne A.-O.F.,* le service de l'hydraulique a construit près de 2 000 puits. L'ensemble des crédits consacrés à ces réalisations de 1950 à 1957 représente environ 6 milliards de francs CFA (environ 35 millions d'u.c.).

Pour alimenter en eau les centres secondaires, et d'une façon plus générale pour réaliser leur équipement, l'A.-O.F. avait mis au point une formule intéressante, dans le cadre du F.E.R.D.E.S. (Fonds d'équipements rural): 1/3 du montant des travaux était fourni, soit en espèces, soit en prestations en nature, par la population de l'agglomération — 1/3 était ensuite inscrit au budget local du territoire — 1/3 au budget général de la fédération.

Dans les *pays d'outre-mer belge,* jusqu'en 1948, la grande masse des populations prélevaient l'eau d'alimentation suivant les coûtumes ancestrales, dans des conditions

(1) Borgniez - L'action du F.B.E.I. dans l'alimentation en eau des populations rurales (Annexe VII du Rapport de gestion et comptes de l'exercice 1951 du Fonds du bien-être indigène, p. 101).

généralement peu hygiéniques et parfois au prix de lourdes prestations. Une vaste action a donc été entreprise à partir de cette époque en vue :

— d'améliorer les conditions de prélèvement d'eau, là où les ressources sont abondantes;

— de créer des puits d'eau dans les régions les plus défavorisées.

Dans l'ancien *Congo belge,* cette action a commencée en 1949 dans la province du Kasaï et s'est étendue depuis au Katanga et au Kivu. Fin 1957, le Fonds du bien-être indigène avait à lui seul aménagé environ 1 100 sources et fait creuser 750 puits desservant une population s'élevant à plus de 480 000 âmes. Enfin de nombreuses adductions d'eau avaient également été créées.

Au *Ruanda-Urundi,* le premier plan décennal pour le développement social et économique prévoyait sous la rubrique « Alimentation en eau » des dépenses d'investissement atteignant près de 500 millions de francs belges (10 millions d'u.c.). Au surplus, le Fonds du bien-être indigène a pris en charge les dépenses intéressant l'approvisionnement en eau potable de 3 800 000 d'autochtones. La plus grande partie de ce programme était terminée fin 1957, avec l'aménagement de plus de 19 000 sources et creusements de 600 puits desservant une population de plus de 3 200 000 de personnes, et l'alimentation en eau potable des établissements scolaire et médicaux.

Pour l'ancienne *Somalie sous tutelle italienne,* le ravitaillement des populations en eau potable constitue le problème le plus ardu à résoudre. On y a entrepris systématiquement, dans le cadre des programmes de développement 1954-60, le creusement de puits et la construction de bassins pour recueillir l'eau de pluie.

LOGEMENTS RURAUX 522

Dans les *pays associés entretenant des relations particulières avec la France :* diverses expériences ont été faites en matière de logement rural.

Au Cameroun, le Crédit du Cameroun et le Fonds commun des sociétés de prévoyance imaginèrent une formule de collaboration qui fut ensuite reprise par d'autres pays. Les sociétés de prévoyance, au sein desquelles des sections habitat avaient été constituées, purent servir de relais pour diffuser le crédit immobilier dans l'intérieur du pays; dans de nombreux villages camerounais, des maisons ont été ainsi construites au profit de planteurs en mesure d'amortir un prêt.

Les crédits sociaux peuvent également consentir des prêts aux sociétés de prévoyance elles-mêmes, pour leur permettre de s'équiper afin de produire des matériaux de construction (briques cuites, chaux, sciages, etc.) susceptibles d'être mis à bon compte à la disposition des habitants.

La Côte-d'Ivoire essaie actuellement une autre méthode: la mise sur pied d'équipes outillées et motorisées, en vue de :

— L'aménagement sommaire des villages;

— L'aide aux habitants désireux de reconstruire ou d'améliorer leur maison;

— La construction de maisons pilotes.

Dans un premier stade, plus de cent villages feront l'objet des améliorations prévues.

Les services locaux de l'Agriculture ont également entrepris de recruter des « assistants techniques ruraux », dont la formation est assurée en premier lieu à Paris par le Bureau pour le développement de la production agricole (B.D.P.A.), et sera poursuivie par des stages outre-mer. Cette formation ne porte pas seulement sur l'amélioration des techniques agricoles, mais aussi sur les problèmes d'habitat et d'hygiène. Ces assistants techniques devront à leur tour, sur place, former des moniteurs africains qui, résidant eux-mêmes dans les villages de brousse, seront les conseillers techniques permanents de la population.

A noter enfin la très intéressante réalisation que constitue l'édification du village modèle de Jamoussoukro en Côte-d'Ivoire, destiné à loger une population de 3 000 habitants, planteurs de café et de cacao dans leur grande majorité.

De nombreuses maisons y ont été construites depuis 1955, dont le prix varie de 330 000 à 600 000 francs CFA. Leurs salles de séjour ont une surface minimum de 16 m^2, les chambres 10,5 m^2 et la hauteur sous plafond s'élève à 3,5 m.

Des habitations plus spacieuses y ont également été réalisées aux prix unitaires de 720 000 francs CFA (maisons de commerce), 1 750 000 francs CFA (maisons à étage comprenant deux salles de séjour et 8 chambres de 4×4 m, etc.).

Pour toutes ces maisons, les murs sont en agglomérés de ciment, la charpente et les menuiseries en bois du pays.

L'exemple de Jamoussoukro a suscité un vif intérêt dans tous les villages de la Basse-Côte.

Dans l'ancien *Congo belge et au Ruanda-Urundi,* on doit surtout mentionner l'action du « Fonds de bien-être indigène (F.B.E.I.) », déjà cité au sujet de l'eau. Celui-ci a comme objet général « de concourir au développement matériel et moral de la population autochtone coutumière ». Les possibilités d'intervention qui s'offrent au Fonds dépassant ses possibilités financières, celui-ci a dû choisir ses domaines principaux d'intervention. C'est ainsi que ses efforts se sont surtout portés sur quatre grands secteurs : l'action médico-sociale, l'enseignement, l'économie rurale et l'équipement des collectivités rurales comprenant le problème de l'habitat.

Cependant, le F.B.E.I. ne s'est préoccupé du problème du logement en milieu rural que depuis 1956. En principe, il n'intervient qu'en faveur de populations stabilisées (installées non loin des voies carrossables, dans des sites où le problème de l'eau potable peut être considéré comme résolu), et qui jouissent de revenus suffisants.

Dans tous ces cas, le Fonds traite avec la « circonscription rurale » et non avec des particuliers. La trésorerie de la circonscription rurale est alimentée par :

— Les prêts du Fonds d'avances, dont l'activité a été décrite plus haut ;

— La contribution personnelle de départ (10 % minimum de la valeur de la construction), complétée par les remboursements périodiques des futurs propriétaires, aidés dans certaines circonstances par le Fonds du Roi ;

— Exceptionnellement par un prêt du F.B.E.I.

Son action peut se présenter sous différentes formes :

a) La circonscription rurale construit elle-même les maisons et les revend ensuite à tempérament à ses ressortissants. Le Fonds prend à sa charge le coût de la main-d'œuvre européenne et du matériel de chantier nécessaire. Sous ce régime, des programmes de construction ont été entamés en 1956 et se poursuivent actuellement, permettant de bâtir des maisons dont le coût pour le futur propriétaire va de 15 000 à 52 000 francs congolais.

b) Dans certaines régions où la circonscription n'est pas à même d'entreprendre les travaux, le Fonds peut les faire exécuter par un agent qu'il engage lui-même sur commande de la circonscription rurale. Il cède alors à celle-ci les constructions au fur et à mesure de leur achèvement au prix de revient, non compris les frais de main-d'œuvre européenne et l'amortissement du chantier. Des chantiers ont également été ouverts suivant cette formule.

Enfin, le F.B.E.I. se propose en outre, dans certaines régions où les habitants en feraient la demande, de leur fournir des matériaux de construction au strict prix de revient.

Les dépenses du F.B.E.I., en vue d'améliorer l'habitat rural, se sont élevés à plus de 6 millions de francs congolais en 1956 et à plus de 11 millions de francs congolais en 1957 (soit respectivement 120 000 et 220 000 u.c.).



ANNEXE STATISTIQUE

LEGENDE

.	sans objet
...	données non disponibles ou non encore publiées
—	néant
0	quantité inférieure à la moitié de l'unité utilisée ou négligeable
( )	données provisoires ou estimations

TABLEAU N° 1 **Dépenses à caractère social et budgets de fonctionnement**

Année 1957

(en milliers d'u.c.) (4)

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	A Masse budgét. des dép. de fonctionnement (1)	B Fonctionnement des services d'enseignement (2)	C Fonctionnement des services de santé (2)	D Autres dép. soc. de fonctionnement (2) (3)	E Total B+C+D	% E sur A
I (5)						
Pays de l'anc. A.-O.F. (6) (7)	256 473	27 956	27 722	1 913	57 591	22,5
Pays de l'anc. A.-E.F. (6)	50 855	4 437	6 245	452	11 134	21,9
République du Togo	10 890	1 333	1 747	309	3 110	28,5
République du Cameroun	51 204	5 098	6 226	500	11 824	23,1
République de Madagascar	86 241	8 311	9 410	191	17 912	20,8
Comores	1 294	138	152	9,5	300	23,2
Côte française des Somalis	3 608	188	478	21,4	688	19,1
Nouvelle Calédonie	10 263	1 380	1 397	286	3 063	29,8
St.-Pierre-et-Miquelon	1 635	114	183	17	314	19,2
Polynésie française	4 946	766	716	25,0	1 527	30,5
II						
Congo belge	246 448	37 022	25 629	4 485	67 136	27,2
Ruanda-Urundi	19 903	4 468	2 911	416	7 795	39,1
III						
Somalie sous tutelle italienne	12 139	1 678	1 632	10	3 320	27,4
IV						
Nouvelle-Guinée néerlandaise	28 350 (8)	2 500 (9)	1 808	275	4 583 (9)	...

(1) Masse budgétaire nette des dépenses de fonctionnement : après élimination des doubles emplois, sous forme de transferts de budget à budget, etc.
(2) Dépenses de personnel + dépenses de matériel.
(3) Autres dépenses sociales : Inspection du travail, Sces et foyers sociaux, subventions à objet soc., secours divers etc.
(4) L'u.c., unité de compte de la Communauté économique européenne, est égale au dollar U.S.A.
(5) Il s'agit exclusivement des dépenses de fonctionnement sur budgets généraux et locaux des territoires.
(6) Pour les pays de l'ancienne A.-O.F. et de l'ancienne A.-E.F., une ventilation des renseignements par pays composants n'est pas possible pour l'année 1957. La structure budgétaire de ces groupes (un budget général pour le groupe et un budget par territoire) avait pour conséquence que certaines dépenses étaient supportées par le budget du groupe sans que l'on puisse en effectuer la répartition territoriale.
(7) Y compris Guinée.
(8) Dépenses brutes; les dépenses nettes de fonctionnement ne sont pas connues.
(9) Les dépenses réelles doivent être légèrement supérieures au chiffre cité, mais leur montant n'est pas connu.

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	A Total des dépenses d'investissement public
I	
(millions de francs français)	
Pour l'ensemble des P.O.M. français, période 1946/57 = deux plans quadriennaux (2)	
1. F.I.D.E.S. + Concours C.C.F.O.M. (3)	689 548
2. Autres investissements publics extérieurs (budget Etat...)	71 007
3. Investissements publics sur ressources locales (4) (5)	256 855
4. Total A + B + C en millions de francs français	1 017 410
5. Moyenne annuelle, ramenée en monnaie constante et convertie en milliers d'u.c.	303 700
II	
(millions de francs belges)	
1. *Ancien Congo belge* (période 1950/58 = plan décennal)	
Investissements du plan décennal	35 389
Investissements hors plan (budget et parastataux)	12 396
Total investissements publics	47 785
Moyenne annuelle, ramenée en monnaie constante et convertie en milliers d'u.c.	120 000
2. *Ruanda-Urundi* (période 1950/58 = 8 années du plan décennal)	
Investissements du plan décennal	1 930
Investissements hors plan (budget extraordinaire)	708
Total investissements publics	2 638
Moyenne annuelle, ramenée en monnaie constante et convertie en milliers d'u.c.	6 595
III	
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	
(millions de Somali)	
(période 1954/58 = 5 années du plan septennal de développement)	
1. Investissements du plan septennal (y compris fonds de mise en valeur de la Somalie)	81,80
2. Investissements hors plan	34,32
3. Total 1 + 2	116,12
4. Moyenne annuelle, ramenée en monnaie constante et convertie en milliers d'u.c.	3 250
IV	
Nouvelle-Guinée néerlandaise	
(millions de Florins)	
(période 1956/57)	
Dépenses en capital du budget extraordinaire	48,22
Moyenne annuelle, ramenée en monnaie constante et convertie en milliers d'u.c.	6 300

(1) Investissements logement, urbanisme et « travaux ruraux »: il s'agit des investissements intéressant les rubriques étudiées au chapitre 5 du rapport, c'est-à-dire dans les villes comme en milieu rural.
(2) Ensemble des P.O.M. français : On n'a retenu que ce cadre très global du fait qu'il est souvent très difficile de ventiler par pays, du moins en totalité, les investissements de la section générale du F.I.D.E.S. et les concours de la C.C.F.O.M.
(3) Déduction faite des participations des territoires au F.I.D.E.S. sur fonds propres et des remboursements à la C.C.F.O.M.
(4) Y compris participation des territoires au F.I.D.E.S. sur fonds propres et remboursements à la C.C.F.O.M.

B Investissements éducation, enseignement, formation professionnelle	C Investissements santé et hygiène	D Investissements logement, urbanisme et travaux ruraux (1)	E Autres investissements à caractère social	F Total Investissements publics sociaux	% F sur A
31 864	30 533	...	...	122 860	17,8
...	...	...	...	2 547	3,59
...	1 659	...	...	128 000	49,8
...	...	...	...	253 407	24,9
...	...	...	...	75 400	.
2 080	2 096	10 805	—	14 981	42,05
—	—	1 112	117	1 229	9,91
2 080	2 096	11 917	117	16 210	33,92
5 200	5 240	29 800	290	40 530	.
244	62	823	—	1 129	58,49
—	—	20	6	26	3,67
244	62	843	6	1 155	43,78
610	155	2 110	15	2 890	.
—	—	2,12	—	2,12	2,5
4,43	3,65	5,94	4,07	18,09	52,77
4,43	3,65	8,06	4,07	20,21	17,4
125	100	225	112	542	.
1,86	8,23	11,14	3,88	25,11	52,07
220	1 070	1 470	510	3 270	.

[5] Uniquement investissements sur ressources propres des budgets généraux et locaux.

Note. — La transformation des données de ce tableau en monnaie constante n'est qu'approchée, en particulier en ce qui concerne les pays d'outre-mer associés à la France. Il n'a pas été possible en effet, dans le laps de temps dont on disposait, de reconstituer les investissements année par année. Il a fallu se contenter de leur partage entre premier et deuxième plans et exprimer les données de chacun de ces deux plans en monnaie constante à l'aide de coefficients moyens. Une étude plus poussée de la question permettrait de serrer de plus près la réalité et de décomposer les investissements publics sociaux en leurs différentes composantes, mais nécessiterait aussi beaucoup plus de temps.

TABLEAU N° 3

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	Superficies (milliers km²)	Populations (milliers d'habit.)	Densité moyenne (hab./km²)	Densité maximum (hab./km²) (²)	Densité minimum (hab./km²) (²)
I					
Ancienne A.-O.F.					
Rép. du Sénégal	197	2 259	11,5	39,9	1,8
Rép. du Soudan	1 204	3 643	3,0	14,1	0,3
Rép. de Haute-Volta	274	3 472	12,6	35,8	4,4
Rép. du Dahomey	116	1 720	14,8	53,0	4,3
Rép. islam. de Mauritanie	1 086	624	0,6	5,4	0,1
Rép. de la Côte-d'Ivoire	322	3 091	9,6	23,1	1,6
Rép. du Niger	1 189	2 415	2,0	9,5	0,1
Ancienne A.-E.F.					
Rép. du Congo	342	764	2,2	3,4	0,4
Rép. du Gabon	267	411	1,5	2,0	0,7
Rép. centrafricaine	617	1 177	1,9	6,4	0,2
Rép. du Tchad	1 284	2 580	2,0	10,8	1,1
Rép. du Togo	57	1 085	19,0	69,0	8,0
Rép. du Cameroun	432	3 187	7,4	125,0	0,07
Rép. de Madagascar	590	5 050	8,6		
Prov. de Tananarive	54	1 116	20,4	46,5	3,6
Prov. de Tamatave	69	784	13,8	19,4	3,8
Prov. de Fianarantsoa	100	1 293	12,9	37,1	2,1
Prov. de Majunga	155	629	4,0	14,8	1,3
Prov. de Tulear	160	847	5,2	13,0	2,3
Prov. de Diego Suarez	52	381	7,3	86,0	3,1
Comores	2,2	182	91,0	137,0	31,0
Côte française des Somalis	22	67	3,0	2,7	0,9
Nouvelle-Calédonie	19	68,5	3,6	7,0	—
Polynésie française	4,0	75	18,7	92,0	3,3
Saint-Pierre-et-Miquelon	0,24	4,8	20,0	.	.

Superficies, populations, densités démographiques

(Dernières estimations) (1)

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	Superficies (milliers km²)	Populations (milliers d'habit.)	Densité moyenne (hab./ km²)	Densité maximum (hab./ km²) (2)	Densité minimum (hab./ km²) (2)
II					
Ancien Congo belge	2 345	13 284	5,61	88,27	0,86
Prov. de Léopoldville	363	3 102	8,54	45,10	1,09
Prov. de l'Equateur	402	1 746	4,34	14,84	0,86
Prov. Orientale	503	2 393	4,70	30,30	1,22
Prov. du Kivu	256	2 192	8,54	88,27	1,55
Prov. du Katanga	497	1 630	3,28	6,99	1,43
Prov. du Kasaï	323	2 111	6,53	14,54	1,30
Ruanda-Urundi	542	4 640	84,17	400,00	31,55
III					
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	462	1 263	2,74	18,49	0,86
IV					
Nouvelle-Guinée néerlandaise	416	394 (3) 700 (4)	2	9,1	0,36

(1) Les dates des divers recensements et estimations des populations autochtones et non autochtones sont données au tableau n° 4.
(2) Chiffres connus pour l'unité administrative la plus petite (« subdivision », « district », ou « territoire ») ne comprenant pas pour exprimer la densité maximum, l'unité administrative influencée par la présence d'une agglomération urbaine particulièrement importante (20 000 habitants et plus).
(3) Population vivant dans les zones de pénétration administrative exclusivement.
(4) Estimation de la population totale.

TABLEAU N° 4

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	Population autochtone (milliers)				
	Année	Total	Dont sédentaires	Dont nomades	Année
I					
Ancienne A.-O.F.					
République du Sénégal	1957	2 212	...	...	1956
République du Soudan	1956	3 636	...	...	1956
République de Haute-Volta	1958	3 469	...	...	1956
République du Dahomey	1957	1 717	...	...	1956
République islamique de Mauritanie	1957	622	...	...	1956
République de Côte-d'Ivoire	1958	3 076	...	...	1956
République du Niger	1957	2 412	...	...	1956
Ancienne A.-E.F.					
République du Congo	1958	754	754	—	1956
République du Gabon	1958	407	407	—	1956
République centrafricaine	1959	1 171	...	...	1956
République du Tchad	1958	2 575	...	...	1956
République du Togo	1958	1 084	...	...	1955
République du Cameroun	1958	3 171	...	...	1957
République de Madagascar :	1958	4 976	4 976	—	1956
Province de Tananarive	1958	1 093	1 093	—	1956
Province de Tamatave	1958	771	771	—	1956
Province de Fianarantsoa	1958	1 286	1 286	—	1956
Province de Majunga	1958	620	620	—	1956
Province de Tulear	1958	839	839	—	1956
Province de Diego Suarez	1958	367	367	—	1956
Archipel des Comores	1958	181	181	—	1956
Côte française des Somalis	1957	63	...	...	1956
Nouvelle-Calédonie	1956	35	35	—	1956
Polynésie française	1956	61	61	—	1956
Saint-Pierre-et-Miquelon		.	.	.	
II					
Ancien Congo belge	1957	13 175	13 175	—	1957
Province de Léopoldville	1957	3 102	3 102	—	1957
Province de l'Equateur	1957	1 746	1 746	—	1957
Province Orientale	1957	2 393	2 393	—	1957
Province du Kivu	1957	2 192	2 192	—	1957
Province du Katanga	1957	1 630	1 630	—	1957
Province du Kasaï	1957	2 111	2 111	—	1957
Ruanda-Urundi	1957	4 596	4 596	—	1957
III					
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	1953	1 263	366	356 (4) 541 (5)	1957
IV					
Nouvelle-Guinée néerlandaise (2)	1957	360	360	—	1957

(1) Résultats provisoires du recensement de 1956.
(2) Les chiffres donnés pour la Nouvelle-Guinée néerlandaise ont trait à la population vivant dans les régions où l'administration a pu pénétrer. On estime à 350 000 le nombre d'autochtones vivant dans des régions dont l'accès reste tellement difficile qu'elles n'ont pas encore pu être explorées.

Population non autochtone (milliers)				Nombre de non-autochtones pour 100 habitants	Population totale (milliers)	
Total	Dont originaires pays de la C.E.E.	Dont originaires autres pays d'Europe	Dont originaires autres pays		Total	Dont dans les villes de > 20 000 habitants
46,5	36,7	0,7	9,1	2,05	2 258,5	440
7,1	6,0	0,1	1,0	0,19	3 643,1	68
3,4	3,0	0	0,4	0,09	3 472,4	77
2,5	2,4	0	0,1	0,14	1 719,5	87
1,6	1,2	0,4	0	0,25	623,6	—
14,5	12,2	0,3	2,0	0,46	3 090,5	170
2,7	2,5	0	0,2	0,11	2 414,7	—
10,4 (1)	9,5	0,6	0,3	1,36	764,4	137
4,0 (1)	3,8	0,2	0	0,97	411	—
5,9 (1)	5,3	0,4	0,2	0,50	1 176,9	103
4,9 (1)	4,5	0,1	0,3	0,18	2 579,9	96
1,3	1,1	0	0,2	0,11	1 085,3	40
16,0 (1)	14,0	1,3	0,7	0,50	3 187	177
74,1 (1)	53,5	2,6	18,0	1,47	5 050,1	511
22,5 (1)	...	...	...	2,01	1 116	300
13,6 (1)	...	...	...	1,73	784	48
7,8 (1)	...	...	...	0,60	1 293	34
8,7 (1)	...	...	...	1,38	629	50
7,6 (1)	...	...	...	0,89	847	40
13,9 (1)	...	...	...	3,64	381	38
1,0 (1)	0,9	0	0,1	0,54	182	—
4,4	3,0	0,4	1,0	6,52	67,4	31
33,5 (1)	24,0	0,2	9,3	48,9	68,5	22
14,0 (1)	3,2	0,2	10,6	18,7	75	—
4,8	4,7	0	0,1	.	4,8	—
110,7	94,9	13,3	2,5	0,83	13 285	1 092
32,2	27,6	4,2	0,4	1,02	3 134	464
6,5	5,2	1,2	0,08	0,37	1 725	33
15,9	12,7	2,6	0,6	0,65	2 412	78
13,3	11,5	1,2	1,6	0,60	2 205	59
34,1	30,3	3,1	0,7	2,04	1 664	364
8,6	7,5	1,0	0,1	0,40	2 119	93
44,0 (3)	6,1	0,9	37,0 (3)	0,94	4 640	50
34	2,5	0,5	31	2,62	1 297	80
33,9	16,7		17,2	8,60	393,9	—

(3) Dont environ 34 000 ressortissants de l'ancien Congo belge.
(4) Semi-nomades.
(5) Nomades.

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	Animistes	Chrétiens		Musulmans
		Catholiques	Protestants	
I				
Ancienne A.-O.F.				
Rép. du Sénégal	354	104	7	1 747
Rép. du Soudan	1 309	22	14	2 291
Rép. de la Haute-Volta	2 636	149	7	659
Rép. du Dahomey	1 391	172	34	120
Rép. islamique de Mauritanie	0	0	0	622
Rép. de la Côte-d'Ivoire	2 061	261	77	677
Rép. du Niger	338	5	—	2 050
Ancienne A.-E.F.				
Rép. du Congo	577	234	136	4
Rép. du Gabon	171	171	61	2
Rép. centrafricaine	831	117	176	47
Rép. du Tchad	1 107	52	77	1 339
Rép. du Togo	824	173	33	54
Rép. du Cameroun	1 522	666	381	602
Rép. de Madagascar	2 836	995	896	249
Comores	—	0	0	181
Côte française des Somalis	—	3	1	59
Nouvelle-Calédonie		22	13	—
Polynésie française	8	13	32	—
Saint-Pierre-et-Miquelon	—	4,8	—	—

Répartion de la population autochtone suivant les grandes catégories de religions

(Estimations)

(en milliers d'unités)

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	Animistes	Chrétiens		Musulmans
		Catholiques	Protestants	
II				
Ancien Congo belge	7 863	4 252	947	113
Prov. de Léopoldville	1 333	1 436	332	1
Prov. de l'Equateur	1 001	570	174	0,4
Prov. Orientale	1 462	760	156	15
Prov. du Kivu	1 480	517	102	92
Prov. du Katanga	973	570	87	0,5
Prov. du Kasaï	1 614	398	96	4
Ruanda-Urundi	2 831	1 607	163	29
III				
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	—	0,2	—	1 263
IV				
Nouvelle-Guinée néerlandaise (1)	111	63	130	10

(1) Il faut ajouter à ces chiffres les 2 000 bouddhistes vivant en Nouvelle-Guinée néerlandaise.

TABLEAU N° 6

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	Année de la dernière estimation	Population actuelle	Population en 1965	
			Hypothèses	
			basse (1)	moyenne (2)
I				
Ancienne A.-O.F.				
République du Sénégal	1957	2,21	2,49	2,59
République du Soudan	1956	3,64	4,17	4,35
République de Haute-Volta	1958	3,47	3,85	3,99
République du Dahomey	1957	1,72	1,93	2,01
République islamique de Mauritanie	1957	0,62	0,70	0,73
République de Côte-d'Ivoire	1958	3,08	3,41	3,53
République du Niger	1957	2,41	2,72	2,83
Ancienne A.-E.F. (4)				
République du Congo	1958	0,75	0,73	0,78
République du Gabon	1958	0,41	0,38	0,41
République centrafricaine	1959	1,17	1,21	1,24
République du Tchad	1958	2,58	2,67	2,86
République du Togo	1958	1,08	1,20	1,25
République du Cameroun	1958	3,17	3,52	3,64
République de Madagascar	1958	4,98	5,52	5,72
Archipel des Comores	1958	0,18	0,20	0,21
Côte française des Somalis	1957	0,06	0,07	0,07
Nouvelle-Calédonie	1956	0,03	0,04	0,04
Polynésie française	1956	0,06	0,07	0,07
Saint-Pierre-et-Miquelon	1957	.	.	.
II				
Ancien Congo belge	1957	13,28	14,97	15,57
Ruanda-Urundi	1957	4,64	5,23	5,44
III				
Ancienne Somalie sous tutelle italienne (5)	1953	1,26	1,45	.
IV				
Nouvelle-Guinée néerlandaise (6)	1957	0,34	0,38	0,39

(1) Hypothèse basse — Accroissement démographique annuel : 15 ‰.

(2) Hypothèse moyenne — Accroissement démographique annuel : 20 ‰.

(3) Hypothèse longue — Accroissement démographique annuel : 25 ‰.

(4) Pour les pays de l'ancienne A.-E.F. on a retenu comme hypothèses d'évolution considérés plus vraisemblables par les experts français, les taux d'accroissement suivants (en ‰) :

Perspectives d'évolution de la population autochtone

(millions d'habitants)

	Population en 1975			Population en 1985		
	Hypothèses			Hypothèses		
longue (3)	basse (1)	moyenne (2)	longue (3)	basse (1)	moyenne (2)	longue (3)
2,70	2,89	3,16	3,42	3,36	3,85	4,33
4,54	4,83	5,30	5,76	5,60	6,46	7,30
4,12	4,47	4,86	5,23	5,19	5,92	6,63
2,09	2,25	2,45	2,65	2,61	2,99	3,36
0,76	0,81	0,89	0,96	0,94	1,08	1,22
3,66	3,96	4,31	4,64	4,60	5,25	5,88
2,94	3,15	3,45	3,73	3,66	4,20	4,72
0,83	0,69	0,82	0,90	0,66	0,86	0,99
0,42	0,34	0,41	0,44	0,31	0,41	0,47
1,28	1,27	1,37	1,49	1,34	1,52	1,73
3,06	2,80	3,32	3,92	2,95	3,85	5,02
1,29	1,40	1,52	1,63	1,62	1,85	2,07
3,77	4,09	4,44	4,78	4,74	5,41	6,06
5,92	6,41	6,97	7,50	7,44	8,49	9,50
0,21	0,23	0,25	2,70	0,27	0,31	0,35
0,07	0,08	0,09	0,10	0,09	0,11	0,12
0,04	0,04	0,05	0,05	0,05	0,06	0,07
0,08	0,08	0,09	0,10	0,09	0,11	0,12
.	.	.	.	.	.	.
16,18	17,89	18,77	20,70	20,50	23,10	26,50
5,65	6,07	6,63	7,23	7,07	8,08	9,25
.	1,67	.	.	1,92	.	.
0,41	0,44	0,48	0,52	0,51	0,59	0,67

	Hypothèse basse	Hypothèse moyenne	Hypothèse longue
République du Congo	— 5	+ 5	+ 10
République du Gabon	— 10	± 0	+ 5
République centrafricaine	+ 5	+ 10	+ 15
République du Tchad	+ 5	+ 15	+ 25

(5) Les experts italiens estiment qu'il n'y a pas lieu de tenir compte d'hypothèses moyenne et longue dans les perspectives d'évolution de la population autochtone de l'ancienne Somalie italienne.

(6) Perspectives d'évolution de la population autochtone enregistrée à ce jour.

TABLEAU N° 7

Population autochtone, population active et main-d'œuvre salariée (1)

(en milliers d'unités)

Pays associés à la Communauté économique européenne	A Population totale		B Population active masculine (2)		C Main-d'œuvre salariée		Pourcentage C sur A		Pourcentage C sur B	
	1948	1957	1948	1957	1948	1957	1948	1957	1948	1957
Ancienne A.-O.F.	14 293	16 358	3 571	4 087	257,3	347,1	1,8	2,1	7,2	8,5
Rép. du Sénégal	1 904	2 220	490	555	96,4	89,7	4,9	4,0	19,7	16,1
Rép. du Soudan	3 157	3 701	789	925	33,7	34,8	1,0	0,9	4,2	3,7
Rép. de la Haute-Volta	3 068	3 222	767	805	14,3	23,3	0,4	0,7	1,8	2,8
Rép. du Dahomey	1 503	1 710	375	427	22,1	18,6	1,4	1,0	5,8	4,3
République islamique de Mauritanie	517	622	129	155	2,7	4,5	0,5	0,7	2,0	2,9
Rép. de la Côte-d'Ivoire	2 056	2 471	514	617	80,2	164,0	3,9	6,6	15,6	26,5
Rép. du Niger	2 028	2 412	507	603	7,9	12,2	0,3	0,5	1,5	2,0
Ancienne A.-E.F.	4 245	4 854	1 060	1 213	150,6	181,2	3,5	3,7	14,2	14,9
Rép. du Congo	650	749	162	187	52,7	60,9	8,0	8,1	32,5	32,5
Rép. du Gabon	410	400	102	100	26,2	39,4	6,3	9,8	25,8	39,4
Rép. centrafricaine	1 065	1 129	266	282	53,3	47,9	5,0	4,2	20,0	17,0
Rép. du Tchad	2 120	2 576	530	644	18,4	33,0	0,8	1,2	3,4	5,1

Rép. du Togo	970	1 084	242	271	4,3	11,6	0,4	1,0	1,7	4,2
Rép. du Cameroun	2 920	3 171	730	792	124,0	125,4	4,2	3,9	16,9	15,8
Rép. de Madagascar	4 200	4 844	1 050	1 211	210,6	231,9	5,0	4,7	20,0	19,1
Archipel des Comores	160	177	40	44	9,7	11,0	6,0	6,2	24,2	25,0
Côte française des Somalis	52	63	13	16	...	9,2	...	14,6	...	57,5
Nouvelle-Calédonie	31	35	8	9	...	8,7	...	24,8	...	96,6
Polynésie française	50	77	12	19	...	5,8	...	7,5	...	35,0
St-Pierre-et-Miquelon	4,4	4,9	1,1	1,2	...	1,0	...	20,4	...	83,3
Ancien Congo belge	10 914	13 174	2 728	3 293	851	1 158	7,7	8,7	31,1	35,1
Ruanda-Urundi	3 794	4 630	948	1 157	98,8	115,4	2,6	2,4	10,4	9,9
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	...	1 264	...	316	...	44,8	...	3,5	...	14,1
Nouvelle-Guinée néerlandaise	...	700	...	175	...	15,9	...	4,4	...	18,0

(1) Salariés secteur privé et secteur public, non-fonctionnaires.
(2) La population active masculine (c'est-à-dire le nombre des « hommes adultes valides ») a été supposée égale à 25 % de la population totale, proportion admise par le B.I.T.

TABLEAU N° 8

Structure de la main-d'œuvre salariée, autochtone et non autochtone, par secteurs de l'économie

1957

(en milliers d'unités)

Pays associés à la Communauté économique européenne	Ensemble des salariés	Secteur public			Secteur privé							
						Activités						
						Primaires	Secondaires			Tertiaires		
		Total	Fonctionnaires	Non-fonctionnaires	Total	Agriculture, forêts, pêche	Industries extractives	Industries manufacturières	Bâtiment, construction	Transports	Commerce, banque, professions libérales	Services domestiques et autres
Ancienne A.-O.F.	372,5	88,0	25,7	62,3	284,5	105,2	3,7	27,2	40,1	35,0	44,6	28,7
République du Sénégal	100,4	20,8	5,6	15,2	79,6	4,7	1,0	12,5	11,6	17,5	20,8	11,5
République du Soudan	36,2	9,9	...	...	26,3	7,4	...	3,8	5,5	3,4	3,9	2,3
Rép. de la Haute-Volta	24,6	11,7	2,7	9,0	12,9	1,1	0,3	1,6	5,2	0,7	2,2	1,8
République du Dahomey	21,9	8,1	3,3	4,8	13,8	1,7	0,1	0,8	2,3	2,8	4,3	1,8
Rép. islamique de Mauritanie	4,8	3,1	1,2	1,9	1,7	0,1	0,2	...	0,6	0,2	0,2	0,4
Rép. de la Côte-d'Ivoire	~~77,0~~ 171,0	28,0	6,0	22,0	143,0	90,0	2,0	8,0	11,0	10,0	12,0	10,0
République du Niger	13,6	6,4	2,9	3,5	7,2	0,2	0,1	0,5	3,9	0,4	1,2	0,9
Ancienne A.-E.F.	194,9	42,4	10,5	31,9	152,5	40,9	18,0	19,2	19,2	15,0	21,7	18,5
République du Congo	63,3	17,2	3,0	14,2	46,1	12,0	1,4	6,3	5,0	6,5	9,5	5,4
République du Gabon	41,5	8,5	2,0	6,5	33,0	12,9	6,2	2,4	3,8	1,7	3,2	2,8
République centrafricaine	55,2	5,4	2,2	3,2	49,8	15,9	10,1	5,7	4,6	4,9	3,6	5,0
République du Tchad	34,9	11,3	3,3	8,0	23,6	0,1	0,3	4,8	5,8	1,9	5,4	5,3
République du Togo	11,9	5,4	2,0	3,4	6,5	0,5	0,3	0,3	0,6	1,8	1,4	1,6
République du Cameroun	139,6	25,9	8,0	17,9	113,7	45,1	2,5	12,3	12,9	8,0	25,4	7,5

République de Madagascar	241,7	50,2	10,0	40,2	191,5	71,3	4,5	18,2	17,9	13,6	18,6	37,4
Archipel des Comores	11,3	2,9	0,3	2,6	8,4	7,3	—	—	0,1	—	0,4	0,6
Côte française des Somalis	11,2	3,4	0,4	3,0	7,8	—	0,2	0,4	1,0	1,3	1,9	3,0
Nouvelle-Calédonie	10,1	1,6	...	...	8,5	0,2	1,6	2,1	1,0	0,4	2,0	1,2
Polynésie française	7,3	1,6	0,9	0,7	5,7	0,4	0,9	0,7	0,3	0,9	1,5	1,0
Saint-Pierre-et-Miquelon	1,2	0,6	0,2	0,4	0,6	—	—	0,2	0,1	—	0,2	0,1
Ancien Congo belge	1 157,8	10,1	10,1 (3)	...	1 147,7	295,2	100,9	121,2	117,7	85,6	131,1 (1)	324,0 (4)
Ruanda-Urundi	115,4	1,1	1,1 (3)	...	114,3 (2)	22,9	17,2	7,7	11,7	13,6	14,5	26,7
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	44,8	12,2	...	...	32,6	20,0	...	...	...	...	...	...
Nouvelle-Guinée néerlandaise	15,9 (5)	7,9 (5)	6,2	...	8,0 (5)	...	...	...	...	...	...	...

(1) Commerce et bureaux. Pour l'ancien Congo belge et le Ruanda-Urundi, les chiffres cités pour le secteur public ne comprennent que le personnel sous statut, à l'exclusion du personnel journalier sous contrat (manœuvres, etc.) dont les effectifs sont comptés avec la main-d'œuvre autochtone du secteur privé, répartie suivant les secteurs de l'économie.

(2) Y compris le personnel administratif autochtone sous contrat. Pour la Nouvelle-Guinée néerlandaise, la répartition de la main-d'œuvre salariée suivant les divers secteurs économiques comprend les salariés du secteur public et ceux du secteur privé.

(3) Uniquement le personnel administratif autochtone sous statut. Pour l'ancienne Somalie sous tutelle italienne, il s'agit de données estimatives sans caractère officiel. La répartition de la main-d'œuvre salariée suivant les secteurs de l'économie ne peut être fournie conformément aux subdivisions du tableau ci-contre. A titre indicatif, on peut seulement dire que les chiffres globaux cités se répartiraient de la manière suivante :

Secteur public :

— employés du gouvernement Somali et de l'administration de tutelle militaires	3 677
civils	4 610
— ouvriers employés aux travaux des plans de développement économique	2 251
— ouvriers employés aux travaux en dehors des plans de développement	1 665
Total secteur public	12 203

Secteur privé :

— main-d'œuvre agricole	20 000
— main-d'œuvre des industries et du commerce	12 000
— main-d'œuvre employée à la réalisation des investissements privés	588
Total secteur privé	32 588

(4) Services domestiques et autres activités mal désignées.

(5) Non-autochtones non compris.

Pays associés à la Communauté économique européenne	Année	Ensemble des salariés	Secteur public	
			Tous agents	Total
Ancienne A.-O.F.	1952	297,9	99,0	198,9
	1957	372,5	88,0	284,5
Ancienne A.-E.F.	1952	201,9	28,6	173,3
	1957	194,9	42,4	152,5
République du Togo	1952	27,9	8,3	19,6
	1957	11,9	5,4	6,5
République du Cameroun	1952	115,5	28,8	86,7
	1957	139,6	25,9	113,7
République de Madagascar	1952	228,6	44,3	184,3
	1957	241,7	50,2	191,5
Ancien Congo belge	1950	996,2 (d°)	4,2	962,0
	1957	1 157,8 (1)	10,1 (2)	147,7
Ruanda-Urundi	1950	117,5	29,1 (3)	88,4
	1957	115,4 (1)	1,1 (2)	114,3
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	1957	44,8	12,2	32,6
Nouvelle-Guinée néerlandaise (1)	1957	15,9	7,0	8,9

(1) Main-d'œuvre autochtone seulement.
(2) Personnel administratif sous statut exclusivement.
(3) Ensemble de la main-d'œuvre administrative permanente et non permanente.

Structure de la main-d'œuvre salariée, autochtone et non autochtone, par secteurs de l'économie

1950, 1952 et 1957

(en milliers d'unités)

Secteur privé						
Activités						
Primaires	Secondaires			Tertiaires		
Agriculture, fôrets, pêche	Industries extractives	Industries manufacturières	Bâtiment, construction	Transports	Commerce, banques, professions libérales	Services domestiques et autres
42,5	8,2	22,1	49,3	27,0	33,8	16,1
105,2	3,7	27,2	40,1	35,0	44,6	28,7
47,6	24,3	11,1	57,1	8,0	12,2	13,0
40,9	18,0	19,2	19,2	15,0	21,7	18,5
1,9	—	0,7	2,7	1,2	11,7	1,4
0,5	0,3	0,3	0,6	1,8	1,4	1,6
32,3	4,7	4,7	12,0	9,3	13,7	10,0
45,1	2,5	12,3	12,9	8,0	25,4	7,5
80,8	9,6	24,0	12,5	5,9	15,2	36,3
71,3	4,5	18,2	17,9	13,6	28,6	37,4
238,8	113,9	134,9	84,9	62,2	81,0	246,3
295,2	100,9	121,2	117,7	85,6	113,1	314,0
...	...	...	...	...	...	...
22,9	17,2	7,7	11,7	13,6	14,5	26,7
20,0	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...	...

TABLEAU N° 10

Structure de la main-d'œuvre salariée, autochtone et non autochtone, par grands secteurs économiques

1950, 1952 et 1957

(unités et pourcentage)

Pays associés à la Communauté économique européenne	Année	Ensemble des salariés	Activités					
			primaires		secondaires		tertiaires	
			Salariés	%	Salariés	%	Salariés	%
Ancienne A.-O.F.	1952	297 900	42 500	14,2	79 600	26,6	175 800	59,6
	1957	370 100	103 100	27,8	70 800	19,1	196 300	53,0
Ancienne A.-E.F.	1952	201 900	47 600	23,5	92 500	45,9	61 800	30,6
	1957	194 900	40 900	20,9	56 400	29,0	97 600	50,1
République du Togo	1952	27 900	1 900	6,8	3 400	12,2	22 600	81,0
	1957	11 900	500	4,2	1 200	10,0	10 200	85,8
République du Cameroun	1952	115 500	32 300	27,9	21 400	18,6	61 800	53,5
	1957	139 600	45 100	32,3	27 700	19,8	66 800	47,9
République de Madagascar	1952	228 600	80 800	35,3	46 100	20,2	101 700	44,5
	1957	241 700	71 300	29,5	40 600	16,8	129 800	53,7
Ancien Congo belge	1950	966 200	238 800	24,7	333 700	34,5	393 700	40,8
	1957	1 157 800	295 200	25,7	339 800	29,3	522 800	45,0
Ruanda-Urundi	1950	117 500	...	...	...	...	...	...
	1957	115 400	22 900	19,8	36 600	31,8	55 900	48,4
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	1957	44 800	...	...	...	...	...	...
Nouvelle-Guinée néerlandaise (1)	1957	15 900	1 300	8,2	5 500	34,6	9 100	57,2

(1) Main-d'œuvre autochtone exclusivement.

TABLEAU N° 11

Structure de la main-d'œuvre salariée, autochtone et non autochtone, par catégories professionnelles

1957

Pays associés à la Communauté économique européenne	Main-d'œuvre autochtone (milliers d'unités)					Main-d'œuvre non autochtone (unités)				
	Manœuvres	Ouvriers	Employés	Cadres	Total	Manœuvres	Ouvriers	Employés	Cadres	Total
Ancienne A.-O.F.	198,6	79,8	65,0	4,0	347,4	60	3 865	9 029	9 290	22 244
Rép. du Sénégal	56,3	28,8	23,1	1,6	89,8	14	1 465	5 201	3 858	10 538
Rép. du Soudan	18,6	8,6	7,2	0,4	34,8	—	10	371	972	1 353
Rép. de la Haute-Volta	12,6	4,3	6,2	0,3	23,4	—	23	313	873	1 209
Rép. du Dahomey	8,4	3,9	5,6	0,6	18,5	—	17	132	419	568
Rép. islamique de Mauritanie	2,1	0,8	1,4	0,2	4,5	—	45	74	217	536
Rép de la Côte-d'Ivoire	115,0	29,0	18,9	0,5	164,1	—	1 950	2 550	2 500	7 000
Rép. du Niger	5,6	3,7	2,6	0,4	12,3	46	355	388	451	1 240
Ancienne A.-E.F.	—	—	42,7	4,6	179,9	—	450	2 871	5 082	8 403
Rép. du Congo	30,5	11,3	16,1	3,0	60,9	—	50	1 222	1 346	2 618
Rép. du Gabon	24,6	7,1	7,2	0,4	39,3	—	204	503	1 508	2 215
Rép. centrafricaine	37,0	4,0	8,1	1,1	46,6	—	93	494	1 263	1 850
Rép. du Tchad	15,1	6,6	11,3	0,1	33,1	—	103	652	965	1 720
Rép. du Togo	3,5	4,2	2,8	0,1	11,6	—	26	119	325	470
Rép. du Cameroun	72,2	27,3	25,0	0,9	125,4	—	543	2 094	3 738	6 375
Rép. de Madagascar	166,0	32,5	29,4	3,9	231,8	582	1 146	3 651	5 763	11 142
Archipel des Comores	—	—	—	—	11,0	—	—	—	—	—
Côte française des Somalis	2,3	5,4	1,4	0,2	9,3	275	536	638	373	1 822
Nouvelle-Calédonie	4,2	2,5	2,0	0,2	8,9	982	1 968	1 629	240	4 819
Polynésie française	3,3	0,8	1,6	0,2	5,9	600	200	360	220	1 380
Saint-Pierre-et-Miquelon	0,3	0,2	0,4	0,2	1,1	8	2	20	30	60

TABLEAU N° 12

Degré de spécialisation de la main-d'œuvre salariée autochtone

1957

(unités et pourcentage)

Pays associés à la Communauté économique européenne	Ensemble des salariés autochtones	Main-d'œuvre non spécialisée		Main-d'œuvre spécialisée ou quasi spécialisée	
		Salariés	%	Salariés	%
Ancienne A.-O.F.	347 400	198 900	57,1	148 800	42,9
République du Sénégal	89 800	36 300	40,4	53 500	59,6
République du Soudan	34 800	18 600	53,4	16 200	46,6
République de la Haute-Volta	23 400	12 600	53,9	10 800	46,1
République du Dahomey	18 500	8 400	45,4	10 100	54,6
République islamique de Mauritanie	4 500	2 100	46,6	2 400	53,4
République de la Côte-d'Ivoire	164 100	115 000	70,1	49 100	29,9
République du Niger	12 300	5 600	45,5	6 700	54,5
Ancienne A.-E.F.	179 900	—	—	—	—
République du Congo	60 900	30 500	50,0	30 400	50,0
République du Gabon	39 300	24 600	62,6	14 700	37,4
République centrafricaine	46 600	—	—	—	—
République du Tchad	33 100	15 100	45,6	18 000	54,4
République du Togo	11 600	3 500	30,1	8 100	69,9
République du Cameroun	125 400	72 200	57,6	53 200	42,4
République de Madagascar	231 800	166 000	71,6	65 800	28,4
Archipel des Comores	11 000	—	—	—	—
Côte française des Somalis	9 300	2 300	24,7	7 000	75,3
Nouvelle-Calédonie	8 900	4 200	47,2	4 700	52,8
Polynésie française	5 900	3 300	56,0	2 600	44,0
Saint-Pierre-et-Miquelon	1 100	300	27,5	800	72,7

Salaires horaires minima et salaires journaliers minima

Taux en vigueur au 1-1-1960

(en monnaies locales et centièmes d'u.c.)

Pays associés entretenant des relations particulière avec la France S.M.I.G. (taux horaires)	Monnaie locale ayant cours	Activités soumises à la semaine de 40 heures (non agricoles)				Agriculture et activités assimilées			
		Première zone		Dernière zone		Première zone		Dernière zone	
		Monnaie locale	u.c. A.M.E. (1) / 100	Monnaie locale	u.c. A.M.E. (1) / 100	Monnaie locale	u.c. A.M.E. (1) / 100	Monnaie locale	u.c. A.M.E. (1) / 100
Ancienne A.-O.F.									
Rép. du Sénégal	francs C.F.A.	40,—	16,2	37,20	16,7	34,70	14,1	32,25	13,1
Rép. du Soudan	"	32,—	13,0	21,60	8,7	22,50	9,1	18,—	7,3
Rép. de la Haute-Volta	"	23,—	9,3	19,55	7,9	20,—	8,1	17,—	6,9
Rép. du Dahomey	"	34,—	13,8	18,—	7,3	23,40	9,5	16,10	6,5
Rép. islamique de Mauritanie	"	29,—	11,8	21,—	8,5	26,10	10,6	18,90	7,7
Rép. de Côte-d'Ivoire	"	37,—	15,0	29,90	12,1	25,—	10,1	18,75	7,6
Rép. du Niger	"	24,—	9,7	21,—	8,5	20,—	8,1	17,50	7,0
Ancienne A.-E.F.									
Rép. du Congo	"	25,10	10,2	12,55	5,1	20,95	8,5	10,45	4,3
Rép. du Gabon	"	22,—	8,9	14,30	5,8	18,35	7,4	11,80	4,8
Rép. centrafricaine	"	17,40	7,0	9,85	4,0	14,40	5,8	8,25	3,4
Rép. du Tchad	"	15,—	6,1	12,50	5,1	13,00	5,3	11,—	4,5
Rép. du Togo	"	27,50	11,1	17,90	7,1	23,85	9,6	15,50	6,3
Rép. du Cameroun	"	26,75	10,8	15,—	6,1	22,—	8,9	12,50	5,1
Rép. de Madagascar	"	28,—	11,3	13,50	5,5	24,—	9,7	12,—	4,9
Comores	"	12,—	4,9	10,50	4,3	12,—	4,9	10,50	4,3
Côte française des Somalis	francs C.F.S.	27,75	12,9	25,40	11,7	23,20	9,8	23,20	9,8
Polynésie française	francs C.F.P.	23,85	26,6	16,70	18,6	20,55	23,5	14,40	16,5

(1) u.c. A.M.E. / 100 = centième d'unité de compte « Accord monétaire européen » :

(1 000 francs C.F.A. = 4,05 u.c.)
(1 000 francs C.F.S. = 4,65 u.c.)
(1 000 francs C.F.P. = 11,14 u.c.)

TABLEAU N° 13 (suite)

Ancien Congo belge (Salaires minima journaliers et horaires)	Monnaie locale ayant cours	Travailleurs lourds				Travailleurs légers			
		Maximum de la province		Minimum de la province		Maximum de la province		Minimum de la province	
		Monnaie locale	u.c. A.M.E. (1) / 100	Monnaie locale	u.c. A.M.E. (1) / 100	Monnaie locale	u.c. A.M.E. (1) / 100	Monnaie locale	u.c. A.M.E. (1) / 100
Prov. de Léopoldville	F congolais (= F belge)								
Salaire journalier en espèces		27,50		12,00		22,50		9,50	
Valeur des suppléments en nature		22,20		8,50		18,80		6,40	
Total salaire journalier		49,70		20,50		41,30		15,90	
Soit, en salaire horaire (1)		6,21	11,4	2,56	5,1	5,16	10,3	1,98	3,9
Province de l'Equateur	"								
Salaire journalier en espèces		14,50		13,50		12,00		11,00	
Valeur des suppléments en nature		15,10		8,00		12,30		6,00	
Total salaire journalier		29,60		21,50		24,30		17,00	
Soit, en salaire horaire (1)		3,70	7,4	2,68	5,3	3,03	6,0	2,12	4,2
Province Orientale	"								
Salaire journalier en espèces		20,50		10,50		17,00		9,00	
Valeur des suppléments en nature		22,40		7,60		17,40		5,20	
Total salaire journalier		42,90		18,10		34,40		14,20	
Soit, en salaire horaire (1)		5,36	10,7	2,26	4,5	4,30	8,6	1,77	3,5
Province du Kivu	"								
Salaire journalier en espèces		14,50		9,50		12,00		8,00	
Valeur des suppléments en nature		16,00		5,50		12,40		3,50	
Total salaire journalier		30,50		15,00		24,40		11,50	
Soit, en salaire horaire (1)		3,81	7,6	1,87	3,7	3,05	6,0	1,43	2,9

Ancien Congo belge (Salaires minima journaliers et horaires)	Monnaie locale ayant cours	Travailleurs lourds				Travailleurs légers			
		Maximum de la province		Minimum de la province		Maximum de la province		Minimum de la province	
		Monnaie locale	u.c. A.M.E. (1) / 100	Monnaie locale	u.c. A.M.E. (1) / 100	Monnaie locale	u.c. A.M.E. (1) / 100	Monnaie locale	u.c. A.M.E. (1) / 100
Province du Katanga	F congolais								
Salaire journalier en espèces		21,00		13,50		17,50		11,50	
Valeur des suppléments en nature		21,90		13,10		17,50		9,20	
Total salaire journalier		42,90		26,60		35,00		20,70	
Soit, en salaire horaire (1)		5,36	10,7	3,32	6,6	4,37	8,7	2,60	5,0
Province du Kasaï	"								
Salaire journalier en espèces		15,50		12,50		13,00		10,00	
Valeur des suppléments en nature		13,60		7,80		10,00		5,00	
Total salaire journalier		29,10		20,30		23,00		15,00	
Soit, en salaire horaire (1)		3,63	7,2	2,53	5,0	2,88	5,7	1,88	3,7

(1) Les salaires minima fixés par arrêtés sont journaliers. Pour obtenir un salaire horaire, on a divisé par 8 heures, qui constituent la durée légale du travail dans l'ancien Congo belge.

Pour l'*ancienne Somalie sous tutelle italienne,* les salaires pratiqués sont les suivants (de source officieuse) :

a) Agriculture : travail à la tâche, par tours de 3 heures de travail. Salaire pour ces 3 heures :

Hommes = 2 à 3 Somali, soit 28 à 42 centièmes d'unité A.M.E.
Femmes = 1,25 à 1.80 Somali, soit 17,5 à 25,2 centièmes d'unité A.M.E.
Enfants = 1,25 à 1,50 Somali, soit 1,75 à 21 centièmes d'unité A.M.E.

b) Industrie et commerce :

Enfants apprentis = 1 Somalo, soit 14 centièmes d'unité A.M.E.
Femmes = 2 Somali et plus, soit 28 centièmes d'unité A.M.E.
Ouvriers spécialisés = jusqu'à 15 Somali par jour, soit 210 centièmes d'unités A.M.E.

N.B. : 1 Somalo = 0,14 u.c. A.M.E.

TABLEAU N° 14

Evolution du coût de la main-d'œuvre autochtone utilisée par des entreprises occupant plus de 500 travailleurs dans l'ancien Congo belge (1)

(indice base 100 au 31-7-1950)

Désignation	Provinces						Ensemble ancien Congo belge
	Léopoldville	Equateur	Orientale	Kivu	Katanga	Kasaï	
31-12-1952							
Coût de la rémunération totale	166	173	181	155	180	161	171
Coût du salaire payé en espèces	184	189	202	176	191	174	187
31-12-1954							
Coût de la rémunération totale	170	183	190	174	198	167	183
Coût du salaire payé en espèces	192	201	216	191	216	185	203
31-12-1956							
Coût de la rémunération totale	204	197	234	202	240	207	216
Coût du salaire payé en espèces	225	219	254	234	262	215	239
31-12-1958							
Coût de la rémunération totale	246	211	247	224	290	263	255
Coût du salaire payé en espèces	271	231	277	291	342	301	292
30-6-1959							
Coût de la rémunération totale	240	214	252	244	304	282	263
Coût du salaire payé en espèces	260	233	289	319	372	295	300

(1) Bulletin mensuel des statistiques générales du Congo belge et du Ruanda-Urundi, février 1960, p. 92.

TABLEAU N° 15

Salaires horaires des ouvriers adultes dans 41 professions

Octobre 1956

(chiffres en monnaies nationales)

Activité économique et profession	Ancien Congo belge		Cameroun	Ancienne A.-E.F.		Ancienne A.-O.F.			Madagascar
	Elisabethville	Léopoldville	Douala	Bangui	Brazzaville	Abidjan	Bamako	Dakar	Tananarive
	Gains moyens (1)	Gains moyens (1)	Taux moyens	Taux prédominants	Taux moyens	Taux minima	Taux minima	Taux minima	Gains moyens
	Francs belges		Francs C.F.A.						
Mines de charbon									
1. Abatteurs et piqueurs (fond)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Aides-piqueurs et chargeurs (fond)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries des denrées alimentaires									
3. Boulangers (enfourneurs)	6,50	6,60	40,25 (4)	25	30	59,40	51,55	68,15	60
Industries textiles									
4. Fileurs	7,65	6 (2)	—	10 (5)	20	45,70	—	43,30	—
5. Tisseurs	8,34	6	—	12	24	45,70	—	43,30	22 (7)
6. Monteurs de métiers	—	—	—	—	—	75,45	—	68,15	24 (7)
7. Manœuvres	5,90	5,25	—	8,75	18	28,20	—	31	16 (7)
Fabrication d'articles d'habillement (chemises d'homme en coton)									
8. Piqueurs à la machine	8,20	9,20	—	28	24,12	45,70	41	44,3	40
Industrie du meuble									
9. Ebénistes	13,10	10,75	62 (4)	35	—	75,45	63,05	68,15	100 (8)
10. Tapissiers (autres que colleurs de papiers peints)	12	—	—	—	—	59,40	51,55	53,80	100 (8)
11. Vernisseurs au tampon	10,30	—	30	—	—	59,40	51,55	53,80	52 (8)

N.B. : Pour les notes, voir les pages suivantes.

TABLEAU N° 15 (suite)

Salaires horaires des ouvriers adultes dans 41 professions

Octobre 1956

(chiffres en monnaies nationales)

Activité économique et profession	Ancien Congo belge		Cameroun	Ancienne A.-E.F.		Ancienne A.-O.F.			Madagascar
	Elisabethville	Léopoldville	Douala	Bangui	Brazzaville	Abidjan	Bamako	Dakar	Tananarive
	Gains moyens (1)	Gains moyens (1)	Taux moyens	Taux prédominants	Taux moyens	Taux minima	Taux minima	Taux minima	Gains moyens
	Francs belges		Francs C.F.A.						
Impression et édition									
12. Compositeurs à la main	14	22	50	31	42,04	75,45	63,05	68,15	42
13. Compositeurs à la machine	17	24,5	47,50	—	42,04	75,45	63,05	68,15	65 (9)
14. Conducteurs de presses	13,50	15	47,50	35	—	59,40	51,55	53,80	60
15. Relieurs à la machine	9,40	14,60	48	19	28,97	59,40	51,55	53,80	42
16. Manœuvres	6	4,50	22,25 (4)	12,50 (6)	19	28,20	21	31	24
Industrie chimique									
17. Mélangeurs	—	—	—	—	—	—	—	—	36
18. Manœuvres	9,50	—	—	—	—	—	—	—	23
Métallurgie, fer, acier (Industrie de base)									
19. Fondeurs	9,40	—	—	—	50	—	—	—	65
20. Manœuvres	6,65	—	—	—	22	—	—	—	24
Construction de machines									
21. Ajusteurs (assembleurs)	—	10,25	—	—	—	—	—	—	42
22. Mouleurs de fonte (main, banc)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
23. Mouleurs (sur bois)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24. Manœuvres	—	4,50	—	—	—	—	—	—	23
Construction de matériel de transport (réparation de véhicules automobiles)									
25. Mécaniciens réparateurs d'autos	8,15	10	60	30	40	59,40	51,55	53,80	53

Construction									
26. Briqueteurs	10	6,60	38	20	35	59,40	51,55	44,30	41
27. Assembl.-monteurs charpentes métalliques	7,25	9	35	—	48	59,40	51,55	53,80	50
28. Cimentiers finisseurs	8,10	10,50	38	—	—	59,40	51,55	53,80	50
29. Charpentiers	8,20	9	36	25	30	59,40	51,55	53,80	50
30. Peintres	7	9,50	38	15	29	59,40	51,55	53,80	41
31. Plombiers	8,95	12,50	32	35	30	59,40	51,55	53,80	41
32. Monteurs-électr. (pose de fils à l'intérieur)	16,50	11,25	42	35	30	59,40	51,55	53,80	41
33. Manœuvres	7,90	4,50	22,25	12,50	22	28,20	21	31	22
Lumière et énergie électrique									
34. Monteurs-électr. (pose de fils à l'extérieur)	19	11,25	—	55	45	59,40	51,55	53,80	52
35. Manœuvres (centrales électriques)	6,50	4,75	22,25 (4)	12,50	20	28,20	21	31	21
Transports									
a) Chemin de fer									
36. Porteurs de marchandises	7,75	4,50	—	—	20	28,20	21	31	25
37. Ouvriers de la voie	8,40	5,70	—	—	22	45,70	41	44,30	26
b) Tramways et autobus									
38. Conducteurs	8	12,50	—	48,50	30	—	—	—	60
39. Receveurs	—	6	—	15	25	—	—	—	40
c) Transport urbain marchandises									
40. Chauffeurs camions de moins de 2 T.	9,70	10	40	50	28	48,40	42,50	41,45	38
Services municipaux									
41. Manœuvres (parcs et jardins publics)	5,20	5,75	22,25 (4)	12,50	20	28,20	21	31	21
Indice des prix à la consommation Octobre 1956 (base 100 en 1953)	—	100 (3)	105 (3)	—	100 (3)	104 (3)	—	103 (3)	104 (3)

(1) Non compris l'alimentation et le logement fournis.
(2) Coton.
(3) Indice pour les Européens.
(4) Taux minima.
(5) Femmes.
(6) Relieurs à la main.
(7) Antsirabé.
(8) Travail aux pièces.
(9) Linotype.

Source : D'après « Les problèmes du travail en Afrique », B.I.T ., Genève, 1958.

TABLEAU N° 16

Salaires horaires de début de carrière des ouvriers adultes pratiqués en 1960 dans 24 professions, par un certain nombre d'entreprises du Haut-Katanga (1)

(en francs congolais)

Professions	Salaires horaires
1. Manœuvres à tout faire	7,65
2. Piocheur pelleteur ou manœuvre d'usine	7,75
3. Candidat chaudronnier	7,90
4. Apprenti chaudronnier	8,15
5. Aide chauffeur de jour	9,0
6. Aide chaudronnier	9,60
7. Opérateur de broyage	9,60
8. Conducteur d'engin de manutention	10,15
9. Conducteur de grue	11,15
10. Conducteur de locomotive mine	12,—
11. Capita fondeur bronze	13,—
12. Chauffeur d'auto	14,—
13. Dessinateur cartographe 3e classe	14,75
14. Ajusteur d'établi	15,55
15. Chauffeur mécanicien	16,25
16. Modeleur d'élite	17,35
17. Capita mouleur d'élite	18,70
18. Dessinateur cartographe	20,—
19. Moniteur, commis ou technicien de 1re classe	21,50
20. Infirmier	23,—
21. Technicien principal	24,75
22. Technicien principal d'élite	27,—
23. Moniteur principal	28,70
24. Technicien chef de 2me classe	32,40

(1) Les travailleurs appelés à des « fonctions spéciales » et ceux considérés comme « cadres » bénéficient à titre personnel de rémunérations plus importantes.

Conventions collectives du travail (1), applicables au 31 décembre 1958

Conventions collectives	Ancienne Afrique occidentale française							
	Fédérales	Sénégal	Mauritanie	Soudan	Haute-Volta	Côte-d'Ivoire	Dahomey	Niger
Commerce	16-1-56 étendue							
Cafés, hôtels, restaurants								
Boulangerie								
Pâtisserie								
Cinémas								
Chambres de commerce								
Industrie								
Industrie automobile								
Industrie textile	17-5-58 étendue							
Industrie du bois								
Industrie alimentaire	Juillet 58							
Industrie des corps gras	4-7-58							
Industrie chimique	12-7-58							
Mécanique générale	8-10-57 étendue							
Mines								
Tabacs								
Pétroles								
Imprimeries								
Bâtiment, travaux publics	6-7-56 étendue							
Transports fluviaux et maritimes								
Auxiliaires de transports	16-12-57							
Aconage, transit								
Cies de navigation et consignataires								
Transports routiers								
Chemins de fer				12-1-47 étendue				
Chauffeurs								
Air France (pers. local)								
Ports								
Marins								
Banques, assurances	25-4-58 étendue							
Services publics								Of. Niger 17-4-51
Hôpitaux								
Agriculture								
Total	9							

(1) Ne figurent pas les conventions collectives à caractère strictement local.

Conventions collectives	Ancienne Afrique équatoriale française				
	Fédérales	République du Congo	Gabon	République centrafricaine	Tchad
Commerce	10-10-57				
Cafés, hôtels, restaurants					
Boulangerie					
Pâtisserie					
Cinémas					
Chambres de commerce					
Industrie	1-12-56				
Industrie automobile					
Industrie textile					
Industrie du bois					
Industrie alimentaire					
Industrie des corps gras					
Industrie chimique					
Mécanique générale					
Mines			4-9-58		
Tabacs			7-11-58		
Pétroles		19-1-57			
Imprimeries					26-10-55
Bâtiment, travaux publics				11-7-55	1-12-56
Transports fluviaux et maritimes		10-11-55	19-3-58	12-12-56	
Auxiliaires de transports					
Aconage, transit					
Cies de navigation et consignataires			11-10-58		
Transports routiers				5-4-56	
Chemins de fer		30-8-54			
Chauffeurs					
Air France (pers. local)	28-3-58				
Chauffeurs					
Ports		1-5-55			
Marins	6-12-57				
Banques, assurances					
Services publics	contract. 29-6-58				
Hôpitaux					
Agriculture				21-3-57	Cotonaf 10-5-56
Total	6				

(1) Ne figurent pas les conventions collectives à caractère strictement local.

Conventions collectives	Ancienne Afrique occidentale française					
	Cameroun	Togo	Madagascar, Comores	Côte française des Somalis	Nouvelle Calédonie	St-Pierre -et- Miquelon
Commerce	25- 7 -53 31-12-57	27-5-57			27- 1 -56 7- 7 -58	
Cafés, hôtels, restaurants	27- 6 -58			15- 4 -57		
Boulangerie	14-11-56					
Pâtisserie						
Cinémas						
Chambres de commerce	11- 6 -56		Tananarive 2-10-57 Majunga 31- 5 -58			
Industrie	20- 3 -58				17- 6 -57	
Industrie automobile	7- 3 -57					
Industrie textile						
Industrie du bois						
Industrie alimentaire						
Industrie des corps gras						
Industrie chimique						
Mécanique générale					9- 3 -56	
Mines					28- 3 -58	
Tabacs				15-10-55		
Pétroles						
Imprimeries	29- 3 -55	24-5-57			1- 7 -57	
Bâtiments, travaux publics					2-10-56 5- 6 -58	
Transports fluviaux et maritimes						
Auxiliaires de transports				9-10-57		
Aconage, transit						
Cies de navigation et consignataires	11- 7 -56				13- 9 57	
Transports routiers						
Chemins de fer	30-11-53					
Chauffeurs						
Air France (pers. local)						
Ports						
Marins	19- 1 -56		30-12-55			28- 3 -54 20- 5 -54
Banques, assurances						
Services publics				16- 3 -56		
Hôpitaux						
Agriculture	SDIB C 26- 1 -56				27- 1 -56	
Total	12		3	5	10	

(1) Ne figurent pas les conventions collectives à caractère strictement local.

TABLEAU N° 18 **Masse des salaires à l'ancien Congo belge**

Année	Revenu national global	Part du R.N. bénéficiant aux autochtones	% B/A	Composition des revenus autochtones			% Salaires revenu autochtone	Revenu annuel moyen par salarié	Revenu annuel moyen par habitant autochtone
				Salaire	Revenus de l'entreprise				
					commer-cialisés	non commer-cialisés			
	A	B	C	D	E	F	G	H	I
	en millions de francs congolais							en unités	
1950	29 130	13 490	46	5 180	3 600	4 710	38,5	5 384	1 170
1954	44 560	23 310	52	10 960	4 950	23 310	47,0	9 561	1 920
1958	48 050	27 880	58	14 100	6 230	7 550	50,6	12 390	2 090

Source : Banque centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi.

TABLEAU N° 19 **Evolution des salaires et des prix à la consommation**

(en monnaies locales)

Principales villes		Indice des prix à la consommation familiale (1)			Salaire minimum interprofessionnel garanti			
		Indice des prix, base 100 en	Groupes de l'indice	Indice en janvier 1958	Année de référence pour le calcul de l'indice	S.M.I.G. *par jour* 1re année de référence	S.M.I.G. *par heure* en janvier 1958	Indice du du S.M.I.G. 1958 (2)
Dakar	Sénégal	Juillet 1945	Général Alimentation	466 457	1945	20	35	1 675
Abidjan	Côte-d'Ivoire	Septembre 1947	Général Alimentation	339 290	1947	42	33,20	758
Douala	Cameroun	1952	Général Alimentation	126,9 131,8	1952	100	22,25	214
Brazzaville	Congo	Octobre 1945	Général Alimentation	614 ...	1945	7	22,40	3 048
Bangui	Rép. centrafricaine	Novembre 1951	Général Alimentation	124,4 123,6	1951	55	14	244
Fort-Lamy	Tchad	Octobre 1950	Général Alimentation	142,2 144,5	1950	40	12	288

TABLEAU N° 19 (suite)

Principales villes		Indice des prix à la consommation familiale (1)			Salaire minimum interprofessionnel garanti			
		Indice des prix, base 100 en	Groupes de l'indice	Indice en janvier 1958	Année de référence pour le calcul de l'indice	S.M.I.G. *par jour* 1re année de référence	S.M.I.G. *par heure* en janvier 1958	Indice du du S.M.I.G. 1958 (2)
Pointe-Noire	République du Congo	Octobre 1945	Général Alimentation	610 559	1945	7	22,40	3 048
Tananarive	Madagascar	1949	Général Alimentation	190,5 167,9	1949	70	24	329
Léopoldville	Ancien Congo belge	Janvier 1949	Général Alimentation	134,8 126,3	1948	15,15	45,20 (3)	298
Mogadiscio	Ancienne Somalie sous tutelle italienne	Avril 1950	Général Alimentation	125,4 105,5	...	...	...	...
Hollandia	Nouvelle-Guinée néerlandaise	Septembre 1954	Général Alimentation	97 93	...	...	...	...

(1) Sauf pour Mogadiscio, il s'agit de l'indice des prix à la consommation pour une famille européenne.
(2) Pour les P.O.M. français, le calcul de l'indice du salaire minimum a été effectué en ramenant les salaires minima journaliers de l'année de référence en salaires horaires, sur la base de la semaine de 40 heures qui a été mise en vigueur en 1953 (Code du travail).
(3) Salaire journalier.

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	Organisations ouvrières		Organisations patronales	
	Nombre de		Nombre de	
	syndicats	adhérents	syndicats	adhérents
I				
Ancienne A.-O.F.				
République du Sénégal	390	34 818	38	1 073
République du Soudan	103	—	7	—
République du Niger	39	8 037	7	109
République de Haute-Volta	48	5 600	3	55
République de Côte-d'Ivoire	177	25 765	56	9 503
République du Dahomey	66	17 080	2	—
République de Mauritanie	104	1 110	3	32
Ancienne A.-E.F.				
République du Congo	74	—	16	—
République gabonaise	33	1 335	13	159
République centrafricaine	27	9 380	9	250
République du Tchad	49	2 756	11	166
République de Madagascar	327	32 669	61	15 446
République du Togo	14	7 220	2	35
République du Cameroun	424	36 000	20	—
Côte française des Somalis	11	3 325	14	148
Nouvelle-Calédonie				
Comores	0		0	
Saint-Pierre-et-Miquelon	6	226	2	39
Polynésie française	22	4 700	6	—
	1 954	184 051		
II				
Ancien Congo belge	8	...	...	...
Ruanda-Urundi	8	...	...	...
III				
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	13	20 000 (1)	.	.
IV				
Nouvelle Guinée néerlandaise	2	2 000	...	...

(1) Chiffre estimé.

TABLEAU N° 21

Taux des prestations familiales et des cotisations

(pays associés ayant des liens particuliers avec la France)

Pays associés à la C.E.E.	Allocation au foyer du travailleur 3 premiers enfants issus du premier mariage	Allocation prénatale par enfant et par mois	Allocation de maternité par enfant	Allocation familiale par enfant et par mois	Taux de la cotisation patronale pourcentage des salaires	Taux de la cotisation art. 116 pourcentage des salaires	Plafond annuel des salaires pour calcul des cotisations
Ancienne A.-O.F.							
Dahomey	12 000 1re naiss. 6 000 2e et 3e	500	6 000	500	5	0,20	660 000
Côte-d'Ivoire	7 800 1re, 2e et 3e naissance	650	7 800	650	5 contribution secteur agricole budgétisée	0,12	540 000
Sénégal	7 800 1re, 2e et 3e naissance	650	7 800	650	5	0,20	540 000
Mauritanie	6 000 1re, 2e et 3e naissance	500	6 000	500	5	0,20	540 000
Soudan	5 000 1re, 2e et 3e naissance	550	6 600	600	4,90	0,10	600 000
Haute-Volta	7 200 1re naiss. 3 600 2e et 3e naiss.	700	7 200	700	4,70	0,30	600 000
Niger	5 475 1re, 2e et 3e naissance	550	5 475	550	4,70	0,30	600 000
Ancienne A.-E.F.							

Moyen-Congo	800 (1)	400		400	3,50	0,20	600 000
Gabon	3 800 (2)	500	2 500	500	3,5 et 4	0,10	600 000
Oubangui-Chari	1 800	300		500	3,5 à 4,5		600 000
Tchad	3 000	300		300	2,25		600 000
Togo	4 800	400	4 800	400	5	0,20	360 000
Cameroun	4 200	350	4 200	350	secteur général 4,3 secteur agricole 4, secteur privé 2,5,	0,35	420 000
Madagascar		300	3 600	300	1,25 à 3,75	0,20	360 000
Comores				250	3	0,20	360 000
Nouvelle-Calédonie	7 fois le S.M.I.G. pour un enfant à charge 14 fois le S.M.I.G. pour 2 enfants 22 fois le S.M.I.G. pour 3 enfants, etc.	7,5 % de l'A.F.	68 fois le S.M.I.G.	27 fois le S.M.I.G. pour 1 enfant 54 fois pour 2 enfants. 87 fois pour 3 enfants, etc.	15	0,20	300 000
Polynésie française		260	3 120	260	3 à 6		192 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	Allocation de salaire unique	1 000	1re naissance 20 000 naiss. suiv. 10 000	1er enfant 1 200 2 enfants 2 400 3 enfants 4 800 4 enfants 8 400	17 à 30		264 000

(1) En A.-E.F., la dénomination « allocation d'aide aux jeunes ménages » a été substituée à celle d'allocation au foyer du travailleur.
(2) Au Gabon, l'allocation d'aide aux jeunes ménages appelée « prime à la naissance » est attribuée aux 3 premiers enfants issus d'un mariage monogame ou d'un premier mariage polygame et aux trois premiers enfants d'une femme salariée non mariée.

TABLEAU N° 22

Pays d'outre-mer français	Année	Enseignement primaire					
		Nombre d'écoles		Nombre de classes		Nombre d'élèves	
		Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé
Ancienne A.-O.F.	1946					102 060	
	1953	1 129	433	3 706	1 474	169 145	70 702
	1959	2 384	1 069	7 632	3 505	348 629	147 598
République du Sénégal	1946						
	1953	233	43	933	170	42 709	7 540
	1959	472	95	1 888	432	88 906	18 005
République du Soudan	1946						
	1953	184	22	651	78	20 011	3 386
	1959	317	40	1 080	241	48 954	5 946
République de Haute-Volta	1946						
	1953	87	59	270	202	12 119	8 945
	1959	225	126	628	440	31 658	19 786
République du Dahomey	1946						
	1953	156	170	516	515	24 683	29 139
	1959	338	220	965	903	45 654	42 535
République islamique de Mauritanie	1946						
	1953						
	1959	56	—	125	—	4 135	—
		148	—	293	—	8 496	—
République de Côte-d'Ivoire	1946						
	1953	200	93	604	345	29 722	16 845
	1959	701	579	2 367	1 446	106 011	59 212
République du Niger	1946						
	1953	62	6	179	15	7 487	495
	1959	183	9	466	43	18 940	2 114
Ancienne A.-E.F.	1946					31 562	
	1953	481	474	1 223	1 198	68 719	60 459
	1959	765	687	2 233	1 987	141 864	100 242
République du Congo	1946						
	1953	178	254	448	624	25 244	31 439
	1959	187	295	544	726	35 283	43 679
République du Gabon	1946						
	1953	127	133	301	345	14 536	14 218
	1959	179	223	580	728	22 868	24 875

Enseignement secondaire				Enseignement technique				Enseignement supérieur			
Nombre d'établissements		Nombre d'élèves (unités)		Nombre d'établissements		Nombre d'élèves (unités)		Nombre d'établissements		Nombre d'élèves (unités)	
Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé
		3 951				1 460					
50	22	8 465	2 394	28	7	3 913	484	4	—	392	—
99	33	8 615	5 367	27	14	3 816	719	4	—	1 069	—
13	6	3 189	807	11	—	1 469	—				
30	9	6 701	1 835	6	7	1 081	331				
7	1	1 133	14	12	2	559	101				
10	3	2 167	402	3	1	626	13				
5	5	553	247	1	2	249	102	—	—	—	—
5	6	1 401	611	2	2	205	213			93	
4	4	714	735	2	2	455	150	—	—	—	—
8	7	1 613	1 562	5	2	732	162	—	—	—	—
2	—	210	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	—	501	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	3	1 564	394	2	1	497	131	—	—	—	—
31	8	5 192	957	10	2	1 094	...	1	—	134	—
2	—	277	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	—	1 040	—	—	—	78	—	—	—	—	—
		623				1 974					
19	14	1 784	826	28	22	1 793	1 719				
34	20	4 900	2 027	46	23	2 506	681				
6	7	660	395	15	8	864	730				
4	6	1 185	790	15	20	637	647				
3	3	352	284	1	—	87	—	—	—	—	—
2	4	1 334	379	1	1	124	14	—	—	—	—

TABLEAU N° 22 (suite)

Pays d'outre-mer français	Année	Enseignement primaire					
		Nombre d'écoles		Nombre de classes		Nombre d'élèves	
		Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé
République centrafricaine	1946						
	1953	95	74	261	198	16 914	13 087
	1959	209	134	547	406	37 047	24 381
République du Tchad	1946						
	1953	81	13	213	31	12 025	1 715
	1959	190	35	562	127	46 666	7 307
République du Togo	1946					16 872	
	1953	186	165	490	475	27 183	25 514
	1959	279	234	780	725	45 300	40 600
République du Cameroun	1946					113 678	
	1953	364	1 246	946	2 492	48 258	126 508
	1959	728	2 013	1 933	5 228	103 077	227 911
République de Madagascar	1946					182 027	
	1953	1 235	693	1 938	1 305	171 333	82 418
	1959	1 441	880	2 760	2 356	237 655	132 239
Archipel des Comores	1946						
	1953	33	1	37	1	2 397	41
	1959	38	2	62	5	3 444	160
Côte française des Somalis	1946						
	1953	12	5	32	16	1 117	602
	1959	14	6	41	29	1 415	1 234
Nouvelle-Calédonie	1946					7 968	
	1953	111	90	197	134	6 101	6 062
	1959	127	107	287	...	8 288	7 629
Polynésie française	1946					9 230	
	1953	100	14	232	100	9 657	3 951
	1959	111	15	296	127	10 724	4 100
Saint-Pierre-et-Miquelon	1946					1 065	
	1953	5	6	21	22	476	616
	1959	5	6	16	23	358	715
Ensemble	1946					465 077	
	1953	3 472	3 198	8 822	7 217	517 004	382 767
	1959	5 892	5 019	16 035	13 985	900 754	662 428

Enseignement secondaire				Enseignement technique				Enseignement supérieur			
Nombre d'établissements		Nombre d'élèves (unités)		Nombre d'établissements		Nombre d'élèves (unités)		Nombre d'établissements		Nombre d'élèves (unités)	
Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé
5	4	338	137	10	13	745	989	—	—	—	—
7	8	1 044	516	21	1	1 392	20	—	—	—	—
5	1	434	10	2	—	97	—	—	—	—	—
2	—	1 322	—	9	—	353	—	—	—	—	—
		319				44					
3	4	554	584	7	2	323	127				
8	8	1 212	1 262	1	1	182	236				
		926				118					
13	11	2 083	1 189	19	22	880	1 088				
22	34	3 805	3 352	33	10	1 323	1 491	—	—	—	—
		3 506				2 286					
30	118	4 335	8 893	122	8	4 610	430	4		339	—
32	131	6 138	12 978	107	39	4 954	1 220	5	—	535	—
1	—	104	—	1		95	—	—	—	—	—
1	—	79	—	1	—	47	—	—	—	—	—
1	2	52	63	1	1	183	24	—	—	—	—
1	2	96	194	4	4	97	172	—	—	—	—
		199				68					
2	2	350	241	3	4	181	187	—	—	—	—
3	12	702	814	2	...	421	359	—	—	—	—
		231				32					
2	3	393	315	1	1	66	28				
3	4	409	721	1	1	109	95	—	—	—	—
		61				—					
1	2	49	72	2	1	22	14	—	—	—	—
1	2	73	103	3	1	59	23	—	—	—	—
		9 816				5 982					
135	187	20 191	15 703	291	89	12 099	4 125	8	—	669	—
204	246	36 029	26 728	225	92	13 514		9	—	1 604	—

TABLEAU N° 22 (suite)

Pays d'outre-mer	Année	Enseignement primaire							
		Régime belge		Régime africain		Total		Régime belge	
		Ecoles	Elèves (milliers)	Ecoles	Elèves (milliers)	Ecoles	Elèves (milliers)	Ecoles	Elèves (unités)
Ancien Congo belge									
	1946	36	2,45	26 582	885,9	26 618	888,35	15	909
	1953	66	11,1	23 889	1 021,1	23 955	1 032,2	23	3 026
	1958	156	19,6	20 303	1 447,3	20 459	1 446,9	30	4 766
Dont :									
Enseignement officiel	1946	6	0,9	6	3,6	12	4,5	5	422
	1953	22	5,6	30	6,1	52	11,7	9	1 737
	1958	66	9,5	143	51,4	209	60,9	14	2 660
Enseignement privé subventionné	1946	25	1,5	7 236	364,6	7 261	366,1	8	421
	1953	33	5,2	11 215	654,0	11 248	659,2	9	1 192
	1958	60	9,2	12 138	1 095,3	12 198	1 104,5	11	2 003
Enseignement privé non subventionné	1946	5	0,05	19 340	517,7	19 345	517,75	2	66
	1953	11	0,3	12 644	361,0	12 655	361,3	5	97
	1958	30	0,9	8 022	300,6	8 052	301,5	5	103
Ruanda-Urundi	1946	—	—	1 240	103,4	1 240	103,4	—	—
	1953	7	0,3	2 194	198,9	2 201	199,2	—	—
	1958	11	1,7	2 945	245,2	2 956	246,9	3	587
Dont :									
Enseignement officiel	1946	—	—	1	1,0	1	1,0	—	—
	1953	3	0,1	5	1,2	8	1,3	—	—
	1958	7	0,8	7	3,6	14	4,4	1	206
Enseignement privé subventionné	1946	—	—	1 239	102,4	1 239	102,4	—	—
	1953	4	0,2	2 189	197,7	2 193	197,9	—	—
	1958	4	0,9	2 216	241,6	2 220	242,5	2	381

Enseignement secondaire				Enseignement technique et agricole						Enseignement supérieur	
Régime africain		Total		Régime belge		Régime africain		Total		Régime belge	
Ecoles	Elèves (unités)	Ecoles	Elèves (unités)	Ecoles	Elèves (unités)	Ecoles	Elèves (unités)	Ecoles	Elèves (unités)	Etablissements	Elèves (unités)
130	6 631	145	7 540	—	—	55	2 079	55	2 079		
450	22 900	473	25 926	—	—	238	7 562	238	7 562		
520	41 604	550	46 370	5	727	371	17 467	376	18 194	1	423
4	272	9	694	—	—	3	354	3	354		
14	938	23	2 675	—	—	23	1 061	23	1 061		
32	4 170	43	6 830	2	227	149	7 370	151	7 597	1	190
87	4 463	95	5 184	—	—	8	453	8	453		
268	12 681	277	13 873	—	—	159	4 185	159	4 185		
455	34 499	466	36 502	3	500	185	9 045	188	9 545	1	233
39	1 596	41	1 662	—	—	44	1 272	44	1 272		
168	9 281	173	9 378	—	—	56	2 316	56	2 316		
36	2 935	41	3 038	—	—	37	3 501	37	1 052		
1	141	1	141	—	—	1	49	1	49		
39	2 521	39	2 521	—	—	15	723	15	723		
24	2 136	27	2 723	—	—	21	1 309	21	1 309	1	4
1	141	1	141	—	—	1	49	1	49		
3	455	3	455	—	—	1	128	1	128		
2	123	3	329	—	—	8	751	8	751	1	4
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
36	2 066	36	2 066	—	—	14	595	14	595		
22	2 013	24	2 394	—	—	13	558	13	558	—	—

Pays d'outre-mer	Année	Ecoles de la Somalie	
		Ecoles	Elèves
III. *Ancienne Somalie sous tutelle italienne*			
Enseignement primaire	1953 1958	184 306	17 419 34 128
Enseignement secondaire	1953 1958	5 3	284 830
Enseignement professionnel	1953 1958	15 9	624 745
Enseignement supérieur	1953 1958	— 1	— 7 445
Total	1953 1958	204 319	18 327 35 748

Pays d'outre-mer	Année	Enseignement public	
		Ecoles	Elèves
IV. *Nouvelle-Guinée néerlandaise*			
Enseignement primaire	1953 1958	12 16	1 302 2 223
Enseignement secondaire	1953 1958	... 3	100 385
Enseignement technique	1953 1958	— 1	— 20
Enseignement administrative	1953 1958	4 42 (2)	118 735
Total	1953 1958	17 62	1 520 3 363

(1) Approximativement.

Ecoles italiennes		Ecoles hindoues et pakistaniennes		Total	
Ecoles	Elèves	Ecoles	Elèves	Ecoles	Elèves
16	479	1	149	201	18 047
20	1 029	1	83	327	35 240
4	303	—	—	9	587
3	154	—	—	6	984
1	25	—	—	16	649
1	99	—	—	10	844
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	1	45
21	807	1	149	226	19 283
24	1 282	1	83	309	37 113

Enseignement privé subsidié		Enseignement privé non subsidié		Total	
Ecoles	Elèves	Ecoles	Elèves	Ecoles	Elèves
548	27 217	115 (1)	6 000 (1)	675 (1)	34 519 (1)
619	34 105	498	16 414	1 133	52 742
5	272	4	100 (1)	10	472 (1)
17	623	12	212	32	1 220
2	121	3	162	5	283
3	302	7	206	11	528
—	—	—	—	4	118
—	—	—	—	42 (2)	735
555	27 610	126 (1)	6 262 (1)	694 (1)	35 392 (1)
639	35 030	517	16 832	1 218	55 225

(2) Nombre de cours de spécialisation.

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	1946	
	Effectifs scolaires (unités)	Taux de scolarisation (%)
I		
Ancienne A.-O.F.	107 470 (²)	4,4
République du Sénégal		
République islamique de Mauritanie		
République du Soudan		
République de Côte-d'Ivoire		
République de Haute-Volta		
République du Dahomey		
République du Niger		
République du Togo	17 230	9,0
République du Cameroun	114 722	20,3
Ancienne A.-E.F.	34 150	4,0
République du Congo		
République du Gabon		
République centrafricaine		
République du Tchad		
République de Madagascar	187 820	22,0
Archipel des Comores		
Côte française des Somalis	620	7,0
Nouvelle-Calédonie	8 235	68,5
Polynésie française	9 493	100,0
Saint-Pierre-et-Miquelon	1 130	100,0
Ensemble	480 870	11,6
II		
Ancien Congo belge	897 969	56,1
Ruanda-Urundi	103 590	19,2
Ensemble	1 001 559	46,8
III		
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	...	...
IV		
Nouvelle-Guinée néerlandaise (³)	...	...

(¹) Pour le calcul du taux de scolarisation, on a supposé que le nombre d'enfants scolarisables était égal à 15 % du chiffre de la population totale. Cette proportion est généralement admise par l'U.N.E.S.C.O., bien qu'elle soit vraisemblablement inférieure à la réalité, ainsi que l'ont montré les sondages démographiques effectués chez ces populations dont la « jeunesse » est caractéristique.

1953		1959	
Effectifs scolaires (unités)	Taux de scolarisation (%)	Effectifs scolaires (unités)	Taux de scolarisation (%)
255 495	9,8	525 813	20,3
56 196	17,9	116 859	34,4
4 345	5,3	8 997	9,6
34 204	6,6	58 108	10,6
49 153	15,1	172 610	37,2
22 215	4,7	53 874	10,3
55 876	23,7	92 258	35,7
8 259	2,5	22 172	6,1
54 285	35,1	88 792	54,5
180 006	39,0	340 959	71,3
135 300	20,3	274 016	37,0
59 332	57,0	104 067	91,2
29 447	47,5	49 951	81,8
32 210	19,8	64 350	36,5
14 281	4,2	55 648	14,3
272 358	40,7	395 719	52,2
2 637	10,6	3 730	13,6
2 041	22,1	3 118	31,0
13 122	100,0	18 213	100,0
14 310	100,0	16 158	100,0
1 249	100,0	1 331	100,0
906 483	22,5	1 667 849	34,8
1 065 688	59,1	1 534 336 (5)	77,5
202 444	32,5	250 639 (5)	36,0
1 268 132	52,2	1 785 975 (5)	66,4
19 283	10,3	37 113	19,5
35 519 (4)	56,6	55 225	95,0

(2) Guinée comprise seulement dans le total de l'ancienne A.-O.F.
(3) Statistiques concernant la population « administrée ».
(4) Approximativement.
(5) 1958.

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré		
	Elèves (unités)	Dont filles (unités)	% Filles	Elèves (unités)	Dont filles (unités)	% Filles
I						
Ancienne A.-O.F.	496 227	127 623	25,7	23 482	5 175	22,5
République du Sénégal	106 911	34 786	32,5	8 536	2 090	24,4
République du Soudan	54 900	14 333	26,1	2 569	470	18,2
République de Haute-Volta	51 444	11 501	22,3	2 012	402	19,9
République du Dahomey	88 189	21 751	24,6	3 175	749	23,5
République islamique de Mauritanie	8 496	1 437	16,9	501	23	4,5
République de la Côte-d'Ivoire	165 233	37 602	22,7	6 149	1 254	20,3
République du Niger	21 054	6 213	29,5	1 040	187	17,9
Ancienne A.-E.F.	262 483	65 360	24,4	8 265	1 667	20,1
République du Congo	99 339	32 432	32,6	3 363	958	28,4
République du Gabon	47 743	15 927	33,3	2 070	358	17,2
République centrafricaine	61 428	10 953	17,8	1 510	242	15,5
République du Tchad	53 973	6 048	11,2	1 322	109	8,2
République du Togo	85 900	19 500	22,7	2 474	335	13,5
République du Cameroun	330 988	101 380	30,6	7 157	1 455	20,3
République de Madagascar	369 894	154 736	41,8	19 116	2 542	13,2
Archipel des Comores	3 604	485	13,4	79	5	6,3
Somalie française	2 649	756	28,5	200	63	31,5
Nouvelle-Calédonie	15 917	7 200	45,2	1 516	627	41,3
Polynésie française	14 824	7 214	48,6	1 130	548	48,4
St-Pierre-et-Miquelon	1 073	547	50,9	176	99	56,2
Total	1 583 559	484 801	30,6	64 145	12 516	19,5
II						
Ancien Congo belge	1 466 900	281 537	19,1	46 370	10 188	21,9
Ruanda-Urundi	246 155	71 795	29,1	4 292	1 702	39,6
Total (1)	1 713 055	353 332	20,6	50 662	11 890	23,4
III						
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	35 240	6 442	18,2	984	65	6,6
IV						
Nouvelle-Guinée néerlandaise (3)	52 742	22 255	42,2	1 220	236	19,3

(1) Non compris les élèves de l'enseignement privé non subsidié; on ne possède pas de statistiques concernant le nombre de filles qui fréquentent cet enseignement.

Enseignement technique			Enseignement supérieur			Total		
Elèves (unités)	Dont filles (unités)	% Filles	Elèves (unités)	Dont filles (unités)	% Filles	Elèves (unités)	Dont filles (unités)	% Filles
4 535	1 041	22,9	1 069	178	16,6	525 813	134 017	25,4
1 412	697	49,3				116 859	37 573	32,1
639	13	2,0				58 108	14 816	25,4
418	—	—				53 874	11 903	22,0
894	142	15,8				92 258	22 642	24,5
—	—	—				8 997	1 460	16,2
1 094	189	17,4	134	15	11,1	172 610	39 060	22,6
78						22 172	6 400	28,8
3 268	1 359	41,5				274 016	68 386	24,9
1 365	249	18,2				104 067	33 639	32,3
138	—	—				49 951	16 285	32,6
1 412	1 102	78				64 350	12 297	19,0
353	8	2,2				55 648	6 165	11,0
418	120	28,7				88 792	19 955	22,4
2 814	963	33,8				340 959	103 798	30,4
6 174	669	10,8	535	61	11,4	395 719	158 008	39,9
47	—	—				3 730	490	13,1
269	147	54,6				3 118	966	30,9
780	363	46,5				18 213	8 190	44,9
204	95	46,5				16 158	7 857	48,6
82	37	45,1				1 331	683	51,3
18 591	4 794	25,7	1 604	239	14,9	1 667 849	502 350	30,1
18 194	203	1,1	423	...	...	1 531 464	291 928	19,0
1 188	7	0,6	4	...	...	251 639	73 504	29,2
19 382	210	1,0	427	...	...	1 783 099	365 432	20,4
844	158	18,7	45	1	2,2	37 113	6 666	17,9
1 263 (2)	165	13,0	—	—	—	55 225	22 656	41,0

(2) Y compris les élèves qui suivent les cours de formation administrative.
(3) Année 1958.

P.O.M associés dont les étudiants sont originaires	Enseignement secondaire		Enseignement technique	
	Boursiers	Non-boursiers	Boursiers	Non-boursiers
I				
Ancienne A.-O.F.				
Boursiers de groupe	469	.	242	.
République du Sénégal	20	...	4	...
République du Soudan	11	...	5	...
République de Haute-Volta	8	...	3	...
République du Dahomey	9	...	8	...
République islamique de Mauritanie	3	...	...	...
République de Côte-d'Ivoire	230	...	22	...
République du Niger	4	...	...	...
Ancienne A.-E.F.				
Boursiers de groupe	46	.	24	.
République du Congo	11	...	10	...
République du Gabon	6	...	10	...
République centrafricaine	4	...	1	...
République du Tchad	6	...	2	...
République du Togo	7	...	3	...
République du Cameroun	30	...	39	...
République de Madagascar	9	...	1	...
Archipel des Comores				
Côte française des Somalis	6	...	...	...
Nouvelle-Calédonie	4	...	3	...
Polynésie française	17	...	3	...
Saint-Pierre-et-Miquelon	7	...	4	...
II				
Ancien Congo belge	...	...	...	...
Ruanda-Urundi	...	...	...	...
III				
Anciene Somalie sous tutelle italienne	4	—	56	—
IV				
Nouvelle-Guinée néerlandaise (2)	15		4	

(1) Pays de la C.E.E. recevant les étudiants des P.O.M. (France, ou Belgique, ou Italie, ou Pays-Bas, ou Allemagne, ou Luxembourg).

Etudiants des pays d'outre-mer associés poursuivant des études dans les pays membres de la C.E.E.

1957 (1)

Préparation grandes Ecoles		Enseignement supérieur		Total		
Boursiers	Non-boursiers	Boursiers	Non-boursiers	Boursiers	Non-boursiers	Total
143	.	758	.	1 612	2 006	3 618
1	...	60	...	85	252	337
1	...	56	...	73	246	319
...	...	6	...	18	88	106
...	...	32	...	49	338	387
...	...	4	...	7	24	31
6	...	214	...	472	659	1 131
...	...	6	...	10	50	60
19	.	132	.	221	60	281
10	...	39	...	70	38	108
4	...	56	...	76	27	103
1	...	14	...	20	15	35
3	...	13	...	24	11	35
15	...	106	...	131	157	288
13	...	283	...	365	539	904
14	...	195	...	219	1 303	1 522
...	...	2	...	2	—	2
...	...	...	...	6	1	13
2	...	52	...	61	23	84
...	...	21	...	41	5	46
1	...	13	...	25	7	32
...	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...	...
—	—	80	—	140	—	1 140
...	...	...	...	12	7	19

(2) Autochtones exclusivement.

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	Enseignement primaire		Enseignement secondaire	
	Autochtones	Non-autochtones	Autochtones	Non-autochtones
I	7 293	2 221	1 011	1 835
Ancienne A.-O.F.	9 004	687	224	755
République du Sénégal	2 033	408	71	313
République du Soudan	1 143	147	42	70
République de Haute-Volta	880	101	12	70
République du Dahomey	1 726	59	37	90
République islamique de Mauritanie	449	27	3	17
République de Côte-d'Ivoire	2 545	78	—	245
République du Niger	327	51	1	15
Ancienne A.-E.F.	3 551	358	86	277
République du Congo	1 649	36	12	142
République du Gabon	576	39	1	38
République centrafricaine	883	109	7	86
République du Tchad	874	62	10	43
République du Togo	1 419	37	40	73
République du Cameroun	7 221	282	91	216
République de Madagascar	4 541	671	363	348
Archipel des Comores	88	5	1	8
Côte française des Somalis	33	42	—	14
Nouvelle-Calédonie	536		171	
Polynésie française	669	59	9	50
Saint-Pierre-et-Miquelon	58	10	23	8
II				
Ancien Congo belge	42 427	3 724	822	2 451
Ruanda-Urundi	6 337	294	89	211
III				
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	479	145	3	54
IV				
Nouvelle-Guinée néerlandaise	1 036	681	3	96

(1) Pour la population administrée.

Enseignement technique		Enseignement supérieur		Nombre de maîtres par 100 000 habitants
Autochtones	Non-autochtones	Autochtones	Non-autochtones	
1 096	473	—	46	106
198	173	—	44	64
45	72	—	—	130
30	52	—	—	41
10	22	—	—	31
14	23	—	—	113
—	—	—	—	79
—	98	—	—	96
1	3	—	—	16
186	72	—	—	101
45	39	—	—	251
62	9	—	—	169
21	21	—	—	96
23	14	—	—	40
17	16	—	—	108
117	64	—	—	319
639	131	—	2	132
—	—	—	—	56
3	10	—	—	152
...	...	—	—	1 039
8	8	—	—	670
7	...	—	—	2 020
820	698	—	197	385
51	55	—	—	151
13	80	—	4	61
—	124	—	—	492 (1)

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	Total du personnel médical et paramédical				
	1953		1958		
	Autochtones	Non-autochtones	Autochtones	Non-autochtones	Autochtones
I					
Ancienne A.-O.F.					
République du Sénégal	1 239	554	1 957	531	110
République du Soudan	660	70	676	116	53
République de Haute-Volta	650	55	744	52	26
République du Dahomey	512	22	799	29	34
République islamique de Mauritanie	97	5	184	28	7
République de Côte-d'Ivoire	937	87	1 481	99	70
République du Niger	376	27	402	47	27
Ancienne A.-E.F.					
République du Congo	995	275	1 097	316	28
République du Gabon	363	58	423	64	8
République centrafricaine	355	86	398	122	6
République du Tchad	354	66	483	113	6
République du Togo	494	35	464	36	16
République du Cameroun	1 353	252	1 585	312	67
République de Madagascar	2 270	406	2 403	438	426
Archipel des Comores	53	9	65	5	6
Côte française des Somalis	76	42	88	47	—
Nouvelle-Calédonie	100	48	46	169	—
Polynésie française	89	45	129	75	—
Saint-Pierre-et-Miquelon	—	22	—	29	—
II					
Ancien Congo belge	3 886	1 394	5 663	2 722	—
Ruanda-Urundi	776	195	917	232	—
III					
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	886	203	1 070	149	—
IV					
Nouvelle-Guinée néerlandaise	...	205	528	278	—

(1) Non compris le personnel des missions et des entreprises.

(unités)

Dont médecins officiels et privés			Nombre de médecins pour 100 000 habitants			
1953	1958		1953		1958	
Non-autochtones	Autochtones	Non-autochtones	Autochtones	Non-autochtones	Autochtones	Non-autochtones
138	137	122	4,8	6,1	6,2	5,5
30	52	49	1,4	0,8	1,4	1,3
20	21	34	0,8	0,6	0,6	1,0
14	44	8	2,0	0,8	2,5	0,4
4	2	19	1,1	0,6	0,3	3,1
37	5	81	2,8	1,5	0,1	2,7
13	14	28	1,1	0,5	0,5	1,1
70	70	82	3,7	9,2	10,0	11,7
31	6	34	2,0	7,7	1,4	8,2
21	10	36	0,5	1,9	0,9	3,2
24	9	35	0,2	1,0	0,3	1,4
17	26	9	1,5	1,6	2,6	0,9
86	101	87	2,1	2,7	3,1	2,7
146	385	163 (1)	8,7	3,0	7,7	3,2
2	4	5	3,4	1,1	2,0	2,5
9	—	7	—	13,4	—	11,6
29	—	41	—	24,1	—	58,5
26	—	26	—	33,8	—	37,1
4	—	4	—	81,6	—	80,0
594	—	703	—	4,6	—	5,2
66	—	95	—	1,6	—	2,0
63	—	69	—	5,0	—	5,7
46	—	80	—	13,0	—	20,3

TABLEAU N° 28

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	Médecine générale Nombre de formations sanitaires (1)			Médecine spécialisée Nombre de formations sanitaires (2)	
	1946	1953	1958	1946	1953
I					
Ancienne A.-O.F.					
République du Sénégal	149	147	172	124	116
République du Soudan	75	155	201	39	49
République de Haute-Volta (5)		84	214		31
République du Dahomey	48	88	214	31	38
République islamique de Mauritanie	26	34	31	—	—
République de la Côte-d'Ivoire	129	136	215	93	60
République du Niger	41	68	86	26	22
Ancienne A.-E.F.					
République du Congo	67	133	141	27	47
République du Gabon	33	115	59	28	41
République centrafricaine	73	97	98	40	53
République du Tchad	58	103	123	16	24
République du Togo	56	124	115	17	20
République du Cameroun	128	324	382	67	85
République de Madagascar	236	285	481	331	351
Archipel des Comores (6)		25	29		6
Côte française des Somalis	6	6	6	3	5
Nouvelle-Calédonie	23	37	46	20	22
Polynésie française	24	27	26	6	6
Saint-Pierre-et-Miquelon	2	2	2	2	2
II					
Ancien Congo belge	...	2 682	3 041	...	138 (3)
Ruanda-Urundi	...	146	191	...	11
III					
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	...	112	147 (4)	...	27
IV					
Nouvelle-Guinée néerlandaise	...	90	109	...	64

(1) Médecine générale = Hôpitaux, centres médicaux, dispensaires.
(2) Médecine spécialisée = Maternités, hôpitaux de contagieux, ophtalmologie, léproseries, aliénés, lazarets.
(3) Sans les maternités.
(4) Certaines de ces formations comprennent des services de médecine spécialisée (maternités, etc.).

	Nombre total des lits			Nombre de lits pour 10 000 habitants		
1958	1946	1953	1958	1946	1953	1958
117	4 494	4 460	5 093	19,8	19,6	22,5
39	2 803	3 174	2 793	7,5	8,5	7,6
2		3 075	1 965		9,5	5,6
34	2 648	2 842	2 831	15,4	16,5	16,4
5	30	126	108	0,4	2,0	1,7
1	9 346	5 945	7 000	18,6	23,9	22,6
17	786	1 027	1 042	3,2	4,2	4,3
52	3 051	4 332	4 332	40,1	57,0	55,3
5	3 307	4 432	2 869	81,8	109,7	69,8
24	5 308	3 930	1 593	46,7	34,6	13,5
22	2 064	2 173	1 974	7,9	8,4	7,6
20	1 509	2 190	1 555	13,9	20,1	14,3
65	9 119	13 398	17 237	28,6	42,0	54,2
56	13 119	13 727	12 600	25,7	27,9	24,9
—		327	362		18,3	20,1
6	325	513	520	48,5	76,5	77,6
1	1 467	1 476	1 123	122,2	123,0	165,1
3	453	574	665	58,8	74,5	88,6
—	124	124	68	253,0	253,0	136,0
99 (3)	...	57 229	86 599	...	47,0	63,9
43	...	5 387	7 248	...	13,3	15,6
19	...	946	2 034	...	7,5	16,1
120	...	1 084	± 1 500	...	...	38,0

(5) La Haute-Volta, jusqu'en 1947 inclus, était rattachée en grande partie à la Côte-d'Ivoire, le reste se répartissant entre le Soudan et le Niger.

(6) Les Comores, jusqu'en 1947 inclus, étaient rattachées à Madagascar.

TABLEAU N° 29

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	Nombre d'hospitalisés		
	1946	1953	1958
I			
Ancienne A.-O.F.			
République du Sénégal	13,1	19,5	44,1
République du Soudan	23,9	13,9	32,1
République de Haute-Volta (2)		20,1	24,3
République du Dahomey	8,5	15,0	56,0
République islamique de Mauritanie	1,0	0,8	2,3
République de la Côte-d'Ivoire	34,2	37,2	100,0
République du Niger	8,5	6,2	11,4
Ancienne A.-E.F.			
République du Congo	26,5	51,3	41,8
République du Gabon	16,6	12,5	23,5
République centrafricaine	13,8	17,1	17,0
République du Tchad	10,3	18,8	21,5
République du Togo	7,2	23,0	26,8
République du Cameroun	53,2	70,0	108,2
République de Madagascar	53,6	62,0	212,8
Archipel des Comores (3)		1,3	4,1
Côte française des Somalis	3,3	5,7	6,2
Nouvelle-Calédonie	5,6	10,6	8,4
Polynésie française	3,3	7,2	9,7
Saint-Pierre-et-Miquelon	0,7	0,4	0,6
II			
Ancien Congo belge	125,8	369,6	525,2
Ruanda-Urundi	22,8	97,9	117,7
III			
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	...	7,2	13,1
IV			
Nouvelle-Guinée néerlandaise	...	...	...

(1) Hospitalisation pour accouchements normaux non compris.
(2) La Haute-Volta, jusqu'en 1947 inclus était rattachée en grande partie à la Côte-d'Ivoire, le reste se répartissant entre le Soudan et le Niger.
(3) Les Comores, jusqu'en 1947 inclus, étaient rattachées à Madagascar.

Rendement des formations sanitaires publiques et privées

(en milliers)

Journées d'hospitalisation			Nombre de consultants			Nombre de consultations		
1946	1953	1958	1946	1953	1958	1946	1953	1958
379	799	928	1 021	1 861	2 404	4 243	8 844	8 146
326	621	507	979	1 331	1 951	3 839	5 910	6 899
	349	361		1 171	2 033		5 130	8 331
224	429	614	557	830	1 102	2 247	3 689	5 385
18,2	24	16	93	251	325	505	983	1 248
933	1 050	1 184	1 517	1 728	2 380	5 554	6 802	10 088
165,3	139	224	201	489	793,6	1 568	1 936	4 091,6
1 274	1 317	721	580	840	1 018,8	1 970	3 610	3 674
893	1 044	512	224	226	524	879	1 169	1 379
493	643	444	378	509	847	907	1 714	2 495
396	488	540	222	439	808	823	1 414	2 530
212	542	418	619	1 041	1 665	2 060	4 946	6 328
2 885	2 508	2 293	1 025	1 931	3 306,9	3 104	5 593	10 300
1 695	1 943	2 742 (1)	1 773	3 560	4 420	5 812	7 219	9 069
	51	84		113	197		291	795
82	114	170	32	61,5	55	163	170	231
264	301	243	32	68	54	53	202	106
116	167	163	45	45	57	106	108	152
25	23	11	2,8	2,8	6,6	7,9	5,4	10,9
...	...	...	1 451	2 227	...	...	...	...
...	...	1 522,8	1 568	2 643	2 335	5 918	9 314	7 729
...	252,1	585	...	459	442	...	2 480	1 449
...	299,9	322,7	...	...	...	...	1 090,0	830

TABLEAU N° 30

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	Population visitée dans l'année (milliers)		
	1946	1953	1958
I			
Ancienne A.-O.F.			
République du Sénégal	342,5	314	452
République du Soudan	480,8	349	499
République de Haute-Volta (2)		826	219
République du Dahomey	163,3	237	375
République de Côte-d'Ivoire	1 618,4	670	...
République du Niger	84,7	95	203
Ancienne A.-E.F.			
République du Congo	140,6	422,6	481
République du Gabon	175,5	245,6	295
République centrafricaine	463,1	358,6	906
République du Tchad	359,3	342,9	597
République du Togo	421,5	203	204
République du Cameroun	449,1	461	598
II			
Ancien Congo belge	3 544	6 197	6 254
Trypanosoma Gambiense	—	—	—
Trypanosoma Rhodense	—	—	—

Note : Il n'y a pas de Trypanosomiase en Côte française des Somalies, en Mauritanie, à Madagascar, aux Comores, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, à Saint-Pierre-et-Miquelon, au Ruanda-Urundi, en Somalie sous tutelle italienne et en Nouvelle-Guinée néerlandaise.

Nouveaux cas dépistés dans l'année (unités)			Cas connus en fin d'année			Index de contamination nouvelle (1)		
1946	1953	1958	1946	1953	1958	1946	1953	1958
1 961	327	122	7 104	6 480	8 221	0,58	0,10	0,02
822	280	958	6 533	3 474	9 462	0,17	0,07	0,19
	202	631		5 699	6 161		0,02	0,28
542	149	118	3 789	1 967	20 150	0,34	0,06	0,03
4 060	856	...	31 630	27 697	...	0,25	0,17	...
11	1	1	134	141	168	0,01	0,006	—
1 508	494	149	14 778	14 644	2 857	1,12	0,12	0,03
900	356	120	7 634	5 305	2 292	0,51	0,14	0,04
1 650	540	123	12 312	8 105	2 827	0,27	0,15	0,01
933	691	304	5 453	5 338	5 625	0,26	0,20	0,04
447	70	71	4 789	2 718	245	0,10	0,03	0,03
2 762	1 333	433	22 219	18 486	2 143	0,61	0,35	0,07
8 446	3 804	1 218	27 862	20 862	10 409	0,23	0,04	0,020
1 663	56	20	...	} 524	107	} 1,15	} 0,013	} 0,008
97	130	13	...		146			

(1) Index de contamination nouvelle = Index obtenu par le rapport « nouveaux trypanosomiases dépistés dans l'année » sur « population visitée » diminuée des anciens malades, multiplié par 100.
(2) La Haute-Volta, jusqu'en 1947 inclus, était rattachée en grande partie à la Côte-d'Ivoire, le reste se répartissant entre le Soudan et le Niger.

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	Vaccinations antipesteuses (milliers)			Cas de peste décelés (unités)			Décès (unités)		
	1946	1953	1958	1946	1953	1958	1946	1953	1958
I									
Madagascar	164,3	438,2	402,0	278	143	21	248	106	16
II									
Ancien Congo belge	39,7	39,7	17	12	24	6	12	15	4

N.B. : Il n'y a pas de cas de peste dans les autres pays associés à la C.E.E.

(en milliers)

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	Cas connus en fin d'année			Cas en traitement		
	1946	1953	1958	1946	1953	1958
I						
Ancienne A.-O.F.						
République du Sénégal	4,9	11,2	19,2	0,5	5,8	8,9
République du Soudan	23,9	26,1	42,4	1,3	11,0	20,5
République de Haute-Volta (1)		59,1	110,0		25,6	95,0
République du Dahomey	9,1	18,2	28,0	1,0	10,4	22,6
République islamique de Mauritanie	0,2	0,04	0,1	0,01	0,02	0,1
République de Côte-d'Ivoire	46,2	29,2	59,8	8,1	13,6	51,9
République du Niger	2,5	3,7	10,9	0,01	1,6	0,9
Ancienne A.-E.F.						
République du Congo	8,1	7,2	14,3	1,2	2,1	12,6
République du Gabon	3,2	5,2	8,0	0,8	3,2	7,2
République centrafricaine	15,5	33,1	63,8	3,2	7,3	59,3
République du Tchad	5,3	9,0	51,1	0,9	1,7	47,5
République du Togo	9,5	11,0	9,2	1,9	3,7	8,7
République du Cameroun	22,8	30,0	29,8	21,0	26,0	27,1
République de Madagascar	12,2	16 0	15,8	5,1	8,9	17,8
Archipel des Comores (2)		0,3	0,4		0,3	0,4
Côte française des Somalis	—	0,009	0,02	—	0,009	0,02
Nouvelle-Calédonie	1,0	1,1	0,9	1,0	1,1	0,9
Polynésie française	0,2	0,2	0,3	0,1	0,1	0,3
II						
Anc. Congo belge	58,8	210,0	274,6	58,8	183,4	286,1
Ruanda-Urundi	1,0	2,0	8,5	—	2,0	8,5
III						
Anc. Somalie sous tutelle italienne	—	0,1	0,6	—	0,1	0,2
IV						
Nouvelle Guinée néerlandaise	—	0,5	3,1	...	...	3,1

Note : Il n'existe pas de cas de lèpre à Saint-Pierre-et-Miquelon.

(1) La Haute-Volta, jusqu'en 1947 inclus, était rattachée en grande partie à la Côte-d'Ivoire, le reste se répartissant entre le Soudan et le Niger.
(2) Les Comores, jusqu'en 1947 inclus, étaient rattachées à Madagascar.

TABLEAU N° 33 **Lutte contre la variole et contre la fièvre jaune**

(en milliers)

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	Vaccinations antivarioliques			Vaccinations antiamariles			Vaccinations antivariolo-amariles		
	1946	1953	1958	1946	1953	1958	1946	1953	1958
I									
Ancienne A.-O.F.									
Rép. du Sénégal	19,8	108,9	192,4	31,0	11,1	9,2	289,1	725,2	256,2
Rép. du Soudan	168,3	443,6	264,1	2,2	19,3	13,4	320,6	685,8	529,0
Rép. de Haute Volta (1)		539,8	205,0		0,6	3,0		687,6	947,0
Rép. du Dahomey	263,0	53,1	229,0	72,8	0,5	0,02	145,5	317,6	260,0
Rép. islamique de Mauritanie	41,1	19,2	56,5	2,7	...	1,0	21,2	163,7	59,2
Rép. de Côte-d'Ivoire	515,7	165,3	658,0	85,1	1,7	24,1	626,5	408,3	424,1
Rép. du Niger	193,4	135,8	214,2	68,7	21,3	9,8	250,7	502,6	475,9
Ancienne A.-E.F.									
Rép. du Congo	84,7	132,2	166,9	7,9	28,7	59,3	16,7	100,9	106,7
Rép. du Gabon	22,1	66,2	3,2	11,7	11,0	0,4	27,7	90,2	90,0
Rép. centrafricaine	172,3	170,6	32,7	23,5	5,3	6,1	55,1	227,0	605,6
Rép. du Tchad	574,2	436,3	16,0	0,4	153,1	4,1	0,2	114,2	708,3
Rép. du Togo	174,0	7,4	1,1	24,7	...	0,05	165,1	223,9	134,7
Rép. du Cameroun	209,1	155,0	6,1	7,8	8,0	10,2	315,8	322,0	434,9
Rép. de Madagascar	145,5	332,0	321,6	...	...	0,4	...	...	5,0
Archipel des Comores (2)		6,2	11,6		...	0,4	—	...	...
Côte française des Somalis	17,0	6,3	26,0	...	1,5	2,8	...	...	...
Nouvelle-Calédonie	1,2	6,7	4,1	...	...	...	...	...	...
Polynésie française	0,5	4,1	3,2	...	...	...	...	...	...
Saint-Pierre-et-Miquelon	0,7	0,1	0,3	...	...	...	...	...	...
II									
Anc. Congo belge	1 627,9	2 607,0	4 381,3	...	...	...	—	—	—
Ruanda-Urundi	...	228,9	489,0	...	...	1,0	—	—	—
III									
Anc. Somalie sous tutelle italienne	...	55,3	4,2	...	1,2	1,3	...	...	...
IV									
Nouvelle Guinée néerlandaise	...	36,0	70,3	—	—	—	—	—	—

(1) La Haute-Volta, jusqu'en 1947 inclus, était rattachée en grande partie à la Côte-d'Ivoire, le reste se répartissant entre le Soudan et le Niger.
(2) Les Comores, jusqu'en 1947 inclus, étaient rattachées à Madagascar.

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	Cas annuellement décelés (unités)			Vaccination par B.C.G. (milliers)	
	1946	1953	1958	1953	1958
I					
Ancienne A.-O.F.					
République du Sénégal	1 263	3 866	3 805	5,1	20,1
République du Soudan	208	542	1 132	8,9	35,8
République de Haute-Volta (1)		247	662	5,4	16,0
République du Dahomey	156	462	1 383	3,7	14,0
République islamique de Mauritanie	27	80	1 024	1,2	19,2
République de Côte-d'Ivoire	365	1 486	2 357	13,8	34,4
République du Niger	125	579	890	0,3	4,2
Ancienne A.-E.F.					
République du Congo	437	1 207	689	—	—
République du Gabon	153	612	351	—	—
République centrafricaine	214	298	475	—	—
République du Tchad	101	331	750	—	—
République du Togo	120	446	325	2,0	1,6
République du Cameroun	560	1 096	2 489	—	50,7
République de Madagascar	3 964	3 530	4 868	14,4	8,8
Archipel des Comores (2)		151	348	—	—
Côte française des Somalis	223	1 261	620	0,2	0,5
Nouvelle-Calédonie	277	854	296	0,6	—
Polynésie française	506	1 205	583	—	2,1
Saint-Pierre-et-Miquelon	75	85	33	0,02	—
II					
Ancien Congo belge	3 858	19 446	42 493	...	260,0
Ruanda-Urundi	...	4 931	6 318	2,2	374,2
III					
Anc. Somalie sous tutelle italienne	...	6 583	15 315	—	0,1
IV					
Nouvelle Guinée néerlandaise	...	...	782	...	110,9

(1) La Haute-Volta, jusqu'en 1947 inclus, était rattachée en grande partie à la Côte-d'Ivoire, le reste se répartissant entre le Soudan et le Niger.
(2) Les Comores, jusqu'en 1947 inclus, étaient rattachées à Madagascar.

TABLEAU N° 35

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	Cas décelés de syphilis (milliers)		
	1946	1953	1958
I			
Ancienne A.-O.F.			
République du Sénégal	153,6	149,7	216,0
République du Soudan	65,2	129,8	151,1
République de Haute-Volta (1)		33,1	28,0
République du Dahomey	12,3	21,6	13,0
République islamique de Mauritanie	15,6	30,2	39,6
République de Côte-d'Ivoire	48,1	73,2	97,9
République du Niger	24,5	30,0	21,9
Ancienne A.-E.F.			
République du Congo	10,0	10,9	4,9
République du Gabon	13,2	8,8	4,5
République centrafricaine	14,3	12,4	12,0
République du Tchad	25,5	45,8	46,1
République du Togo	20,6	35,0	12,0
République du Cameroun	54,6	75,0	70,1
République de Madagascar	249,5	288,0	175,3
Archipel des Comores (2)		8,7	7,4
Côte française des Somalis	0,6	0,2	0,4
Nouvelle-Calédonie	1,2	1,8	0,9
Polynésie française	1,4	0,9	0,3
Saint-Pierre-et-Miquelon	0,002	0,006	—
II			
Ancien Congo belge	11,1	48,8	60,9
Ruanda-Urundi	...	2,3	1,8
III			
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	...	51,9	47,5
IV			
Nouvelle-Guinée néerlandaise	...	...	...

(1) La Haute-Volta, jusqu'en 1947 inclus, était rattachée en grande partie à la Côte-d'Ivoire, le reste se répartissant entre le Soudan et le Niger.

Autres maladies vénériennes (milliers de cas décelés)			Cas décelés de Pian (milliers)		
1946	1953	1958	1946	1953	1958
31,2	56,0	69,3	9,2	22,6	1,6
7,6	18,2	29,4	16,2	22,6	30,0
	7,2	11,0		10,3	7,0
4,8	8,1	6,0	21,3	34,8	10,0
2,6	3,7	4,4	0,1	0	0,1
24,8	43,5	64,0	92,3	137,0	95,5
4,0	15,6	10,5	0,3	0,3	0,2
8,1	26,1	10,2	24,2	30,6	26,3
9,0	11,2	11,9	24,6	13,1	19,1
10,1	18,0	17,4	34,7	25,9	21,2
6,4	9,0	22,0	5,5	6,3	5.8
7,9	13,5	34,7	86,5	76,8	27,9
49,8	103,0	186,4	135,7	143,9	126,1
50,4	79,4	85,6	18,9	14,3	1,5
	2,5	6,2		8,1	4,9
1,1	1,5	1,9	—	—	—
0,7	0,5	0,3	1,0	2,8	0,1
0,7	0,3	0,3	0,008	0,12	0,05
0,02	0,004	—	—	—	—
26.5	139,1	178,2	257,5	225.4	105,0
...	10,1	11,2	...	85,8	44,6
...	12,1	13,5	...	0,4	2,5
...	65,0	...	...	...	...

(2) Les Comores, jusqu'en 1947 inclus, étaient rattachées à Madagascar.

Lutte contre le trachome

(en milliers)

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	Cas décelés annuellement		
	1946	1953	1958
I			
Ancienne A.-O.F.			
République du Sénégal	4,0	7,4	6,3
République du Soudan	2,3	7,7	3,8
République de Haute-Volta (1)		4,3	8,8
République du Dahomey	0,4	0,5	0,5
République islamique de Mauritanie	0,08	0,2	0,4
République de Côte-d'Ivoire	0,6	0,8	0,5
République du Niger	0,6	1,3	2,2
Ancienne A.-E.F.			
République centrafricaine	0,01	0,07	0,3
République du Tchad	5,0	5,8	5,9
République du Togo	1,5	1,8	1,1
République du Cameroun	0,7	0,4	1,7
République de Madagascar	0,04	0,017	0,1
Archipel des Comores (2)		—	—
Côte française des Somalis	—	0,040	—
Nouvelle-Calédonie	—	0,015	—
II			
Ancien Congo belge	0,07	0,4	0,8
Ruanda-Urundi	...	0,2	0,5
III			
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	...	0,2	0,3

N.B. : On n'a pas décelé de cas de trachome au Congo, au Gabon, en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Nouvelle-Guinée néerlandaise.

(1) La Haute-Volta, jusqu'en 1947 inclus, était rattachée en grande partie à la Côte-d'Ivoire, le reste se répartissant entre le Soudan et le Niger.

(2) Les Comores, jusqu'en 1947 inclus, étaient rattachées à Madagascar.

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	Cas décelés annuellement (milliers)			Lutte imagocide (1956-1958)		
	1946	1953	1958	Habitations traitées (unités)	Pulvérisation murales (en milliers de m²)	Population protégée (milliers)
I						
Ancienne A.-O.F.						
Rép. du Sénégal	92,4	189,1	47,4	...	48 118	...
Rép. du Soudan	53,0	130,0	101,6	...	13 417	...
Rép. de Haute-Volta (1)		52,8	205,0	...	187 280	...
Rép. du Dahomey	56,4	103,8	95,0	269 390	108 720	580
Rép. islamique de Mauritanie	8,7	15,8	24,1	...	40 400	...
Rép. de la Côte-d'Ivoire	74,9	119,0	160,3	...	33 846	...
Rép. du Niger	27	60,1	90,0	...	2 380	...
Ancienne A.-E.F.						
Rép. du Congo	27,3	80,7	91,7	...	38 000	...
Rép. du Gabon	9,0	17,6	31,1	3 390	9 803	43
Rép. centrafricaine	10,5	15,2	31,4	...	12 169	...
Rép. du Tchad	7,9	27,2	27,9	...	8 059	...
Rép. du Togo	56,0	161,0	170,6	75 517	7 125	227
Rép. du Cameroun	60,4	154,0	275,1	306 803	218 000	803
Rép. de Madagascar	834,6	593,0	68,2	...	179 000	...
Comores		17,0	16,5	...	6 045	...
Côte française des Somalis	1,6	1,1	0,1	...	4 851	...
Nouvelle Calédonie	0,2	4,6	—	...	1 050	...
Polynésie française	—	—	—	—	—	—
Saint-Pierre-et-Miquelon	—	—	—	—	—	—
II						
Ancien Congo belge	98	688,8	863,8	921 552	40 068	4 100
Ruanda-Urundi	...	342,2	178,4	1 000 000	30 000	...
III						
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	...	8,3	41,2	564 000	17 731	4 411
IV						
Nouvelle-Guinée néerlandaise	...	793	...	...	...	123

(1) La Haute-Volta, jusqu'en 1947 inclus, était rattachée en grande partie à la Côte-d'Ivoire, le reste se répartissant entre le Soudan et le Niger.
(2) Les Comores, jusqu'en 1947 inclus, étaient rattachées à Madagascar.

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	Consultations prénatales		
	1946	1953	1958
I			
Ancienne A.-O.F.			
République du Sénégal	30,7	55,4	47,2
République du Soudan	20,6	16,1	17,7
République de Haute-Volta (2)		15,0	18,0
République du Dahomey	28,3	42,7	38,0
République islamique de Mauritanie	0,4	0,8	10,6
République de la Côte-d'Ivoire	70,8	121,2	754,4
République du Niger	13,8	9,6	58,3
Ancienne A.-E.F.			
République du Congo	9,8	21,2	107,0
République du Gabon	2,0	3,1	57,2
République centrafricaine	4,2	10,2	12,1
République du Tchad	1,5	4,6	6,4
République du Togo	19,3	14,3	71,3
République du Cameroun	15,4	40,6	243,1
République de Madagascar	74,4	139,0	653,9
Archipel des Comores (3)		0,9	6,8
Côte française des Somalis	0,1	0,5	2,6
Nouvelle-Calédonie	1,1	1,5	4,0
Polynésie française	1,3	1,7	4,7
Saint-Pierre-et-Miquelon	0.1	0,1	0,4
II			
Ancien Congo belge	59,4	179,2	330,0
Ruanda-Urundi	...	32,4	81,1
III			
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	...	...	...
IV			
Nouvelle-Guinée néerlandaise	...	2,4 (1)	12,4

(1) En 1955.
(2) La Haute-Volta, jusqu'en 1947 inclus, était rattachée en grande partie à la Côte-d'Ivoire, le reste se répartissant entre le Soudan et le Niger.
(3) Les Comores, jusqu'en 1947 inclus, étaient rattachées à Madagascar.

(en milliers)

Accouchements			Enfants consultants		
1946	1953	1958	1946	1953	1958
10,8	25,9	27,0	268,7	739,0	690,0
10,2	16,6	18,2	181,5	337,9	91,0
	8,9	15,0		169,2	75,0
9,4	21,4	27,0	133,4	223,7	139,0
0,3	0,6	1,1	12,6	27,7	36,5
22,6	27,4	42,2	238,7	282,0	280,5
7,9	6,2	8,8	55,4	99,3	134,9
7,9	9,2	14,0	112,3	128,5	124,2
0,9	1,2	3,5	30,7	59,8	24,7
4,1	5,2	7,8	29,8	56,9	37,0
0,3	2,7	4,6	28,0	57,9	23,0
4,0	5,9	8,4	171,1	366,0	137,5
10,2	14,7	31,7	87,6	228,0	248,6
62,0	98,3	122,4	491,5	815,0	972,1
	0,4	1,2		17,0	3,8
0,06	0,3	0,6	2,2	9,5	1,4
0,8	0,9	1,2	4,0	6,8	4,4
0,7	1,0	1,4	1,5	6,9	11,1
0,1	0,1	0,1	0,6	0,4	0,7
43,4	125,1	225,7	90,6	284,2	346,6
...	15,5	25,3	8,9	43,9	63,1
...	0,5	1,0	...	4,3	...
...	1,1 (1)	1,4	...	17,9 (1)	99,8

Evolution de la concentration dans les principales villes

(en milliers d'habitants)

Principales villes	Population			
	en 1950 (1)		en 1957	
I	Date :		Date :	
Dakar	50-51	(251)	55	231
Saint-Louis		(62)	56-57	48
Bamako		(85)	55-56	68
Ouagadougou		(38)	56	32
Abidjan		(86)	55-56	125
Cotonou		(19)	56	58
Niamey		(9)	56	17
Lomé		32	56	40
Douala		86	56	119
Yaoundé	51-52	32	56-57	58
Brazzaville	50-51	84	55-57	99
Pointe-Noire		22	56-57	38
Libreville	50-51	10	56-57	19
Bangui		(42)	56-57	80
Fort-Lamy		23		47
Tananarive		177		196
Tamatave		35	56-57	43
Djibouti		...		31
Nouméa		...		23
Papeete	51	10		18
II				
Léopoldville		209		380
Stanleyville		48		78
Bukavu		22		35
Elisabethville		103		184
Luluabourg		24		64
Usumbura		19		50
III				
Ancienne Somalie sous tutelle italienne				
Mogadiscio		55		80
IV				
Nouvelle-Guinée néerlandaise				
Hollandia		11		15
Sorong		...		13

(1) Les chiffres entre parenthèses sont discutés.

TABLEAU N° 40 **Réalisations en matière de construction d'habitations à loyers modérés à la fin de 1959**

Pays d'outre-mer associés à la C.E.E.	Nombre de logements construits par les organismes d'H.L.M.	Valeur globale estimée de ces constructions	Nombre de prêts individuels accordés à la construction par organisme d'H.L.M. et de crédit	Montant global de ces prêts
I		en millions francs CFA		en millions francs CFA
Ancienne A.-O.F.				
République du Sénégal	4 773	...	2 085	839
République du Soudan	34 (2)	...	1 484 (1)	244 (1)
Répubique de Haute-Volta	737	16,3	816	312
République du Dahomey	612	347	2 616	455
République islamique de Mauritanie	60 (2)	...	263 (1)	81 (1)
République de la Côte-d'Ivoire	657	...	521 (1)	192 (1)
République du Niger	48 (2)	...	126 (1)	43 (1)
Ancienne A.-E.F.				
République du Congo	791 (2)	...	... } 842 (2)	... } 420 (2)
République du Gabon	186	118	129	91
République centrafricaine	199	...	...	...
République du Tchad	60	...	...	...
République du Togo	...	...	280 (2)	106 (2)
République du Cameroun	1 254 (2)	376 (2)	...	69
République de Madagascar	...	...	...	...
Archipel des Comores	...	...	...	...
Côte française des Somalis	...	...	...	...
Nouvelle-Calédonie	...	...	...	...
Polynésie française	...	...	...	...
Saint-Pierre-et-Miquelon	...	...	...	...
II		en millions francs belges		en millions francs belges
Ancien Congo belge et Ruanda-Urundi				
Ancien Congo belge			42 156 (3)	1 900 (3)
Léopoldville	20 117	1 610	...	...
Stanleyville	6 007	430	...	...
Bukavu	4 562	280	...	...
Elisabethville	2 666	190	...	...
Ruanda-Urundi				
Usumbura	2 311	160	...	...
III				
Ancienne Somalie sous tutelle italienne	.	.	.	.
IV				
Nouvelle-Guinée néerlandaise	.	.	.	.

(1) Chiffres juin 1956.
(2) Chiffres juin 1957.
(3) Chiffres arrêtés fin 1957 se rapportant exclusivement aux prêts accordés par le Fonds d'avance.

TABLEAU N° 41

Exemple d'intervention de sociétés privées en matière de logement dans l'ancien Congo belge

Renseignements en fin 1957

	Nombre de travailleurs	% du personnel Logé par l'employeur	Pour 100 logements fournis par l'employeur on compte Durables	½ Durables
Entreprises minières, industrielles et de chemin de fer				
1. Province de Léopoldville				
Entreprise A	786	100	93	—
2. Province du Kasaï				
Entreprise A	10 241	90	100	—
3. Province du Katanga				
Entreprise A	1 057	100	100	—
Entreprise B	1 059	93	100	—
Entreprise C	1 647	68	100	—
Entreprise D	731	100	100	—
Entreprise E	1 624	100	35	65
Entreprise F	711	70	100	—
Entreprise G	21 720	96	96	—
4. Entreprise active sur le territoire de plusieurs provinces	15 921	83	56	36
Entreprises agricoles avec activités connexes				
1. Province de Léopoldville				
Entreprise A	1 936	73	57	3
Entreprise B	3 597	58	73	5
Entreprise C	4 523	100	75	11
2. Cuvette centrale				
Entreprise A	5 234	53	50	6
Entreprise B	2 463	100	44	—
Entreprise C	13 599	95	40	—
Entreprise D	3 425	100	64	2
3. Aire d'activité plus étendue				
Entreprise A	9 298	46	58	9
Entreprise B	3 425	65	65	1
Entreprise C	834	35	80	2
Institutions bancaires, entreprises commerciales et immobilières				
Entreprise A	505	40	7	—
Entreprise B	1 262	13	100	—
Entreprise C	505		100	—

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
8001 / 1 / 3640 / X / 1960 / 5